



ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

CLICHY-SOUS-BOIS · COUBRON · GAGNY · GOURNAY-SUR-MARNE · LE RAINCY
LES PAVILLONS-SOUS-BOIS · LIVRY-GARGAN · MONFERMEIL · NEUILLY-PLAISANCE
NEUILLY-SUR-MARNE · NOISY-LE-GRAND · ROSNY-SOUS-BOIS · VAUJOURS · VILLEMOMBLE

Rapport d'orientation budgétaire 2022

Plan du rapport

Introduction	4
1. Le contexte.....	5
a. Le contexte économique global	5
b. Le contexte de la loi de finances pour 2022.....	7
c. Le contexte législatif général.....	12
d. Le contexte métropolitain se caractérise par l'approbation du projet de SCoT par la MGP	14
2. La situation budgétaire de l'EPT entre 2016 et 2021.....	16
a. L'évolution des ressources entre 2016 et 2021	16
i. Les flux financiers métropolitains.....	16
ii. L'évolution de la CFE.....	19
iii. L'évolution des FCCT.....	19
iv. Le rappel des principales décisions prises sur les ressources	20
b. Rétrospective budgétaire 2016-2021	22
i. Budget principal.....	22
1. Analyse rétrospective des résultats d'exercice de 2016 à 2021	22
2. Focus sur le résultat de l'exercice du budget principal 2021	24
3. Les grandes masses du budget principal 2021	24
4. Répartition des dépenses réelles de fonctionnement (pré CA 2021)	28
ii. Le résultat de l'exercice 2021 du Budget annexe assainissement	28
iii. Etat des lieux des ressources humaines au 1 ^{er} janvier 2022	29
c. Les principales actions réalisées en 2021.....	32
3. La situation budgétaire en 2022.....	36
a. Le budget principal	36
i. Les grands équilibres budgétaires	36
ii. Les tableaux comparatifs 2021 et 2022.....	36
iii. Le financement de la compétence déchets.....	40

1. L'évolution du produit de TEOM et la question du surfinancement.....	40
2. Comparaison des niveaux de TEOM des autres EPT	42
iv. Le scénario CFE pour 2022	43
v. Le scénario FCCT pour 2022	44
1. Périmètre et évolution des FCCT sur la période.....	44
2. La problématique du financement des dépenses nouvelles.....	47
3. Méthode et enjeux propres à l'évolution du FCCT en 2022.....	47
vi. Les principales actions proposées en 2022	48
vii. Etat de la dette au 31 décembre 2021.....	51
b. Le Budget annexe assainissement.....	51
i. Les grands équilibres budgétaires	52
ii. ii. Zoom sur Marne propre 2022	52
iii. Etat de la dette en 2021	53
c. Les autres budgets annexes	55
d. Etat des lieux RH pour 2022	57
i. Les effectifs au 01.01.2022.....	57
ii. Les éléments de rémunération du budget principal	58
iii. Les éléments de rémunération du budget annexe assainissement	58
iv. Cycle de travail à l'EPT	59
v. La politique des Ressources Humaines	59
Conclusion	60

Introduction

L'Etablissement Public Territorial (EPT) Grand Paris Grand Est a été créé le 1^{er} janvier 2016 et entre dans sa 7^{ème} année d'existence. Si les incertitudes institutionnelles restent présentes sur la conception du système métropolitain du Grand Paris et sur les relations entre la Métropole et ses territoires, il demeure important, à travers le débat d'orientation budgétaire, de porter un regard sur la situation financière de l'EPT et sur sa capacité à mettre en œuvre les compétences qui lui ont été confiées par le législateur.

La première partie du rapport est classiquement consacrée au contexte économique global et au contexte institutionnel. En ce qui concerne le contexte économique global et les éléments issus de la loi de finances pour 2022, la guerre en Ukraine oblige à relativiser l'ensemble des prévisions réalisées précédemment. Il est fort probable que la croissance économique mondiale sera affectée par ce conflit. L'augmentation du coût des ressources énergétiques jouera sur le niveau d'inflation et aura des conséquences notamment en fonctionnement sur le chapitre des charges à caractère général de l'EPT et en investissement sur le coût des travaux programmés tant sur le budget principal que sur le budget annexe de l'assainissement.

Ce rapport a vocation à éclairer le Conseil de territoire sur la situation financière de l'EPT à l'heure de la préparation du budget primitif 2022. C'est la raison pour laquelle une partie de ce rapport est consacrée à une rétrospective budgétaire depuis la création de Grand Paris Grand Est. A travers ce travail de rétrospective, il s'agit de permettre à l'ensemble des membres de l'assemblée territoriale de disposer de manière transparente « d'un état des lieux budgétaire ». Cette rétrospective intègre également l'année 2021 et permet de disposer « d'un pré compte administratif » afin de connaître les résultats financiers au 31 décembre 2021 et ainsi d'avoir une connaissance la plus à jour possible.

Enfin, la troisième partie de ce rapport est consacrée à la situation budgétaire en 2022 et à la préparation du budget primitif. La phase interne de préparation budgétaire est presque achevée au moment où ce rapport est rédigé. En ce qui concerne le budget général, le rapport retient des hypothèses prudentes pour l'ensemble des recettes (notamment la CFE), en raison des conséquences différées de la crise sanitaire et de l'incertitude liée au contexte économique international. Le rapport présente également l'ensemble des dépenses réelles budgétées. Contrairement aux années précédentes, le budget primitif 2022 n'intégrera pas le résultat attendu de l'année précédente pour réaliser son équilibre. L'année 2022 sera sur ce plan une année de rupture avec les années précédentes, le résultat du Compte Administratif 2022 ne sera intégré à l'exercice 2022 qu'après son vote par l'assemblée territoriale à la fin du mois de juin. Le Budget Primitif 2022 sera donc voté « en équilibre structurel » et conforté ensuite par le résultat du compte administratif 2021.

Pour éclairer le débat et mieux comprendre les enjeux à venir sur le plan financier et budgétaire, des prospectives ont été réalisées sur le financement de la compétence déchets, notamment sur l'impact de la prise en charge des déchets alimentaires imposée par le législateur, et sur le budget annexe de l'assainissement pour mesurer notamment les conséquences du programme de travaux « Marne propre » effectué dans le cadre de l'organisation des jeux olympiques Paris 2024.

Par ailleurs, une prospective sur le budget général et la nécessaire évolution de ses ressources sera également annexée à ce rapport pour éclairer et faciliter le débat de l'assemblée.

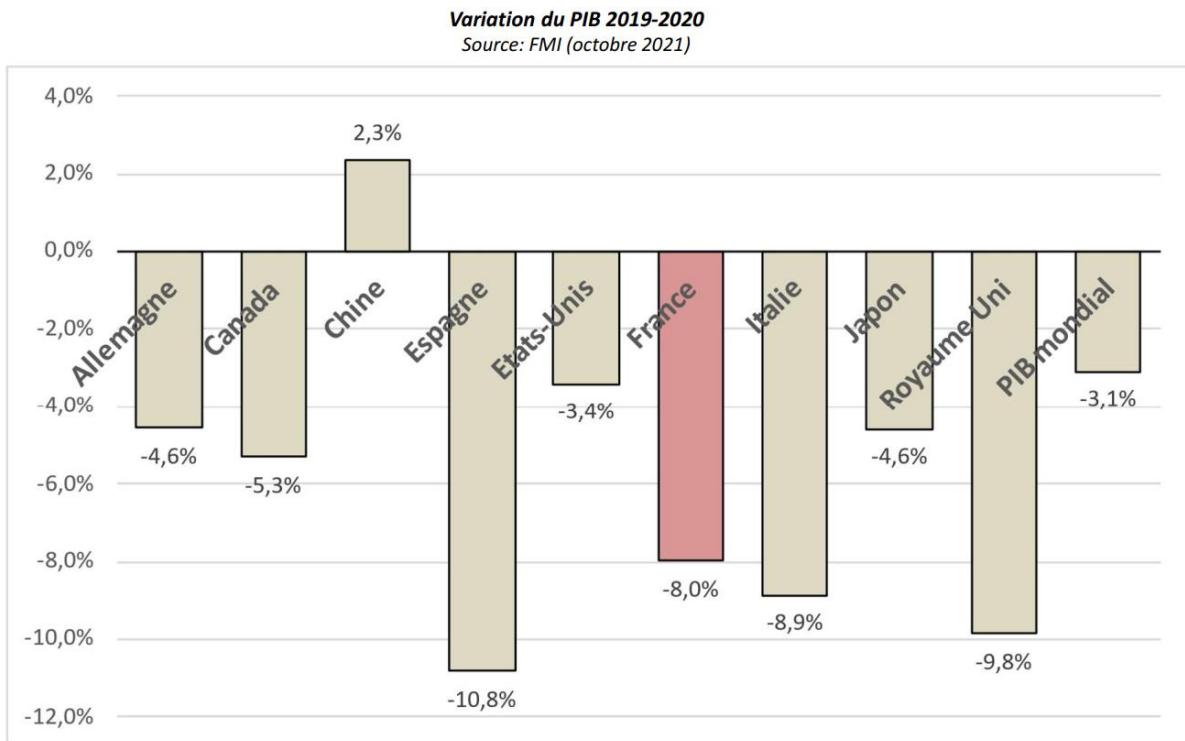
Pour conclure, les principaux leviers budgétaires et arbitrages politiques restant à prendre seront mis en évidence dans le but d'engager le débat d'orientation budgétaire avec le Conseil de territoire.

1. Le contexte

a. Le contexte économique global

Le PIB de la France dans le contexte international

Au niveau international, la France a enregistré en 2020 une des plus fortes récessions

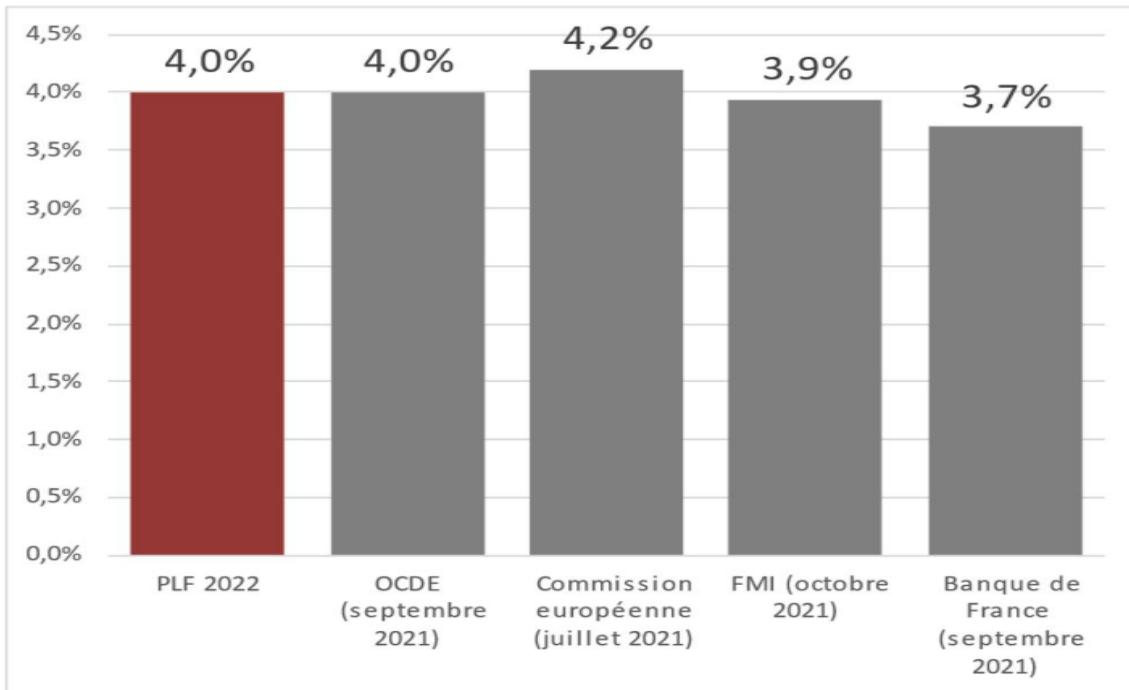


Source : LF2022 Ressources Consultants Finances

Les perspectives à moyen terme du PIB de la France

Dans le PLF 2022, une croissance de 4 % est prévue. Les évolutions des différents instituts de conjoncture prévoient une croissance comprise entre 3,7 et 4,2 %, comme l'illustre le schéma ci-dessous.

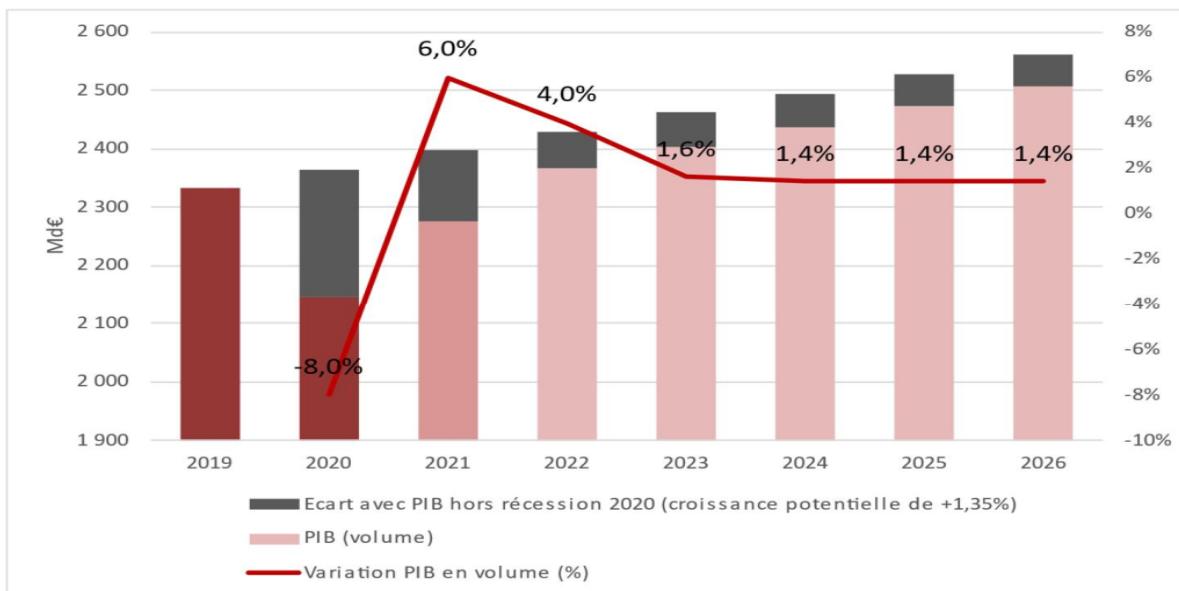
Taux de croissance annuel prévu dans le PLF 2022 et rappel des prévisions des principaux instituts de conjoncture



A ce jour, les prévisions prudentielles seraient plutôt de retenir une fourchette basse de 3,7 %.

Un PIB 2022 qui retrouve le niveau de 2019 sans avoir résorbé l'écart par rapport à une évolution sans récession

Source : RESF



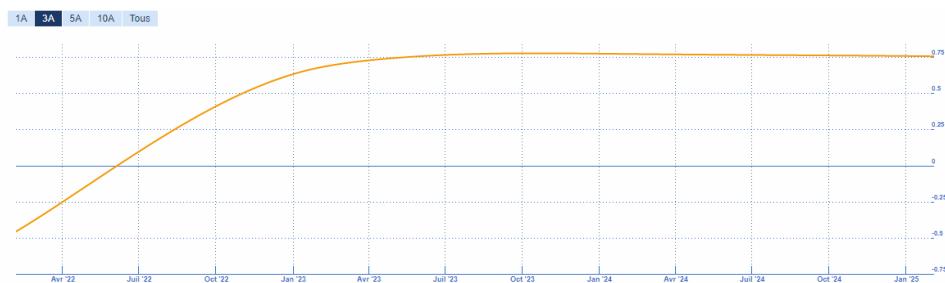
Les taux d'intérêts

En début de crise sanitaire, en 2020, sur les marchés obligataires souverains, l'inquiétude des investisseurs s'est traduite notamment par une défiance vis-à-vis des titres obligataires émis par les Etats européens les plus touchés, tirant à la hausse leurs taux de rendement et pesant sur la soutenabilité de la dette des Etats émetteurs de ces titres. Cette inquiétude a dans un premier temps engendré une augmentation des *spreads*, qui s'est finalement détendue grâce aux achats massifs de titres dans le cadre du programme d'achats d'actifs liés à la crise (PEPP Pandemic Emergency Purchase Program européen jusqu'à fin mars 2022).

Cependant, depuis plusieurs mois, et dans un contexte inflationniste, les opérateurs anticipent un relèvement des taux directeurs de la BCE. Ce qui se traduit par une hausse progressive des taux souverains européens comme l'illustre le graphique ci-dessous.

L'euribor

Anticipation de l'Euribor 12 mois



Sur le marché des *forwards* de taux interbancaires (anticipations des taux à venir par les marchés), les analystes observent, d'après les marchés, que les Euribors pourraient redevenir positifs dès juin 2022 et continuer à croître jusqu'en juin 2023. Toutefois, si le relèvement des taux directeurs de la BCE en 2022 n'a pas lieu, il faudra s'attendre à une baisse de ces anticipations et à un retour des Euribors sur des niveaux d'avant « annonce du 3 février ».

Les prévisions économiques et financières prévues pour 2022 et suivantes risquent d'évoluer eu égard au contexte international actuel lié aux événements en Ukraine et aux déclarations du Président Macron de début mars 2022. Il y a lieu de surveiller l'évolution des indicateurs macro-économiques pour ajuster les prévisions budgétaires.

- a. Les perspectives de croissance et d'inflation
- b. Le contexte de la loi de finances pour 2022

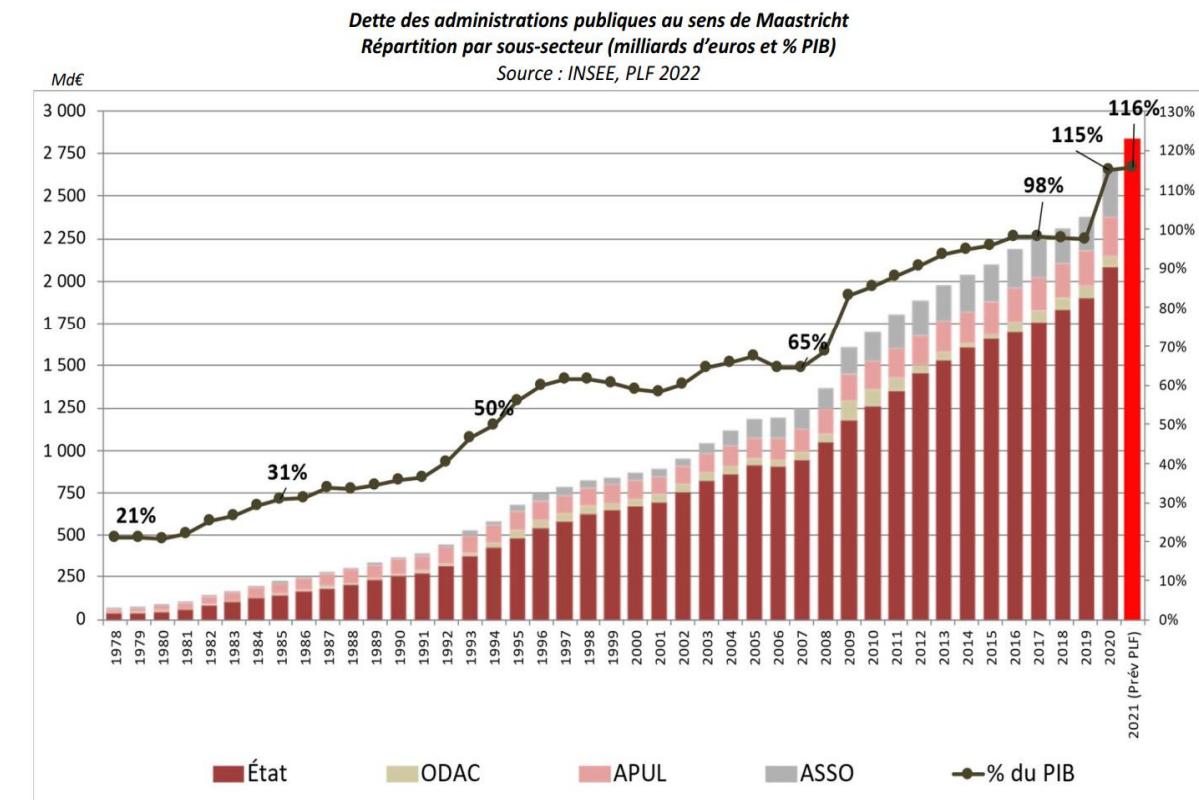
Quelques éléments clefs du budget de l'Etat

Le déficit public prévisionnel 2021

Le déficit public prévisionnel 2021 de 206 Md€ représente 8,4 % du PIB (source INSEE PLF 2022 RCF). En 2020, le déficit représentait 9,1 % du PIB. Ce niveau jamais atteint était principalement lié aux mesures de soutien d'urgence 69,7Md€ et à la diminution des recettes d'impôts et de cotisations sociales pour l'Etat et les organismes de la sécurité sociale (-52,6Md€).

L'endettement public prévisionnel 2021

Il représente 2 836 Md€, soit 115,6% du PIB.



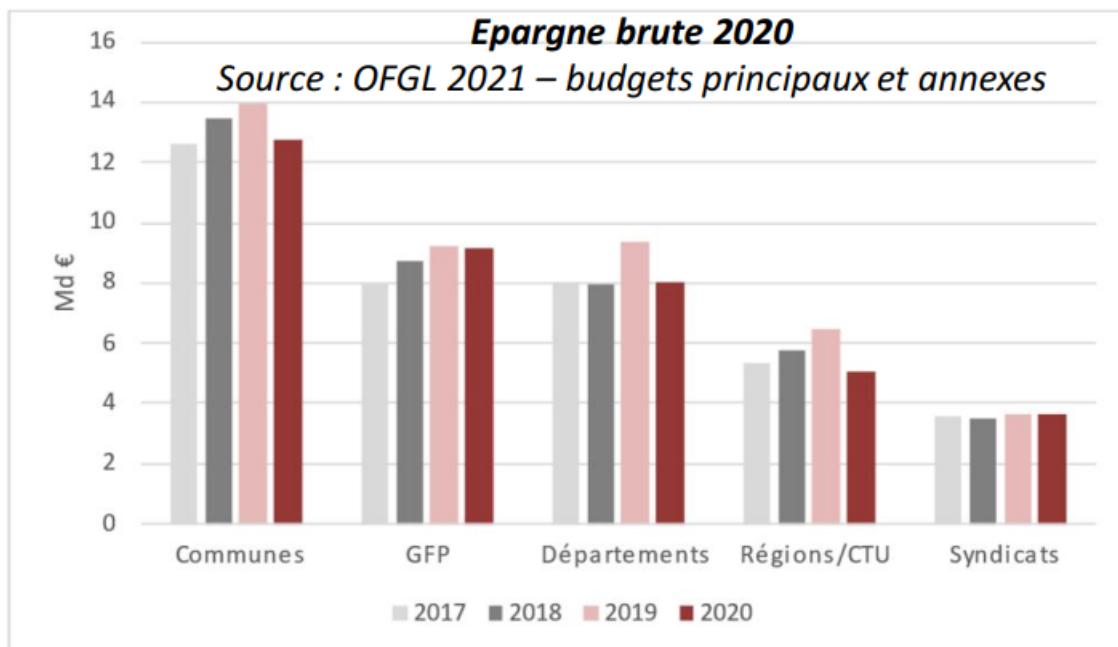
Etat des finances des collectivités locales après la crise de 2020

Les épargnes brutes consolidées (budgets principaux et budgets annexes) 2020 de l'ensemble des collectivités locales sont de 38,65Md€. Elles diminuent de 9,4% par rapport à 2019 et se situent à un niveau proche de celui de 2018 : 39,36Md€.

L'intensité de la baisse est variable suivant le niveau de collectivité :

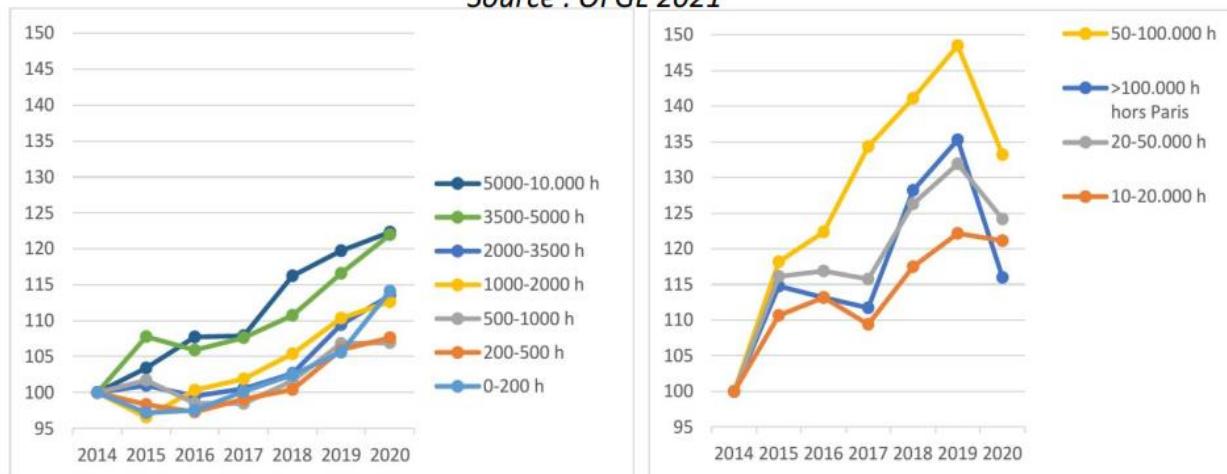
- 21,7% pour les régions / CTU : à champ constant, hausse des dépenses de fonctionnement de 4,5% et diminution des recettes de fonctionnement de 1,3%.
- 14,2% pour les départements : à champ constant, hausse des dépenses de fonctionnement de 3 %, notamment en raison de la progression des dépenses sociales (aides à la personne et frais d'hébergement) de 3,9%.
- 5,4% pour les communes et groupements de communes : la diminution du bloc communal a principalement concerné les communes de plus de 10 000 habitants.

Le graphique ci-après illustre l'évolution de l'épargne brute en fonction de la taille des communes.



Evolution de l'épargne brute selon la taille des communes (100=2014)

Source : OFGL 2021



L'inflation

L'inflation pour 2022 est estimée à 1,5 % (indice des prix à la consommation hors tabac). En 2021, le taux d'inflation définitif est de 1,4 % pour une prévision de 0,6 %. En 2020, ce même taux était de 0,2 % pour une prévision initiale de 1 %.

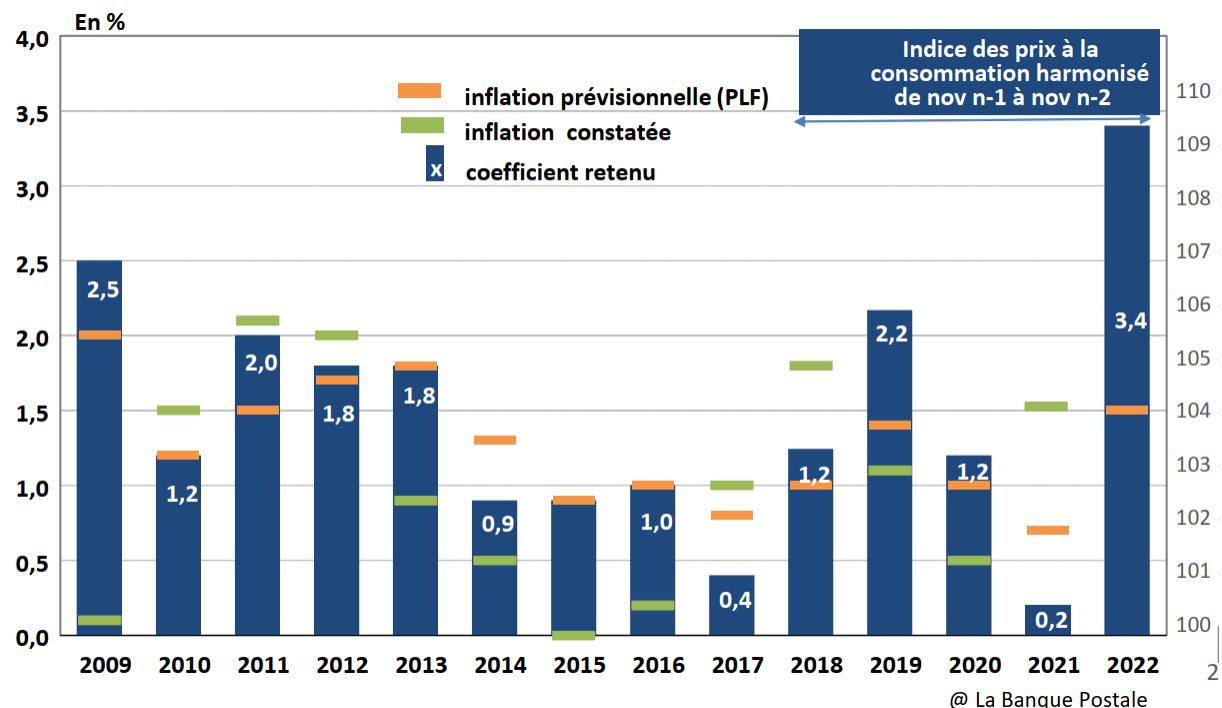
		Alimentation	Tabac	Produits manufacturés	Energie	Services	Total hors tabac	Total y.c. tabac
Poids dans l'indice	2021	17,90%	2,40%	25,00%	7,50%	47,30%	97,60%	100%
Indice des prix	2020	1,90%	13,70%	-0,20%	-6,10%	0,90%	0,20%	0,50%
	2021	0,90%	5,60%	0,20%	9,00%	1,10%	1,40%	1,50%
	2022	2,30%	-0,10%	0,50%	3,70%	1,40%	1,50%	1,50%
	Moyenne 2010-2020	1,30%	6,50%	-0,30%	2,90%	1,30%	1,00%	1,10%

L'évolution des prix sur l'énergie, même si elle ne pèse que 7,5 % dans l'indice, a fortement augmenté à l'automne 2021. Face à cette flambée des prix, les gouvernements ont cherché à intervenir pour contenir la hausse. La France a émis le chèque énergie pour près de 6 millions de ménage à faibles revenus et a différé les augmentations de tarif prévues au-delà d'octobre 2021 pour le gaz et de février 2022 pour l'électricité.

Les valeurs locatives cadastrales

Elles sont révisées de manière forfaitaire depuis la loi de finance de 2017.

Le schéma ci-dessous récapitule leurs évolutions de 2009 à 2022.



L'évolution retenue par la LF pour 2022 est de 3,4%. Pour rappel, le Fonds de Compensation des Charges Territoriales FCCT suit l'évolution de cet indice.

La CVAE

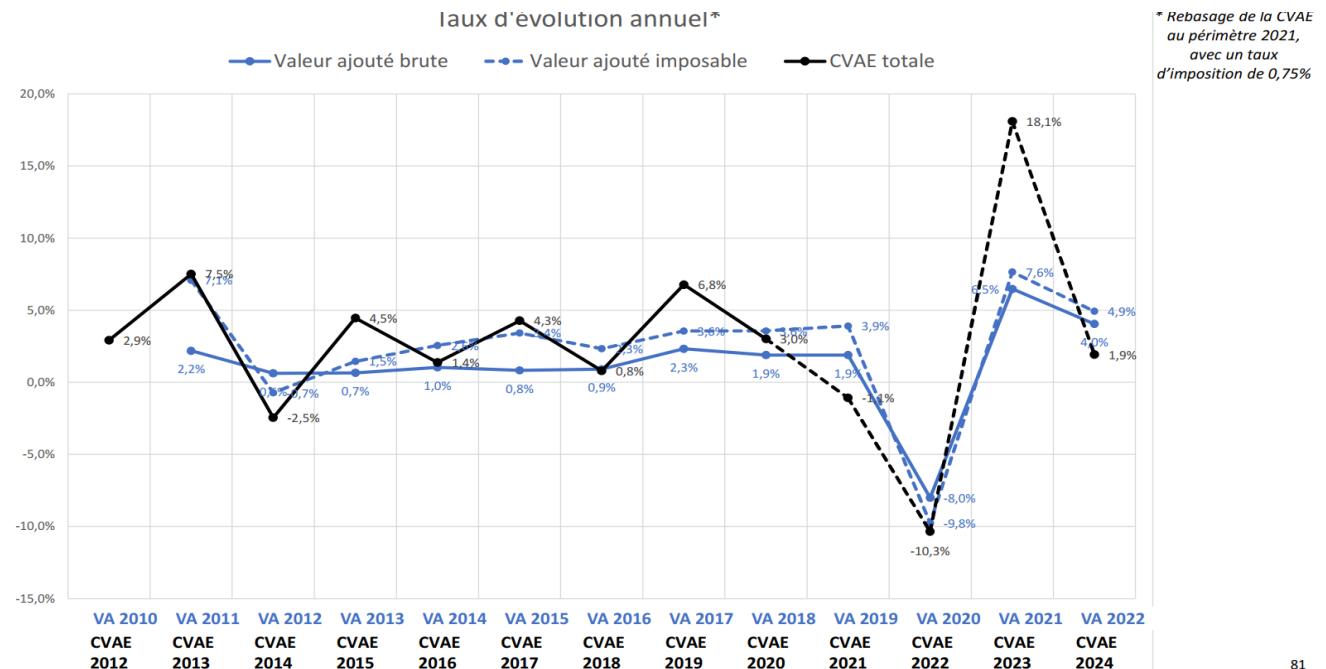
Payée par les entreprises, c'est un impôt qui donne lieu à versements d'acomptes et de soldes reversés aux collectivités.

Le tableau suivant rappelle la répartition de la CVAE depuis 2016 :

	Jusqu'en 2016	De 2017 à 2021	A partir de 2021
Taux d'imposition de la VA maximum	1,5%	1,5%	0,75%
Quote-part versée au bloc communal	26,5%	26,5%	53,0%
Quote-part versée départements	48,5%	23,5%	47,0%
Quote-part versée aux régions	25,0%	50,0%	0,0 %

En 2021, suppression de la part régionale de la CVAE dans le cadre de la réduction des « impôts de production »

Le graphique suivant intègre une simulation de la CVAE jusqu'en 2024.



Mesures diverses de la loi de finance 2022 impactant les communes ou les groupements de communes

La poursuite de la réforme des indicateurs financiers du bloc communal avec notamment l'article 194 sur la modification de l'écrêttement de la dotation forfaitaire des communes en fonction du potentiel fiscal par habitant et sur la poursuite de la révision des indicateurs financiers utilisés dans le calcul des dotations et fonds de péréquation (modification des potentiels fiscaux et financiers, modification de l'effort fiscal communal).

La compensation intégrale pendant 10 ans aux collectivités de la perte de recettes liée à l'exonération de TFPB sur les logements locatifs sociaux bénéficiant d'un agrément entre le 1^{er} janvier 2021 et le 30 juin 2026.

L'exonération de droits de mutation à titre gratuit pour les collectivités locales.

La cotisation supplémentaire de 0,1% de la masse salariale au profit du CNFPT.

Les crédits supplémentaires pour le nouveau programme de renouvellement urbain.

Le mécanisme de versement à la MGP des deux tiers la dynamique de CFE est reconduit pour la 2^{ème} année consécutive.

L'état B qui traite de dispositions en faveur du soutien à l'investissement local concerne la Seine-Saint-Denis avec la dotation exceptionnelle d'investissement de 20 millions d'euros pour renforcer l'attractivité de la Seine-Saint-Denis et la qualité de vie de ses habitants.

Enfin, la poursuite de l'entrée en vigueur progressive de l'automatisation du FCTVA par l'élargissement de la liste des comptes éligibles, pourrait élargir l'assiette de FCTVA pour GPGE.

c. Le contexte législatif général

L'élaboration du rapport d'orientations budgétaires 2022 s'inscrit également dans un contexte législatif national caractérisé par l'adoption de deux lois structurantes pour l'action et pour l'organisation des collectivités territoriales : la loi Climat et Résilience et la loi 3DS.

En premier lieu, la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience, prévoit plusieurs dispositions relatives au champ de compétences de l'EPT.

En matière de logement, la loi promeut l'accélération de la rénovation énergétique des bâtiments à partir de plusieurs mesures. Elle fixe l'interdiction de mise en location des « passoires thermiques » classées G à partir de 2025, de celles classées F à partir de 2028 et enfin, de celles classées E à partir de 2034.

En parallèle, et ce dès 2022, un audit énergétique comportant des propositions de travaux devra être réalisé pour toute vente de logements classés F et G.

Un mécanisme de financement est prévu pour accompagner les ménages avec les plus faibles revenus dans leurs travaux de rénovation énergétique, notamment via les prêts garantis par l'Etat.

Les syndicats de copropriété sont par ailleurs tenus d'adopter un plan pluriannuel de travaux dédié à la rénovation énergétique.

S'agissant de **l'aménagement et de l'urbanisme**, la loi Climat et Résilience fixe l'atteinte de l'objectif de zéro artificialisation nette pour 2050. Pour y parvenir, elle prévoit notamment la baisse de 50 % du rythme d'artificialisation sur le territoire national d'ici à 2030 et pose un principe général d'interdiction de création de nouveaux centres commerciaux entraînant une artificialisation de sols. Enfin, un objectif de **30% d'aires protégées** est fixé dans la loi dans le but de sanctuariser les zones naturelles protégées et sensibles.

En ce qui concerne la **mobilité**, la loi Climat et Résilience s'inscrit dans la continuité de la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019. Elle prévoit la création de zones à faibles émissions (ZFE) dans les agglomérations de plus de 150 000 habitants d'ici fin 2024. Pour certaines métropoles, des interdictions de circulation progressives sont prévues pour les véhicules suivants : Crit'air 5 en 2023, Crit'air 4 en 2024 et Crit'Air 3 en 2025. Pour accompagner ce changement, la loi met en place un prêt à taux zéro pour l'achat d'un véhicule propre dans les ZFE.

Des incitations financières diverses sont par ailleurs prévues pour favoriser le recours à des mobilités plus vertes, comme l'élargissement de la prime à la conversion aux vélos électriques ou un forfait mobilité durable de 600 euros par an.

En matière **d'eau et d'assainissement**, la loi Climat et Résilience renforce certaines obligations relatives à la préservation de l'environnement. Elle instaure en particulier des dispositions propres aux territoires dont les rejets d'eaux usées et pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves olympiques de nage libre et de triathlon en Seine.

L'article 63 dispose de l'obligation de contrôle de tous nouveaux raccordements – et de leur modification – au réseau public d'assainissement. Les collectivités devront rédiger et transmettre au propriétaire un document, valable dix ans, qui décrit le contrôle réalisé et évalue la conformité du raccordement. Cette obligation est effective dès le 1^{er} janvier 2022 pour le territoire de Grand Paris Grand Est.

Le texte prévoit a fortiori l'obligation, à partir du 1^{er} juillet 2022, de réaliser un contrôle du raccordement au réseau public d'assainissement dans le cadre d'une vente. Les propriétaires auront ensuite un délai de deux ans pour effectuer les travaux nécessaires. Si le contrôle a lieu à la demande du particulier, la collectivité dispose d'un délai de six semaines pour remettre le document attestant du contrôle à compter de la date de réception de la demande.

En second lieu, la loi 3Ds relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, adoptée définitivement par l'Assemblée nationale et le Sénat les 8 et 9 février 2022, contient plusieurs dispositions relatives au fonctionnement et à l'action des collectivités territoriales.

S'agissant de la différenciation, la loi 3DS renforce le pouvoir réglementaire des collectivités territoriales. Ces dernières auront la faculté de formuler des propositions de modifications législatives ou réglementaires pour les adapter aux réalités territoriales.

Le texte prévoit, dans la continuité de la loi Engagement et proximité de 2019, la possibilité de transférer des compétences facultatives aux EPCI qui ne seraient exercées que sur une partie du territoire communautaire.

La loi maintient l'obligation de transfert de la compétence eau et assainissement aux communautés de communes d'ici à 2026. Les syndicats intercommunaux existants pourront néanmoins être maintenus au-delà de l'échéance 2026. La possibilité d'abonder financièrement le budget annexe de l'eau à partir du budget principal est par ailleurs préservée par le texte.

En matière de décentralisation, la loi fixe de nouvelles dispositions relatives au logement social. L'application du dispositif SRU, instaurée en 2000, est prolongée au-delà de 2025. Pour rappel, il prévoit que les grandes agglomérations devront continuer à disposer d'au moins 20 ou 25% de logements sociaux sur leur territoire. Les communes retardataires bénéficieront d'un délai supplémentaire pour atteindre ces objectifs de logements sociaux qui pourront être définis localement, à travers un contrat de mixité sociale, signé entre le préfet et les Maires.

La liste des exonérations relatives aux obligations de la loi SRU est prévue par la loi. Sont notamment concernées les communes ayant au moins 50% de leur territoire inconstructible. En contrepartie, toute opération de construction sur le reste de la commune devra comporter une part minimale de 25% de logement sociaux.

La loi 3DS prévoit également un aménagement de la procédure d'attribution des logements sociaux. Les territoires concernés par l'obligation fixée par la loi Égalité et Citoyenneté de 2017 auront huit mois pour signer une convention intercommunale d'attribution (CIA). Ce délai sera de deux ans pour les autres territoires. Cette convention fixera notamment des objectifs d'attribution de logements sociaux pour les ménages modestes en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Le texte ouvre également la possibilité aux intercommunalités et Villes volontaires d'expérimenter l'encadrement des loyers. La date limite de candidature est fixée au 23 novembre 2022.

Concernant la déconcentration, la loi 3DS accroît l'autorité sur les agences de l'Etat. Le préfet de département voit son rôle renforcé sur la gouvernance des agences de l'eau, tandis que le préfet de région devient le délégué territorial de l'Ademe. Les régions qui se déclarent volontaires pourront par ailleurs obtenir la gestion de certains fonds de l'Ademe (ex : économie circulaire).

Enfin, en **matière de simplification**, le texte législatif allège certains dispositifs. A titre d'exemple, la loi relève de 20 000 à 100 000 habitants le seuil d'application des obligations déclaratives des représentants d'intérêts auprès des communes et EPCI.

- d. Le contexte métropolitain se caractérise par l'approbation du projet de SCoT par la MGP

En complément de ces nouvelles dispositions, l'approbation par la MGP du projet de schéma de cohérence territorial (SCoT) le 24 janvier 2022 correspond à un acte politique et juridique encadrant les choix politiques à venir sur le territoire en matière d'aménagement. Le PLUI de l'EPT, en cours d'élaboration, devra être compatible avec ce document de planification métropolitain.

Le SCoT de la MGP regroupe 12 orientations portant une ambition écologique forte, en cohérence avec le plan climat air énergie territorial de GPGE.

Parmi les principales prescriptions du document, les suivantes peuvent être notamment relevées (liste non exhaustive) :

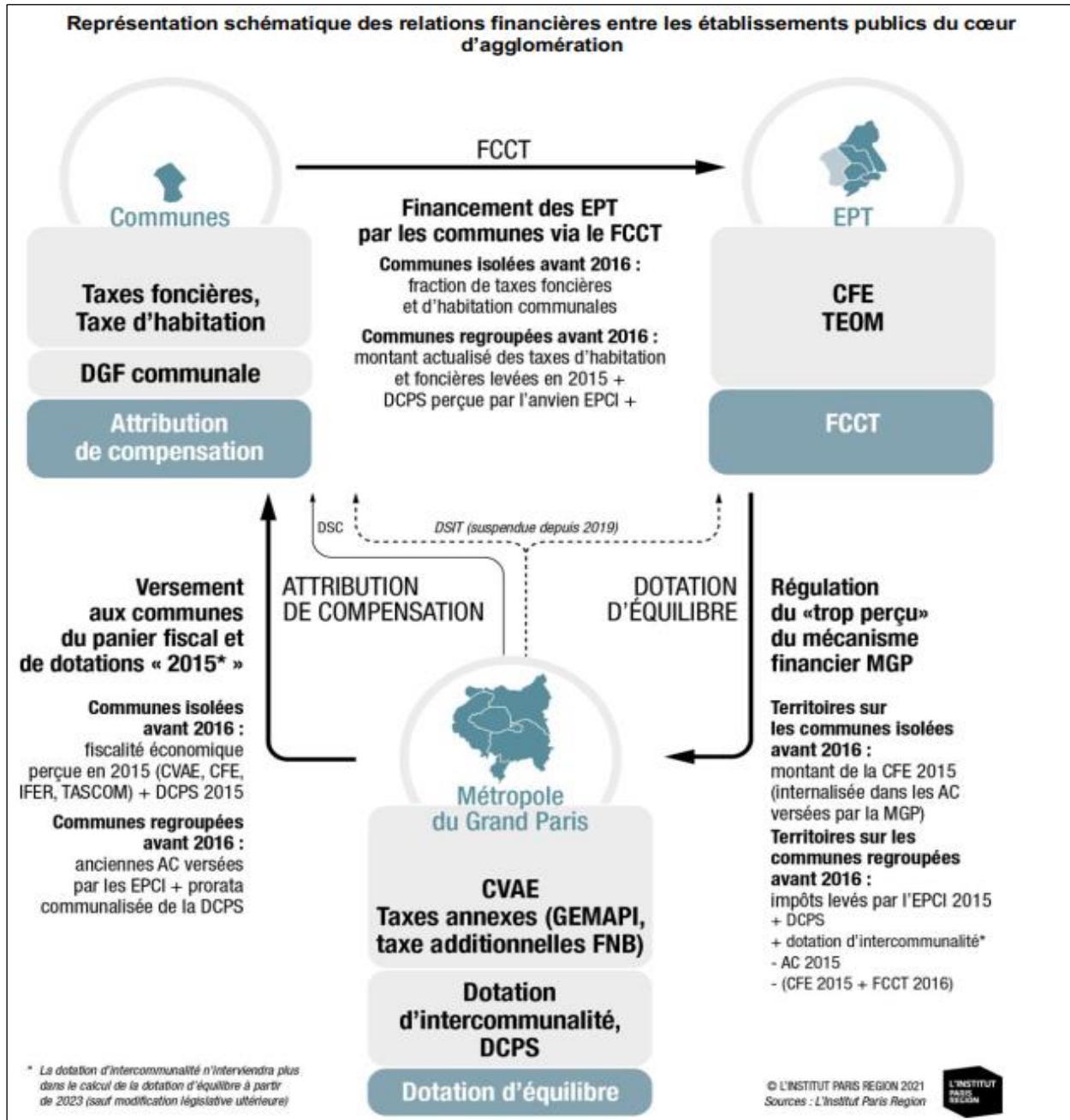
- L'objectif de tendre vers **30% de pleine terre** dans les secteurs les plus fortement imperméabilisés. Les PLUI pourront adapter le coefficient selon les circonstances locales et selon les secteurs, en veillant à une répartition équilibrée au sein du Territoire.
- **La limitation de la consommation des espaces naturels, forestiers et agricoles à 195 hectares sur l'ensemble de la métropole.** La consommation est par ailleurs conditionnée à la réalisation de ZAC créées à la date d'approbation du SCoT et aux opérations d'aménagement déclarées d'intérêt métropolitain à cette même date. A titre exceptionnel, en dehors de cet objectif chiffré, des ouvrages et installations nécessaires au service public ou d'intérêt collectif d'envergure intercommunales pourront être autorisés s'ils ne remettent pas en cause la pérennité des espaces naturels, agricoles et forestiers.
- **L'application de la mixité fonctionnelle des espaces dans les grandes opérations d'aménagement à partir du seuil de 5 000m²** de surface de plancher. Ce seuil correspond à des opérations d'environ 80 logements. Le SCoT incite plus largement à la création de bureaux et d'espaces de travail partagés dans les quartiers résidentiels.

Loin d'être exhaustive, cette liste de prescriptions traduit des orientations structurantes qui devront être prises en compte dans la stratégie d'aménagement et de développement de Grand Paris Grand Est, notamment à travers son PLUI ou à travers tout projet de territoire.

2. La situation budgétaire de l'EPT entre 2016 et 2021

a. L'évolution des ressources entre 2016 et 2021

i. Les flux financiers métropolitains



L'organisation institutionnelle du Grand Paris entrée en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2016 s'est traduite par la mise en place de flux financiers entre les différents échelons de collectivités territoriales.

Trois mécanismes financiers sont à l'œuvre au sein de l'espace métropolitain depuis 2016 :

- La perception par la MGP des recettes fiscales précédemment perçues par les EPCI préexistants
- L'instauration de mécanismes de compensation financière pour les communes et les EPT
- La mise en place de dispositifs complémentaires pour assurer la neutralité financière

En premier lieu, la loi NOTRe du 7 août 2015 a instauré un partage de la fiscalité économique entre la MGP et les EPT.

Dès 2016, la Métropole a bénéficié de la perception de la majeure partie des impôts économiques et commerciaux perçus précédemment par les EPCI préexistants : la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER), la Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM), la taxe additionnelle sur le foncier non bâti (TFB).

La loi NOTRe avait prévu le maintien de la perception de la **CFE** par les EPT jusqu'au 31 décembre 2020 avant son transfert à la MGP au 1^{er} janvier 2021.

Entre 2016 et 2020, Grand Paris Grand Est a perçu l'intégralité du produit de CFE constaté sur son territoire. L'EPT n'a effectivement et finalement conservé que la croissance annuelle de CFE dans la mesure où la majeure partie du produit de la CFE était reversée à la MGP via le mécanisme de la dotation d'équilibre (*décrét ci-après*).

Sur la période 2018-2020, le versement de la **dotation de soutien à l'investissement territorial** (DSIT) qui constitue un mécanisme de versement d'une partie de la croissance de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises aux EPT a été suspendu.

La loi de finances pour 2021 a finalement introduit un mécanisme transitoire jusqu'au 1^{er} janvier 2023. Si le produit de CFE continue d'être perçu par les EPT pour les exercices 2021 et 2022, les deux tiers de la croissance annuelle de CFE constatée sur le territoire sont reversés à la MGP via une majoration de la dotation d'équilibre, l'EPT ne bénéficiant que du tiers restant.

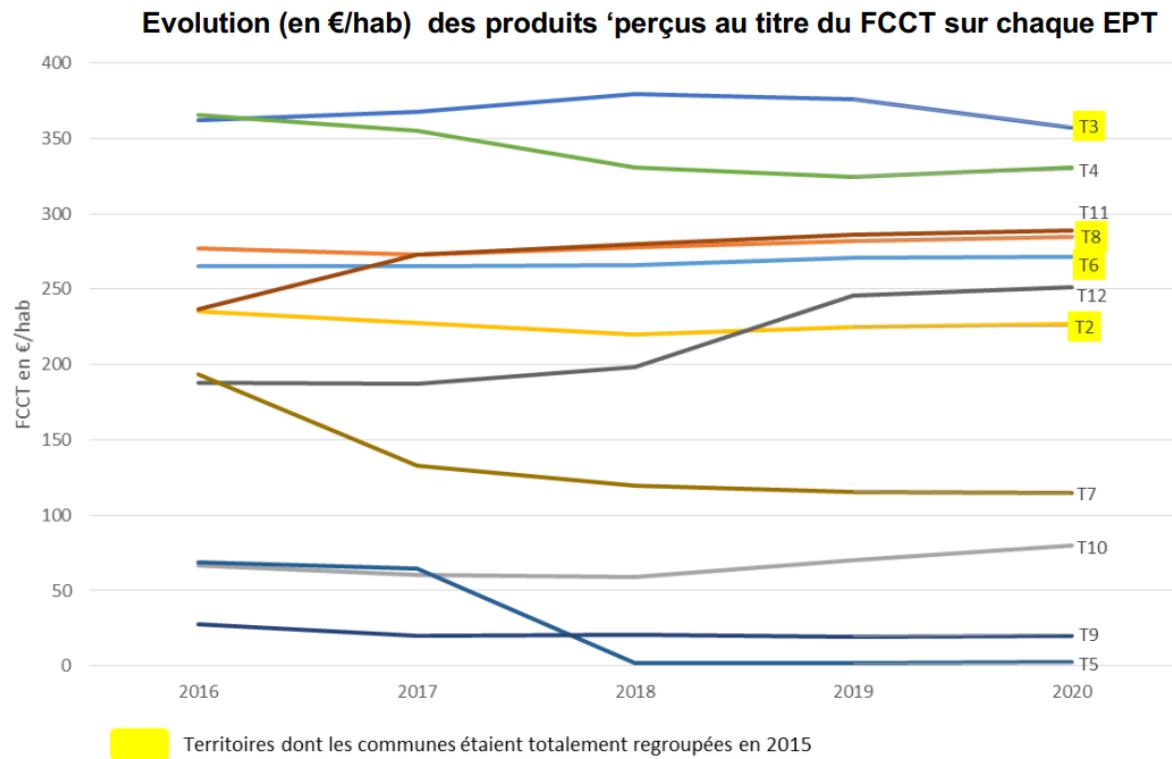
En deuxième lieu, le législateur a mis en place des dispositifs de compensation pour les Villes et les EPT.

Les relations financières entre la MGP et les communes membres d'un EPCI préexistant sont notamment régies par le mécanisme des **attribution de compensation**. Elles correspondent à la différence entre les ressources fiscales transférées à l'EPCI et les charges supportées par celui-ci au titre des compétences transférées.

En 2015, la CACM reversait ainsi 4,17 M€ d'attributions de compensation aux deux communes de Clichy-sous-Bois et Montfermeil. Depuis 2016, la MGP reverse aux Villes de l'ex-CACM ces attributions de compensation qui leur étaient versées par l'EPCI préexistant avant 2016.

Les relations entre les communes et les EPT sont parallèlement régies par le **fonds de compensation des charges territoriales** (FCCT) mentionné précédemment. La composition et les enjeux propres au FCCT de GPGE font l'objet d'un développement spécifique dans le présent rapport (partie 3). Par ailleurs, un rapport de l'*Institut Paris Région*¹ fait état de fortes disparités entre les EPT sur les contributions moyennes de FCCT rapportées au nombre d'habitants.

¹ Communes, EPT, MGP : Etat des lieux et enjeux des relations financières dans le cœur d'agglomération, déc 2021



Ces contributions moyennes varient en 2020 :

- de 200 à 360€ par habitant pour sept EPT ;
- de 70 à 120€ par habitant pour deux EPT : Paris Est Marne et Bois et Paris Terre d'Envol
- à moins de 50€ par habitant pour deux EPT : Grand Paris Grand Est (20€) et Boucle Nord de Seine.

Troisièmement, les EPT reversent depuis 2016 à la MGP une dotation d'équilibre qui vise à assurer in fine la neutralité budgétaire entre les 3 niveaux de collectivités territoriales.

En 2021, GPGE a versé à la MGP **une dotation d'équilibre** égale à 37,03 M€.

La dotation d'équilibre correspond au différentiel entre les recettes perçues par l'ancienne communauté d'agglomération de Clichy-sous-Bois / Montfermeil et les recettes perçues par Grand Paris Grand Est. La principale composante de la dotation d'équilibre pour GPGE correspond au montant de la cotisation foncière des entreprises (CFE) perçu par les 12 communes ex-isolées en 2015 (35,9 M€).

Si la MGP perçoit aujourd'hui la **dotation d'intercommunalité** perçue par l'EPCI préexistant, le calcul de la dotation d'équilibre intègre une minoration égale au montant de cette dotation indexée (2,46 M€ en 2021) pour respecter le principe de neutralité financière.

ii. L'évolution de la CFE

	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Total
1°) Total fiscalité de CFE perçue par année	37 840 255	38 559 994	39 595 575	40 643 070	38 515 659	39 690 240	38 355 513	
Allocations compensatrices locaux industriels							2 541 683	
Evolution du produit de CFE par année : évolution de N-(N-1) perçue en N	*	719 739	1 035 581	1 047 495	-2 127 411	1 174 581	1 206 956	
Croissance de dynamique par année :								
CFE conservée par le territoire :								
GPGE conserve tout jusqu'en 2020 :		719 739	1 035 581	1 047 495	0	1 174 581		
GPGE conserve un tiers de la dynamique pour 2021 et 2022							402 319	4 379 715
Revertement de la croissance de dynamique à la MGP :								804 637
Revertement des deux-tiers de la dynamique pour 2021, reconduit en 2022								
2°) Le versement de la dotation d'équilibre	35 514 335	35 920 108	36 106 534	36 240 749	36 230 739	37 028 803		
Ecart produit fiscal perçu - dotation d'équilibre versée	3 045 659	3 675 467	4 536 536	2 274 910	3 459 501	3 868 393	20 860 466	

Les bases prévisionnelles de CFE sont notifiées à la fin du premier trimestre de l'année N.

La croissance de CFE est perçue en intégralité par GPGE jusqu'en 2020. A partir de 2021, un nouveau dispositif, reconduit dans le cadre de la loi de finances pour 2022, impose à l'EPT de reverser les deux tiers de la croissance de CFE à la Métropole à travers une majoration de la dotation d'équilibre. Le montant des allocations compensatrices pour les locaux industriels est pris en compte par la MGP dans le calcul de la dotation d'équilibre à partir de 2021. La croissance annuelle cumulée de CFE perçue par GPGE sur la période 2016-2021 s'élève à 4,38 M€.

La dotation d'équilibre est relativement stable sur la période. Elle évolue principalement du fait de 3 facteurs : l'indexation de la dotation d'intercommunalité et de la DCPS, les rôles complémentaires de CFE et, depuis 2021, la croissance de CFE.

iii. L'évolution des FCCT

Compétences par année de transfert	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021
FCCT "socle"	7 348 415	5 057 364	3 739 456	3 788 601	3 834 064	3 841 732,00
FCCT compétence 2016 : FCCT 2016 part de dépenses nouvelles	3 674 454 665 089	3 017 033 665 089	2 690 273 0	1 935 902 0	1 959 134 0	1 963 054,00
FCCT 2016 hors dépenses nouvelles	3 009 365	2 351 944	2 025 184	1 935 902	1 959 134	1 963 054
FCCT compétence 2018			1 806 673	1 733 832	1 754 639	1 758 151,00
FCCT compétence 2019				300 752	304 361	304 970,00
Ajustements exceptionnels			-302 754	-2 815		
TOTAL	11 022 869	8 074 397	7 933 648	7 756 272	7 852 198	7 867 907
TOTAL FCCT compétence	3 674 454	3 017 033	4 194 192	3 967 671	4 018 134	4 026 175
TOTAL hors FCCT socle et dépenses nouvelles	3 009 365	2 351 944	3 529 103	3 967 671	4 018 134	4 026 175

Le fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) est le véhicule financier des transferts de compétence des communes vers les Etablissements publics territoriaux (EPT) franciliens. Il correspond aux contributions financières versées chaque année par les communes au Territoire pour chacune des compétences transférées afin de permettre à ce dernier de les exercer.

Le montant global du fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) perçu par GPGE a diminué de 3,155 M€ entre 2016 et 2021. Conformément au principe de neutralité financière, il est nécessaire de neutraliser la baisse du FCCT socle sur la période car elle résulte d'une rétrocession de compétences de l'EPT à la CACM (restauration scolaire, commerces de proximité, défense incendie, centres sociaux, marchés de noël).

Il ressort alors que le FCCT perçu par GPGE (*hors FCCT socle*) a augmenté de 351 000€ entre 2016 et 2021. Cette hausse relative est le résultat de deux facteurs :

- La décision de supprimer le FCCT dépenses nouvelles de 665 089€ en 2019 (*détaillée ci-après dans le rapport*)
- L'augmentation de **1,017 M€** du FCCT compétences versé par les communes à l'EPT

L'évolution du FCCT compétences sur la période 2016-2021 est relativement limitée alors qu'elle vise à financer le transfert de nombreuses compétences préalablement exercées par les Villes à l'EPT.

Les compétences ont été transférées par bloc selon les temporalités suivantes :

- Bloc de compétences 2016 : PLU ; contrat de ville et eaux pluviales (FCCT compétences évalué à 3 M€)
- Bloc de compétences 2018 : aménagement, renouvellement urbain, développement économique, clauses d'insertion, mobilité (FCCT compétences en hausse de 520 000€)
- Bloc de compétences 2019 : habitat (FCCT compétences en hausse de 438 000€)

iv. Le rappel des principales décisions prises sur les ressources

La création puis la suppression du FCCT dépenses nouvelles

En 2016, un besoin de financement a été évalué à 1 258 588 € pour les dépenses liées à la création de GPGE. Il a été financé pour une partie par la dynamique de la CFE et pour l'autre, par le FCCT « dépenses nouvelles » à hauteur de 665 089 €.

Type de dépense	Coût estimé
Les 4 agents ex-CACM affectés à 100% à l'EPT	297 965
Indemnités élus	436 274
Créations de postes	180 000
Activités accessoires des DGS	110 000
Dépenses « nouvelles »	90 000
Prise en charge du FPIC de Neuilly sur Marne	10 331
Compensation Clichy-sous-Bois et Monfermeil pour perte de FPIC	134 018
TOTAL	1 258 588

Ce FCCT a été versé par les villes de 2016 à 2018. Il a été supprimé à compter de l'exercice 2019. La création du FCCT « dépenses nouvelles » n'a pas été accompagnée d'une révision à la baisse du FCCT socle, pour tenir compte de la prise en charge collective du coût des 4 agents ex-CACM.

La création d'un forfait structure et support

Au-delà du coût direct de la compétence, le calcul du FCCT compétences comprend également des charges de structure et des charges de support.

Les modalités retenues par la CLECT pour le calcul des charges de structure (mise à disposition d'un espace de travail, ordinateur, fournitures de bureaux, frais de fluides pour les agents) sont les suivantes :

- 2 441€ par agent transféré sans véhicule
- 6 291€ par agent transféré avec véhicule

Pour les charges de support qui correspondent à l'accompagnement humain des Directions opérationnelles par les fonctions ressources (finances, ressources humaines, commande publique, affaires juridiques, communication...), il est appliqué un forfait de 7% sur les charges directes, minorées des recettes correspondantes perçues sur chaque compétence.

Le réversement aux villes d'une partie du produit de la TEOM

GPGE exerce la compétence déchets et perçoit le produit de la TEOM depuis 2016. Il a été décidé de reverser aux villes 5,9 M€ du produit de la TEOM perçu au titre des années 2016 à 2018 (4 M€ en 2017 et 1,9 M€ en 2018).

b. Rétrospective budgétaire 2016-2021

i. Budget principal

1. Analyse rétrospective des résultats d'exercice de 2016 à 2021

Résultats globaux de clôture en mouvements réels depuis la création de l'EPT						
Mise à jour le 22 février 2022	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	Pré-CA 2021
1) La section de fonctionnement :						
Recettes réelles de fonctionnement	88 768 005,81	100 009 942,91	95 039 006,78	99 409 461,56	99 611 698,02	102 722 352,44
Dépenses réelles de fonctionnement	80 824 329,78	91 586 452,80	85 600 349,56	87 174 866,15	89 027 645,30	92 819 508,29
Résultats de fonctionnement A Dont résultats de fonctionnement N-1	7 943 676,03	8 423 490,11 6 565 417,62	9 438 657,22 2 392 004,99	12 234 595,41 8 027 640,77	10 584 052,72 8 227 286,48	9 902 844,15 8 593 988,00
Restes à réaliser en fonctionnement A' : soldes des restes à réaliser	-238 370,00	1 380 467,00	-1 067 226,84	-1 389 812,80	0,00	0,00
2) La section d'investissement						
Recettes réelles d'investissement	5 034 082,38	5 490 998,97	10 888 831,16	14 514 069,87	11 890 982,77	5 090 306,91
Dépenses réelles d'investissement	2 938 632,28	2 783 493,25	2 536 932,58	8 707 001,51	11 889 995,68	6 219 875,92
Résultats d'investissement B Dont résultat d'investissement N-1	2 095 450,10	2 707 505,72 3 473 708,51	8 351 898,58 8 738 990,84	5 807 068,36 9 762 915,53	987,09 9 814 377,29	-1 129 569,01 1 991 051,81
Reports d'investissement B' : Solde à financer de reports	-3 473 708,51	-8 738 990,84	-8 616 535,70	-7 371 855,67	-1 645 442,30	-2 396 099,67
Résultats de l'exercice C= A+B	10 039 126,13	11 130 995,83	17 790 555,80	18 041 663,77	10 585 039,81	8 773 275,14
Résultats globaux de clôture E =C+A'+B'	6 327 047,62	3 772 471,99	8 106 793,26	9 279 995,30	8 939 597,51	6 377 175,47

Le présent tableau retrace les choix politiques qui ont été retenus par GPGE pour équilibrer les budgets entre 2016 et 2021.

Quelques éléments de lecture du tableau

Ce tableau reprend les comptes administratifs votés par le Conseil de territoire chaque année. Pour l'année 2021, il s'agit du pré-compte administratif.

La section de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement intègrent les résultats des exercices antérieurs.

Le résultat de fonctionnement (A) : correspond aux recettes desquelles sont déduites les dépenses. Il inclut le résultat de l'année antérieure (chiffres en bleu).

La ligne *reste à réaliser* (A') en fonctionnement comprend le solde (recettes-dépenses) pour lequel les budgets sont reportés sur l'année suivante.

La section d'investissement

Suivant la même logique que le fonctionnement, le résultat d'investissement (B) comprend les résultats des exercices antérieurs (chiffres en bleu),

Le soldes des *reports d'investissement* (B') correspondent aux opérations en cours qui se poursuivent à minima sur l'exercice suivant.

Les résultats

Les résultats de l'exercice (C) cumulent :

- le résultat de la section de fonctionnement (A)
- le résultat de la section d'investissement (B)

Les résultats globaux de clôture (E) correspondent aux :

- Résultats de l'exercice (C)
- Minorée des soldes à réaliser en fonctionnement (A') et en investissement (B')

Quelques éléments d'interprétation du tableau

Les transferts de compétences au sein de GPGE ont été progressifs. A partir de l'exercice 2020, toutes les compétences sont intégrées et les recettes et dépenses sont en année pleine.

En synthèse, il ressort un déséquilibre structurel de financement du budget principal de l'EPT depuis 2017, illustré par le tableau ci-dessous. Le récapitulatif suivant présente ainsi les résultats globaux de clôture, hors reprise des résultats antérieurs de fonctionnement et d'investissement :

2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	Pré-CA 2021
6 327 047,62	-6 266 654,14	-3 024 202,57	-8 510 561,00	-9 102 066,26	-4 207 864,34

2. Focus sur le résultat de l'exercice du budget principal 2021

Résultat de l'exercice 2021 GPGE (pré CA)
--

Mouvements réels

	Dépenses	Recettes	Total
Fonctionnement	92 819 508,29	94 128 364,44	1 308 856,15
Résultat de fonctionnement reporté 2020		8 593 988,00	8 593 988,00
Total fonctionnement	92 819 508,29	102 722 352,44	9 902 844,15
Investissement	6 219 875,92	3 099 255,10	-3 120 620,82
Résultat d'investissement reporté 2020		1 864 593,09	1 864 593,09
Excédents de fonctionnement capitalisés		126 458,72	
Total investissement	6 219 875,92	5 090 306,91	-1 256 027,73
Résultat de l'exercice hors reports	99 039 384,21	107 812 659,35	8 773 275,14
Reports d'investissement 2021	5 216 072,43	2 819 972,76	-2 396 099,67
Résultat total 2021	104 255 456,64	110 632 632,11	6 377 175,47

Le résultat de l'exercice 2021 s'élève à 6,38 M€. Il se décompose en :

- un excédent de fonctionnement de 9,90 M€,
- un déficit d'investissement avant reports de – 1,26 M€,
- un solde des restes à réaliser de – 2,40 M€.

En ce qui concerne la section de fonctionnement, le taux d'exécution des dépenses est de 97,41% et celui des recettes est de 100,07%. L'excédent de fonctionnement se réduit en 2021 en raison notamment de l'intégration et d'une montée en puissance de la prise en charge des compétences illustrée par l'amélioration du taux d'exécution budgétaire. S'agissant de la section d'investissement, le taux d'exécution des dépenses est de 39,42% et celui des recettes atteint 60,51%. Les crédits non consommés vont être reportés sur 2022.

3. Les grandes masses du budget principal 2021

BUDGET PRINCIPAL GPGE (pré CA)

Dépenses de fonctionnement BP 2021 93 350 803 €	Dépenses réelles de fonctionnement CA 2021 92 819 508 €	Recettes de fonctionnement BP 2021 91 296 815 €	Recettes réelles de fonctionnement CA 2021 94 128 364 €
Dotation d'équilibre 36 230 740 €	Dotation d'équilibre 37 028 803 €	CFE 34 000 000 €	CFE 38 455 514 €
FNGIR 4 184 792 €	FNGIR 4 184 792 €	Allocations compensatrices CFE 6 900 000 €	Allocations compensatrices CFE 4 305 686 €
Direction de la prévention et de la gestion des déchets 34 485 996 €	Direction de la prévention et de la gestion des déchets 35 843 370 €	TEOM (* finance aussi les dépenses d'investissement et les frais support) 38 020 000 €	TEOM (* finance aussi les dépenses d'investissement et les frais support) 38 521 255 €
Paiement eaux pluviales au budget annexe assainissement 1 894 100 €	Paiement eaux pluviales au budget annexe assainissement 1 897 821 €	Remboursement frais de structure par le budget annexe assainissement 1 336 474 €	Remboursement frais de structure par le budget annexe assainissement 1 336 474 €
Masse salariale (hors DPGD) 7 632 903 €	Masse salariale (hors DPGD) 7 619 047 €	FCCT (*reconduction montant 2021) 7 870 000 €	FCCT 7 867 907 €
Fonctionnement des Directions 8 922 272 €	Fonctionnement des Directions 6 245 675 €	Autres recettes perçues par les Directions 3 170 341 €	Autres recettes perçues par les Directions 3 641 528 €

Pour rappel, une décision modificative a été adoptée au Conseil de territoire du 28 septembre 2021.

Les dépenses réelles de fonctionnement ont été exécutées à hauteur de 97,41%.

L'augmentation de la **dotation d'équilibre** de 798 K€ correspond au versement à la MGP des 2/3 de la croissance de CFE perçue par GPGE.

S'agissant de la **gestion des déchets**, une contribution supplémentaire au SYCTOM de 1,48 M€ (672 K€ de solde 2020 et 809 K€ de complément 2021) a été inscrite en DM. Cette augmentation résulte d'une conjonction de plusieurs facteurs : hausse des tonnages, accroissement du coût de traitement des ordures ménagères et des encombrants (de 94 € à 100 € la tonne), l'application « d'une pénalité » de 120 € la tonne pour les anomalies de tri (en complément de la facturation du traitement de ces « anomalies » au cout de traitement des ordures ménagères) ainsi que de la hausse de la contribution de la « part population » de 0,4 € par habitant.

Pour les **autres Directions** (hors masse salariale), la pré CA 2021 fait ressortir une baisse de 2,68 M€ par rapport à la prévision du BP. Pour mémoire, 551 K€ ont été retirés en DM et les provisions de 500 K€ n'ont pas été consommées.

Les recettes réelles de fonctionnement ont dépassé la prévision du BP de 2,83 M€ par la conjonction de trois évolutions positives : un complément de produit CFE (avec *les allocations compensatrices*) de 1,86 M€, un supplément de TEOM de 501 K€ et des recettes perçues pour les autres compétences de +471 K€.

Ces principales recettes supplémentaires concernent notamment : 221 K€ complémentaires du SYCTOM relatifs au versement du soutien aux collectes sélectives au titre de l'année 2019 ainsi que 148 K€ de recettes supplémentaires pour des remboursements sur rémunérations du personnel et les aides pour le recrutement des apprentis. Les projets informatiques ont également bénéficié de 48 K€ de subventions dans le cadre du plan de relance.

BUDGET PRINCIPAL GPGE (pré CA)

Dépenses d'investissement BP 2021 9 855 257,51 €	Dépenses réelles d'investissement CA 2021 6 219 876 €	Recettes d'investissement BP 2021 2 969 648 €	Recettes réelles d'investissement CA 2021 3 099 255 €
DIRECTION DE LA PRÉVENTION ET DE LA GESTION DES DÉCHETS 5 251 226 €	DIRECTION DE LA PRÉVENTION ET DE LA GESTION DES DÉCHETS 2 650 406 €		DIRECTION DE LA PRÉVENTION ET DE LA GESTION DES DÉCHETS 788 110 €
DIRECTION DE L'HABITAT ET DU RENOUVELLEMENT URBAIN 2 059 280 €	DIRECTION DE L'HABITAT ET DU RENOUVELLEMENT URBAIN 827 326 €	DIRECTION DE L'HABITAT ET DU RENOUVELLEMENT URBAIN 2 040 548 €	DIRECTION DE L'HABITAT ET DU RENOUVELLEMENT URBAIN 500 516 €
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'URBANISME 697 050 €	DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'URBANISME 1 157 584 €	DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'URBANISME 330 000 €	DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'URBANISME 26 000 €
AUTRES DIRECTIONS 1 847 701,51 €	AUTRES DIRECTIONS 1 584 560 €	AUTRES DIRECTIONS 99 100 €	AUTRES DIRECTIONS 100 660 €
		FCTVA 500 000 €	FCTVA 1 683 969 €

Le taux d'exécution des **dépenses réelles d'investissement** est de 39,42 %. Le montant des reports est de 5,22 M€.

Pour la gestion des déchets, les dépenses correspondent essentiellement à la construction de la déchèterie de Neuilly-sur-Marne, aux travaux pour la réouverture de la déchèterie de Villemomble ainsi que l'achat des bacs et des points d'apport volontaire. Le montant des reports est de 1,57 M€. 770 K€ ont été ajoutés en DM pour les participations aux équipements publics pour les ZAC « Maison blanche » et « Bas Heurts » ainsi que pour l'opération d'aménagement de l'esplanade de la commune de Paris ce qui explique que les réalisations de la Direction de l'aménagement et de l'urbanisme soient supérieures à la prévision du BP.

Les moindres réalisations pour la Direction de l'habitat et du renouvellement urbain se constatent tant en dépenses qu'en recettes en raison du décalage de la réalisation des projets.

Les **recettes réelles d'investissement** s'élèvent à 3,1 M€.

Le montant du FCTVA est supérieur de 1,18 M€ car GPGE a perçu la dotation pour les dépenses réalisées en 2020 suite à la transmission de ses états déclaratifs à la Préfecture ainsi que pour les dépenses effectuées en 2021. En effet, la procédure de versement est désormais automatisée et chaque trimestre GPGE reçoit le FCTVA pour les dépenses effectuées dans les 3 derniers mois. Il n'y a plus de décalage d'une année entre la réalisation des dépenses et le versement du FCTVA correspondant.

Les recettes pour la gestion des déchets correspondent à des subventions de la Région et du SYCTOM pour la construction de la déchèterie de Livry- Gargan et pour les opérations de prévention et de tri des déchets.

Les principales actions et projets portés par les services de l'EPT sont détaillées ci-après.

4. Répartition des dépenses réelles de fonctionnement (pré CA 2021)

Le montant des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) s'élève à 92,82 M€ en 2021.

Les dépenses incompressibles comprenant la dotation d'équilibre versée à la MGP (37,03 M€) et le FNGIR (4,18 M€) pèsent pour 41,21 M€, soit 44,40 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Les autres postes de dépenses contraints concernent la gestion des déchets (35,84 M€ soit 38,62 % des DRF) et le versement au budget annexe de la participation pour les eaux pluviales (1,9 M€ soit 2,04 % des DRF).

Au global, le montant des dépenses réelles de fonctionnement sur lequel GPGE dispose de peu de marges de manœuvre est de 78,95 M€ (soit 85,06 % des DRF).

Les autres dépenses (masse salariale hors DPGD, Directions support et toutes les autres compétences) atteignent 13,86 M€ (soit 14,94 % des DRF).

ii. Le résultat de l'exercice 2021 du Budget annexe assainissement

Résultat de l'exercice 2021 budget annexe assainissement

Mouvements réels

	Dépenses	Recettes	Total
Fonctionnement	8 384 597,87	16 602 681,09	8 218 083,22
Total fonctionnement	8 384 597,87	16 602 681,09	8 218 083,22
Investissement	18 024 501,17	11 689 051,10	-6 335 450,07
Résultat d'investissement reporté 2020	4 100 608,84		-4 100 608,84
Total investissement	22 125 110,01	11 689 051,10	-10 436 058,91
Résultat de l'exercice hors reports	30 509 707,88	28 291 732,19	-2 217 975,69
Reports 2021	9 447 367,32	13 009 363,31	3 561 995,99
Résultat total 2021	39 957 075,20	41 301 095,50	1 344 020,30

Le résultat de l'exercice 2021 s'élève à 1,34 M€. Il se décompose en :

- un excédent de fonctionnement de 8,22 M€
- un déficit d'investissement avant reports de – 10,44 M€
- un solde des restes à réaliser de 3,56 M€.

En ce qui concerne la section de fonctionnement, le taux d'exécution des dépenses est de 89,42% et celui des recettes est de 103,03%.

S'agissant de la section d'investissement, le taux d'exécution des dépenses est de 63,94% et celui des recettes atteint 41,95%. Les crédits non consommés vont être reportés sur 2022.

Les principales actions et projets portés par les services de l'EPT sont détaillées ci-après.

iii. Etat des lieux des ressources humaines au 1^{er} janvier 2022

Historique

Au moment des transferts, les 14 communes du territoire ont transféré **160,685 postes** dont 56 de l'ex CACM. A cela, il convient d'ajouter 20 activités accessoires et 80 élus. Le coût annuel de ces postes est évalué à **9 085 000 €**.

Depuis 2016, GPGE a ouvert **77,315 postes** supplémentaires pour accompagner la mise en œuvre des compétences dont il a la charge.

A date du 15 janvier 2022

GPGE rémunère pour un coût annuel évalué à **11 770 000 € en 2022** :

- **218 agents sur postes permanents**
- 10 apprentis
- 13 activités accessoires
- 79 élus

20 postes permanents demeurent à pourvoir au tableau des effectifs pour un coût annuel estimé à **785 000 € en 2022** (en année pleine). A date, 10 postes ont été gelés.

Les principales créations de postes ont été mises en œuvre au titre des fonctions support : + 42,5 postes

Postes	Postes transférés (Uniquement CACM)	Postes créés depuis 2016	Détail des postes ouverts en 2022 par service		Total par Direction
Systèmes d'information	1	7	Direction	1	8
			Chef de projet numérique	1	
			Infrastructure et production	2	
			Systèmes d'Information Géographique	3	
			Assistance de la Direction	1	
Ressources Humaines	1	7	Direction	1	8
			Assistance de la Direction	0,5	
			Carrière et Paie	3	
			Formation, Hygiène Sécurité et dialogue social	2	
			Recrutement	1,5	
Finances et fonds européens	3,5	8,5	Direction	2	12
			Assistance de la Direction	1	
			Budget et analyse financières	2	
			Comptabilité	5	
			Financements européens	2	
Affaires juridiques Commande publique patrimoine	3	15	Direction	1	18
			Administration Générale	3	
			Accueil et téléaccueil	4	
			Affaires juridiques , Assemblées et Assurances	2	
			Commande Publique	4	
			Moyens Généraux	4	
Stratégie Territoriale	1	5	Direction	1	6
			Communication	2	
			Plan Climat Air Energie Territorial	1	
			Jeux olympiques et Grand Paris	1	
			Assistance de la Direction	1	
Direction générale	2	0	Directeur Général des Services	1	2
			Directeur Général Adjoint	1	
Total	11,5	42,5			54

Les services support du Territoire se sont constitués pour répondre à l'intégration des compétences et au développement des actions menées par Grand Paris Grand Est afin d'assurer le soutien nécessaire à la bonne réalisation des politiques publiques.

La création d'un service SIG au sein de la DSI, facilite aussi bien les projets des Directions opérationnelles que la collaboration – voire la mutualisation – avec les communes.

La Direction des ressources humaines a créé un service carrière paie afin d'assurer le déroulement de carrière des 218 agents du territoire mais également recruté une chargée de recrutement afin d'assurer les 60 procédures de recrutement (remplacement, renfort et création de postes) réalisées en moyenne chaque année.

La Direction des finances et du contrôle de gestion a étoffé son service comptabilité afin de répondre à la forte évolution de documents à traiter (passage de 3 à 5 agents). Elle a également mis en place une cellule financements européens afin d'accompagner les projets du territoire.

Au sein de la Direction des affaires juridiques, de la commande publique et du patrimoine, la création d'un service accueil et téléaccueil de 4 agents qui reçoit plus de 200 appels quotidiens, principalement sur les problématiques déchets et assainissement, a permis de répondre aux questions de proximité des usagers. Plusieurs postes ont été créés pour permettre le développement du service de la commande publique, outil indispensable à la mise en œuvre des marchés publics du territoire ainsi que la constitution d'un service moyen généraux qui assure l'entretien des bâtiments et la fourniture de l'ensemble des équipements utilisés par les agents dans l'exercice de leurs missions.

Enfin, la Direction de la stratégie territoriale a développé plusieurs services supports pour accompagner la montée en puissance et la valorisation des projets : un service communication interne et externe (2 agents) qui travaille en étroite association avec les Villes du territoire ; un poste de cheffe de projet Jeux Olympiques et Grand Paris pour faire bénéficier les habitants et les Villes du Territoire des opportunités économiques et sociales offertes par l'organisation des JO 2024 ainsi qu'un poste de cheffe de projet PCAET pour élaborer le plan Climat de GPGE qui constitue une compétence propre et obligatoire conférée par la loi NOTRe.

Il ressort par ailleurs que seule la CACM a transféré 11,5 postes dédiés aux fonctions support lors de la création de l'EPT. Les 12 autres Villes ont participé au financement à travers le forfait support appliqué aux FCCT compétences. Cette participation s'est élevée à **232 K€ en 2021** après application du ratio de 7% précédemment décrit. Il convient de préciser que cela ne concerne que les compétences 2016 et 2018, le FCCT calculé au titre des compétences 2019 (habitat et Maisons de justice et du droit) n'intégrant pas les charges de support et de structure.

Les créations de postes dans les Directions opérationnelles sont de 34,815 :

Compétence	Postes transférés (hors CACM)	Poste transférés ex CACM	Postes transférés (total)	Postes créés	Total
Développement économique	9	3	12	2	14
Clauses sociales	1,05	2	3,05	1,55	3,6
Urbanisme	3,9	0	3,9	1,1	5
Aménagement	6,95	0,5	7,45	-2,45	5
Renouvellement Urbain	1,7	0,5	2,2	4,4	6,6
MHAB	0	5	5	0	5
Habitat	3,05	0	3,05	2,55	5,6
Politique de la ville	0,5	0,5	1	2,6	3,6
Accès au droit	0	2	2	3,2	5,2
Assainissement	11,4	6	17,4	15,6	33
Déchets	67,135	0	67,135	-0,135	67
Mobilités	0	1	1	1	2
Emploi formation insertion	0	24	24	3,4	27,4
Total	104,685	44,5	149,185	34,815	184

c. Les principales actions réalisées en 2021

L'année 2021 a été **une année d'avancées pour la planification stratégique et opérationnelle des politiques publiques du territoire** (Schéma de collecte, Plan Marne propre, PLUi, PCAET, Schéma de Développement économique...), dans un contexte de contraction des ressources couplé à une sortie de crise sanitaire qu'il a été nécessaire d'accompagner d'un fort investissement public.

Dans ce cadre, Grand Paris Grand Est a été le premier Territoire à signer avec l'Etat, le 10 mai 2021, un **accord de relance** pour bénéficier du **potentiel de soutien et d'accélération du plan France Relance**. L'accord de relance s'est traduit par des engagements réciproques de l'Etablissement public territorial, sur ses champs de compétences, et de l'Etat autour de **3 priorités** :

1. Le rebond et l'accélération du développement économique du territoire, par la consolidation de filières d'activités pérennes et la création d'emplois locaux ;
2. Le renforcement de la cohésion territoriale, par un soutien actif aux publics les plus en difficulté du territoire, en particulier les jeunes et les habitants éloignés des outils numériques

3. La poursuite ambitieuse de la mutation écologique du territoire, au service de la qualité de vie de ses habitants et de la préservation de son capital naturel.

L'une des premières et des plus importantes résolutions de cet accord est l'engagement, du **Plan Marne Propre** dès 2021. Cet ambitieux programme de travaux vise à résorber les rejets d'eaux usées dans le milieu naturel en s'appuyant sur l'effet accélérateur lié à la perspective des Jeux Olympiques 2024. Le plan prévoit la création de **35 km de réseaux** d'eaux usées pour desservir l'ensemble des voies du Territoire et la mise en conformité de **8 700 branchements privés**.

En 2021, Grand Paris Grand Est a réussi à mobiliser le soutien financier de plusieurs partenaires, au titre de France Relance, au profit de la réussite de ce projet dont les investissements prévus sont évalués à **228 M€** sur l'ensemble de la période, dont 54 millions € restant, à ce jour, à la charge de l'EPT. Les investissements du Plan Marne Propre sont subventionnés depuis cette année à hauteur de 80% par l'Agence de l'Eau. Parmi les autres contributions enregistrées en 2021, 682 000 € ont été apportés par le SIAAP et près de 2 M€ par la DSIL, et ce alors que l'Etat s'est engagé à poursuivre cette contribution pour les années à venir. Dans le cadre d'un partenariat conclu avec le Département en 2021, celui-ci prévoit de créer 2 751 mètres linéaires de réseau et de mettre en conformité 277 parcelles.

Afin de réaliser ces investissements, le Territoire a fait le choix d'une externalisation des prestations d'ingénierie pour renforcer de manière conséquente ses ressources, nécessaires pour la réalisation de l'ensemble des actions prévues par le plan Marne Propre. Le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage, pivot de cette organisation, a été notifié en décembre 2021. Cette ingénierie renforcée de l'EPT permettra de conduire ce chantier de grande ampleur, considéré comme l'un des projets de rénovation des réseaux d'eau et d'assainissement les plus ambitieux en France et dont l'impact sur la réduction des dégradations du milieu naturel devrait être très fort et bénéfique.

Grand Paris Grand Est a finalisé, en 2021, son nouveau **schéma de collecte** validé par les élus du Territoire, aboutissement d'une vaste étude initiée en 2020 pour un montant total de 399 600 €. Ce schéma prévoit notamment de **rationaliser et de rendre plus efficiente la collecte des déchets** en minimisant les nuisances sonores et les pollutions atmosphériques pour les habitants. Ses conclusions se sont traduites par l'attribution, en 2021, d'un nouveau **marché de collecte prenant effet au 1^{er} mars 2022 pour une durée de 7 ans**. Les collectes seront réalisées par des bennes à ordures ménagères entièrement alimentée aux énergies vertes. Ce schéma a également permis aux élus de décider d'étendre à l'ensemble du territoire la collecte des biodéchets, dont les modalités seront à affiner en 2022.

De plus, Grand Paris Grand Est mène un **plan de modernisation des déchèteries** pour faciliter l'usage de ces dernières par les habitants. Sur le site de **Noisy-le-Grand**, retenu comme site pilote, la réalisation de travaux d'un montant de 46 085 € ont permis une mise en sécurité du lieu et l'installation d'une nouvelle signalétique afin d'améliorer l'accueil du public, identifier les accès au site, les règles de circulation, les flux de déchets autorisés, les zones de dépôts.

La **déchèterie de Villemomble** a également fait l'objet d'un ambitieux programme de travaux de consolidation du sous-sol afin de sécuriser l'équipement et protéger les usagers et les agents. Cette opération, d'un montant total de 260 000 €, subventionnée à hauteur de 33,78% par la Région Ile-de-France, a consisté à injecter presque 150 m³ de mortier et de coulis à plus de 25 mètres de profondeur. Enfin, l'année 2021 a permis l'ouverture au public de la **nouvelle déchèterie de Neuilly-sur-Marne** dont la création, démarrée en septembre 2018, a représenté un coût total de 4 457 504 €. Les dépenses liées à l'achèvement de cet équipement s'élèvent, au cours de l'année 2021, à 1 185 268 €.

L'ambition écologique du Territoire pour les prochaines années s'est par ailleurs structurée et concrétisée par le **Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)**, arrêté à l'unanimité par le Conseil de territoire du 29 juin 2021. Grand Paris Grand Est a fait le choix de placer la **santé** au cœur de ce programme de **28 actions concrètes et ambitieuses** s'inscrivant dans un objectif commun d'agir collectivement et individuellement pour éviter le réchauffement de +2°C avant la fin du siècle et diminuer fortement les dégradations de l'environnement et de la santé. Construit dans le cadre d'une concertation associant les 14 Villes et plusieurs centaines d'acteurs locaux, le PCAET est fortement ancré localement et adapté aux problématiques du territoire, avec le recours aux leviers propres aux compétences de l'EPT et des Villes.

Grand Paris Grand Est a également poursuivi, en 2021, l'élaboration de son **PLUi**, dont le **Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**, cœur stratégique et étape cruciale de sa planification urbaine, a été arrêté par le Conseil de Territoire en septembre 2021.

L'EPT a intégré **l'urbanisme d'anticipation environnementale** comme fil rouge de son PADD, fondé sur un socle écologique instaurant la préservation du triptyque constitué par la biodiversité, les sols et le cycle naturel de l'eau comme principe préalable et invariant au projet territorial et fait de la santé environnementale l'un de ces 4 axes stratégiques. La stratégie du PLUi vise à faire de Grand Paris Grand Est un territoire de la proximité et de la qualité du cadre de vie (Axe 3) et un territoire de projets, actifs et innovants, qui affirme sa place dans la Métropole (axe 2).

Moteur de la relance économique en sortie de crise sanitaire, Grand Paris Grand Est a soutenu, en 2021, les entreprises locales et les initiatives entrepreneuriales en faisant **le choix d'abonder pour 525 000 € au Fonds Résilience Ile-de-France et Collectivités**, aux côtés de la Région Ile-de-France, de la Banque des Territoires et la Métropole du Grand Paris. Ce soutien a pris la forme d'une avance remboursable, sans garantie et sans intérêt de 3 000 € à 100 000€ à destination des entreprises de 0 à 20 salariés à fort ancrage local et des acteurs de l'économie sociale et solidaire. Environ 3,2 M€ ont été prêtés aux entreprises de Grand Paris Grand Est avec un montant moyen prêté d'environ 19 500 € par entreprise. **164 entreprises du territoire** ont ainsi obtenu un soutien financier à leur trésorerie, ce qui a permis le maintien de **633 emplois locaux**.

Le **secteur résidentiel** se situe aux croisements des enjeux de santé, du cadre de vie proposé aux habitants, des enjeux économiques et sociaux et des enjeux climatiques. 45% des gaz à effet de serre et la majorité des polluants atmosphériques sont émis par le secteur résidentiel, composé à 75% de maisons individuelles et de logements collectifs vieillissants et non conformes aux réglementations énergétiques. En 2021, Grand Paris Grand Est a engagé un **diagnostic de l'habitat privé** à l'échelle du territoire dont les conclusions, attendues pour le 1^{er} semestre 2022, permettront aux 14 Maires de définir un programme d'action permettant d'accompagner de la manière la plus efficiente la rénovation de l'habitat dans chacune de leurs villes.

L'une des filières d'activités pérennes sur lesquelles Grand Paris Grand Est souhaite asseoir le rebond du développement économique et la création d'emplois locaux est le **secteur de l'artisanat du bâtiment et des travaux publics**, très présent sur le territoire. Grand Paris Grand Est souhaite accompagner et soutenir les acteurs de cette filière dans leur structuration, leur montée en compétence afin d'en faire l'un des moteurs de la transition énergétique, notamment grâce au **Parcours de Rénovation énergétique performante du pavillonnaire (PREP)**. A cette fin, les 14 Maires du territoire ont pris la décision, en 2021, de créer un poste de coordinatrice pour déployer

le PREP sur l'ensemble du territoire. Ce dispositif a pour objectif de massifier la rénovation énergétique des maisons individuelles, qui composent plus de 35% de l'habitat du territoire.

Le Parcours vise, d'une part, à accompagner les habitants dans leurs projets de rénovation énergétique en visant des niveaux élevés de performance énergétique et d'autre part, à former des équipes pluridisciplinaires d'artisans locaux en capacité de mener des opérations de rénovation globale et performante des maisons et d'accéder à la labellisation RGE. En 2021, sur la commune de Montfermeil où a été expérimenté le PREP, 20 ménages se sont engagés dans une rénovation globale de leur logement et seront accompagnés dans ce sens et une équipe d'artisans a été constituée et formée dans le cadre de deux journées d'ateliers en décembre.

La filière de l'éco-rénovation, considérée comme l'un des moteurs du développement territorial, a une place prépondérante dans le **Schéma directeur pour un nouveau développement économique**, adopté en 2021. Dans ce document, Grand Paris Grand Est axe sa stratégie de développement à horizon 2030 sur 3 ambitions :

- intensifier la dynamique économique
- mettre à disposition une offre d'accueil attractive
- promouvoir l'économie du territoire.

Le Schéma s'appuie également sur la requalification de ses zones d'activités dont les conclusions du diagnostic ont été rendues et présentées.

Dans le cadre de sa compétence en matière de mobilités, Grand Paris Grand Est agit en faveur d'un accès de tous à des **modes de déplacements collectifs, propres et actifs**. L'EPT joue en effet un rôle moteur dans le développement du renforcement du **maillage du territoire par les transports en commun** en relayant, auprès des autorités organisatrices des transports, les résultats d'études concertées permettant une connaissance fine des besoins du territoire et de ses usagers en matière de mobilité.

En 2021, Grand Paris Grand Est a notamment voté une contribution financière à hauteur de **165 000€**, à la réalisation de la première phase de travaux d'aménagement liés au projet du **T-Zen 3**. L'EPT a également mené une étude prospective sur l'insertion urbaine du **Bus des Bords de Marne**, en lien avec les villes concernées par le projet et les partenaires. Enfin, Grand Paris Grand Est a réalisé cette année une étude permettant d'identifier des **jonctions à réaliser entre les aménagements cyclables** existants afin de proposer un réseau continu dont les objectifs seront de desservir à vélo les **principaux pôles d'emploi et d'habitat** et d'améliorer le **rabattement par voie cyclable vers les transports en commun**.

3. La situation budgétaire en 2022

a. Le budget principal

i. Les grands équilibres budgétaires

EQUILIBRE DU BP DE GPGE (à date)			
	Dépenses	Recettes	Total
Fonctionnement			
Propositions nouvelles (mouvements réels)	95 629 588,62	93 267 714,76	-2 361 873,86
Total fonctionnement	95 629 588,62	93 267 714,76	-2 361 873,86
Investissement			
Propositions nouvelles (mouvements réels)	7 983 862,77	4 515 696,23	-3 468 166,54
Total investissement	7 983 862,77	4 515 696,23	-3 468 166,54
Total BP 2022	103 613 451,39	97 783 410,99	-5 830 040,40

A ce jour, il reste un déséquilibre de financement de **5,83 M€ au BP 2022** sur le budget principal réparti comme suit : 2,36 M€ en fonctionnement et 3,49 M€ en investissement.

La section de fonctionnement est en déséquilibre de 2,36 M€ ce qui signifie que les recettes sont insuffisantes pour couvrir les dépenses et qu'aucune marge de manœuvre n'existe pour pouvoir investir.

La section d'investissement est en déséquilibre de 3,47 M€. Pour rappel, GPGE n'a jamais eu recours à l'emprunt pour financer ses dépenses d'investissement sur le budget principal.

ii. Les tableaux comparatifs 2021 et 2022

BUDGET PRINCIPAL GPGE

Dépenses réelles de fonctionnement CA 2021 92 819 508 €	Dépenses réelles de fonctionnement BP 2022 95 629 589 €	Recettes de fonctionnement BP 2021 91 296 815 €	Recettes réelles de fonctionnement CA 2021 94 128 364 €	Recettes réelles de fonctionnement BP 2022 93 267 715 €
Dotation d'équilibre 37 028 803 €	Dotation d'équilibre 36 222 894 €	CFE 34 000 000 €	CFE 38 455 514 €	CFE 36 600 000 €
FNGIR 4 184 792 €	FNGIR 4 184 792 €	Allocations compensatrices CFE 6 900 000 €	Allocations compensatrices CFE 4 305 686 €	Allocations compensatrices CFE 4 400 000 €
Direction de la prévention et de la gestion des déchets 35 843 370 €	Direction de la prévention et de la gestion des déchets 37 707 562 €	TEOM (* finance aussi les dépenses d'investissement et les frais support) 38 020 000 €	TEOM (* finance aussi les dépenses d'investissement et les frais support) 38 521 255 €	TEOM (* finance aussi les dépenses d'investissement et les frais support) 39 800 000 €
Paiement eaux pluviales au budget annexe assainissement 1 897 821 €	Paiement eaux pluviales au budget annexe assainissement 1 900 000 €	Remboursement frais de structure par le budget annexe assainissement 1 336 474 €	Remboursement frais de structure par le budget annexe assainissement 1 336 474 €	Remboursement frais de structure par le budget annexe assainissement 1 336 474 €
Masse salariale (hors DPGD) 7 619 047 €	Masse salariale (hors DPGD) 8 148 031 €	FCCT (*reconducton montant 2021) 7 870 000 €	FCCT 7 867 907 €	FCCT 8 135 415 €
Fonctionnement des Directions 6 245 675 €	Fonctionnement des Directions 7 466 310 €	Autres recettes perçues par les Directions 3 170 341 €	Autres recettes perçues par les Directions 3 641 528 €	Autres recettes perçues par les Directions 2 995 826 €

Entre le pré-CA 2021 et le BP 2022, les **dépenses réelles de fonctionnement** progressent de 2,81 M€ (+ 3,03%). Cette hausse résulte principalement de l'augmentation des dépenses dédiées à la prévention et à la gestion des déchets (+1,86 M€). Les dépenses des autres Directions – *hors déchets et masse salariale* – progressent de 1,22 M€ et la masse salariale (hors DPGD) augmente de 529 K€. Pour rappel, des réductions de crédits ont été opérées sur les Directions en 2021 afin de pouvoir régler le complément de contribution demandé par le SYCTOM et pour tenir compte des décalages de réalisation en raison de la crise sanitaire.

En 2022, aucune provision pour dépenses imprévues n'a été budgétée à ce stade.

S'agissant des **recettes réelles de fonctionnement**, leur diminution est de 860 K€ (- 0,91 %) entre le CA 2021 et le BP 2022. Le montant prévu pour la CFE et ses allocations compensatrices (scénario décrit plus bas) est prévu à hauteur de 41 M€ (soit – 1,76 M€ par rapport au CA). La TEOM progresse de 1,28 M€ et la revalorisation légale du FCCT est de 265 K€ (+3,4%). Les recettes des Directions diminuent de 646 K€ suite à la suppression par le SYCTOM de certaines subventions et dans l'attente d'éléments concernant la nouvelle programmation européenne.

BUDGET PRINCIPAL GPGE

Dépenses réelles d'investissement CA 2021 6 219 876 €	Dépenses réelles d'investissement BP 2022 7 983 863 €	Recettes d'investissement BP 2021 2 969 648 €	Recettes réelles d'investissement CA 2021 3 099 255 €	Recettes réelles d'investissement BP 2022 4 515 696 €
DIRECTION DE LA PRÉVENTION ET DE LA GESTION DES DÉCHETS 2 650 406 €	DIRECTION DE LA PRÉVENTION ET DE LA GESTION DES DÉCHETS 2 656 897 €		DIRECTION DE LA PRÉVENTION ET DE LA GESTION DES DÉCHETS 788 110 €	DIRECTION DE LA PRÉVENTION ET DE LA GESTION DES DÉCHETS 220 550 €
DIRECTION DE L'HABITAT ET DU RENOUVELLEMENT URBAIN 827 326 €	DIRECTION DE L'HABITAT ET DU RENOUVELLEMENT URBAIN 2 163 224 €	DIRECTION DE L'HABITAT ET DU RENOUVELLEMENT URBAIN 2 040 548 €	DIRECTION DE L'HABITAT ET DU RENOUVELLEMENT URBAIN 500 516 €	DIRECTION DE L'HABITAT ET DU RENOUVELLEMENT URBAIN 3 015 486 €
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'URBANISME 1 157 584 €	DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'URBANISME 2 135 053 €	DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'URBANISME 330 000 €	DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'URBANISME 26 000 €	DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'URBANISME 853 290 €
AUTRES DIRECTIONS 1 584 560 €	AUTRES DIRECTIONS 1 028 689 €	AUTRES DIRECTIONS 99 100 €	AUTRES DIRECTIONS 100 660 €	AUTRES DIRECTIONS 68 370 €
		FCTVA 500 000 €	FCTVA 1 683 969 €	FCTVA 358 000 €

Le montant des **dépenses réelles d'investissement** progresse de 1,76 M€ entre le CA 2021 et le BP 2022. Les augmentations les plus significatives sont à la Direction de l'habitat et du renouvellement urbain (+ 1,33 M€) et la Direction de l'aménagement et de l'urbanisme.

Les grandes actions 2022 sont énoncées dans le document.

Comme pour le fonctionnement, aucune provision pour dépenses imprévues n'a été pour l'instant budgétée en 2022.

Les **recettes réelles d'investissement** progressent de 1,42M€ notamment suite à l'inscription des restes à charge des communes pour les opérations de renouvellement urbain et les opérations d'aménagement.

La répartition des dépenses réelles de fonctionnement

Le montant des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) s'élève à 95,63 M€.

Les dépenses incompressibles comprenant la dotation d'équilibre versée à la MGP (36,22 M€) et le FNGIR (4,18 M€) pèsent pour 40,41 M€ soit 42,256 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Les autres postes de dépenses contraints concernent la gestion des déchets (37,71 M€ soit 39,43 % des DRF) et le versement au budget annexe de la participation pour les eaux pluviales (1,9 M€ soit 1,99 % des DRF).

Au global le montant des dépenses réelles de fonctionnement sur lequel GPGE dispose de peu de marges de manœuvre est de 80,01 M€ (soit 83,67 % des DRF).

Les autres dépenses (masse salariale hors DPGD, Directions support et toutes les autres compétences) atteignent 15,61 M€ (soit 16,33 % des DRF).

iii. Le financement de la compétence déchets

1. *L'évolution du produit de TEOM et la question du surfinancement*

	2016 (CA)	2017 (CA)	2018 (CA)	2019 (CA)	2020 (CA)	2021 (pré CA)	2022 (BP)
Montant TEOM disponible pour GPGE	32 105 474,27	34 686 813,87	35 231 085,00	37 126 882,00	37 809 424,00	38 521 255,00	39 800 000,00
Dépenses de fonctionnement DPGD	27 277 984,21	31 377 717,43	29 867 616,28	30 013 580,07	30 425 925,01	32 836 254,69	34 156 347,00
Masse salariale	2 528 472,69	2 716 990,10	2 427 216,67	2 620 056,14	2 644 507,89	2 636 972,87	2 794 350,00
Dépenses de fonctionnement des autres Directions			143 544,11	270 657,82	546 129,28	370 142,25	756 865,36
Frais de structure			750 450,00	752 500,00	775 454,23	769 822,69	775 000,00
Total dépenses de fonctionnement	29 806 456,90	34 094 707,53	33 188 827,06	33 656 794,03	34 392 016,41	36 613 192,50	38 482 562,36
Recettes de fonctionnement (hors TEOM)	493 799,95	988 774,06	1 141 528,16	1 206 164,80	748 198,65	1 123 286,63	438 996,00
Total dépenses de fonctionnement à prendre en compte dans le calcul	29 312 656,95	33 105 933,47	32 047 298,90	32 450 629,23	33 643 817,76	35 489 905,87	38 043 566,36
Dépenses d'investissement DPGD	263 102,86	301 167,24	207 765,10	2 853 219,22	6 959 659,50	2 645 304,63	2 243 997,00
Dépenses d'investissement autres Directions			16 013,05		33 016,85	5 101,16	412 900,00
Total dépenses d'investissement	263 102,86	301 167,24	223 778,15	2 853 219,22	6 992 676,35	2 650 405,79	2 656 897,00
Total dépenses à prendre en compte dans le calcul	29 575 759,81	33 407 100,71	32 271 077,05	35 303 848,45	40 636 494,11	38 140 311,66	40 700 463,36
TEOM - Dépenses	2 529 714,46	1 279 713,16	2 960 007,95	1 823 033,55	-2 827 070,11	380 943,34	-900 463,36
Surfinancement TEOM	8,55%	3,83%	9,17%	5,16%	-6,96%	1,00%	-2,21%

La TEOM est une « taxe affectée » c'est-à-dire qu'elle a pour objet de couvrir les dépenses exposées pour assurer l'enlèvement et le traitement des déchets. Par conséquent, son produit ne doit pas excéder de manière disproportionnée le montant des charges à couvrir.

Pour rappel, les éléments pris en compte pour évaluer le surfinancement de la TEOM peuvent être regroupés de la façon suivante :

- Les dépenses liées à la collecte des déchets ;
- Les dépenses liées au traitement des déchets ;
- Les dépenses liées aux déchèteries ;
- Les dépenses à caractère général qui sont supportées par GPGE et qui concourent directement à l'exercice de cette compétence ;
- Les amortissements des investissements ou les investissements directement lorsqu'ils ne sont pas amortis ;

Les recettes de fonctionnement liées à l'exercice de la compétence, doivent être déduites.

Pour les dépenses d'administration générale et après examen juridique, il est proposé de retenir les modalités de calcul suivantes :

- Les vêtements de travail, les véhicules (ainsi que leur entretien et le carburant), l'entretien des bâtiments et des équipements affectés (y compris les fluides liés), les assurances, les matériels informatiques et téléphoniques ainsi que leurs logiciels et consommables liés ;
- Les fonctions support assurées par la Direction des finances sont intégrées en calculant le ratio à partir du nombre de mandats effectués pour la compétence par rapport au nombre total de mandats traités ;

- Les fonctions support assurées par la Direction des ressources humaines sont intégrées en calculant le ratio à partir du nombre de postes pourvus affectés à la compétence par rapport au nombre total de postes pourvus ;

- Les fonctions support assurées par la Direction des systèmes d'information sont intégrées en calculant le ratio à partir du nombre d'ordinateurs affectés pour la compétence par rapport au nombre total d'ordinateurs ;
- Les fonctions support assurées par le service communication sont intégrées en calculant la part consacrée aux supports de communication liés à la compétence ;
- Les fonctions support assurées par la Direction des affaires juridiques, de la commande publique et du patrimoine et enfin la coordination assurée par la Direction générale des services sont intégrées en calculant le ratio à partir de la part du budget lié à la compétence sur le budget total.

Une incertitude demeurait sur le niveau d'excédent au-delà duquel un produit de TEOM devait être considéré comme manifestement disproportionné par rapport aux dépenses à couvrir.

La jurisprudence du Conseil d'Etat a varié au fil des années mais il semble aujourd'hui consacrer un pourcentage de 15% comme plafond en-deçà duquel il ne peut être retenu une erreur manifeste d'appréciation, à l'instar de ce que l'administration fiscale défendait depuis 2015.

Ce tableau montre qu'un surfinancement a existé de 2016 à 2019 mais pour un pourcentage bien en-deçà du plafond de 15 % (9,17% maximum en 2018).

A date, le scénario retenu pour évaluer le produit de TEOM en 2022 est prudent. Il intègre le maintien du taux de TEOM à 6,88 % et l'intégration d'un retour à imposition de 2,1 M€ de base suite à la suppression de certaines exonérations votées en septembre 2021 par le Conseil de territoire.

Il en résulte une évaluation d'un sous-financement de 0,9M€ au BP 2022 (-2,2%).

2. Comparaison des niveaux de TEOM des autres EPT

Un paragraphe des décisions prises par les autres EPT franciliens en matière de TEOM a été réalisé pour mettre en perspective et éclairer les choix budgétaires et politiques de Grand Paris Grand Est en 2022 (*tableau ci-dessous*).

Si tous les EPT n'ont pas encore engagé leur trajectoire d'harmonisation de la TEOM à ce jour, il ressort que GPGE est en 2021 le deuxième EPT avec le produit de TEOM par habitant le plus faible de la Métropole (*96 € par habitant en moyenne*).

Ce paragraphe ne présage pas des services développés par chacun des EPT en matière de déchets.

EPT	Taux de TEOM 2021	Taux de TEOM cible après harmonisation	TEOM / Habitant (2021)
Territoire Vallée Sud - Grand Paris	5,14 %	5 % en 2028	111,1 €
Grand Paris Seine Ouest	4,15 %		121,9 €
Territoire Paris Ouest La Défense	De 1,70 à 4,72 %	Taux à définir	110,7 €
Boucle Nord de Seine	De 4,47 % à 6,44 %	Taux à définir	91,9 €
Plaine Commune	7,45 %		139,5 €
Paris Terres d'Envol	De 5,15 % à 9,62 %	Taux à définir	123,4 €
Est Ensemble	7,84 %	7,99%	128,6 €
Grand Paris Grand Est	5,68% à 10,50%		96,1 €
Paris Est Marne & Bois	De 4,05 % à 10,17 %	Taux à définir	105,2 €
Grand Paris Sud Est Avenir	De 6,62 % à 9,11 %	8,28% et 8,03 (deux zones) avec un lissage en 5 ans	129,4 €
Grand-Orly Seine Bièvre	De 0,79% à 11%	Taux à définir	106 €

iv. Le scénario CFE pour 2022

Le montant de CFE inscrit au BP 2022 s'élève à 36,60 M€ soit 2,6 M€ de plus par rapport au produit inscrit au BP 2021. Toutefois, ce montant représente une **baisse de 1,86 M€** par rapport au montant effectivement perçu en 2021 (pré CA 2021).

Les hypothèses ayant permis l'évaluation du montant de CFE sont les suivantes :

- Une revalorisation des loyers par secteurs et catégories de locaux estimée à + 0,4 %
- Une croissance des bases des locaux industriels de + 3,4 %
- Le maintien du taux actuel de la CFE
- Une diminution des bases minimum (contribuables occupant des locaux avec une faible valeur locative) de 25 %.

Le niveau des cotisations minimum étant fonction d'un barème selon 6 tranches de chiffre d'affaires, les baisses de chiffre d'affaires peuvent se traduire par des passages dans les tranches inférieures. Compte tenu du décalage de 2 ans dans la prise en compte des chiffres d'affaires, les conséquences financières liées à la crise sanitaire de 2020 se traduiront au budget 2022.

A ce stade, il est privilégié de retenir ce scénario prudent compte tenu des impacts différés associés à la crise du Covid-19. Les bases fiscales prévisionnelles sont notifiées à la fin du premier trimestre.

Les allocations compensatrices de CFE sont inscrites à hauteur de 4,4 M€, soit une baisse de 2,5 M€ par rapport au BP 2021. Ce montant est néanmoins stable par rapport à celui effectivement titré par l'EPT en 2021 (4,3 M€ au pré CA 2021).

La dotation d'équilibre à reverser à la MGP est prévue à hauteur du montant prévisionnel notifié soit 36,23 M€. Elle est fondée sur l'hypothèse d'une absence de croissance de CFE entre 2021 et 2022.

Si GPGE bénéficie finalement d'une croissance de CFE en 2022, le produit perçu par l'EPT sera certes réévalué mais le montant de la dotation d'équilibre à verser à la MGP devra également être revalorisé des deux tiers de la croissance de la CFE constaté sur le territoire.

v. Le scénario FCCT pour 2022

1. Périmètre et évolution des FCCT sur la période

Rappel du périmètre

Le FCCT de Grand Paris Grand Est est constitué de deux composantes :

- Le FCCT « socle » découlant de l'intégration de la CACM dans l'EPT
- Le FCCT « compétence » versé par l'ensemble des communes pour chaque compétence transférée (hors Clichy-sous-Bois et Montfermeil pour les compétences déjà exercées par la CACM)

Le FCCT socle

L'Etat a fixé le montant du FCCT socle au moment de l'intégration de la CACM au sein de l'EPT Grand Paris Grand Est.

Il est égal au produit des impôts ménages perçus par la Communauté d'agglomération en 2015 (taxe d'habitation, taxes foncières sur le bâti et le non-bâti), majoré de la dotation de compensation part salaires.

Le FCCT socle est versé uniquement par les communes de Clichy-sous-Bois et Montfermeil selon une modalité de répartition également fixée par la loi.

Le FCCT socle est réévalué chaque année selon le barème légal fixé par la loi de finances correspondant à l'évolution des valeurs locatives cadastrales.

Le FCCT compétences

Le FCCT compétences découle d'une évaluation par chacune des communes du montant des charges liées à chacune des compétences transférées au Territoire.

Il est défini par la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) au moment du transfert de la compétence et est revalorisé, a minima, chaque année selon le barème légal précédemment cité.

Les modalités de calcul retenues par la CLECT pour GPGE en 2016 sont les suivantes :

- Le coût **direct** d'une compétence est défini en prenant en compte :
 - La moyenne des charges de fonctionnement (personnel, structure et autres dépenses liées au fonctionnement de la compétence) sur les trois dernières années (avec déduction des recettes correspondantes éventuelles)
 - La moyenne des charges d'investissement sur les cinq dernières années (avec déduction des recettes correspondantes éventuelles)
- Sont ajoutées à ce coût les charges **indirectes** liées aux fonctions supports et aux charges de structure associées aux fonctions supports, reflétant ainsi le coût global et réel de la compétence.

Ces montants de charges résultent des déclarations des Villes au moment des transferts de compétence.

Les précisions sur les modalités de calcul des charges de structure et de support ont été apportées précédemment dans le rapport.

Evolution des FCCT versés pour chaque compétence par les Villes

Le versement annuel du FCCT compétences entre 2016 et 2021

2021	Compétences 2016	Compétences 2018	Compétences 2019	TOTAL
CLICHY-SOUS-BOIS	22 383 €	124 637 €	58 315 €	205 335 €
COUBRON	34 899 €	8 500 €	0 €	43 399 €
GAGNY	198 379 €	47 239 €	0 €	245 618 €
GOURNAY-SUR-MARNE	115 839 €	8 247 €	0 €	124 086 €
LE RAINCY	167 873 €	42 043 €	28 880 €	238 796 €
LES PAVILLONS-SOUS-BOIS	55 025 €	35 711 €	10 929 €	101 665 €
LIVRY-GARGAN	247 528 €	98 832 €	53 209 €	399 569 €
MONTFERMEIL	17 898 €	15 698 €	40 235 €	73 831 €
NEUILLY-PLAISANCE	63 844 €	25 426 €	0 €	89 270 €
NEUILLY-SUR-MARNE	208 029 €	363 690 €	0 €	571 719 €
NOISY-LE-GRAND	350 481 €	426 263 €	95 284 €	872 028 €
ROSNY-SOUS-BOIS	185 926 €	446 821 €	15 429 €	648 176 €
VAUJOURS	191 758 €	75 121 €	0 €	266 879 €
VILLEMOMBLE	103 192 €	39 923 €	2 689 €	145 804 €
TOTAL	1 963 054 €	1 758 151 €	304 970 €	4 026 175 €

Le versement des charges support associées au FCCT compétences

2021	Compétences 2016	Compétences 2018	Compétences 2019	TOTAL
CLICHY-SOUS-BOIS	1 455,76 €	8 110,61 €	NON APPLIQUEES	9 566,37 €
COUBRON	2 271,23 €	323,17 €		2 594,40 €
GAGNY	12 970,50 €	0,00 €		12 970,50 €
GOURNAY-SUR-MARNE	7 537,51 €	0,00 €		7 537,51 €
LE RAINCY	10 924,59 €	2 140,62 €		13 065,20 €
LES PAVILLONS-SOUS-BOIS	3 581,08 €	511,34 €		4 092,42 €
LIVRY-GARGAN	16 108,53 €	6 431,36 €		22 539,89 €
MONTFERMEIL	1 164,09 €	1 021,57 €		2 185,66 €
NEUILLY-PLAISANCE	4 154,60 €	0,00 €		4 154,60 €
NEUILLY-SUR-MARNE	13 613,94 €	22 261,75 €		35 875,69 €
NOISY-LE-GRAND	22 858,49 €	27 738,78 €		50 597,27 €
ROSNY-SOUS-BOIS	12 165,14 €	29 076,47 €		41 241,60 €
VAUJOURS	12 478,69 €	4 628,54 €		17 107,23 €
VILLEMOMBLE	6 724,29 €	1 487,62 €		8 211,91 €
TOTAL	128 008,43 €	103 731,83 €		231 740,27 €

Le versement des charges de structures associées au FCCT compétences

2021	Compétences 2016		Compétences 2018		Compétences 2019		TOTAL
	Charges de structure	Charges de structure fonctions support	Charges de structure	Charges de structure fonctions support	Charges de structure	Charges de structure fonctions support	
CLICHY-SOUS-BOIS	778,48 €	118,45 €	5 120,09 €	659,93 €	NON APPLIQUEES	NON APPLIQUEES	6 676,95 €
COUBRON	778,48 €	184,80 €	256,00 €	26,30 €			1 245,58 €
GAGNY	2 855,27 €	1 055,37 €	0,00 €	0,00 €			3 910,63 €
GOURNAY-SUR-MARNE	778,48 €	613,30 €	0,00 €	0,00 €			1 391,78 €
LE RAINCY	648,73 €	888,90 €	640,01 €	174,17 €			2 351,81 €
LES PAVILLONS-SOUS-BOIS	259,49 €	291,38 €	384,01 €	41,61 €			976,49 €
LIVRY-GARGAN	1 298,53 €	1 310,70 €	3 328,06 €	523,30 €			6 460,58 €
MONTFERMEIL	518,98 €	94,72 €	512,01 €	83,12 €			1 208,83 €
NEUILLY-PLAISANCE	389,24 €	338,05 €	0,00 €	0,00 €			727,28 €
NEUILLY-SUR-MARNE	3 420,99 €	1 107,72 €	6 656,11 €	1 811,36 €			12 996,19 €
NOISY-LE-GRAND	2 622,43 €	1 859,92 €	14 080,24 €	2 257,01 €			20 819,60 €
ROSNY-SOUS-BOIS	3 556,03 €	989,84 €	14 592,25 €	2 365,86 €			21 503,97 €
VAUJOURS	389,24 €	1 015,35 €	2 560,04 €	376,61 €			4 341,24 €
VILLEMOMBLE	524,27 €	547,13 €	1 280,02 €	121,04 €			2 472,47 €
TOTAL	18 818,63 €	10 415,62 €	49 408,85 €	8 440,31 €			87 083,41 €

En parallèle du FCCT compétence, les deux Villes de Clichy-sous-Bois et Montfermeil versent à GPGE un FCCT socle découlant de leur intégration à l'EPCI préexistant à la réforme du Grand Paris de 2016.

En 2021, le montant du FCCT socle versé par ces deux Villes s'élève à 3,8 M€, ce qui représente 49% du montant du FCCT global perçu par l'EPT sur cette même année.

FCCT socle	2021
Clichy-sous-Bois	1 001 423,00 €
Montfermeil	2 840 309,00 €
TOTAL	3 841 732,00 €

2. La problématique du financement des dépenses nouvelles

Le rapport a déjà mentionné la création d'un FCCT dépenses nouvelles en 2016 d'un montant de 665 089€. Versé par les Villes de 2016 à 2018, ce FCCT a été supprimé à compter de l'exercice 2019.

A ce jour, les dépenses associées à la création de l'EPT – représentant plus de 1,2 M€ chaque année – existent pourtant toujours. La baisse progressive de croissance de la CFE couplée à la suppression du FCCT dépenses nouvelles en 2019 font porter le financement de ces dépenses par le budget général de l'EPT.

A ce stade, il n'a pas été proposé de reconduire en 2022 le FCCT dépenses nouvelles. L'enjeu du financement de ces dépenses par une revalorisation des FCCT se pose ainsi avec acuité dans un contexte de réduction des marges de manœuvre budgétaires de GPGE.

3. Méthode et enjeux propres à l'évolution du FCCT en 2022

Le FCCT inscrit au budget primitif des établissements publics territoriaux (EPT) correspond au FCCT **provisoire** de l'exercice.

Le FCCT **définitif** ne peut être adopté et inscrit au budget des EPT qu'après réunion et convocation de la CLECT. Le Conseil de Territoire qui se réunit après avis de la CLECT adopte ainsi le rapport de la commission et enregistre le FCCT définitif qui en découle.

Considérant cette distinction et eu égard à la nécessité d'associer étroitement les Villes du territoire à la redéfinition du FCCT, il est proposé **une stratégie en deux temps** :

- 1^{er} trimestre 2022 : le vote du budget primitif et d'un FCCT provisoire réévalué selon le barème légal
- 2^{ème} trimestre 2022 : la tenue de la CLECT et le vote d'un FCCT définitif réévalué selon les nouvelles modalités discutées et validées par les Villes

En premier lieu, le montant du FCCT provisoire inscrit au BP 2022 s'élève à 8,135 M€. Il correspond au FCCT définitif perçu en 2021 revalorisé du pourcentage d'évolution des valeurs locatives cadastrales voté par le législateur lors de la loi de finances pour 2022 (+3,4%).

En dépit de cette augmentation légale du FCCT, le déficit de fonctionnement structurel de Grand Paris Grand Est reste à date de 2,36 M€. Les principaux leviers pouvant être mobilisés pour équilibrer la section de fonctionnement sont à court terme la hausse de la TEOM et/ou du FCCT.

Il ressort des tableaux prévisionnels du BP 2022 présentés précédemment dans le rapport un déficit de financement pour la compétence prévention et gestion des déchets. Il est par ailleurs essentiel d'organiser une démarche de travail associant les Exécutifs et les Directions générales de chaque Ville du territoire pour reposer sereinement les bases et modalités de calcul des FCCT. **Il sera notamment nécessaire de décomposer les FCCT compétences et socle pour mener à son terme cet exercice de transparence.**

Les premiers constats montrent que le FCCT socle finance probablement une partie du budget général de l'EPT. Par ailleurs, des inégalités de contribution entre les Villes sont constatées sur le FCCT compétences.

Il est proposé dans un deuxième temps **une méthode de travail pour préparer la prochaine CLECT et aboutir à un FCCT définitif réévalué** au deuxième trimestre 2022.

Le programme vise à associer étroitement les principales parties prenantes aux réflexions et propositions relatives aux modalités de calcul et aux montants des FCCT versés par les Villes à l'EPT :

- La mise en place d'un **groupe de travail technique EPT / Villes** (Directions générales, Directions des finances) pour faire émerger des propositions sur la revalorisation des FCCT
- **La définition par le Bureau exécutif du cadre des discussions** relatives à l'évolution des FCCT
- L'organisation de **rencontres politiques bilatérales entre les Villes et l'EPT** pour échanger sur les fondements et la revalorisation des FCCT compétences versés par chaque commune
- **La tenue d'un débat collégial en Bureau exécutif** à la suite des réunions bilatérales avec chacun des Maires pour préparer la CLECT 2022
- **L'organisation de la CLECT 2022** avant la fin du premier semestre
 - o Révision des modalités de calcul du FCCT
 - o Réévaluation du montant des FCCT versés par les Villes à l'EPT
- **L'adoption du FCCT définitif** par le Conseil de territoire et par les Conseils municipaux

vi. Les principales actions proposées en 2022

Les actions en matière de prévention et gestion des déchets portent une ambition pour le Territoire en 2022. Elles visent notamment trois finalités : réduire l'impact environnemental des déchets ménagers et assimilés ; maîtriser l'augmentation financière de la gestion des déchets ménagers et assimilés et apporter un service de proximité quotidien.

Les nouveaux projets pour 2022 sont notamment d'accompagner la mise en œuvre du nouveau marché de collecte par des actions de sensibilisation, de mettre en place la collecte en porte à porte des biodéchets ainsi que poursuivre le plan de modernisation des déchèteries.

L'année 2022 constitue également le premier exercice de mise en œuvre du plan d'actions du PCAET, doté de 28 fiches d'actions concrètes.

L'évaluation des contrats de ville : L'évaluation se déployera sur l'année 2022, en associant l'ensemble des acteurs concernés (élus, habitants, associations, bailleurs sociaux, et l'ensemble des signataires des contrats). Elle sera ponctuée de quatre temps de co-construction : trois ateliers - « Atelier de cadrage politique », « Atelier citoyen », « Atelier technique » - et un forum. Le budget total de l'évaluation est estimé à environ 40 K€ (co-financement de l'Etat à hauteur de 25 K€).

Propositions issues du diagnostic de l'habitat privé

Le diagnostic de l'habitat privé de Grand Paris Grand Est a été lancé début 2021. Après une phase d'analyse statistique, une série d'actions a été proposée, selon un socle commun et des « services à la carte », sur les thématiques de l'habitat indigne, des copropriétés, de la rénovation énergétique, ou de l'autonomie. Toutes ces propositions seront soumises aux arbitrages politiques au premier trimestre 2022.

Dans le cadre du projet de BP 2022, une première action est proposée pour capitaliser sur la mission et assurer le suivi des copropriétés : la création d'un observatoire de l'habitat privé. Plus précisément, c'est un dispositif VOC (Veille et Observation des Copropriétés), financé par l'Anah, qui est proposé. Ce dispositif se déploie sur trois ans, à hauteur de 50 K€ TTC/an (dont 20 833€ de co-financement annuel Anah).

Renouvellement urbain

La première opération d'aménagement du NPNRU sous maîtrise d'ouvrage de l'EPT sera inaugurée à Villemomble en mai 2022 : l'espace Mimoun. Après la signature des protocoles NPNRU entre l'EPT et les 3 communes concernées (actant le principe de neutralité financière approuvé par le Conseil de territoire le 16 novembre 2021), l'EPT sera en mesure de poursuivre les études pré-opérationnelles (études environnementales, programmation, ZAC) dans les 3 sites concernés, ainsi que de lancer les autres opérations d'aménagement, notamment à Neuilly-sur-Marne (secteur Fontainebleau).

Lancement du Schéma Cyclable territorial

Le schéma cyclable doit permettre de définir une stratégie à l'échelle du territoire : infrastructures, signalétiques, services, stationnement, actions pédagogiques... Il aboutira à un programme d'actions à l'échelle du territoire.

Lancement du Plan Local de Mobilité (PLM)

La LOM rend obligatoire l'élaboration de Plans Locaux de Mobilité (PLM) pour les territoires franciliens dont les EPT de la Métropole du Grand Paris.

Le PLM doit permettre d'obtenir une meilleure planification de la mobilité à l'échelle du territoire de Grand Paris Grand Est. L'objectif principal est de planifier l'organisation des mobilités sur tout le territoire afin de construire localement les stratégies de mobilité en lien étroit avec les enjeux de mobilités des habitants et voyageurs.

Actions pour le prolongement de la ligne de métro 11 à Noisy-Champs

Pour l'année 2022, il est proposé de mener des actions à l'échelle du territoire en faveur du prolongement de la ligne de métro 11 entre Rosny-Bois-Perrier et Noisy-Champs : saisine des instances compétentes et décisionnelles (Etat, Ile-de-France Mobilités, Région Ile-de-France...), animation de l'association M11, actions de communication...

Finalisation du projet de PLUi

L'année 2022 sera consacrée à l'élaboration du règlement et des orientations d'aménagement et de programmation, ainsi qu'à la tenue des deux derniers cycles de réunions publiques avec l'objectif d'arrêter le projet de PLUi au premier trimestre 2023.

Accompagnement des équipes d'artisans

GPGE déploie le programme PREP, **Parcours de Rénovation Energétique du Pavillonnaire**, sur l'ensemble des 14 communes de son territoire, avec un objectif jusqu'à 500 pavillons rénovés par an. A cet effet et en lien avec le schéma directeur pour un nouveau développement économique adopté le 29 juin 2021, l'EPT met en œuvre un plan d'actions à destination des entreprises du bâtiment (tous corps d'état). Cette opération a pour objectif la structuration de la filière artisanale et la montée en compétences des artisans et des salariés sur la rénovation énergétique. Le projet vise également à terme un accroissement de l'activité des artisans avec une perspective de développement de l'emploi dans ces métiers.

Dans la continuité du **partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat IDF93** engagé en 2021 pour accompagner les entreprises artisanales de son territoire, afin de simplifier les démarches des artisans et leur offrir un service de proximité, il est prévu en 2022 que des agents de la Chambre de Métiers appuient les artisans dans leurs formalités dématérialisées.

La mise en réseau des entreprises

Dans le cadre de **la mise en réseau des entreprises du territoire**, action prévue dans le schéma directeur pour un nouveau développement économique, Grand Paris Grand Est engage un volet opérationnel et un volet animation auprès des clubs du territoire, afin de renforcer les logiques de proximité et de fédérer les entreprises pour renforcer leurs liens et développer des synergies (groupements, clubs d'entreprises).

La Direction du développement économique a prévu en 2022 de participer ou animer des évènements interclubs et entreprises, comme la soirée annuelle des lauréats du Réseau Entreprendre Seine Saint Denis en mai, des rencontres d'affaires Nord et Sud du Territoire en juin et octobre.

L'étude sur le recensement du foncier mutable

En lien avec la mise à disposition d'une offre d'accueil adapté aux entreprises développé dans le schéma directeur pour un nouveau développement économique du territoire adopté le 29 juin 2021, cette étude s'inscrit dans la continuité du travail entamé sur la requalification des Zones d'Activités Économiques afin de répondre à la volonté territoriale de mobilisation de l'ensemble des ressources disponibles au service des entreprises du Territoire.

L'objectif principal de cette étude est d'établir, en lien avec les 14 communes du Territoire et en accord avec les orientations du PADD inscrites dans le PLUi, un **état des lieux des espaces stratégiques à potentiel économique** avec une capacité significative de mutation et d'adaptabilité à l'accueil de nouvelles activités au sein de l'EPT.

Participation active à la démarche technopolitaine portée par les acteurs stratégiques de la Cité Descartes

Dans la continuité de l'amélioration du potentiel d'innovation sur le Territoire (objectif décliné dans le schéma directeur pour un nouveau développement économique) Grand Paris Grand Est souhaite en 2022 renforcer son engagement dans les travaux menés par Descartes Développement et Innovation et ses partenaires (la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne, Seine et Marne Attractivité, Epamarne, la CCI Seine et Marne, l'Université Gustave Eiffel, La Région Ile-de-France).

L'objectif recherché dans l'inscription de Grand Paris Grand Est dans la dynamique technopolitaine est de **s'imposer comme un des acteurs incontournables de ce pôle d'excellence d'envergure nationale et de bénéficier des innovations environnementales de la Cité Descartes en termes de recherche et d'expérimentations**. Grand Paris Grand Est aura également la possibilité de faire la promotion de tous les équipements économiques de son territoire à travers l'offre de services de la technopole.

Le lancement d'un nouveau quichet unique pour la relation avec les usagers est proposé en 2022. Derrière ce système, la gestion de plus de 10.000 demandes par an pour la DPGD, mais également un système de prise de rendez-vous pour toutes les directions, un système de gestion des files d'attente à la MSP, et la production de statistiques pour GPGE et les communes.

vii. Etat de la dette au 31 décembre 2021

Au 31 décembre 2021, l'encours de dette s'élève à 17 500€. Cela concerne un prêt accordé par la CAF de la Seine-Saint-Denis à l'ex-CACM.

L'échéance de 2022 est la dernière annuité de ce prêt.

b. Le Budget annexe assainissement

i. Les grands équilibres budgétaires

EQUILIBRE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (à date)

	Dépenses	Recettes	Total
Fonctionnement			
Propositions nouvelles (mouvements réels)	12 537 490,81	22 556 950,00	10 019 459,19
Total fonctionnement	12 537 490,81	22 556 950,00	10 019 459,19
Investissement			
Propositions nouvelles (mouvements réels)	28 500 623,00	3 525 684,00	-24 974 939,00
Propositions nouvelles (mouvements réels) Plan "Marne propre"	73 295 339,00	52 982 495,00	-20 312 844,00
Total investissement	101 795 962,00	56 508 179,00	-45 287 783,00
Total BP 2022	114 333 452,81	79 065 129,00	-35 268 323,81

A ce jour, il manque 35,92 M€ pour équilibrer le BP 2022.

La section de fonctionnement dégage un excédent de 10,02 M€ grâce à l'augmentation du produit de la redevance assainissement.

La section d'investissement est en déséquilibre de 45,94 M€ en raison des très forts investissements prévus notamment pour le plan « Marne propre ». L'inscription d'un emprunt de 36 M€ serait nécessaire pour équilibrer le budget.

ii. ii. Zoom sur Marne propre 2022

Engagée en 2021, la mise en œuvre du plan Marne propre se poursuit et accélère fortement à compter de l'exercice 2022.

Le montant des investissements relatifs au plan Marne propre sont évalués à 73 M€ en 2022. Si ces investissements seront financés à hauteur de 52 M€ par des aides exceptionnelles de l'Etat et de l'Agence de l'eau, il reste à date un déficit de financement de l'ordre de 20 M€ au BP 2022.

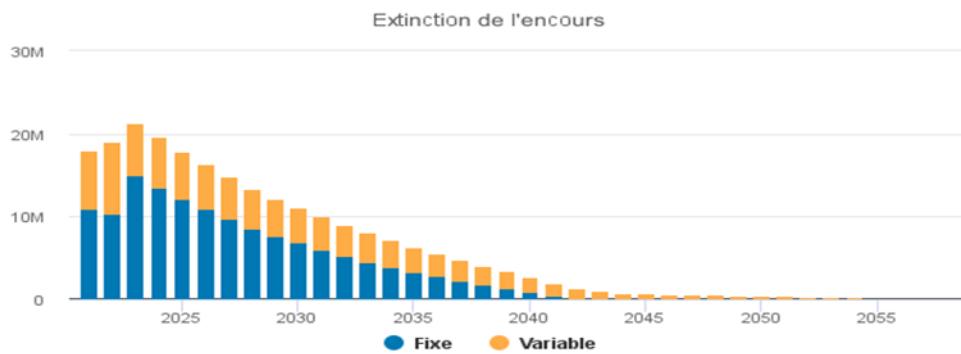
Les investissements visent principalement la création de 10,1 Km de réseaux d'eaux usées, la réalisation de 6 164 contrôles parcellaires et des travaux de mise en conformité pour 2 355 parcelles sur le territoire.

iii. Etat de la dette en 2021

Au 31 décembre 2021, l'encours de dette du Budget Annexe Assainissement est de 19 166 017,03€. Il comprend 123 emprunts au taux actuel de 1,99%. Le taux moyen de l'exercice est de 2,18%. Sur les 6 M€ d'emprunts souscrits en 2021, il reste 4 M€ d'emprunts à mobiliser sur l'année 2022.

Les deux graphiques ci-dessous illustrent l'extinction de l'encours de dette et l'évolution des annuités sans nouvel emprunt.

L'extinction de l'encours de dette :



Ce graphe illustre la répartition de l'encours de dette entre les taux fixes et les taux variables. En bleu, la proportion des emprunts à taux fixe est majoritaire.

L'évolution de l'annuité :



Sans nouvel emprunt, autre que les 4 M€ reportés en 2022, l'annuité deviendrait inférieure à 60K€ à partir de 2044. La proportion d'intérêts diminue fortement dans le temps du fait des modalités normales de remboursement et des niveaux bas des taux d'intérêts.

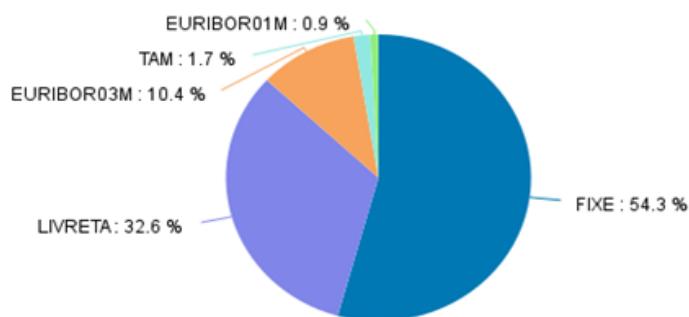
La structure de l'encours de dette

L'encours de dette de 19 166 017,03€ se répartit entre :

- 10 414 350,63€ de taux fixe, soit 54,34%,
- 8 751 666,40€ en taux variables, soit 45,66%.



Répartition des emprunts par catégorie de taux :



Le graphique montre notamment la répartition des taux variables par catégorie.

L'encours de dette en taux variable se décompose entre les index suivants :

- livret A : 6 250 000€ représentent 32,61 % du stock,
- Euribor : 2 166 666,40€, soit 11,31% ;
- enfin l'index TAM avec un encours de 335 000€ soit 1,75%.

Par sa composition, le stock de dette est peu risqué selon le classement de la charte Gissler où GPGE est classé en 1A.

Répartition de l'encours de dette par prêteur

Le tableau et le graphe suivants présentent la répartition de l'encours de dette par prêteur.

Prêteur	Notation MOODYS	%	Montant
Caisse des Dépôts et Consignations	-	33,34	6 390 219,90
Agence de l'Eau Seine-Normandie	-	16,93	3 244 569,49
C.L.F./DEXIA	-	14,48	2 774 522,33
Caisse d'Epargne	-	13,03	2 496 839,97
Agence France local	-	10,44	2 000 000,00
La NEF	-	6,39	1 225 036,66
Caisse de Crédit Agricole	-	2,07	397 341,33
DEXIA Clf	-	1,96	376 271,52
Autres	-	1,36	261 215,83
TOTAL			19 166 017,03

Durée de vie moyenne des emprunts :

La durée de vie moyenne des emprunts est de 10 ans et 9 mois. Pour les contrats à taux fixe, elle est de 6 ans et 1 mois et pour ceux à taux variable, elle est de 16 ans et 2 mois.

Sur les 123 emprunts constituant le stock de dette, 117 sont à taux fixe et 6 à taux variable.

c. Les autres budgets annexes

Le budget annexe des affaires économiques

Ce budget a été créé pour isoler la gestion des hôtels d'activités situés à Clichy et Montfermeil, la pépinière d'entreprises « espace 22 » située à Rosny-sous-Bois ainsi que le pôle entrepreneurial « le plateau ».

Ce budget est équilibré, cependant le budget principal supporte des charges qui devraient être réaffectées sur ce budget.

EQUILIBRE DU BUDGET ANNEXE DES AFFAIRES ECONOMIQUES (à date)

	Dépenses	Recettes	Total
Fonctionnement			
Propositions nouvelles (mouvements réels)	410 132,00	430 132,00	20 000,00
Total fonctionnement	410 132,00	430 132,00	20 000,00
Investissement			
Propositions nouvelles (mouvements réels)	44 000,00	24 000,00	-20 000,00
Total investissement	44 000,00	24 000,00	-20 000,00
Total BP 2022	454 132,00	454 132,00	0,00

Le budget annexe des opérations d'aménagement

Deux opérations sont suivies sur ce budget :

- Le 21 rue des 2 Communes à Rosny-sous-Bois
- Le parc du plateau d'Avron à Rosny-sous-Bois

Ce budget est équilibré car les dépenses réalisées par GPGE sont remboursées par la Ville de Rosny-sous-Bois déduction faite des subventions et dotations (FCTVA) perçues.

EQUILIBRE DU BUDGET ANNEXE DES OPERATIONS D'AMENAGEMENT (à date)

	Dépenses	Recettes	Total
Fonctionnement			
Propositions nouvelles (mouvements réels)	156 192,00	872 811,00	716 619,00
Total fonctionnement	156 192,00	872 811,00	716 619,00
Investissement			
Propositions nouvelles (mouvements réels)	1 274 313,00	557 694,00	-716 619,00
Total investissement	1 274 313,00	557 694,00	-716 619,00
Total BP 2022	1 430 505,00	1 430 505,00	0,00

d. Etat des lieux RH pour 2022

i. Les effectifs au 01.01.2022

Le nombre total d'emploi permanents pourvus, à temps plein et à temps partiel, s'élève à 218 au 15 janvier 2022. A ces emplois permanents s'ajoutent 10 apprentis (2 hommes et 8 femmes) et 2 contrats d'accompagnement à l'emploi, soit un total de 229 collaborateurs.

Le véhicule de fonction du Directeur Général des Services constitue l'unique avantage en nature accordé par Grand Paris Grand Est.

Au 1er janvier 2022			
Cadre d'emploi	F	H	Total
Administrative			
Adjoint administratif	30	8	38
redacteur	15	2	17
Attaché	36	14	50
Administrateur	1	2	3
Technique			
Adjoint technique	5	55	60
Agents de maitrise	0	5	5
Technicien	5	9	14
Ingénieur	8	10	18
Ingénieur en chef	3	1	4
Animation			
Animateur	0	1	1
Médico sociale			
Assistants socio éducatifs	4	2	6
Emploi Fonctionnels			
DGS	0	1	1
DGA	1	0	1
Total	108	110	218
A cela s'ajoute 10 apprentis (2 hommes 8 femmes) et 2 agents en PEC			

Le tableau des effectifs intègre le Budget Principal et le Budget Annexe de l'eau et de l'assainissement.

ii. Les éléments de rémunération du budget principal

Budget principal		
Type de dépense	Nature comptable	Montant
Traitements de base des fonctionnaires	64111	2 546 735,00 €
NBI	64112	194 193,00 €
Régime indemnitaire fonctionnaire	64118	1 133 323,00 €
Rémunération contractuels	64131	2 785 649,00 €
Cotisations aux différents organismes et versements de transport		3 468 282,00 €
Dépenses totales gestionnaire paie budget principal 2021		10 128 182,00 €

iii. Les éléments de rémunération du budget annexe assainissement

Budget assainissement		
Type de dépense	nature comptable	montant
traitements et NBI fonctionnaire et contractuels	6411	649 370,65 €
Régime indémnitaire	6413	262 422,77 €
Supplément familial	6415	7 613,67 €
Cotisations aux différents organismes et versements de transport		322 836,06 €
Dépenses totales gestionnaire paie budget assainissement 2021		1 242 243,15 €

iv. Cycle de travail à l'EPT

Le temps de travail des agents de Grand Paris Grand Est a été défini par la délibération du Conseil de Territoire du 16 novembre 2021. Depuis le 1er juin 2018, le temps de travail pour tous les agents est de 1607 h par an, selon les modalités suivantes :

- 37h30 pour un agent à temps plein non soumis à des sujétions de travail particulières ;
- 5 jours travaillés par semaine de 7h30 par jour ;
- 15 jours de RTT, dont une journée posée obligatoirement le lundi de Pentecôte en compensation de la journée de solidarité ;
- Aucun droit à RTT n'est ouvert au titre des périodes de congés pour raisons de santé.

v. La politique des Ressources Humaines

Au même titre que l'année 2020, l'année 2021 a été marquée par la gestion de l'épidémie de Covid 19 et l'adaptations aux consignes gouvernementales afin de permettre la continuité du service et la sécurité des agents du territoire.

Dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail, la Direction des ressources humaines a engagé un travail sur la constitution du Document unique d'évaluation des risques professionnels notamment en constituant une équipe d'assistant de prévention parmi les agents du territoire, en créant la maquette d'analyse, en identifiant les unités de travail à évaluer et en engageant le travail d'évaluation qui aboutira au 1^{er} semestre 2022.

En matière de paie, la DRH a mis en œuvre les réformes légales et notamment la Déclaration sociale nominative. Elle a également accompagné le changement de trésorerie afin que celui-ci n'ait pas d'impact sur les agents et sur la paie.

Une réflexion a également été menée sur l'application des 1607h, des mises à jour du règlement du temps de travail et des absences ont été mises en œuvre à la marge.

En termes de recrutement, l'arrivée d'une chargée de recrutement a permis d'améliorer la réactivité de la direction dans ce domaine, d'améliorer la qualité des recrutements et de structurer le suivi des demandes.

Enfin, Grand Paris Grand Est a adopté sa politique de Ressources Humaines en matière d'avancement de grade et de promotion interne, basée sur le mérite des agents, leur exemplarité et le poste occupé.

Conclusion

L'analyse de la situation budgétaire pour 2022 montre que l'équilibre structurel du budget primitif n'est pas encore atteint compte tenu des recettes et des dépenses envisagées. L'atteinte de l'équilibre repose pour le budget général sur un certain nombre de questions à trancher.

En premier lieu, il ressort que le financement de la compétence déchets n'est plus assuré à partir de 2022. La rétrospective montre que la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) a permis de financer non seulement cette compétence mais également des dépenses liées au budget général. En revanche, l'harmonisation du taux de TEOM au taux moyen pondéré de 6,88% ne permet plus d'équilibrer les dépenses et n'est pas en mesure de prendre en charge à l'avenir les dépenses liées à la collecte et au traitement des déchets alimentaires.

Deux autres ressources importantes contribuent au financement de l'EPT.

La première de ces recettes est la CFE. L'hypothèse retenue pour le BP 2022 est volontairement prudente en raison notamment des conséquences différencées de la crise sanitaire survenue en 2020 sur l'activité économiques des entreprises. Le produit de CFE en 2022 pourrait s'avérer plus dynamique qu'estimé voire équivalent au montant perçu en 2021.

Le FCCT devra également faire l'objet d'une réévaluation pour intégrer la prise en compte des dépenses transférées par les villes à l'EPT mais également contribuer au financement de l'équilibre structurel de l'établissement. Une démarche de travail associant largement les Villes du territoire est décrite en ce sens dans le rapport. A ce stade, le Budget Primitif ne pourra pas intégrer une augmentation autre que celle liée à la revalorisation légale prévue par les textes. Le montant corrigé du FCCT ne pourra être intégré dans le budget de l'EPT qu'après un vote de la CLECT et une approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 14 villes du territoire.

En ce qui concerne les dépenses de l'EPT notamment en fonctionnement, une part importante des dépenses est peu compressible en raison des marges de manœuvres inexistantes ou étroites de l'EPT (85 % des dépenses réelles de fonctionnement au pré CA 2021). Dans l'évolution prévue des dépenses de fonctionnement entre le CA 2021 et le BP 2022, 66% de la hausse résulte de la compétence déchets (+1,86 M€) dont les dépenses sont peu compressibles (marché de collecte, coût du traitement fixé par le SYCTOM).

En ce qui concerne les dépenses « dites compressibles », soit les dépenses des autres directions, celles-ci sont en augmentation de 1,2M€ par rapport au CA et en diminution de 1,5M€ par rapport au BP 2021. La masse salariale est également contenue dans ce contexte budgétaire. La marge de manœuvre sur ce volet reste donc très limitée.

Enfin, le budget annexe de l'assainissement connaît en 2022 une nette augmentation et une croissance forte des investissements liée à la réalisation du programme « Marne propre ». Si le financement de ce programme de travaux est très fortement subventionné par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, il nécessite un recours substantiel au financement bancaire qui devra être sécurisé pour ne pas pénaliser la capacité future de la collectivité à rénover son réseau d'assainissement.

Le rapport d'orientation budgétaire a été conçu de manière à permettre une prise de conscience sur la situation financière et budgétaire de l'EPT, à prendre en compte les évolutions à venir notamment sur les compétences déchets et assainissement et à éclairer les décisions à prendre sur l'ensemble du budget général

Par ailleurs, la nécessité de construire un budget primitif structurellement équilibré oblige l'assemblée territoriale à envisager de doter l'EPT de ressources pérennes et maîtrisées pour que celui-ci soit en capacité d'assurer les missions qui lui sont confiées par la loi.

Pour y parvenir, l'année 2022 doit également permettre de trouver les moyens d'une parfaite complémentarité d'action entre les villes et l'EPT afin d'assurer un service public de qualité aux plus de 400 000 habitants des 14 villes du territoire de Grand Paris Grand Est.

MAJ DPGD - DFCG **Prospective TEOM et couverture activité déchets 2022-2026 :**

1)	PPD	Les dépenses de fonctionnement :	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026	AMO PLPDMA en 2022
	A	Etudes 617	18 105	0	73 614	50 000	50 000	50 000	50 000	
		Total études	18 105	0	73 614	50 000	50 000	50 000	50 000	
PPD	B	Sensibilisation des habitants au tri (6288) et matériel pour animation scolaire (6068)	939,32	2 711,49	121 000,00	245 000,00	245 000,00	245 000,00	245 000,00	enveloppe sensibilisation baissée à 100 000€ en 2022 et à 200 000€ les autres années (demande DGS du 25/01/22 en Comité des Instances)
		Total sensibilisation des habitants	939,32	2 711,49	121 000,00	245 000,00	245 000,00	245 000,00	245 000,00	
	C	La collecte : 611 prestations de service								2,5% par an prix et tonnage selon le marché, +1,27% pour les 2200 logements annuels, soit + 3,77% rajout 45K€ en 2022 lot 5
PEM		Conteneurisation, collecte et exploitation des déchèteries (tout flux sauf biodéchets), sacs DV (6068), Autres dépenses maintenance bacs et PAV (6156) Location de véhicules - exploitation des régies (déchèteries) (6135) et maintenance véhicules (61551) et 60632			15 002 091,00 250 000,00 137 000,00	15 567 669,83 255 000,00 143 850,00	16 154 570,98 260 100,00 151 042,50	16 763 598,31 265 302,00 158 594,63	17 395 585,97 270 608,04 166 524,36	2% par an 5% à flotte égale
		Total collecte	14 580 016,98	14 663 150,83	15 389 091,00	15 966 519,83	16 565 713,48	17 187 494,93	17 832 718,36	
PPD	D	Le traitement 65 et 611								
		Syctom (coût de traitement)			15 560 565,54	15 871 776,85	16 189 212,39	16 512 996,64	16 843 256,57	(n-1) * 2% sans les biodéchets et rajout de 100K€ lot 5
		702 290,00 Syctom : coût de traitement maintenu sans la collecte des biodéchets			0,00	200 724,00	401 528,00	676 158,00	901 544,00	Coût biodéchets sans l'option 3% par an / livraison nouveau logement 3% par an augmentation tonnage
		1,00 Syctom (part population 6,18€ par habitant en 2022) Autres contrats privés de traitement 611 (avec augmentation TGAP) et nouveau marché déchets toxiques 69 200€			2 272 285,46	2 340 454,02	2 410 667,64	2 482 987,67	2 557 477,30	
		Total traitement	15 786 260,47	18 136 068,79	18 535 142,00	19 136 314,60	19 746 468,55	20 439 554,65	21 092 712,58	
RH	E	Masses salariales nécessaires au fonctionnement des déchèteries (à défaut ⇒ augmentation des prestations de service)	2 644 507,89	2 840 000,00	2 794 350,00	2 822 294,00	2 850 516,00	2 879 022,00	2 907 812,00	Chiffres DRH (mél du 27 janvier à 9h34) DRF
PMG	F	Dépenses des moyens généraux : Carburant, assurances, loyers, impôts, locations mobilières (base de vie), entretien des bâtiments (dont déchèteries), matériel de protection pour les agents <u>pourcentage PMG sur les dépenses de fonctionnement</u> =384 560/dépenses directes de la direction A+B+C+D+E			384 560,00	392 251,20	400 096,22	408 098,15	416 260,11	
DST	G	Outils de communication			253 800,00	175 000,00	175 000,00	175 000,00	175 000,00	
DSI	H	Equipements informatiques et téléphoniques - fonctionnement téléphonie, abonnement fibre principalement			43 105,36	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	
	I	Les charges indirectes pour le calcul du surfinancement ou sous-financement de la TEOM Masses salariales des fonctions support, direction et élus : Finance, ressources humaines, informatique, juridique, communication, direction générale, élus	775 454,23	769 822,69						
		Ratio Frais de structure calculé sur total des dépenses de fonctionnement de la DPGD (total correspondant à A+B+C+D+E) hors option biodéchets Proposition de retenir 2,5 % des dépenses directes de fonctionnement de la DPGD à partir de 2023 :			775 000,00	963 078,21	994 093,20	1 027 754,04	1 061 010,60	
BIO	J	Biodéchets E (collecte, traitement et maintenance)			27 500,00	213 682,28	4 979 252,04	6 639 002,72	6 639 002,72	page 9/26 de l'étude
	K	Economie si option pour la collecte des biodéchets			1 894	-200 724,00	-401 528,00	-676 158,00	-901 544,00	
		Tonnages évalués :				3 788	5 682	7 576	7 576	
M	L	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DPGD sans les biodéchets M=A+B+C+D+E+F+G+H+I	33 805 283,89	36 411 753,80	38 369 662,36	40 063 457,85	41 342 917,46	42 731 013,77	44 102 694,65	
		TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DPGD L=A+B+C+D+E+F+G+H+I+J+K			38 397 162,36	40 076 416,13	45 920 641,50	48 693 858,49	49 840 153,37	

2)	Les recettes de fonctionnement :		2 022	2 023	2 024	2 025	2 026	
PPD	Recettes de fonctionnement (rachats ferraille et divers)		294 938,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	
N	Recettes de fonctionnement (soutien écomobilier via syctom et ECODDS)		144 058,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	Syctom uniquement
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT DPGD		438 996,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00	
P	ECART RECETTES - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT N - M :		-37 930 666,36	-39 763 457,85	-41 042 917,46	-42 431 013,77	-43 802 694,65	
O	ECART RECETTES - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT N - L :		-37 958 166,36	-39 776 416,13	-45 620 641,50	-48 393 858,49	-49 540 153,37	
3)	Les dépenses d'investissement :							
1) Le tri :		2 020	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026
Renouvellement de bornes Point d'Apport Volontaire				487 500,00	288 135,20	288 135,20	288 135,20	0,00
Développement du réseau de bornes				0,00	133 935,60	133 935,60	133 935,60	0,00
ZAC Maison Blanche (achats de bornes)				0,00	0,00	243 269,34	0,00	472 922,86
PEM	Renouvellement des bacs tout flux sauf biodéchets			510 000,00	600 000,00	600 000,00	600 000,00	600 000,00
Q	Investissement tri hors biodéchets			997 500,00	1 022 070,80	1 265 340,14	1 022 070,80	1 072 922,86
2) Les déchetteries (7)								
Plan de rénovation des déchetteries : Gagny, les Pavillons-sous-Bois, Livry-Gargan en 2022, Noisy-le-Grand et Villemomble pour 2023				806 283,00	654 213,00	0,00	0,00	0,00
Opération Neuilly-sur-Marne				140 000,00				
Entretien des bâtiments de la DPGD par les moyens généraux				396 000,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00
Création d'un nouvel équipement ?				0,00				
R	Investissement des déchèteries			1 342 283,00	804 213,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00
DSI :	3) Equipment Informatique			16 900,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
	4) Biodéchets :							
Equipements des usagers en bacs				294 094	913 020,00	1 293 826,00	875 776,00	0,00
Equipements des usagers en composteurs				10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
T	Investissement tri biodéchets			304 094,00	923 020,00	1 303 826,00	885 776,00	10 000,00
X	5) Option Vaujours : les 3 options			0,00				
	Option 1 : le projet ne se fait pas							
	Option 2 : achat du terrain et maintien							
	achat du terrain							
	Travaux provisoires Vaujours							
	Option 3 : option 2 + frais d'études							
	Frais d'études							
	Provision pour travaux							
	Total projet Vaujou			0,00	3 000 000,00	3 000 000,00	0,00	0,00
V	TOTAL INVESTISSEMENT DPGD sans les biodéchets et avec option 1 Vaujou (V=U-T)		7 800 377,26	2 645 304,63	2 356 683,00	1 831 283,80	1 420 340,14	1 177 070,80
U	TOTAL INVESTISSEMENT DPGD avec les biodéchets et option 1 Vaujou (U=Q+R+S+T+X en 2022 uniquement)				2 660 777,00	2 754 303,80	2 724 166,14	2 062 846,80
								1 237 922,86
4)	Les recettes d'investissement :		2 022	2 023	2 024	2 025	2 026	
	Plan de Modernisation des déchèteries Région		220 250,00					
W	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT DPGD		220 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

Sans les biodéchets	Total investissement et fonctionnement des biodéchets		331 594,00	935 978,28	5 881 550,04	6 848 620,72	5 747 458,72	porte à porte partout
	TEOM - coûts sans les biodéchets et avec option 1 Vaujours		-40 287 349,36	-41 594 741,65	-42 463 257,60	-43 608 084,57	-45 030 617,51	dépenses incluant tous les flux sauf biodéchets
Avec biodéchets LNU	Dépenses de fonctionnement -recettes de fonctionnement + dépenses d'investissement avec option 1 Vaujours		38 397 162,36 438 996,00 2 660 777,00	40 076 416,13 300 000,00 2 754 303,80	45 920 641,50 300 000,00 2 724 166,14	48 693 858,49 300 000,00 2 062 846,80	49 840 153,37 300 000,00 1 237 922,86	
	COUTS A INTEGRER POUR LE CALCUL DU SUR OU SOUS FINANCEMENT DE LA TEOM avec les biodéchets et option 1 Vaujou		40 618 943,36	42 530 719,93	48 344 807,64	50 456 705,29	50 778 076,23	
W	Recettes d'investissement :		220 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	PRODUIT DE TEOM SIMULE AVEC UN TAUX DE :		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	TEOM - coûts avec biodéchets et Vaujou option 1		-40 618 943,36	-42 530 719,93	-48 344 807,64	-50 456 705,29	-50 778 076,23	dépenses incluant tous les flux
	AVEC LES BIODECHETS ET OPTION 1 VAUJOURS :		2 022	2 023	2 024	2 025	2 026	
	Calcul sur ou sous financement :							
	Hypothèse de produit de TEOM avec 6,88 %							
	Plafond de 15 % ?							
	S1 6,88% Retour 11,8M€ de base		40 400 000,00 -218 943,36 -0,54%	41 000 000,00 -1 530 719,93 -3,60%	41 700 000,00 -6 644 807,64 -13,74%	42 300 000,00 -8 156 705,29 -16,17%	42 900 000,00 -7 878 076,23 -15,51%	
	Calcul sur ou sous financement =(TEOM - dépenses TEOM) /dépenses TEOM							
	S2 6,88% Retour 2,1M€ de base		39 800 000,00 -818 943,36 -2,02%	40 400 000,00 -2 130 719,93 -5,01%	41 000 000,00 -7 344 807,64 -15,19%	41 600 000,00 -8 856 705,29 -17,55%	42 200 000,00 -8 578 076,23 -16,89%	
	Hypothèse de produit de TEOM avec 8 %							
	Calcul sur ou sous financement =(TEOM - dépenses TEOM) /dépenses TEOM							
	S1 8 % Retour 11,8M€ de base		42 600 000,00 1 981 056,64 4,88%	45 500 000,00 2 969 280,07 6,98%	48 400 000,00 55 192,36 0,11%	49 200 000,00 -1 256 705,29 -2,49%	49 900 000,00 -878 076,23 -1,73%	
	Calcul sur ou sous financement =(TEOM - dépenses TEOM) /dépenses TEOM							
	S2 8 % Retour 2,1M€ de base		41 900 000,00 1 281 056,64 3,15%	44 800 000,00 2 269 280,07 5,34%	47 700 000,00 -644 807,64 -1,33%	48 400 000,00 -2 056 705,29 -4,08%	49 100 000,00 -1 678 076,23 -3,30%	
	Hypothèse de produit de TEOM avec 8,5 %							
	Calcul sur ou sous financement =(TEOM - dépenses TEOM) /dépenses TEOM							
	S1 8,5 % Retour 11,8M€ de base		43 600 000,00 2 981 056,64 7,34%	47 500 000,00 4 969 280,07 11,68%	51 500 000,00 3 155 192,36 6,53%	52 200 000,00 1 743 294,71 3,46%	53 000 000,00 2 221 923,77 4,38%	
	Calcul sur ou sous financement =(TEOM - dépenses TEOM) /dépenses TEOM							
	S2 8,5 % Retour 2,1M€ de base		42 900 000,00 2 281 056,64 5,62%	46 700 000,00 4 169 280,07 9,80%	50 700 000,00 2 355 192,36 4,87%	51 400 000,00 943 294,71 1,87%	52 200 000,00 1 421 923,77 2,80%	
	Hypothèse de produit de TEOM avec 8,75 %							
	Calcul sur ou sous financement =(TEOM - dépenses TEOM) /dépenses TEOM							
	S1 8,75 % Retour 11,8M€ de base		44 000 000,00 3 381 056,64 8,32%	48 500 000,00 5 969 280,07 14,04%	53 000 000,00 4 655 192,36 9,63%	53 800 000,00 3 343 294,71 6,63%	54 600 000,00 3 821 923,77 7,53%	
	Calcul sur ou sous financement =(TEOM - dépenses TEOM) /dépenses TEOM							
	S2 8,75 % Retour 2,1M€ de base		43 400 000,00 2 781 056,64 6,85%	47 700 000,00 5 169 280,07 12,15%	52 100 000,00 3 755 192,36 7,77%	52 900 000,00 2 443 294,71 4,84%	53 700 000,00 2 921 923,77 5,75%	
	Hypothèse de produit de TEOM avec 8,90 %							
	Calcul sur ou sous financement =(TEOM - dépenses TEOM) /dépenses TEOM							
	S1 8,90 % Retour 11,8M€ de base		44 300 000,00 3 681 056,64 9,06%	49 000 000,00 6 469 280,07 15,21%	53 900 000,00 5 555 192,36 11,49%	54 700 000,00 4 243 294,71 8,41%	55 500 000,00 4 721 923,77 9,30%	
	Calcul sur ou sous financement =(TEOM - dépenses TEOM) /dépenses TEOM							
	S2 8,90 % Retour 2,1M€ de base		43 700 000,00 3 081 056,64 7,59%	48 300 000,00 5 769 280,07 13,56%	53 000 000,00 4 655 192,36 9,63%	53 800 000,00 3 343 294,71 6,63%	54 600 000,00 3 821 923,77 7,53%	
	Hypothèse de produit de TEOM avec 9%							
	Calcul sur ou sous financement =(TEOM - dépenses TEOM) /dépenses TEOM							
	S1 9 % Retour 11,8M€ de base		44 500 000,00 3 881 056,64 9,55%	49 400 000,00 6 869 280,07 16,15%	54 500 000,00 6 155 192,36 12,73%	55 300 000,00 4 843 294,71 9,60%	56 100 000,00 5 321 923,77 10,48%	
	Calcul sur ou sous financement =(TEOM - dépenses TEOM) /dépenses TEOM							
	S2 9 % Retour 2,1M€ de base		43 900 000,00 3 281 056,64 8,08%	48 700 000,00 6 169 280,07 14,51%	53 600 000,00 5 255 192,36 10,87%	54 400 000,00 3 943 294,71 7,82%	55 300 000,00 4 521 923,77 8,91%	



Gérer la Cité

Jean-Christophe BERGE
Tél : 01 55 34 40 13 | Fax 01 40 41 00 95
Mail : jcberge@fcl.fr

EPT Grand Paris Grand Est

/ Note sur l'évolution des bases de TEOM et le lissage des taux

Document de travail – ne pas diffuser

15/02/2022



87 rue St-Lazare | 75009 Paris
Tél. 01 55 34 40 00 | Fax 01 40 41 00 95
Mail : fcl@fcl.fr
www.fcl.fr

Accusé de réception en préfecture
093-200058790-20220324-CT2022-03-15-06-DE
Date de télétransmission : 24/03/2022
Date de réception préfecture : 24/03/2022

I. HYPOTHESES SUR L'EVOLUTION DES BASES EN 2022

I.1) Retour à imposition de certaines bases exonérées

En 2021, les bases de TEOM exonérées sur délibération représentaient environ 26,6 M€ (source fichier cadastral 2021) :

<i>en M€</i>	Bases TEOM exonérées	dont exonérations de droit	dont exonérations sur délibération	dont exonérations permanentes	dont cause non identifiée	Bases TEOM imposées
CLICHY-SOUS-BOIS	3,9	2,1	0,3	0,1	1,4	28,8
LIVRY-GARGAN	2,8	2,6	0,0	0,1	0,1	70,8
COUBRON	0,3	0,2	0,0	0,0	0,1	6,6
GAGNY	1,4	1,2	0,0	0,2	0,0	51,5
GOURNAY-SUR-MARNE	0,4	0,3	0,0	0,0	0,0	11,7
MONTFERMEIL	1,7	1,6	0,0	0,1	0,0	36,0
NEUILLY-PLAISANCE	1,2	1,1	0,0	0,0	0,0	32,8
NEUILLY-SUR-MARNE	4,2	3,9	0,0	0,2	0,0	52,2
NOISY-LE-GRAND	24,1	13,4	9,4	0,2	1,1	124,2
PAVILLONS-SOUS-BOIS	1,5	1,3	0,0	0,1	0,1	37,5
RAINCY	1,2	0,9	0,0	0,2	0,2	29,7
ROSNY-SOUS-BOIS	23,7	6,2	16,8	0,5	0,3	69,3
VAUJOURS	7,8	7,8	0,0	0,0	0,0	9,6
VILLEMOMBLE	3,5	3,2	0,2	0,1	0,0	47,1
Total	77,4	45,9	26,6	1,6	3,3	607,7
Total hors Gournay/Montfermeil	75,3	44,0	26,6	1,5	3,3	560,0

La délibération du 28/9/2021 fixant les exonérations de TEOM pour 2022 ne liste que 3 exonérations :

- Le centre commercial du Chêne Pointu allée Maurice Audin à Clichy-sous-Bois ;
- Le centre commercial Rosny 2 (dont Carrefour) avenue du Général de Gaulle à Rosny-sous-Bois
- Centre Commercial Les Arcades boulevard du Mont d'Est à Noisy-le-Grand.

Les autres locaux exonérés sur délibération devraient ainsi revenir à imposition en 2022.

L'ensemble des locaux identifiés dans le fichier cadastral comme exonérés sur délibération (657 locaux) ont été passés en revue, afin de vérifier si les locaux sont concernés par la délibération de septembre :

- A Clichy-sous-Bois, l'ensemble des locaux exonérés sur délibération correspondent au centre commercial du Chêne Pointu. Aucun retour à imposition de bases exonérées n'est ainsi pris en compte dans la simulation.
- Les bases exonérées sur délibération à Villemomble ont été considérées comme revenant à imposition.
- Des incertitudes subsistent pour les communes de Rosny-sous-Bois et Noisy-le-Grand :
 - Rosny-sous-Bois : les bases du centre commercial Rosny 2 sont bien identifiées. En revanche, il existe des volumes importants d'exonérations correspondant à d'autres grandes surfaces ou à des locaux d'activité. Ces bases devraient normalement revenir en imposition (scénario 1). Il conviendrait cependant de vérifier que ces locaux ne peuvent pas prétendre à une autre exonération. Pour mémoire, sauf délibération contraire, les locaux situés dans une partie de la commune où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures sont exonérés de la



TEOM. A notre connaissance, GPGE n'a pas pris de telle délibération. Il conviendrait ainsi à minima de s'assurer de l'existence du service dans les zones concernées. Un scénario 2, plus prudent, dans lequel une partie de ces bases restent exonérées est simulé :

Commune	Entreprise retrouvée par recherche manuelle	No	Voie	Bases exonérées sur délibération	Retour à imposition : scénario 1	Retour à imposition : scénario 2
Rosny	AMET Santé au travail	67	BD ALSACE LORRAINE	79 046	Oui	Oui
Rosny	LIDL	95	BD ALSACE LORRAINE	84 089	Oui	Oui
Rosny	Netspace - Lavage et nettoyage de véhicules	4	RUE DE LISBONNE	10 278	Oui	Oui
Rosny	Leroy-Merlin	7	RUE DE LISBONNE	1 114 293	Oui	Non
Rosny	Domus	16	RUE DE LISBONNE	4 648 402	Oui	Non
Rosny	Clinique Hoffmann	1	RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER	304 014	Oui	Oui
Rosny	Leclerc	30-32	RUE DU GEN GALLIENI	231 806	Oui	Oui
Rosny	Rosny Wok Grill	1	RUE GUSTAVE EIFFEL	47 608	Oui	Oui
Rosny	Immeubles d'activité	3-8-9-13-15-17	RUE J ET E MONTGOLFIER	1 279 027	Oui	Non
Rosny	CAF	15	RUE JEAN PIERRE TIMBAUD	321 267	Oui	Oui
Rosny	G20	21	RUE PHILIBERT HOFFMANN	71 897	Oui	Oui
Rosny	?	0101	RUE PHILIBERT HOFFMANN	174 357	Oui	Oui
Rosny	UGC Rosny 2	16	RUE CONRAD ADENAUER	86 275	Non	Non
Rosny	Rosny 2		AV DU GEN DE GAULLE	8 306 338	Non	Non

- Noisy-le-Grand : les bases des locaux autres que le centre commercial des Arcades devraient normalement revenir à imposition. Deux types d'incertitudes subsistent :

- La correcte identification des bases du centre commercial, avec deux sujets en particulier :
 - Le parking est-il considéré comme faisant partie du centre commercial au regard de la délibération de septembre ? nous avons considéré que oui (maintien de l'exonération du parking)
 - Des adresses sont très proches du centre commercial des Arcades pour des bases importantes (clos de la Courtine notamment avec 2,2 M€ de bases). Pour cette adresse, l'incertitude concerne à la fois l'appartenance au centre commercial et la question de l'existence du service. Les deux scénarios (maintien en exonération ou retour à imposition) sont également simulés.

Commune	Entreprise retrouvée par recherche manuelle	No	Voie	Bases exonérées sur délibération	Retour à imposition : scénario 1	Retour à imposition : scénario 2
Noisy-le-Grand	Super U et autres commerces	1 à 20	ALL DU BATAILLON HILDEVERT	179 339	Oui	Oui
Noisy-le-Grand	Intermarché	4	BD DU MARECHAL FOCH	132 353	Oui	Oui
Noisy-le-Grand	Immeubles de bureaux?	410 à 440	CLOS DE LA COURTINE	2 173 980	Oui	Non
Noisy-le-Grand	Commerces ?	18 à 54	CLOS DES CASCADES	59 573	Oui	Oui
Noisy-le-Grand	Divers locaux activité	3 à 15	PROM MICHEL SIMON	47 265	Oui	Oui
Noisy-le-Grand	?	13	RUE DE LA MONTGOLFIERE	4 565	Oui	Oui
Noisy-le-Grand	Locaux activités?		RUE DE VERDUN	39 296	Oui	Oui
Noisy-le-Grand	Auchan	15	RUE DU DOCTEUR SUREAU	121 901	Oui	Oui
Noisy-le-Grand	Centre commercial Arcades		CLOS MONT D EST	4 483 832	Non	Non
Noisy-le-Grand	Carrefour centre commercial?	8	LA CLOSERIE	7 644	Non	Non
Noisy-le-Grand	Parking Centre Commercial	9001	PARKINGS MONT D EST	1 313 660	Non	Non
Noisy-le-Grand	Centre commercial Arcades	9001	RUE DES ARCADES	791 464	Non	Non
Noisy-le-Grand	RATP	9001	RUE DES HAUTS CHATEAUX	6 052	Non	Non
Noisy-le-Grand		9001	RUE GARE R E R MONT D'EST	2 271	Non	Non

En synthèse, les deux scénarios sont les suivants, avec des retours à imposition qui représentent 11,3 M€ dans le scénario 1 et 2,1 M€ dans le scénario 2 :



Gérer la Cité

en M€	Exonérations sur délibération 2021	Bases TEOM imposées 2021	Scénario 1			Scénario 2		
			Retour à imposition : scénario 1	Bases restant exonérées : scénario 1	Bases imposées scénario 1 (*)	Retour à imposition : scénario 2	Bases restant exonérées : scénario 1	Bases imposées scénario 2 (*)
CLICHY-SOUS-BOIS	0,3	28,8	0,0	0,3	28,8	0,0	0,3	28,8
LIVRY-GARGAN	0,0	70,8		0,0	70,8		0,0	70,8
COUBRON	0,0	6,6		0,0	6,6		0,0	6,6
GAGNY	0,0	51,5		0,0	51,5		0,0	51,5
GOURNAY-SUR-MARNE	0,0	11,7		0,0	11,7		0,0	11,7
MONTFERMEIL	0,0	36,0		0,0	36,0		0,0	36,0
NEUILLY-PLAISANCE	0,0	32,8		0,0	32,8		0,0	32,8
NEUILLY-SUR-MARNE	0,0	52,2		0,0	52,2		0,0	52,2
NOISY-LE-GRAND	9,4	124,2	2,8	6,6	126,9	0,6	8,8	124,7
PAVILLONS-SOUS-BOIS	0,0	37,5		0,0	37,5		0,0	37,5
RAINCY	0,0	29,7		0,0	29,7		0,0	29,7
ROSNY-SOUS-BOIS	16,8	69,3	8,4	8,4	77,7	1,3	15,4	70,7
VAUJOURS	0,0	9,6		0,0	9,6		0,0	9,6
VILLEMOMBLE	0,2	47,1	0,2	0,0	47,2	0,2	0,0	47,2
Total	26,6	607,7	11,3	15,3	619,0	2,1	24,5	609,8
Total hors Gournay/Montfermeil	26,6	560,0	11,3	15,3	571,3	2,1	24,5	562,1

(*) : avant revalorisation 2022

La différence entre les deux scénarios provient pour 80% de quatre adresses :

en M€	Retour à imposition	Scénario 1	Scénario 2
Rosny-sous-Bois	Domus	4,6	0,0
Rosny-sous-Bois	Leroy-Merlin	1,1	0,0
Rosny-sous-Bois	Rue Montgolfier	1,3	0,0
Rosny-sous-Bois	Autre	1,3	1,3
Noisy-le-Grand	Clos de la courtine	2,2	0,0
Noisy-le-Grand	Autre	0,6	0,6
Villemomble		0,2	0,2
Total		11,3	2,1

I.2) Revalorisation des bases

Pour 2022, les revalorisations suivantes sont appliquées :

- Locaux professionnels : 0,5% (hypothèse)
- Autres locaux : 3,4% (indice harmonisé des prix à la consommation de novembre)
- Il n'est donc pas intégré d'évolution physique des bases

A compter de 2023, une hypothèse d'évolution des bases de +1,5%/an est intégrée.



II. RESULTATS DU SCENARIO 1 : RETOUR A IMPOSITION DE 11,3 M€ DE BASE

II.1) Taux à 6,88%

en M€	Bases 2020	Bases 2021	Bases 2022	Bases 2023	Bases 2024	Bases 2025	Bases 2026	Bases 2027
CLICHY-SOUS-BOIS	28,6	28,8	29,7	30,1	30,6	31,1	31,5	32,0
LIVRY-GARGAN	69,0	70,8	72,9	74,0	75,1	76,2	77,4	78,5
COUBRON	6,4	6,6	6,8	6,9	7,0	7,1	7,2	7,3
GAGNY	51,4	51,5	53,2	54,0	54,8	55,6	56,4	57,3
NEUILLY-PLAISANCE	32,1	32,8	33,7	34,2	34,7	35,2	35,8	36,3
NEUILLY-SUR-MARNE	50,6	52,2	53,7	54,5	55,4	56,2	57,0	57,9
NOISY-LE-GRAND	120,7	124,2	130,1	132,1	134,1	136,1	138,1	140,2
PAVILLONS-SOUS-BOIS	37,1	37,5	38,6	39,1	39,7	40,3	40,9	41,5
RAINCY	29,5	29,7	30,7	31,1	31,6	32,1	32,5	33,0
ROSNY-SOUS-BOIS	68,3	69,3	79,8	81,0	82,2	83,5	84,7	86,0
VAUJOURS	8,9	9,6	9,9	10,0	10,1	10,3	10,5	10,6
VILLEMOMBLE	46,7	47,1	48,7	49,4	50,2	50,9	51,7	52,5
Total	549,3	560,0	587,7	596,5	605,5	614,5	623,8	633,1
	4,9%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%

	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023	Taux 2024	Taux 2025	Taux 2026	Taux 2027
CLICHY-SOUS-BOIS	10,50%	10,50%	9,29%	8,09%	6,88%	6,88%	6,88%	6,88%
LIVRY-GARGAN	6,33%	6,33%	6,51%	6,70%	6,88%	6,88%	6,88%	6,88%
COUBRON	8,50%	8,50%	7,96%	7,42%	6,88%	6,88%	6,88%	6,88%
GAGNY	8,20%	8,20%	7,76%	7,32%	6,88%	6,88%	6,88%	6,88%
NEUILLY-PLAISANCE	8,00%	8,00%	7,63%	7,25%	6,88%	6,88%	6,88%	6,88%
NEUILLY-SUR-MARNE	6,75%	6,75%	6,79%	6,84%	6,88%	6,88%	6,88%	6,88%
NOISY-LE-GRAND	5,68%	5,68%	6,08%	6,48%	6,88%	6,88%	6,88%	6,88%
PAVILLONS-SOUS-BOIS	7,50%	7,50%	7,29%	7,09%	6,88%	6,88%	6,88%	6,88%
RAINCY	5,79%	5,79%	6,15%	6,52%	6,88%	6,88%	6,88%	6,88%
ROSNY-SOUS-BOIS	6,68%	6,68%	6,75%	6,81%	6,88%	6,88%	6,88%	6,88%
VAUJOURS	8,80%	8,80%	8,16%	7,52%	6,88%	6,88%	6,88%	6,88%
VILLEMOMBLE	6,39%	6,39%	6,55%	6,72%	6,88%	6,88%	6,88%	6,88%
Taux moyen appliqué	6,88%	6,87%	6,87%	6,88%	6,88%	6,88%	6,88%	6,88%

	Produit 2020	Produit 2021	Produit 2022	Produit 2023	Produit 2024	Produit 2025	Produit 2026	Produit 2027
CLICHY-SOUS-BOIS	3,0	3,0	2,8	2,4	2,1	2,1	2,2	2,2
LIVRY-GARGAN	4,4	4,5	4,7	5,0	5,2	5,2	5,3	5,4
COUBRON	0,5	0,6	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
GAGNY	4,2	4,2	4,1	4,0	3,8	3,8	3,9	3,9
NEUILLY-PLAISANCE	2,6	2,6	2,6	2,5	2,4	2,4	2,5	2,5
NEUILLY-SUR-MARNE	3,4	3,5	3,7	3,7	3,8	3,9	3,9	4,0
NOISY-LE-GRAND	6,9	7,1	7,9	8,6	9,2	9,4	9,5	9,6
PAVILLONS-SOUS-BOIS	2,8	2,8	2,8	2,8	2,7	2,8	2,8	2,9
RAINCY	1,7	1,7	1,9	2,0	2,2	2,2	2,2	2,3
ROSNY-SOUS-BOIS	4,6	4,6	5,4	5,5	5,7	5,7	5,8	5,9
VAUJOURS	0,8	0,8	0,8	0,8	0,7	0,7	0,7	0,7
VILLEMOMBLE	3,0	3,0	3,2	3,3	3,5	3,5	3,6	3,6
Total	37,8	38,5	40,4	41,0	41,7	42,3	42,9	43,6

en M€	Evolution du produit sur le territoire 2020-2026	dont effet harmonisation/hausse taux	dont effet suppression exonérations	dont effet revalorisation bases
CLICHY-SOUS-BOIS	-0,8	-1,0	0,0	0,2
LIVRY-GARGAN	1,0	0,4	0,0	0,6
COUBRON	0,0	-0,1	0,0	0,1
GAGNY	-0,3	-0,7	0,0	0,3
NEUILLY-PLAISANCE	-0,1	-0,4	0,0	0,2
NEUILLY-SUR-MARNE	0,5	0,1	0,0	0,4
NOISY-LE-GRAND	2,6	1,4	0,2	1,0
PAVILLONS-SOUS-BOIS	0,0	-0,2	0,0	0,3
RAINCY	0,5	0,3	0,0	0,2
ROSNY-SOUS-BOIS	1,3	0,1	0,6	0,6
VAUJOURS	-0,1	-0,2	0,0	0,1
VILLEMOMBLE	0,6	0,2	0,0	0,3
Total	5,1	0,0	0,8	4,3

en €	Cotisation TEOM pour un ménage à la valeur locative moyenne							
	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
CLICHY-SOUS-BOIS	269	246	217	188	191	193	196	199
LIVRY-GARGAN	169	179	187	195	198	201	204	207
COUBRON	234	227	215	202	205	208	211	214
GAGNY	213	208	199	190	193	196	199	202
NEUILLY-PLAISANCE	200	197	191	184	186	189	192	195
NEUILLY-SUR-MARNE	164	171	175	178	181	184	187	189
NOISY-LE-GRAND	148	163	177	191	193	196	199	202
PAVILLONS-SOUS-BOIS	195	196	193	191	193	196	199	202
RAINCY	183	201	216	232	235	239	242	246
ROSNY-SOUS-BOIS	161	168	172	177	179	182	185	187
VAUJOURS	196	188	176	163	166	168	171	173
VILLEMOMBLE	173	183	191	198	201	204	207	210

NB : les valeurs locatives moyennes par communes sont celles de 2019. Les situations individuelles peuvent s'écartez de cette valeur moyenne.



II.2) Taux à 7%

en M€	Bases 2020	Bases 2021	Bases 2022	Bases 2023	Bases 2024	Bases 2025	Bases 2026	Bases 2027
CLICHY-SOUS-BOIS	28,6	28,8	29,7	30,1	30,6	31,1	31,5	32,0
LIVRY-GARGAN	69,0	70,8	72,9	74,0	75,1	76,2	77,4	78,5
COUBRON	6,4	6,6	6,8	6,9	7,0	7,1	7,2	7,3
GAGNY	51,4	51,5	53,2	54,0	54,8	55,6	56,4	57,3
NEUILLY-PLAISANCE	32,1	32,8	33,7	34,2	34,7	35,2	35,8	36,3
NEUILLY-SUR-MARNE	50,6	52,2	53,7	54,5	55,4	56,2	57,0	57,9
NOISY-LE-GRAND	120,7	124,2	130,1	132,1	134,1	136,1	138,1	140,2
PAVILLONS-SOUS-BOIS	37,1	37,5	38,6	39,1	39,7	40,3	40,9	41,5
RAINY	29,5	29,7	30,7	31,1	31,6	32,1	32,5	33,0
ROSNY-SOUS-BOIS	68,3	69,3	79,8	81,0	82,2	83,5	84,7	86,0
VAUJOURS	8,9	9,6	9,9	10,0	10,1	10,3	10,5	10,6
VILLEMOMBLE	46,7	47,1	48,7	49,4	50,2	50,9	51,7	52,5
Total	549,3	560,0	587,7	596,5	605,5	614,5	623,8	633,1
	4,9%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%

	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023	Taux 2024	Taux 2025	Taux 2026	Taux 2027
CLICHY-SOUS-BOIS	10,50%	10,50%	9,33%	8,17%	7,00%	7,00%	7,00%	7,00%
LIVRY-GARGAN	6,33%	6,33%	6,55%	6,78%	7,00%	7,00%	7,00%	7,00%
COUBRON	8,50%	8,50%	8,00%	7,50%	7,00%	7,00%	7,00%	7,00%
GAGNY	8,20%	8,20%	7,80%	7,40%	7,00%	7,00%	7,00%	7,00%
NEUILLY-PLAISANCE	8,00%	8,00%	7,67%	7,33%	7,00%	7,00%	7,00%	7,00%
NEUILLY-SUR-MARNE	6,75%	6,75%	6,83%	6,92%	7,00%	7,00%	7,00%	7,00%
NOISY-LE-GRAND	5,68%	5,68%	6,12%	6,56%	7,00%	7,00%	7,00%	7,00%
PAVILLONS-SOUS-BOIS	7,50%	7,50%	7,33%	7,17%	7,00%	7,00%	7,00%	7,00%
RAINY	5,79%	5,79%	6,19%	6,60%	7,00%	7,00%	7,00%	7,00%
ROSNY-SOUS-BOIS	6,68%	6,68%	6,79%	6,89%	7,00%	7,00%	7,00%	7,00%
VAUJOURS	8,80%	8,80%	8,20%	7,60%	7,00%	7,00%	7,00%	7,00%
VILLEMOMBLE	6,39%	6,39%	6,59%	6,80%	7,00%	7,00%	7,00%	7,00%
Taux moyen appliqué	6,88%	6,87%	6,91%	6,96%	7,00%	7,00%	7,00%	7,00%

	Produit 2020	Produit 2021	Produit 2022	Produit 2023	Produit 2024	Produit 2025	Produit 2026	Produit 2027
CLICHY-SOUS-BOIS	3,0	3,0	2,8	2,5	2,1	2,2	2,2	2,2
LIVRY-GARGAN	4,4	4,5	4,8	5,0	5,3	5,3	5,4	5,5
COUBRON	0,5	0,6	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
GAGNY	4,2	4,2	4,1	4,0	3,8	3,9	3,9	4,0
NEUILLY-PLAISANCE	2,6	2,6	2,6	2,5	2,4	2,5	2,5	2,5
NEUILLY-SUR-MARNE	3,4	3,5	3,7	3,8	3,9	3,9	4,0	4,1
NOISY-LE-GRAND	6,9	7,1	8,0	8,7	9,4	9,5	9,7	9,8
PAVILLONS-SOUS-BOIS	2,8	2,8	2,8	2,8	2,8	2,8	2,9	2,9
RAINY	1,7	1,7	1,9	2,1	2,2	2,2	2,3	2,3
ROSNY-SOUS-BOIS	4,6	4,6	5,4	5,6	5,8	5,8	5,9	6,0
VAUJOURS	0,8	0,8	0,8	0,8	0,7	0,7	0,7	0,7
VILLEMOMBLE	3,0	3,0	3,2	3,4	3,5	3,6	3,6	3,7
Total	37,8	38,5	40,6	41,5	42,4	43,0	43,7	44,3

en M€	Evolution du produit sur le territoire 2020-2026	dont effet harmonisation/hausse taux	dont effet suppression exonérations	dont effet revalorisation bases
CLICHY-SOUS-BOIS	-0,8	-1,0	0,0	0,2
LIVRY-GARGAN	1,0	0,5	0,0	0,6
COUBRON	0,0	-0,1	0,0	0,1
GAGNY	-0,3	-0,6	0,0	0,4
NEUILLY-PLAISANCE	-0,1	-0,3	0,0	0,3
NEUILLY-SUR-MARNE	0,6	0,1	0,0	0,5
NOISY-LE-GRAND	2,8	1,6	0,2	1,0
PAVILLONS-SOUS-BOIS	0,1	-0,2	0,0	0,3
RAINY	0,6	0,4	0,0	0,2
ROSNY-SOUS-BOIS	1,4	0,2	0,6	0,6
VAUJOURS	-0,1	-0,2	0,0	0,1
VILLEMOMBLE	0,6	0,3	0,0	0,3
Total	5,9	0,7	0,8	4,4

en €	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
CLICHY-SOUS-BOIS	269	247	220	191	194	197	200	203
LIVRY-GARGAN	169	181	190	199	202	205	208	211
COUBRON	234	228	217	206	209	212	215	218
GAGNY	213	209	201	193	196	199	202	205
NEUILLY-PLAISANCE	200	199	193	187	190	192	195	198
NEUILLY-SUR-MARNE	164	172	177	181	184	187	190	193
NOISY-LE-GRAND	148	165	179	194	197	200	203	206
PAVILLONS-SOUS-BOIS	195	197	196	194	197	200	203	206
RAINY	183	202	219	236	239	243	246	250
ROSNY-SOUS-BOIS	161	169	174	180	182	185	188	191
VAUJOURS	196	189	178	166	169	171	174	176
VILLEMOMBLE	173	184	193	202	205	208	211	214



II.3) Taux à 7,50%

en M€	Bases 2020	Bases 2021	Bases 2022	Bases 2023	Bases 2024	Bases 2025	Bases 2026	Bases 2027
CLICHY-SOUS-BOIS	28,6	28,8	29,7	30,1	30,6	31,1	31,5	32,0
LIVRY-GARGAN	69,0	70,8	72,9	74,0	75,1	76,2	77,4	78,5
COUBRON	6,4	6,6	6,8	6,9	7,0	7,1	7,2	7,3
GAGNY	51,4	51,5	53,2	54,0	54,8	55,6	56,4	57,3
NEUILLY-PLAISANCE	32,1	32,8	33,7	34,2	34,7	35,2	35,8	36,3
NEUILLY-SUR-MARNE	50,6	52,2	53,7	54,5	55,4	56,2	57,0	57,9
NOISY-LE-GRAND	120,7	124,2	130,1	132,1	134,1	136,1	138,1	140,2
PAVILLONS-SOUS-BOIS	37,1	37,5	38,6	39,1	39,7	40,3	40,9	41,5
RAINCY	29,5	29,7	30,7	31,1	31,6	32,1	32,5	33,0
ROSNY-SOUS-BOIS	68,3	69,3	79,8	81,0	82,2	83,5	84,7	86,0
VAUJOURS	8,9	9,6	9,9	10,0	10,1	10,3	10,5	10,6
VILLEMOMBLE	46,7	47,1	48,7	49,4	50,2	50,9	51,7	52,5
Total	549,3	560,0	587,7	596,5	605,5	614,5	623,8	633,1
	4,9%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%

	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023	Taux 2024	Taux 2025	Taux 2026	Taux 2027
CLICHY-SOUS-BOIS	10,50%	10,50%	9,50%	8,50%	7,50%	7,50%	7,50%	7,50%
LIVRY-GARGAN	6,33%	6,33%	6,72%	7,11%	7,50%	7,50%	7,50%	7,50%
COUBRON	8,50%	8,50%	8,17%	7,83%	7,50%	7,50%	7,50%	7,50%
GAGNY	8,20%	8,20%	7,97%	7,73%	7,50%	7,50%	7,50%	7,50%
NEUILLY-PLAISANCE	8,00%	8,00%	7,83%	7,67%	7,50%	7,50%	7,50%	7,50%
NEUILLY-SUR-MARNE	6,75%	6,75%	7,00%	7,25%	7,50%	7,50%	7,50%	7,50%
NOISY-LE-GRAND	5,68%	5,68%	6,29%	6,89%	7,50%	7,50%	7,50%	7,50%
PAVILLONS-SOUS-BOIS	7,50%	7,50%	7,50%	7,50%	7,50%	7,50%	7,50%	7,50%
RAINCY	5,79%	5,79%	6,36%	6,93%	7,50%	7,50%	7,50%	7,50%
ROSNY-SOUS-BOIS	6,68%	6,68%	6,95%	7,23%	7,50%	7,50%	7,50%	7,50%
VAUJOURS	8,80%	8,80%	8,37%	7,93%	7,50%	7,50%	7,50%	7,50%
VILLEMOMBLE	6,39%	6,39%	6,76%	7,13%	7,50%	7,50%	7,50%	7,50%
Taux moyen appliqué	6,88%	6,87%	7,08%	7,29%	7,50%	7,50%	7,50%	7,50%

	Produit 2020	Produit 2021	Produit 2022	Produit 2023	Produit 2024	Produit 2025	Produit 2026	Produit 2027
CLICHY-SOUS-BOIS	3,0	3,0	2,8	2,6	2,3	2,3	2,4	2,4
LIVRY-GARGAN	4,4	4,5	4,9	5,3	5,6	5,7	5,8	5,9
COUBRON	0,5	0,6	0,6	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
GAGNY	4,2	4,2	4,2	4,2	4,1	4,2	4,2	4,3
NEUILLY-PLAISANCE	2,6	2,6	2,6	2,6	2,6	2,6	2,7	2,7
NEUILLY-SUR-MARNE	3,4	3,5	3,8	4,0	4,2	4,2	4,3	4,3
NOISY-LE-GRAND	6,9	7,1	8,2	9,1	10,1	10,2	10,4	10,5
PAVILLONS-SOUS-BOIS	2,8	2,8	2,9	2,9	3,0	3,0	3,1	3,1
RAINCY	1,7	1,7	2,0	2,2	2,4	2,4	2,5	2,5
ROSNY-SOUS-BOIS	4,6	4,6	5,6	5,9	6,2	6,3	6,4	6,4
VAUJOURS	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8
VILLEMOMBLE	3,0	3,0	3,3	3,5	3,8	3,8	3,9	3,9
Total	37,8	38,5	41,6	43,5	45,4	46,1	46,8	47,5

en M€	Evolution du produit sur le territoire 2020-2026	dont effet harmonisation/hausse taux	dont effet suppression exonérations	dont effet revalorisation bases
CLICHY-SOUS-BOIS	-0,6	-0,9	0,0	0,2
LIVRY-GARGAN	1,4	0,8	0,0	0,6
COUBRON	0,0	-0,1	0,0	0,1
GAGNY	0,0	-0,4	0,0	0,4
NEUILLY-PLAISANCE	0,1	-0,2	0,0	0,3
NEUILLY-SUR-MARNE	0,9	0,4	0,0	0,5
NOISY-LE-GRAND	3,5	2,2	0,2	1,1
PAVILLONS-SOUS-BOIS	0,3	0,0	0,0	0,3
RAINCY	0,7	0,5	0,0	0,2
ROSNY-SOUS-BOIS	1,8	0,6	0,6	0,6
VAUJOURS	0,0	-0,1	0,0	0,1
VILLEMOMBLE	0,9	0,5	0,0	0,4
Total	9,0	3,4	0,8	4,7

en €	Cotisation TEOM pour un ménage à la valeur locative moyenne							
	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
CLICHY-SOUS-BOIS	269	252	229	205	208	211	214	217
LIVRY-GARGAN	169	185	199	213	216	219	223	226
COUBRON	234	233	227	220	224	227	230	234
GAGNY	213	214	211	207	210	214	217	220
NEUILLY-PLAISANCE	200	203	201	200	203	206	209	212
NEUILLY-SUR-MARNE	164	176	185	194	197	200	203	206
NOISY-LE-GRAND	148	169	188	208	211	214	217	221
PAVILLONS-SOUS-BOIS	195	202	205	208	211	214	217	221
RAINCY	183	208	230	252	256	260	264	268
ROSNY-SOUS-BOIS	161	173	183	193	195	198	201	204
VAUJOURS	196	193	185	178	181	183	186	189
VILLEMOMBLE	173	189	202	216	219	223	226	229



II.4) Taux à 8%

en M€	Bases 2020	Bases 2021	Bases 2022	Bases 2023	Bases 2024	Bases 2025	Bases 2026	Bases 2027
CLICHY-SOUS-BOIS	28,6	28,8	29,7	30,1	30,6	31,1	31,5	32,0
LIVRY-GARGAN	69,0	70,8	72,9	74,0	75,1	76,2	77,4	78,5
COUBRON	6,4	6,6	6,8	6,9	7,0	7,1	7,2	7,3
GAGNY	51,4	51,5	53,2	54,0	54,8	55,6	56,4	57,3
NEUILLY-PLAISANCE	32,1	32,8	33,7	34,2	34,7	35,2	35,8	36,3
NEUILLY-SUR-MARNE	50,6	52,2	53,7	54,5	55,4	56,2	57,0	57,9
NOISY-LE-GRAND	120,7	124,2	130,1	132,1	134,1	136,1	138,1	140,2
PAVILLONS-SOUS-BOIS	37,1	37,5	38,6	39,1	39,7	40,3	40,9	41,5
RAINCY	29,5	29,7	30,7	31,1	31,6	32,1	32,5	33,0
ROSNY-SOUS-BOIS	68,3	69,3	79,8	81,0	82,2	83,5	84,7	86,0
VAUJOURS	8,9	9,6	9,9	10,0	10,1	10,3	10,5	10,6
VILLEMOMBLE	46,7	47,1	48,7	49,4	50,2	50,9	51,7	52,5
Total	549,3	560,0	587,7	596,5	605,5	614,5	623,8	633,1
	4,9%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%

	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023	Taux 2024	Taux 2025	Taux 2026	Taux 2027
CLICHY-SOUS-BOIS	10,50%	10,50%	9,67%	8,83%	8,00%	8,00%	8,00%	8,00%
LIVRY-GARGAN	6,33%	6,33%	6,89%	7,44%	8,00%	8,00%	8,00%	8,00%
COUBRON	8,50%	8,50%	8,33%	8,17%	8,00%	8,00%	8,00%	8,00%
GAGNY	8,20%	8,20%	8,13%	8,07%	8,00%	8,00%	8,00%	8,00%
NEUILLY-PLAISANCE	8,00%	8,00%	8,00%	8,00%	8,00%	8,00%	8,00%	8,00%
NEUILLY-SUR-MARNE	6,75%	6,75%	7,17%	7,58%	8,00%	8,00%	8,00%	8,00%
NOISY-LE-GRAND	5,68%	5,68%	6,45%	7,23%	8,00%	8,00%	8,00%	8,00%
PAVILLONS-SOUS-BOIS	7,50%	7,50%	7,67%	7,83%	8,00%	8,00%	8,00%	8,00%
RAINCY	5,79%	5,79%	6,53%	7,26%	8,00%	8,00%	8,00%	8,00%
ROSNY-SOUS-BOIS	6,68%	6,68%	7,12%	7,56%	8,00%	8,00%	8,00%	8,00%
VAUJOURS	8,80%	8,80%	8,53%	8,27%	8,00%	8,00%	8,00%	8,00%
VILLEMOMBLE	6,39%	6,39%	6,93%	7,46%	8,00%	8,00%	8,00%	8,00%
Taux moyen appliqué	6,88%	6,87%	7,25%	7,62%	8,00%	8,00%	8,00%	8,00%

	Produit 2020	Produit 2021	Produit 2022	Produit 2023	Produit 2024	Produit 2025	Produit 2026	Produit 2027
CLICHY-SOUS-BOIS	3,0	3,0	2,9	2,7	2,4	2,5	2,5	2,6
LIVRY-GARGAN	4,4	4,5	5,0	5,5	6,0	6,1	6,2	6,3
COUBRON	0,5	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6
GAGNY	4,2	4,2	4,3	4,4	4,4	4,4	4,5	4,6
NEUILLY-PLAISANCE	2,6	2,6	2,7	2,7	2,8	2,8	2,9	2,9
NEUILLY-SUR-MARNE	3,4	3,5	3,9	4,1	4,4	4,5	4,6	4,6
NOISY-LE-GRAND	6,9	7,1	8,4	9,5	10,7	10,9	11,0	11,2
PAVILLONS-SOUS-BOIS	2,8	2,8	3,0	3,1	3,2	3,2	3,3	3,3
RAINCY	1,7	1,7	2,0	2,3	2,5	2,6	2,6	2,6
ROSNY-SOUS-BOIS	4,6	4,6	5,7	6,1	6,6	6,7	6,8	6,9
VAUJOURS	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8
VILLEMOMBLE	3,0	3,0	3,4	3,7	4,0	4,1	4,1	4,2
Total	37,8	38,5	42,6	45,5	48,4	49,2	49,9	50,6

en M€	Evolution du produit sur le territoire 2020-2026	dont effet harmonisation/hausse taux	dont effet suppression exonérations	dont effet revalorisation bases
CLICHY-SOUS-BOIS	-0,5	-0,7	0,0	0,2
LIVRY-GARGAN	1,8	1,2	0,0	0,7
COUBRON	0,0	0,0	0,0	0,1
GAGNY	0,3	-0,1	0,0	0,4
NEUILLY-PLAISANCE	0,3	0,0	0,0	0,3
NEUILLY-SUR-MARNE	1,1	0,6	0,0	0,5
NOISY-LE-GRAND	4,2	2,8	0,2	1,2
PAVILLONS-SOUS-BOIS	0,5	0,2	0,0	0,3
RAINCY	0,9	0,7	0,0	0,2
ROSNY-SOUS-BOIS	2,2	0,9	0,7	0,6
VAUJOURS	0,1	-0,1	0,0	0,1
VILLEMOMBLE	1,1	0,8	0,0	0,4
Total	12,1	6,2	0,9	5,0

en €	Cotisation TEOM pour un ménage à la valeur locative moyenne							
	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
CLICHY-SOUS-BOIS	269	256	238	218	222	225	228	232
LIVRY-GARGAN	169	190	208	227	231	234	237	241
COUBRON	234	238	236	235	239	242	246	249
GAGNY	213	218	220	221	224	228	231	235
NEUILLY-PLAISANCE	200	207	210	213	217	220	223	226
NEUILLY-SUR-MARNE	164	180	194	207	211	214	217	220
NOISY-LE-GRAND	148	174	197	222	225	228	232	235
PAVILLONS-SOUS-BOIS	195	206	214	222	225	228	232	235
RAINCY	183	213	241	269	273	277	282	286
ROSNY-SOUS-BOIS	161	177	191	205	208	212	215	218
VAUJOURS	196	196	193	190	193	196	198	201
VILLEMOMBLE	173	194	212	230	234	237	241	245



II.5) Taux à 8,5%

en M€	Bases 2020	Bases 2021	Bases 2022	Bases 2023	Bases 2024	Bases 2025	Bases 2026	Bases 2027
CLICHY-SOUS-BOIS	28,6	28,8	29,7	30,1	30,6	31,1	31,5	32,0
LIVRY-GARGAN	69,0	70,8	72,9	74,0	75,1	76,2	77,4	78,5
COUBRON	6,4	6,6	6,8	6,9	7,0	7,1	7,2	7,3
GAGNY	51,4	51,5	53,2	54,0	54,8	55,6	56,4	57,3
NEUILLY-PLAISANCE	32,1	32,8	33,7	34,2	34,7	35,2	35,8	36,3
NEUILLY-SUR-MARNE	50,6	52,2	53,7	54,5	55,4	56,2	57,0	57,9
NOISY-LE-GRAND	120,7	124,2	130,1	132,1	134,1	136,1	138,1	140,2
PAVILLONS-SOUS-BOIS	37,1	37,5	38,6	39,1	39,7	40,3	40,9	41,5
RAINCY	29,5	29,7	30,7	31,1	31,6	32,1	32,5	33,0
ROSNY-SOUS-BOIS	68,3	69,3	79,8	81,0	82,2	83,5	84,7	86,0
VAUJOURS	8,9	9,6	9,9	10,0	10,1	10,3	10,5	10,6
VILLEMOMBLE	46,7	47,1	48,7	49,4	50,2	50,9	51,7	52,5
Total	549,3	560,0	587,7	596,5	605,5	614,5	623,8	633,1
	4,9%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%

	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023	Taux 2024	Taux 2025	Taux 2026	Taux 2027
CLICHY-SOUS-BOIS	10,50%	10,50%	9,83%	9,17%	8,50%	8,50%	8,50%	8,50%
LIVRY-GARGAN	6,33%	6,33%	7,05%	7,78%	8,50%	8,50%	8,50%	8,50%
COUBRON	8,50%	8,50%	8,50%	8,50%	8,50%	8,50%	8,50%	8,50%
GAGNY	8,20%	8,20%	8,30%	8,40%	8,50%	8,50%	8,50%	8,50%
NEUILLY-PLAISANCE	8,00%	8,00%	8,17%	8,33%	8,50%	8,50%	8,50%	8,50%
NEUILLY-SUR-MARNE	6,75%	6,75%	7,33%	7,92%	8,50%	8,50%	8,50%	8,50%
NOISY-LE-GRAND	5,68%	5,68%	6,62%	7,56%	8,50%	8,50%	8,50%	8,50%
PAVILLONS-SOUS-BOIS	7,50%	7,50%	7,83%	8,17%	8,50%	8,50%	8,50%	8,50%
RAINCY	5,79%	5,79%	6,69%	7,60%	8,50%	8,50%	8,50%	8,50%
ROSNY-SOUS-BOIS	6,68%	6,68%	7,29%	7,89%	8,50%	8,50%	8,50%	8,50%
VAUJOURS	8,80%	8,80%	8,70%	8,60%	8,50%	8,50%	8,50%	8,50%
VILLEMOMBLE	6,39%	6,39%	7,09%	7,80%	8,50%	8,50%	8,50%	8,50%
Taux moyen appliqué	6,88%	6,87%	7,41%	7,96%	8,50%	8,50%	8,50%	8,50%

	Produit 2020	Produit 2021	Produit 2022	Produit 2023	Produit 2024	Produit 2025	Produit 2026	Produit 2027
CLICHY-SOUS-BOIS	3,0	3,0	2,9	2,8	2,6	2,6	2,7	2,7
LIVRY-GARGAN	4,4	4,5	5,1	5,8	6,4	6,5	6,6	6,7
COUBRON	0,5	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6
GAGNY	4,2	4,2	4,4	4,5	4,7	4,7	4,8	4,9
NEUILLY-PLAISANCE	2,6	2,6	2,8	2,8	3,0	3,0	3,0	3,1
NEUILLY-SUR-MARNE	3,4	3,5	3,9	4,3	4,7	4,8	4,8	4,9
NOISY-LE-GRAND	6,9	7,1	8,6	10,0	11,4	11,6	11,7	11,9
PAVILLONS-SOUS-BOIS	2,8	2,8	3,0	3,2	3,4	3,4	3,5	3,5
RAINCY	1,7	1,7	2,1	2,4	2,7	2,7	2,8	2,8
ROSNY-SOUS-BOIS	4,6	4,6	5,8	6,4	7,0	7,1	7,2	7,3
VAUJOURS	0,8	0,8	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9
VILLEMOMBLE	3,0	3,0	3,5	3,9	4,3	4,3	4,4	4,5
Total	37,8	38,5	43,6	47,5	51,5	52,2	53,0	53,8

en M€	Evolution du produit sur le territoire 2020-2026	dont effet harmonisation/hausse taux	dont effet suppression exonérations	dont effet revalorisation bases
CLICHY-SOUS-BOIS	-0,3	-0,6	0,0	0,2
LIVRY-GARGAN	2,2	1,5	0,0	0,7
COUBRON	0,1	0,0	0,0	0,1
GAGNY	0,6	0,2	0,0	0,4
NEUILLY-PLAISANCE	0,5	0,2	0,0	0,3
NEUILLY-SUR-MARNE	1,4	0,9	0,0	0,5
NOISY-LE-GRAND	4,9	3,4	0,2	1,2
PAVILLONS-SOUS-BOIS	0,7	0,4	0,0	0,3
RAINCY	1,1	0,8	0,0	0,3
ROSNY-SOUS-BOIS	2,6	1,2	0,7	0,7
VAUJOURS	0,1	0,0	0,0	0,1
VILLEMOMBLE	1,4	1,0	0,0	0,4
Total	15,2	8,9	1,0	5,4

en €	Cotisation TEOM pour un ménage à la valeur locative moyenne							
	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
CLICHY-SOUS-BOIS	269	261	247	232	236	239	243	246
LIVRY-GARGAN	169	194	218	241	245	249	252	256
COUBRON	234	242	246	250	253	257	261	265
GAGNY	213	223	229	235	238	242	246	249
NEUILLY-PLAISANCE	200	211	219	227	230	234	237	241
NEUILLY-SUR-MARNE	164	185	202	220	224	227	230	234
NOISY-LE-GRAND	148	178	206	235	239	243	246	250
PAVILLONS-SOUS-BOIS	195	211	223	235	239	243	246	250
RAINCY	183	219	252	286	290	295	299	304
ROSNY-SOUS-BOIS	161	182	200	218	221	225	228	232
VAUJOURS	196	200	201	202	205	208	211	214
VILLEMOMBLE	173	198	221	245	249	252	256	260



II.6) Taux à 8,75%

en M€	Bases 2020	Bases 2021	Bases 2022	Bases 2023	Bases 2024	Bases 2025	Bases 2026	Bases 2027
CLICHY-SOUS-BOIS	28,6	28,8	29,7	30,1	30,6	31,1	31,5	32,0
LIVRY-GARGAN	69,0	70,8	72,9	74,0	75,1	76,2	77,4	78,5
COUBRON	6,4	6,6	6,8	6,9	7,0	7,1	7,2	7,3
GAGNY	51,4	51,5	53,2	54,0	54,8	55,6	56,4	57,3
NEUILLY-PLAISANCE	32,1	32,8	33,7	34,2	34,7	35,2	35,8	36,3
NEUILLY-SUR-MARNE	50,6	52,2	53,7	54,5	55,4	56,2	57,0	57,9
NOISY-LE-GRAND	120,7	124,2	130,1	132,1	134,1	136,1	138,1	140,2
PAVILLONS-SOUS-BOIS	37,1	37,5	38,6	39,1	39,7	40,3	40,9	41,5
RAINCY	29,5	29,7	30,7	31,1	31,6	32,1	32,5	33,0
ROSNY-SOUS-BOIS	68,3	69,3	79,8	81,0	82,2	83,5	84,7	86,0
VAUJOURS	8,9	9,6	9,9	10,0	10,1	10,3	10,5	10,6
VILLEMOMBLE	46,7	47,1	48,7	49,4	50,2	50,9	51,7	52,5
Total	549,3	560,0	587,7	596,5	605,5	614,5	623,8	633,1
	4,9%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%

	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023	Taux 2024	Taux 2025	Taux 2026	Taux 2027
CLICHY-SOUS-BOIS	10,50%	10,50%	9,92%	9,33%	8,75%	8,75%	8,75%	8,75%
LIVRY-GARGAN	6,33%	6,33%	7,14%	7,94%	8,75%	8,75%	8,75%	8,75%
COUBRON	8,50%	8,50%	8,58%	8,67%	8,75%	8,75%	8,75%	8,75%
GAGNY	8,20%	8,20%	8,38%	8,57%	8,75%	8,75%	8,75%	8,75%
NEUILLY-PLAISANCE	8,00%	8,00%	8,25%	8,50%	8,75%	8,75%	8,75%	8,75%
NEUILLY-SUR-MARNE	6,75%	6,75%	7,42%	8,08%	8,75%	8,75%	8,75%	8,75%
NOISY-LE-GRAND	5,68%	5,68%	6,70%	7,73%	8,75%	8,75%	8,75%	8,75%
PAVILLONS-SOUS-BOIS	7,50%	7,50%	7,92%	8,33%	8,75%	8,75%	8,75%	8,75%
RAINCY	5,79%	5,79%	6,78%	7,76%	8,75%	8,75%	8,75%	8,75%
ROSNY-SOUS-BOIS	6,68%	6,68%	7,37%	8,06%	8,75%	8,75%	8,75%	8,75%
VAUJOURS	8,80%	8,80%	8,78%	8,77%	8,75%	8,75%	8,75%	8,75%
VILLEMOMBLE	6,39%	6,39%	7,18%	7,96%	8,75%	8,75%	8,75%	8,75%
Taux moyen appliqué	6,88%	6,87%	7,50%	8,12%	8,75%	8,75%	8,75%	8,75%

	Produit 2020	Produit 2021	Produit 2022	Produit 2023	Produit 2024	Produit 2025	Produit 2026	Produit 2027
CLICHY-SOUS-BOIS	3,0	3,0	2,9	2,8	2,7	2,7	2,8	2,8
LIVRY-GARGAN	4,4	4,5	5,2	5,9	6,6	6,7	6,8	6,9
COUBRON	0,5	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6
GAGNY	4,2	4,2	4,5	4,6	4,8	4,9	4,9	5,0
NEUILLY-PLAISANCE	2,6	2,6	2,8	2,9	3,0	3,1	3,1	3,2
NEUILLY-SUR-MARNE	3,4	3,5	4,0	4,4	4,8	4,9	5,0	5,1
NOISY-LE-GRAND	6,9	7,1	8,7	10,2	11,7	11,9	12,1	12,3
PAVILLONS-SOUS-BOIS	2,8	2,8	3,1	3,3	3,5	3,5	3,6	3,6
RAINCY	1,7	1,7	2,1	2,4	2,8	2,8	2,9	2,9
ROSNY-SOUS-BOIS	4,6	4,6	5,9	6,5	7,2	7,3	7,4	7,5
VAUJOURS	0,8	0,8	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9
VILLEMOMBLE	3,0	3,0	3,5	3,9	4,4	4,5	4,5	4,6
Total	37,8	38,5	44,0	48,5	53,0	53,8	54,6	55,4

en M€	Evolution du produit sur le territoire 2020-2026	dont effet harmonisation/hausse taux	dont effet suppression exonérations	dont effet revalorisation bases
CLICHY-SOUS-BOIS	-0,3	-0,5	0,0	0,3
LIVRY-GARGAN	2,4	1,7	0,0	0,7
COUBRON	0,1	0,0	0,0	0,1
GAGNY	0,7	0,3	0,0	0,4
NEUILLY-PLAISANCE	0,6	0,2	0,0	0,3
NEUILLY-SUR-MARNE	1,6	1,0	0,0	0,6
NOISY-LE-GRAND	5,2	3,7	0,2	1,3
PAVILLONS-SOUS-BOIS	0,8	0,5	0,0	0,3
RAINCY	1,1	0,9	0,0	0,3
ROSNY-SOUS-BOIS	2,9	1,4	0,7	0,7
VAUJOURS	0,1	0,0	0,0	0,1
VILLEMOMBLE	1,5	1,1	0,0	0,4
Total	16,8	10,3	1,0	5,5

en €	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
CLICHY-SOUS-BOIS	269	263	251	239	242	246	250	254
LIVRY-GARGAN	169	197	222	248	252	256	260	264
COUBRON	234	245	251	257	261	265	269	273
GAGNY	213	225	233	242	245	249	253	257
NEUILLY-PLAISANCE	200	214	223	233	237	240	244	248
NEUILLY-SUR-MARNE	164	187	206	227	230	234	237	241
NOISY-LE-GRAND	148	180	211	242	246	250	253	257
PAVILLONS-SOUS-BOIS	195	213	227	242	246	250	253	257
RAINCY	183	221	257	294	299	303	308	313
ROSNY-SOUS-BOIS	161	184	204	225	228	231	235	238
VAUJOURS	196	202	205	208	211	214	217	220
VILLEMOMBLE	173	201	226	252	256	260	264	268



II.7) Taux à 8,90%

en M€	Bases 2020	Bases 2021	Bases 2022	Bases 2023	Bases 2024	Bases 2025	Bases 2026	Bases 2027
CLICHY-SOUS-BOIS	28,6	28,8	29,7	30,1	30,6	31,1	31,5	32,0
LIVRY-GARGAN	69,0	70,8	72,9	74,0	75,1	76,2	77,4	78,5
COUBRON	6,4	6,6	6,8	6,9	7,0	7,1	7,2	7,3
GAGNY	51,4	51,5	53,2	54,0	54,8	55,6	56,4	57,3
NEUILLY-PLAISANCE	32,1	32,8	33,7	34,2	34,7	35,2	35,8	36,3
NEUILLY-SUR-MARNE	50,6	52,2	53,7	54,5	55,4	56,2	57,0	57,9
NOISY-LE-GRAND	120,7	124,2	130,1	132,1	134,1	136,1	138,1	140,2
PAVILLONS-SOUS-BOIS	37,1	37,5	38,6	39,1	39,7	40,3	40,9	41,5
RAINCY	29,5	29,7	30,7	31,1	31,6	32,1	32,5	33,0
ROSNY-SOUS-BOIS	68,3	69,3	79,8	81,0	82,2	83,5	84,7	86,0
VAUJOURS	8,9	9,6	9,9	10,0	10,1	10,3	10,5	10,6
VILLEMOMBLE	46,7	47,1	48,7	49,4	50,2	50,9	51,7	52,5
Total	549,3	560,0	587,7	596,5	605,5	614,5	623,8	633,1
	4,9%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%

	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023	Taux 2024	Taux 2025	Taux 2026	Taux 2027
CLICHY-SOUS-BOIS	10,50%	10,50%	9,97%	9,43%	8,90%	8,90%	8,90%	8,90%
LIVRY-GARGAN	6,33%	6,33%	7,19%	8,04%	8,90%	8,90%	8,90%	8,90%
COUBRON	8,50%	8,50%	8,63%	8,77%	8,90%	8,90%	8,90%	8,90%
GAGNY	8,20%	8,20%	8,43%	8,67%	8,90%	8,90%	8,90%	8,90%
NEUILLY-PLAISANCE	8,00%	8,00%	8,30%	8,60%	8,90%	8,90%	8,90%	8,90%
NEUILLY-SUR-MARNE	6,75%	6,75%	7,47%	8,18%	8,90%	8,90%	8,90%	8,90%
NOISY-LE-GRAND	5,68%	5,68%	6,75%	7,83%	8,90%	8,90%	8,90%	8,90%
PAVILLONS-SOUS-BOIS	7,50%	7,50%	7,97%	8,43%	8,90%	8,90%	8,90%	8,90%
RAINCY	5,79%	5,79%	6,83%	7,86%	8,90%	8,90%	8,90%	8,90%
ROSNY-SOUS-BOIS	6,68%	6,68%	7,42%	8,16%	8,90%	8,90%	8,90%	8,90%
VAUJOURS	8,80%	8,80%	8,83%	8,87%	8,90%	8,90%	8,90%	8,90%
VILLEMOMBLE	6,39%	6,39%	7,23%	8,06%	8,90%	8,90%	8,90%	8,90%
Taux moyen appliqué	6,88%	6,87%	7,55%	8,22%	8,90%	8,90%	8,90%	8,90%

	Produit 2020	Produit 2021	Produit 2022	Produit 2023	Produit 2024	Produit 2025	Produit 2026	Produit 2027
CLICHY-SOUS-BOIS	3,0	3,0	3,0	2,8	2,7	2,8	2,8	2,8
LIVRY-GARGAN	4,4	4,5	5,2	5,9	6,7	6,8	6,9	7,0
COUBRON	0,5	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,7
GAGNY	4,2	4,2	4,5	4,7	4,9	4,9	5,0	5,1
NEUILLY-PLAISANCE	2,6	2,6	2,8	2,9	3,1	3,1	3,2	3,2
NEUILLY-SUR-MARNE	3,4	3,5	4,0	4,5	4,9	5,0	5,1	5,2
NOISY-LE-GRAND	6,9	7,1	8,8	10,3	11,9	12,1	12,3	12,5
PAVILLONS-SOUS-BOIS	2,8	2,8	3,1	3,3	3,5	3,6	3,6	3,7
RAINCY	1,7	1,7	2,1	2,4	2,8	2,9	2,9	2,9
ROSNY-SOUS-BOIS	4,6	4,6	5,9	6,6	7,3	7,4	7,5	7,7
VAUJOURS	0,8	0,8	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9
VILLEMOMBLE	3,0	3,0	3,5	4,0	4,5	4,5	4,6	4,7
Total	37,8	38,5	44,3	49,0	53,9	54,7	55,5	56,3

en M€	Evolution du produit sur le territoire 2020-2026	dont effet harmonisation/hausse taux	dont effet suppression exonérations	dont effet revalorisation bases
CLICHY-SOUS-BOIS	-0,2	-0,5	0,0	0,3
LIVRY-GARGAN	2,5	1,8	0,0	0,7
COUBRON	0,1	0,0	0,0	0,1
GAGNY	0,8	0,4	0,0	0,4
NEUILLY-PLAISANCE	0,6	0,3	0,0	0,3
NEUILLY-SUR-MARNE	1,7	1,1	0,0	0,6
NOISY-LE-GRAND	5,4	3,9	0,2	1,3
PAVILLONS-SOUS-BOIS	0,9	0,5	0,0	0,3
RAINCY	1,2	0,9	0,0	0,3
ROSNY-SOUS-BOIS	3,0	1,5	0,7	0,7
VAUJOURS	0,1	0,0	0,0	0,1
VILLEMOMBLE	1,6	1,2	0,0	0,4
Total	17,7	11,1	1,0	5,6

en €	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
CLICHY-SOUS-BOIS	269	264	254	243	247	250	254	258
LIVRY-GARGAN	169	198	225	253	256	260	264	268
COUBRON	234	246	254	261	265	269	273	277
GAGNY	213	226	236	246	250	253	257	261
NEUILLY-PLAISANCE	200	215	226	237	241	245	248	252
NEUILLY-SUR-MARNE	164	188	209	231	234	238	241	245
NOISY-LE-GRAND	148	182	214	247	250	254	258	262
PAVILLONS-SOUS-BOIS	195	214	230	247	250	254	258	262
RAINCY	183	223	261	299	304	309	313	318
ROSNY-SOUS-BOIS	161	185	206	228	232	235	239	243
VAUJOURS	196	203	207	211	214	218	221	224
VILLEMOMBLE	173	202	229	256	260	264	268	272



Gérer la Cité

II.8) Taux à 9%

en M€	Bases 2020	Bases 2021	Bases 2022	Bases 2023	Bases 2024	Bases 2025	Bases 2026	Bases 2027
CLICHY-SOUS-BOIS	28,6	28,8	29,7	30,1	30,6	31,1	31,5	32,0
LIVRY-GARGAN	69,0	70,8	72,9	74,0	75,1	76,2	77,4	78,5
COUBRON	6,4	6,6	6,8	6,9	7,0	7,1	7,2	7,3
GAGNY	51,4	51,5	53,2	54,0	54,8	55,6	56,4	57,3
NEUILLY-PLAISANCE	32,1	32,8	33,7	34,2	34,7	35,2	35,8	36,3
NEUILLY-SUR-MARNE	50,6	52,2	53,7	54,5	55,4	56,2	57,0	57,9
NOISY-LE-GRAND	120,7	124,2	130,1	132,1	134,1	136,1	138,1	140,2
PAVILLONS-SOUS-BOIS	37,1	37,5	38,6	39,1	39,7	40,3	40,9	41,5
RAINCY	29,5	29,7	30,7	31,1	31,6	32,1	32,5	33,0
ROSNY-SOUS-BOIS	68,3	69,3	79,8	81,0	82,2	83,5	84,7	86,0
VAUJOURS	8,9	9,6	9,9	10,0	10,1	10,3	10,5	10,6
VILLEMOMBLE	46,7	47,1	48,7	49,4	50,2	50,9	51,7	52,5
Total	549,3	560,0	587,7	596,5	605,5	614,5	623,8	633,1
	4,9%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%

	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023	Taux 2024	Taux 2025	Taux 2026	Taux 2027
CLICHY-SOUS-BOIS	10,50%	10,50%	10,00%	9,50%	9,00%	9,00%	9,00%	9,00%
LIVRY-GARGAN	6,33%	6,33%	7,22%	8,11%	9,00%	9,00%	9,00%	9,00%
COUBRON	8,50%	8,50%	8,67%	8,83%	9,00%	9,00%	9,00%	9,00%
GAGNY	8,20%	8,20%	8,47%	8,73%	9,00%	9,00%	9,00%	9,00%
NEUILLY-PLAISANCE	8,00%	8,00%	8,33%	8,67%	9,00%	9,00%	9,00%	9,00%
NEUILLY-SUR-MARNE	6,75%	6,75%	7,50%	8,25%	9,00%	9,00%	9,00%	9,00%
NOISY-LE-GRAND	5,68%	5,68%	6,79%	7,89%	9,00%	9,00%	9,00%	9,00%
PAVILLONS-SOUS-BOIS	7,50%	7,50%	8,00%	8,50%	9,00%	9,00%	9,00%	9,00%
RAINCY	5,79%	5,79%	6,86%	7,93%	9,00%	9,00%	9,00%	9,00%
ROSNY-SOUS-BOIS	6,68%	6,68%	7,45%	8,23%	9,00%	9,00%	9,00%	9,00%
VAUJOURS	8,80%	8,80%	8,87%	8,93%	9,00%	9,00%	9,00%	9,00%
VILLEMOMBLE	6,39%	6,39%	7,26%	8,13%	9,00%	9,00%	9,00%	9,00%
Taux moyen appliqué	6,88%	6,87%	7,58%	8,29%	9,00%	9,00%	9,00%	9,00%

	Produit 2020	Produit 2021	Produit 2022	Produit 2023	Produit 2024	Produit 2025	Produit 2026	Produit 2027
CLICHY-SOUS-BOIS	3,0	3,0	3,0	2,9	2,8	2,8	2,8	2,9
LIVRY-GARGAN	4,4	4,5	5,3	6,0	6,8	6,9	7,0	7,1
COUBRON	0,5	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,7
GAGNY	4,2	4,2	4,5	4,7	4,9	5,0	5,1	5,2
NEUILLY-PLAISANCE	2,6	2,6	2,8	3,0	3,1	3,2	3,2	3,3
NEUILLY-SUR-MARNE	3,4	3,5	4,0	4,5	5,0	5,1	5,1	5,2
NOISY-LE-GRAND	6,9	7,1	8,8	10,4	12,1	12,2	12,4	12,6
PAVILLONS-SOUS-BOIS	2,8	2,8	3,1	3,3	3,6	3,6	3,7	3,7
RAINCY	1,7	1,7	2,1	2,5	2,8	2,9	2,9	3,0
ROSNY-SOUS-BOIS	4,6	4,6	5,9	6,7	7,4	7,5	7,6	7,7
VAUJOURS	0,8	0,8	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	1,0
VILLEMOMBLE	3,0	3,0	3,5	4,0	4,5	4,6	4,7	4,7
Total	37,8	38,5	44,5	49,4	54,5	55,3	56,1	57,0

en M€	Evolution du produit sur le territoire 2020-2026	dont effet harmonisation/hausse taux	dont effet suppression exonérations	dont effet revalorisation bases
CLICHY-SOUS-BOIS	-0,2	-0,4	0,0	0,3
LIVRY-GARGAN	2,6	1,8	0,0	0,8
COUBRON	0,1	0,0	0,0	0,1
GAGNY	0,9	0,4	0,0	0,5
NEUILLY-PLAISANCE	0,6	0,3	0,0	0,3
NEUILLY-SUR-MARNE	1,7	1,1	0,0	0,6
NOISY-LE-GRAND	5,6	4,0	0,2	1,3
PAVILLONS-SOUS-BOIS	0,9	0,6	0,0	0,3
RAINCY	1,2	0,9	0,0	0,3
ROSNY-SOUS-BOIS	3,1	1,6	0,8	0,7
VAUJOURS	0,2	0,0	0,0	0,1
VILLEMOMBLE	1,7	1,2	0,0	0,4
Total	18,3	11,6	1,0	5,7

Cotisation TEOM pour un ménage à la valeur locative moyenne

en €	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
CLICHY-SOUS-BOIS	269	265	255	246	249	253	257	261
LIVRY-GARGAN	169	199	227	256	259	263	267	271
COUBRON	234	247	256	264	268	272	276	281
GAGNY	213	227	238	249	252	256	260	264
NEUILLY-PLAISANCE	200	216	228	240	244	247	251	255
NEUILLY-SUR-MARNE	164	189	211	233	237	240	244	248
NOISY-LE-GRAND	148	182	215	249	253	257	261	265
PAVILLONS-SOUS-BOIS	195	215	232	249	253	257	261	265
RAINCY	183	224	263	303	307	312	317	321
ROSNY-SOUS-BOIS	161	186	208	231	235	238	242	245
VAUJOURS	196	204	209	214	217	220	223	227
VILLEMOMBLE	173	203	231	259	263	267	271	275



Gérer la Cité

III. RESULTATS DU SCENARIO 2 : RETOUR A IMPOSITION DE 2,1 M€ DE BASE

III.1) Taux à 6,88%

en M€	Bases 2020	Bases 2021	Bases 2022	Bases 2023	Bases 2024	Bases 2025	Bases 2026	Bases 2027
CLICHY-SOUS-BOIS	28,6	28,8	29,7	30,1	30,6	31,1	31,5	32,0
LIVRY-GARGAN	69,0	70,8	72,9	74,0	75,1	76,2	77,4	78,5
COUBRON	6,4	6,6	6,8	6,9	7,0	7,1	7,2	7,3
GAGNY	51,4	51,5	53,2	54,0	54,8	55,6	56,4	57,3
NEUILLY-PLAISANCE	32,1	32,8	33,7	34,2	34,7	35,2	35,8	36,3
NEUILLY-SUR-MARNE	50,6	52,2	53,7	54,5	55,4	56,2	57,0	57,9
NOISY-LE-GRAND	120,7	124,2	127,9	129,9	131,8	133,8	135,8	137,8
PAVILLONS-SOUS-BOIS	37,1	37,5	38,6	39,1	39,7	40,3	40,9	41,5
RAINCY	29,5	29,7	30,7	31,1	31,6	32,1	32,5	33,0
ROSNY-SOUS-BOIS	68,3	69,3	72,7	73,8	74,9	76,1	77,2	78,4
VAUJOURS	8,9	9,6	9,9	10,0	10,1	10,3	10,5	10,6
VILLEMOMBLE	46,7	47,1	48,7	49,4	50,2	50,9	51,7	52,5
Total	549,3	560,0	578,4	587,1	595,9	604,9	613,9	623,1
	3,3%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%

	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023	Taux 2024	Taux 2025	Taux 2026	Taux 2027
CLICHY-SOUS-BOIS	10,50%	10,50%	9,29%	8,09%	6,88%	6,88%	6,88%	6,88%
LIVRY-GARGAN	6,33%	6,33%	6,51%	6,70%	6,88%	6,88%	6,88%	6,88%
COUBRON	8,50%	8,50%	7,96%	7,42%	6,88%	6,88%	6,88%	6,88%
GAGNY	8,20%	8,20%	7,76%	7,32%	6,88%	6,88%	6,88%	6,88%
NEUILLY-PLAISANCE	8,00%	8,00%	7,63%	7,25%	6,88%	6,88%	6,88%	6,88%
NEUILLY-SUR-MARNE	6,75%	6,75%	6,79%	6,84%	6,88%	6,88%	6,88%	6,88%
NOISY-LE-GRAND	5,68%	5,68%	6,08%	6,48%	6,88%	6,88%	6,88%	6,88%
PAVILLONS-SOUS-BOIS	7,50%	7,50%	7,29%	7,09%	6,88%	6,88%	6,88%	6,88%
RAINCY	5,79%	5,79%	6,15%	6,52%	6,88%	6,88%	6,88%	6,88%
ROSNY-SOUS-BOIS	6,68%	6,68%	6,75%	6,81%	6,88%	6,88%	6,88%	6,88%
VAUJOURS	8,80%	8,80%	8,16%	7,52%	6,88%	6,88%	6,88%	6,88%
VILLEMOMBLE	6,39%	6,39%	6,55%	6,72%	6,88%	6,88%	6,88%	6,88%
Taux moyen appliqué	6,88%	6,87%	6,88%	6,88%	6,88%	6,88%	6,88%	6,88%

	Produit 2020	Produit 2021	Produit 2022	Produit 2023	Produit 2024	Produit 2025	Produit 2026	Produit 2027
CLICHY-SOUS-BOIS	3,0	3,0	2,8	2,4	2,1	2,1	2,2	2,2
LIVRY-GARGAN	4,4	4,5	4,7	5,0	5,2	5,2	5,3	5,4
COUBRON	0,5	0,6	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
GAGNY	4,2	4,2	4,1	4,0	3,8	3,8	3,9	3,9
NEUILLY-PLAISANCE	2,6	2,6	2,6	2,5	2,4	2,4	2,5	2,5
NEUILLY-SUR-MARNE	3,4	3,5	3,7	3,7	3,8	3,9	3,9	4,0
NOISY-LE-GRAND	6,9	7,1	7,8	8,4	9,1	9,2	9,3	9,5
PAVILLONS-SOUS-BOIS	2,8	2,8	2,8	2,8	2,7	2,8	2,8	2,9
RAINCY	1,7	1,7	1,9	2,0	2,2	2,2	2,2	2,3
ROSNY-SOUS-BOIS	4,6	4,6	4,9	5,0	5,2	5,2	5,3	5,4
VAUJOURS	0,8	0,8	0,8	0,8	0,7	0,7	0,7	0,7
VILLEMOMBLE	3,0	3,0	3,2	3,3	3,5	3,5	3,6	3,6
Total	37,8	38,5	39,8	40,4	41,0	41,6	42,2	42,9

en M€	Evolution du produit sur le territoire 2020-2026	dont effet harmonisation/hausse taux	dont effet suppression exonérations	dont effet revalorisation bases
CLICHY-SOUS-BOIS	-0,8	-1,0	0,0	0,2
LIVRY-GARGAN	1,0	0,4	0,0	0,6
COUBRON	0,0	-0,1	0,0	0,1
GAGNY	-0,3	-0,7	0,0	0,3
NEUILLY-PLAISANCE	-0,1	-0,4	0,0	0,2
NEUILLY-SUR-MARNE	0,5	0,1	0,0	0,4
NOISY-LE-GRAND	2,5	1,4	0,0	1,0
PAVILLONS-SOUS-BOIS	0,0	-0,2	0,0	0,3
RAINCY	0,5	0,3	0,0	0,2
ROSNY-SOUS-BOIS	0,8	0,1	0,1	0,5
VAUJOURS	-0,1	-0,2	0,0	0,1
VILLEMOMBLE	0,6	0,2	0,0	0,3
Total	4,4	0,0	0,1	4,3

en €	Cotisation TEOM pour un ménage à la valeur locative moyenne							
	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
CLICHY-SOUS-BOIS	269	246	217	188	191	193	196	199
LIVRY-GARGAN	169	179	187	195	198	201	204	207
COUBRON	234	227	215	202	205	208	211	214
GAGNY	213	208	199	190	193	196	199	202
NEUILLY-PLAISANCE	200	197	191	184	186	189	192	195
NEUILLY-SUR-MARNE	164	171	175	178	181	184	187	189
NOISY-LE-GRAND	148	163	177	191	193	196	199	202
PAVILLONS-SOUS-BOIS	195	196	193	191	193	196	199	202
RAINCY	183	201	216	232	235	239	242	246
ROSNY-SOUS-BOIS	161	168	172	177	179	182	185	187
VAUJOURS	196	188	176	163	166	168	171	173
VILLEMOMBLE	173	183	191	198	201	204	207	210



Gérer la Cité

III.2) Taux à 7%

en M€	Bases 2020	Bases 2021	Bases 2022	Bases 2023	Bases 2024	Bases 2025	Bases 2026	Bases 2027
CLICHY-SOUS-BOIS	28,6	28,8	29,7	30,1	30,6	31,1	31,5	32,0
LIVRY-GARGAN	69,0	70,8	72,9	74,0	75,1	76,2	77,4	78,5
COUBRON	6,4	6,6	6,8	6,9	7,0	7,1	7,2	7,3
GAGNY	51,4	51,5	53,2	54,0	54,8	55,6	56,4	57,3
NEUILLY-PLAISANCE	32,1	32,8	33,7	34,2	34,7	35,2	35,8	36,3
NEUILLY-SUR-MARNE	50,6	52,2	53,7	54,5	55,4	56,2	57,0	57,9
NOISY-LE-GRAND	120,7	124,2	127,9	129,9	131,8	133,8	135,8	137,8
PAVILLONS-SOUZ-BOIS	37,1	37,5	38,6	39,1	39,7	40,3	40,9	41,5
RAINCY	29,5	29,7	30,7	31,1	31,6	32,1	32,5	33,0
ROSNY-SOUZ-BOIS	68,3	69,3	72,7	73,8	74,9	76,1	77,2	78,4
VAUJOURS	8,9	9,6	9,9	10,0	10,1	10,3	10,5	10,6
VILLEMOMBLE	46,7	47,1	48,7	49,4	50,2	50,9	51,7	52,5
Total	549,3	560,0	578,4	587,1	595,9	604,9	613,9	623,1
	3,3%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%

	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023	Taux 2024	Taux 2025	Taux 2026	Taux 2027
CLICHY-SOUS-BOIS	10,50%	10,50%	9,33%	8,17%	7,00%	7,00%	7,00%	7,00%
LIVRY-GARGAN	6,33%	6,33%	6,55%	6,78%	7,00%	7,00%	7,00%	7,00%
COUBRON	8,50%	8,50%	8,00%	7,50%	7,00%	7,00%	7,00%	7,00%
GAGNY	8,20%	8,20%	7,80%	7,40%	7,00%	7,00%	7,00%	7,00%
NEUILLY-PLAISANCE	8,00%	8,00%	7,67%	7,33%	7,00%	7,00%	7,00%	7,00%
NEUILLY-SUR-MARNE	6,75%	6,75%	6,83%	6,92%	7,00%	7,00%	7,00%	7,00%
NOISY-LE-GRAND	5,68%	5,68%	6,12%	6,56%	7,00%	7,00%	7,00%	7,00%
PAVILLONS-SOUZ-BOIS	7,50%	7,50%	7,33%	7,17%	7,00%	7,00%	7,00%	7,00%
RAINCY	5,79%	5,79%	6,19%	6,60%	7,00%	7,00%	7,00%	7,00%
ROSNY-SOUZ-BOIS	6,68%	6,68%	6,79%	6,89%	7,00%	7,00%	7,00%	7,00%
VAUJOURS	8,80%	8,80%	8,20%	7,60%	7,00%	7,00%	7,00%	7,00%
VILLEMOMBLE	6,39%	6,39%	6,59%	6,80%	7,00%	7,00%	7,00%	7,00%
Taux moyen appliqué	6,88%	6,87%	6,92%	6,96%	7,00%	7,00%	7,00%	7,00%

	Produit 2020	Produit 2021	Produit 2022	Produit 2023	Produit 2024	Produit 2025	Produit 2026	Produit 2027
CLICHY-SOUS-BOIS	3,0	3,0	2,8	2,5	2,1	2,2	2,2	2,2
LIVRY-GARGAN	4,4	4,5	4,8	5,0	5,3	5,4	5,5	5,5
COUBRON	0,5	0,6	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
GAGNY	4,2	4,2	4,1	4,0	3,8	3,9	3,9	4,0
NEUILLY-PLAISANCE	2,6	2,6	2,6	2,5	2,4	2,5	2,5	2,5
NEUILLY-SUR-MARNE	3,4	3,5	3,7	3,8	3,9	3,9	4,0	4,1
NOISY-LE-GRAND	6,9	7,1	7,8	8,5	9,2	9,4	9,5	9,6
PAVILLONS-SOUZ-BOIS	2,8	2,8	2,8	2,8	2,8	2,8	2,9	2,9
RAINCY	1,7	1,7	1,9	2,1	2,2	2,2	2,3	2,3
ROSNY-SOUZ-BOIS	4,6	4,6	4,9	5,1	5,2	5,3	5,4	5,5
VAUJOURS	0,8	0,8	0,8	0,8	0,7	0,7	0,7	0,7
VILLEMOMBLE	3,0	3,0	3,2	3,4	3,5	3,6	3,6	3,7
Total	37,8	38,5	40,0	40,9	41,7	42,3	43,0	43,6

en M€	Evolution du produit sur le territoire 2020-2026	dont effet harmonisation/hausse taux	dont effet suppression exonérations	dont effet revalorisation bases
CLICHY-SOUS-BOIS	-0,8	-1,0	0,0	0,2
LIVRY-GARGAN	1,0	0,5	0,0	0,6
COUBRON	0,0	-0,1	0,0	0,1
GAGNY	-0,3	-0,6	0,0	0,4
NEUILLY-PLAISANCE	-0,1	-0,3	0,0	0,3
NEUILLY-SUR-MARNE	0,6	0,1	0,0	0,5
NOISY-LE-GRAND	2,7	1,6	0,0	1,0
PAVILLONS-SOUZ-BOIS	0,1	-0,2	0,0	0,3
RAINCY	0,6	0,4	0,0	0,2
ROSNY-SOUZ-BOIS	0,8	0,2	0,1	0,5
VAUJOURS	-0,1	-0,2	0,0	0,1
VILLEMOMBLE	0,6	0,3	0,0	0,3
Total	5,2	0,7	0,1	4,4

en €	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
CLICHY-SOUS-BOIS	269	247	220	191	194	197	200	203
LIVRY-GARGAN	169	181	190	199	202	205	208	211
COUBRON	234	228	217	206	209	212	215	218
GAGNY	213	209	201	193	196	199	202	205
NEUILLY-PLAISANCE	200	199	193	187	190	192	195	198
NEUILLY-SUR-MARNE	164	172	177	181	184	187	190	193
NOISY-LE-GRAND	148	165	179	194	197	200	203	206
PAVILLONS-SOUZ-BOIS	195	197	196	194	197	200	203	206
RAINCY	183	202	219	236	239	243	246	250
ROSNY-SOUZ-BOIS	161	169	174	180	182	185	188	191
VAUJOURS	196	189	178	166	169	171	174	176
VILLEMOMBLE	173	184	193	202	205	208	211	214

/ EPT Grand Paris Grand Est

/ Note sur l'évolution des ressources

15/02/2022

Accusé de réception en préfecture
093-200058790-20220324-CT2022-03-15-06-DE
Date de télétransmission : 24/03/2022
Date de réception préfecture : 24/03/2022



III.3) Taux à 7,50%

en M€	Bases 2020	Bases 2021	Bases 2022	Bases 2023	Bases 2024	Bases 2025	Bases 2026	Bases 2027
CLICHY-SOUS-BOIS	28,6	28,8	29,7	30,1	30,6	31,1	31,5	32,0
LIVRY-GARGAN	69,0	70,8	72,9	74,0	75,1	76,2	77,4	78,5
COUBRON	6,4	6,6	6,8	6,9	7,0	7,1	7,2	7,3
GAGNY	51,4	51,5	53,2	54,0	54,8	55,6	56,4	57,3
NEUILLY-PLAISANCE	32,1	32,8	33,7	34,2	34,7	35,2	35,8	36,3
NEUILLY-SUR-MARNE	50,6	52,2	53,7	54,5	55,4	56,2	57,0	57,9
NOISY-LE-GRAND	120,7	124,2	127,9	129,9	131,8	133,8	135,8	137,8
PAVILLONS-SOUS-BOIS	37,1	37,5	38,6	39,1	39,7	40,3	40,9	41,5
RAINCY	29,5	29,7	30,7	31,1	31,6	32,1	32,5	33,0
ROSNY-SOUS-BOIS	68,3	69,3	72,7	73,8	74,9	76,1	77,2	78,4
VAUJOURS	8,9	9,6	9,9	10,0	10,1	10,3	10,5	10,6
VILLEMOMBLE	46,7	47,1	48,7	49,4	50,2	50,9	51,7	52,5
Total	549,3	560,0	578,4	587,1	595,9	604,9	613,9	623,1
	3,3%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%

	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023	Taux 2024	Taux 2025	Taux 2026	Taux 2027
CLICHY-SOUS-BOIS	10,50%	10,50%	9,50%	8,50%	7,50%	7,50%	7,50%	7,50%
LIVRY-GARGAN	6,33%	6,33%	6,72%	7,11%	7,50%	7,50%	7,50%	7,50%
COUBRON	8,50%	8,50%	8,17%	7,83%	7,50%	7,50%	7,50%	7,50%
GAGNY	8,20%	8,20%	7,97%	7,73%	7,50%	7,50%	7,50%	7,50%
NEUILLY-PLAISANCE	8,00%	8,00%	7,83%	7,67%	7,50%	7,50%	7,50%	7,50%
NEUILLY-SUR-MARNE	6,75%	6,75%	7,00%	7,25%	7,50%	7,50%	7,50%	7,50%
NOISY-LE-GRAND	5,68%	5,68%	6,29%	6,89%	7,50%	7,50%	7,50%	7,50%
PAVILLONS-SOUS-BOIS	7,50%	7,50%	7,50%	7,50%	7,50%	7,50%	7,50%	7,50%
RAINCY	5,79%	5,79%	6,36%	6,93%	7,50%	7,50%	7,50%	7,50%
ROSNY-SOUS-BOIS	6,68%	6,68%	6,95%	7,23%	7,50%	7,50%	7,50%	7,50%
VAUJOURS	8,80%	8,80%	8,37%	7,93%	7,50%	7,50%	7,50%	7,50%
VILLEMOMBLE	6,39%	6,39%	6,76%	7,13%	7,50%	7,50%	7,50%	7,50%
Taux moyen appliqué	6,88%	6,87%	7,08%	7,29%	7,50%	7,50%	7,50%	7,50%

	Produit 2020	Produit 2021	Produit 2022	Produit 2023	Produit 2024	Produit 2025	Produit 2026	Produit 2027
CLICHY-SOUS-BOIS	3,0	3,0	2,8	2,6	2,3	2,3	2,4	2,4
LIVRY-GARGAN	4,4	4,5	4,9	5,3	5,6	5,7	5,8	5,9
COUBRON	0,5	0,6	0,6	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
GAGNY	4,2	4,2	4,2	4,2	4,1	4,2	4,2	4,3
NEUILLY-PLAISANCE	2,6	2,6	2,6	2,6	2,6	2,6	2,7	2,7
NEUILLY-SUR-MARNE	3,4	3,5	3,8	4,0	4,2	4,2	4,3	4,3
NOISY-LE-GRAND	6,9	7,1	8,0	9,0	9,9	10,0	10,2	10,3
PAVILLONS-SOUS-BOIS	2,8	2,8	2,9	2,9	3,0	3,0	3,1	3,1
RAINCY	1,7	1,7	2,0	2,2	2,4	2,4	2,4	2,5
ROSNY-SOUS-BOIS	4,6	4,6	5,1	5,3	5,6	5,7	5,8	5,9
VAUJOURS	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8
VILLEMOMBLE	3,0	3,0	3,3	3,5	3,8	3,8	3,9	3,9
Total	37,8	38,5	41,0	42,8	44,7	45,4	46,0	46,7

en M€	Evolution du produit sur le territoire 2020-2026	dont effet harmonisation/hausse taux	dont effet suppression exonérations	dont effet revalorisation bases
CLICHY-SOUS-BOIS	-0,6	-0,9	0,0	0,2
LIVRY-GARGAN	1,4	0,8	0,0	0,6
COUBRON	0,0	-0,1	0,0	0,1
GAGNY	0,0	-0,4	0,0	0,4
NEUILLY-PLAISANCE	0,1	-0,2	0,0	0,3
NEUILLY-SUR-MARNE	0,9	0,4	0,0	0,5
NOISY-LE-GRAND	3,3	2,2	0,0	1,1
PAVILLONS-SOUS-BOIS	0,3	0,0	0,0	0,3
RAINCY	0,7	0,5	0,0	0,2
ROSNY-SOUS-BOIS	1,2	0,6	0,1	0,6
VAUJOURS	0,0	-0,1	0,0	0,1
VILLEMOMBLE	0,9	0,5	0,0	0,4
Total	8,2	3,4	0,2	4,7

en €	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
CLICHY-SOUS-BOIS	269	252	229	205	208	211	214	217
LIVRY-GARGAN	169	185	199	213	216	219	223	226
COUBRON	234	233	227	220	224	227	230	234
GAGNY	213	214	211	207	210	214	217	220
NEUILLY-PLAISANCE	200	203	201	200	203	206	209	212
NEUILLY-SUR-MARNE	164	176	185	194	197	200	203	206
NOISY-LE-GRAND	148	169	188	208	211	214	217	221
PAVILLONS-SOUS-BOIS	195	202	205	208	211	214	217	221
RAINCY	183	208	230	252	256	260	264	268
ROSNY-SOUS-BOIS	161	173	183	193	195	198	201	204
VAUJOURS	196	193	185	178	181	183	186	189
VILLEMOMBLE	173	189	202	216	219	223	226	229



Gérer la Cité

III.4) Taux à 8%

en M€	Bases 2020	Bases 2021	Bases 2022	Bases 2023	Bases 2024	Bases 2025	Bases 2026	Bases 2027
CLICHY-SOUS-BOIS	28,6	28,8	29,7	30,1	30,6	31,1	31,5	32,0
LIVRY-GARGAN	69,0	70,8	72,9	74,0	75,1	76,2	77,4	78,5
COUBRON	6,4	6,6	6,8	6,9	7,0	7,1	7,2	7,3
GAGNY	51,4	51,5	53,2	54,0	54,8	55,6	56,4	57,3
NEUILLY-PLAISANCE	32,1	32,8	33,7	34,2	34,7	35,2	35,8	36,3
NEUILLY-SUR-MARNE	50,6	52,2	53,7	54,5	55,4	56,2	57,0	57,9
NOISY-LE-GRAND	120,7	124,2	127,9	129,9	131,8	133,8	135,8	137,8
PAVILLONS-SOUS-BOIS	37,1	37,5	38,6	39,1	39,7	40,3	40,9	41,5
RAINCY	29,5	29,7	30,7	31,1	31,6	32,1	32,5	33,0
ROSNY-SOUS-BOIS	68,3	69,3	72,7	73,8	74,9	76,1	77,2	78,4
VAUJOURS	8,9	9,6	9,9	10,0	10,1	10,3	10,5	10,6
VILLEMONBLE	46,7	47,1	48,7	49,4	50,2	50,9	51,7	52,5
Total	549,3	560,0	578,4	587,1	595,9	604,9	613,9	623,1
	3,3%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%

	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023	Taux 2024	Taux 2025	Taux 2026	Taux 2027
CLICHY-SOUS-BOIS	10,50%	10,50%	9,67%	8,83%	8,00%	8,00%	8,00%	8,00%
LIVRY-GARGAN	6,33%	6,33%	6,89%	7,44%	8,00%	8,00%	8,00%	8,00%
COUBRON	8,50%	8,50%	8,33%	8,17%	8,00%	8,00%	8,00%	8,00%
GAGNY	8,20%	8,20%	8,13%	8,07%	8,00%	8,00%	8,00%	8,00%
NEUILLY-PLAISANCE	8,00%	8,00%	8,00%	8,00%	8,00%	8,00%	8,00%	8,00%
NEUILLY-SUR-MARNE	6,75%	6,75%	7,17%	7,58%	8,00%	8,00%	8,00%	8,00%
NOISY-LE-GRAND	5,68%	5,68%	6,45%	7,23%	8,00%	8,00%	8,00%	8,00%
PAVILLONS-SOUS-BOIS	7,50%	7,50%	7,67%	7,83%	8,00%	8,00%	8,00%	8,00%
RAINCY	5,79%	5,79%	6,53%	7,26%	8,00%	8,00%	8,00%	8,00%
ROSNY-SOUS-BOIS	6,68%	6,68%	7,12%	7,56%	8,00%	8,00%	8,00%	8,00%
VAUJOURS	8,80%	8,80%	8,53%	8,27%	8,00%	8,00%	8,00%	8,00%
VILLEMONBLE	6,39%	6,39%	6,93%	7,46%	8,00%	8,00%	8,00%	8,00%
Taux moyen appliqué	6,88%	6,87%	7,25%	7,62%	8,00%	8,00%	8,00%	8,00%

	Produit 2020	Produit 2021	Produit 2022	Produit 2023	Produit 2024	Produit 2025	Produit 2026	Produit 2027
CLICHY-SOUS-BOIS	3,0	3,0	2,9	2,7	2,4	2,5	2,5	2,6
LIVRY-GARGAN	4,4	4,5	5,0	5,5	6,0	6,1	6,2	6,3
COUBRON	0,5	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6
GAGNY	4,2	4,2	4,3	4,4	4,4	4,4	4,5	4,6
NEUILLY-PLAISANCE	2,6	2,6	2,7	2,7	2,8	2,8	2,9	2,9
NEUILLY-SUR-MARNE	3,4	3,5	3,9	4,1	4,4	4,5	4,6	4,6
NOISY-LE-GRAND	6,9	7,1	8,3	9,4	10,5	10,7	10,9	11,0
PAVILLONS-SOUS-BOIS	2,8	2,8	3,0	3,1	3,2	3,2	3,3	3,3
RAINCY	1,7	1,7	2,0	2,3	2,5	2,6	2,6	2,6
ROSNY-SOUS-BOIS	4,6	4,6	5,2	5,6	6,0	6,1	6,2	6,3
VAUJOURS	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8
VILLEMONBLE	3,0	3,0	3,4	3,7	4,0	4,1	4,1	4,2
Total	37,8	38,5	41,9	44,8	47,7	48,4	49,1	49,9

en M€	Evolution du produit sur le territoire 2020-2026	dont effet harmonisation/hausse taux	dont effet suppression exonérations	dont effet revalorisation bases
CLICHY-SOUS-BOIS	-0,5	-0,7	0,0	0,2
LIVRY-GARGAN	1,8	1,2	0,0	0,7
COUBRON	0,0	0,0	0,0	0,1
GAGNY	0,3	-0,1	0,0	0,4
NEUILLY-PLAISANCE	0,3	0,0	0,0	0,3
NEUILLY-SUR-MARNE	1,1	0,6	0,0	0,5
NOISY-LE-GRAND	4,0	2,8	0,0	1,2
PAVILLONS-SOUS-BOIS	0,5	0,2	0,0	0,3
RAINCY	0,9	0,7	0,0	0,2
ROSNY-SOUS-BOIS	1,6	0,9	0,1	0,6
VAUJOURS	0,1	-0,1	0,0	0,1
VILLEMONBLE	1,1	0,8	0,0	0,4
Total	11,3	6,2	0,2	5,0

en €	Cotisation TEOM pour un ménage à la valeur locative moyenne							
	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
CLICHY-SOUS-BOIS	269	256	238	218	222	225	228	232
LIVRY-GARGAN	169	190	208	227	231	234	237	241
COUBRON	234	238	236	235	239	242	246	249
GAGNY	213	218	220	221	224	228	231	235
NEUILLY-PLAISANCE	200	207	210	213	217	220	223	226
NEUILLY-SUR-MARNE	164	180	194	207	211	214	217	220
NOISY-LE-GRAND	148	174	197	222	225	228	232	235
PAVILLONS-SOUS-BOIS	195	206	214	222	225	228	232	235
RAINCY	183	213	241	269	273	277	282	286
ROSNY-SOUS-BOIS	161	177	191	205	208	212	215	218
VAUJOURS	196	196	193	190	193	196	198	201
VILLEMONBLE	173	194	212	230	234	237	241	245



III.5) Taux à 8,5%

en M€	Bases 2020	Bases 2021	Bases 2022	Bases 2023	Bases 2024	Bases 2025	Bases 2026	Bases 2027
CLICHY-SOUS-BOIS	28,6	28,8	29,7	30,1	30,6	31,1	31,5	32,0
LIVRY-GARGAN	69,0	70,8	72,9	74,0	75,1	76,2	77,4	78,5
COUBRON	6,4	6,6	6,8	6,9	7,0	7,1	7,2	7,3
GAGNY	51,4	51,5	53,2	54,0	54,8	55,6	56,4	57,3
NEUILLY-PLAISANCE	32,1	32,8	33,7	34,2	34,7	35,2	35,8	36,3
NEUILLY-SUR-MARNE	50,6	52,2	53,7	54,5	55,4	56,2	57,0	57,9
NOISY-LE-GRAND	120,7	124,2	127,9	129,9	131,8	133,8	135,8	137,8
PAVILLONS-SOUS-BOIS	37,1	37,5	38,6	39,1	39,7	40,3	40,9	41,5
RAINCY	29,5	29,7	30,7	31,1	31,6	32,1	32,5	33,0
ROSNY-SOUS-BOIS	68,3	69,3	72,7	73,8	74,9	76,1	77,2	78,4
VAUJOURS	8,9	9,6	9,9	10,0	10,1	10,3	10,5	10,6
VILLEMOMBLE	46,7	47,1	48,7	49,4	50,2	50,9	51,7	52,5
Total	549,3	560,0	578,4	587,1	595,9	604,9	613,9	623,1
	3,3%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%

	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023	Taux 2024	Taux 2025	Taux 2026	Taux 2027
CLICHY-SOUS-BOIS	10,50%	10,50%	9,83%	9,17%	8,50%	8,50%	8,50%	8,50%
LIVRY-GARGAN	6,33%	6,33%	7,05%	7,78%	8,50%	8,50%	8,50%	8,50%
COUBRON	8,50%	8,50%	8,50%	8,50%	8,50%	8,50%	8,50%	8,50%
GAGNY	8,20%	8,20%	8,30%	8,40%	8,50%	8,50%	8,50%	8,50%
NEUILLY-PLAISANCE	8,00%	8,00%	8,17%	8,33%	8,50%	8,50%	8,50%	8,50%
NEUILLY-SUR-MARNE	6,75%	6,75%	7,33%	7,92%	8,50%	8,50%	8,50%	8,50%
NOISY-LE-GRAND	5,68%	5,68%	6,62%	7,56%	8,50%	8,50%	8,50%	8,50%
PAVILLONS-SOUS-BOIS	7,50%	7,50%	7,83%	8,17%	8,50%	8,50%	8,50%	8,50%
RAINCY	5,79%	5,79%	6,69%	7,60%	8,50%	8,50%	8,50%	8,50%
ROSNY-SOUS-BOIS	6,68%	6,68%	7,29%	7,89%	8,50%	8,50%	8,50%	8,50%
VAUJOURS	8,80%	8,80%	8,70%	8,60%	8,50%	8,50%	8,50%	8,50%
VILLEMOMBLE	6,39%	6,39%	7,09%	7,80%	8,50%	8,50%	8,50%	8,50%
Taux moyen appliqué	6,88%	6,87%	7,42%	7,96%	8,50%	8,50%	8,50%	8,50%

	Produit 2020	Produit 2021	Produit 2022	Produit 2023	Produit 2024	Produit 2025	Produit 2026	Produit 2027
CLICHY-SOUS-BOIS	3,0	3,0	2,9	2,8	2,6	2,6	2,7	2,7
LIVRY-GARGAN	4,4	4,5	5,1	5,8	6,4	6,5	6,6	6,7
COUBRON	0,5	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6
GAGNY	4,2	4,2	4,4	4,5	4,7	4,7	4,8	4,9
NEUILLY-PLAISANCE	2,6	2,6	2,8	2,8	3,0	3,0	3,0	3,1
NEUILLY-SUR-MARNE	3,4	3,5	3,9	4,3	4,7	4,8	4,8	4,9
NOISY-LE-GRAND	6,9	7,1	8,5	9,8	11,2	11,4	11,5	11,7
PAVILLONS-SOUS-BOIS	2,8	2,8	3,0	3,2	3,4	3,4	3,5	3,5
RAINCY	1,7	1,7	2,1	2,4	2,7	2,7	2,8	2,8
ROSNY-SOUS-BOIS	4,6	4,6	5,3	5,8	6,4	6,5	6,6	6,7
VAUJOURS	0,8	0,8	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9
VILLEMOMBLE	3,0	3,0	3,5	3,9	4,3	4,3	4,4	4,5
Total	37,8	38,5	42,9	46,7	50,7	51,4	52,2	53,0

en M€	Evolution du produit sur le territoire 2020-2026	dont effet harmonisation/hausse taux	dont effet suppression exonérations	dont effet revalorisation bases
CLICHY-SOUS-BOIS	-0,3	-0,6	0,0	0,2
LIVRY-GARGAN	2,2	1,5	0,0	0,7
COUBRON	0,1	0,0	0,0	0,1
GAGNY	0,6	0,2	0,0	0,4
NEUILLY-PLAISANCE	0,5	0,2	0,0	0,3
NEUILLY-SUR-MARNE	1,4	0,9	0,0	0,5
NOISY-LE-GRAND	4,7	3,4	0,0	1,2
PAVILLONS-SOUS-BOIS	0,7	0,4	0,0	0,3
RAINCY	1,1	0,8	0,0	0,3
ROSNY-SOUS-BOIS	2,0	1,2	0,1	0,6
VAUJOURS	0,1	0,0	0,0	0,1
VILLEMOMBLE	1,4	1,0	0,0	0,4
Total	14,4	8,9	0,2	5,3

en €	Cotisation TEOM pour un ménage à la valeur locative moyenne							
	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
CLICHY-SOUS-BOIS	269	261	247	232	236	239	243	246
LIVRY-GARGAN	169	194	218	241	245	249	252	256
COUBRON	234	242	246	250	253	257	261	265
GAGNY	213	223	229	235	238	242	246	249
NEUILLY-PLAISANCE	200	211	219	227	230	234	237	241
NEUILLY-SUR-MARNE	164	185	202	220	224	227	230	234
NOISY-LE-GRAND	148	178	206	235	239	243	246	250
PAVILLONS-SOUS-BOIS	195	211	223	235	239	243	246	250
RAINCY	183	219	252	286	290	295	299	304
ROSNY-SOUS-BOIS	161	182	200	218	221	225	228	232
VAUJOURS	196	200	201	202	205	208	211	214
VILLEMOMBLE	173	198	221	245	249	252	256	260



Gérer la Cité

III.6) Taux à 8,75%

en M€	Bases 2020	Bases 2021	Bases 2022	Bases 2023	Bases 2024	Bases 2025	Bases 2026	Bases 2027
CLICHY-SOUS-BOIS	28,6	28,8	29,7	30,1	30,6	31,1	31,5	32,0
LIVRY-GARGAN	69,0	70,8	72,9	74,0	75,1	76,2	77,4	78,5
COUBRON	6,4	6,6	6,8	6,9	7,0	7,1	7,2	7,3
GAGNY	51,4	51,5	53,2	54,0	54,8	55,6	56,4	57,3
NEUILLY-PLAISANCE	32,1	32,8	33,7	34,2	34,7	35,2	35,8	36,3
NEUILLY-SUR-MARNE	50,6	52,2	53,7	54,5	55,4	56,2	57,0	57,9
NOISY-LE-GRAND	120,7	124,2	127,9	129,9	131,8	133,8	135,8	137,8
PAVILLONS-SOUS-BOIS	37,1	37,5	38,6	39,1	39,7	40,3	40,9	41,5
RAINCY	29,5	29,7	30,7	31,1	31,6	32,1	32,5	33,0
ROSNY-SOUS-BOIS	68,3	69,3	72,7	73,8	74,9	76,1	77,2	78,4
VAUJOURS	8,9	9,6	9,9	10,0	10,1	10,3	10,5	10,6
VILLEMOMBLE	46,7	47,1	48,7	49,4	50,2	50,9	51,7	52,5
Total	549,3	560,0	578,4	587,1	595,9	604,9	613,9	623,1
	3,3%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%

	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023	Taux 2024	Taux 2025	Taux 2026	Taux 2027
CLICHY-SOUS-BOIS	10,50%	10,50%	9,92%	9,33%	8,75%	8,75%	8,75%	8,75%
LIVRY-GARGAN	6,33%	6,33%	7,14%	7,94%	8,75%	8,75%	8,75%	8,75%
COUBRON	8,50%	8,50%	8,58%	8,67%	8,75%	8,75%	8,75%	8,75%
GAGNY	8,20%	8,20%	8,38%	8,57%	8,75%	8,75%	8,75%	8,75%
NEUILLY-PLAISANCE	8,00%	8,00%	8,25%	8,50%	8,75%	8,75%	8,75%	8,75%
NEUILLY-SUR-MARNE	6,75%	6,75%	7,42%	8,08%	8,75%	8,75%	8,75%	8,75%
NOISY-LE-GRAND	5,68%	5,68%	6,70%	7,73%	8,75%	8,75%	8,75%	8,75%
PAVILLONS-SOUS-BOIS	7,50%	7,50%	7,92%	8,33%	8,75%	8,75%	8,75%	8,75%
RAINCY	5,79%	5,79%	6,78%	7,76%	8,75%	8,75%	8,75%	8,75%
ROSNY-SOUS-BOIS	6,68%	6,68%	7,37%	8,06%	8,75%	8,75%	8,75%	8,75%
VAUJOURS	8,80%	8,80%	8,78%	8,77%	8,75%	8,75%	8,75%	8,75%
VILLEMOMBLE	6,39%	6,39%	7,18%	7,96%	8,75%	8,75%	8,75%	8,75%
Taux moyen appliqué	6,88%	6,87%	7,50%	8,12%	8,75%	8,75%	8,75%	8,75%

	Produit 2020	Produit 2021	Produit 2022	Produit 2023	Produit 2024	Produit 2025	Produit 2026	Produit 2027
CLICHY-SOUS-BOIS	3,0	3,0	2,9	2,8	2,7	2,7	2,8	2,8
LIVRY-GARGAN	4,4	4,5	5,2	5,9	6,6	6,7	6,8	6,9
COUBRON	0,5	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6
GAGNY	4,2	4,2	4,5	4,6	4,8	4,9	4,9	5,0
NEUILLY-PLAISANCE	2,6	2,6	2,8	2,9	3,0	3,1	3,1	3,2
NEUILLY-SUR-MARNE	3,4	3,5	4,0	4,4	4,8	4,9	5,0	5,1
NOISY-LE-GRAND	6,9	7,1	8,6	10,0	11,5	11,7	11,9	12,1
PAVILLONS-SOUS-BOIS	2,8	2,8	3,1	3,3	3,5	3,5	3,6	3,6
RAINCY	1,7	1,7	2,1	2,4	2,8	2,8	2,8	2,9
ROSNY-SOUS-BOIS	4,6	4,6	5,4	6,0	6,6	6,7	6,8	6,9
VAUJOURS	0,8	0,8	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9
VILLEMOMBLE	3,0	3,0	3,5	3,9	4,4	4,5	4,5	4,6
Total	37,8	38,5	43,4	47,7	52,1	52,9	53,7	54,5

en M€	Evolution du produit sur le territoire 2020-2026	dont effet harmonisation/hausse taux	dont effet suppression exonérations	dont effet revalorisation bases
CLICHY-SOUS-BOIS	-0,3	-0,5	0,0	0,3
LIVRY-GARGAN	2,4	1,7	0,0	0,7
COUBRON	0,1	0,0	0,0	0,1
GAGNY	0,7	0,3	0,0	0,4
NEUILLY-PLAISANCE	0,6	0,2	0,0	0,3
NEUILLY-SUR-MARNE	1,6	1,0	0,0	0,6
NOISY-LE-GRAND	5,0	3,7	0,1	1,3
PAVILLONS-SOUS-BOIS	0,8	0,5	0,0	0,3
RAINCY	1,1	0,9	0,0	0,3
ROSNY-SOUS-BOIS	2,2	1,4	0,1	0,7
VAUJOURS	0,1	0,0	0,0	0,1
VILLEMOMBLE	1,5	1,1	0,0	0,4
Total	15,9	10,3	0,2	5,5

en €	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
CLICHY-SOUS-BOIS	269	263	251	239	242	246	250	254
LIVRY-GARGAN	169	197	222	248	252	256	260	264
COUBRON	234	245	251	257	261	265	269	273
GAGNY	213	225	233	242	245	249	253	257
NEUILLY-PLAISANCE	200	214	223	233	237	240	244	248
NEUILLY-SUR-MARNE	164	187	206	227	230	234	237	241
NOISY-LE-GRAND	148	180	211	242	246	250	253	257
PAVILLONS-SOUS-BOIS	195	213	227	242	246	250	253	257
RAINCY	183	221	257	294	299	303	308	313
ROSNY-SOUS-BOIS	161	184	204	225	228	231	235	238
VAUJOURS	196	202	205	208	211	214	217	220
VILLEMOMBLE	173	201	226	252	256	260	264	268



III.7) Taux à 8,90%

en M€	Bases 2020	Bases 2021	Bases 2022	Bases 2023	Bases 2024	Bases 2025	Bases 2026	Bases 2027
CLICHY-SOUS-BOIS	28,6	28,8	29,7	30,1	30,6	31,1	31,5	32,0
LIVRY-GARGAN	69,0	70,8	72,9	74,0	75,1	76,2	77,4	78,5
COUBRON	6,4	6,6	6,8	6,9	7,0	7,1	7,2	7,3
GAGNY	51,4	51,5	53,2	54,0	54,8	55,6	56,4	57,3
NEUILLY-PLAISANCE	32,1	32,8	33,7	34,2	34,7	35,2	35,8	36,3
NEUILLY-SUR-MARNE	50,6	52,2	53,7	54,5	55,4	56,2	57,0	57,9
NOISY-LE-GRAND	120,7	124,2	127,9	129,9	131,8	133,8	135,8	137,8
PAVILLONS-SOUS-BOIS	37,1	37,5	38,6	39,1	39,7	40,3	40,9	41,5
RAINCY	29,5	29,7	30,7	31,1	31,6	32,1	32,5	33,0
ROSNY-SOUS-BOIS	68,3	69,3	72,7	73,8	74,9	76,1	77,2	78,4
VAUJOURS	8,9	9,6	9,9	10,0	10,1	10,3	10,5	10,6
VILLEMOMBLE	46,7	47,1	48,7	49,4	50,2	50,9	51,7	52,5
Total	549,3	560,0	578,4	587,1	595,9	604,9	613,9	623,1
	3,3%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%

	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023	Taux 2024	Taux 2025	Taux 2026	Taux 2027
CLICHY-SOUS-BOIS	10,50%	10,50%	9,97%	9,43%	8,90%	8,90%	8,90%	8,90%
LIVRY-GARGAN	6,33%	6,33%	7,19%	8,04%	8,90%	8,90%	8,90%	8,90%
COUBRON	8,50%	8,50%	8,63%	8,77%	8,90%	8,90%	8,90%	8,90%
GAGNY	8,20%	8,20%	8,43%	8,67%	8,90%	8,90%	8,90%	8,90%
NEUILLY-PLAISANCE	8,00%	8,00%	8,30%	8,60%	8,90%	8,90%	8,90%	8,90%
NEUILLY-SUR-MARNE	6,75%	6,75%	7,47%	8,18%	8,90%	8,90%	8,90%	8,90%
NOISY-LE-GRAND	5,68%	5,68%	6,75%	7,83%	8,90%	8,90%	8,90%	8,90%
PAVILLONS-SOUS-BOIS	7,50%	7,50%	7,97%	8,43%	8,90%	8,90%	8,90%	8,90%
RAINCY	5,79%	5,79%	6,83%	7,86%	8,90%	8,90%	8,90%	8,90%
ROSNY-SOUS-BOIS	6,68%	6,68%	7,42%	8,16%	8,90%	8,90%	8,90%	8,90%
VAUJOURS	8,80%	8,80%	8,83%	8,87%	8,90%	8,90%	8,90%	8,90%
VILLEMOMBLE	6,39%	6,39%	7,23%	8,06%	8,90%	8,90%	8,90%	8,90%
Taux moyen appliqué	6,88%	6,87%	7,55%	8,22%	8,90%	8,90%	8,90%	8,90%

	Produit 2020	Produit 2021	Produit 2022	Produit 2023	Produit 2024	Produit 2025	Produit 2026	Produit 2027
CLICHY-SOUS-BOIS	3,0	3,0	3,0	2,8	2,7	2,8	2,8	2,8
LIVRY-GARGAN	4,4	4,5	5,2	5,9	6,7	6,8	6,9	7,0
COUBRON	0,5	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,7
GAGNY	4,2	4,2	4,5	4,7	4,9	4,9	5,0	5,1
NEUILLY-PLAISANCE	2,6	2,6	2,8	2,9	3,1	3,1	3,2	3,2
NEUILLY-SUR-MARNE	3,4	3,5	4,0	4,5	4,9	5,0	5,1	5,2
NOISY-LE-GRAND	6,9	7,1	8,6	10,2	11,7	11,9	12,1	12,3
PAVILLONS-SOUS-BOIS	2,8	2,8	3,1	3,3	3,5	3,6	3,6	3,7
RAINCY	1,7	1,7	2,1	2,4	2,8	2,9	2,9	2,9
ROSNY-SOUS-BOIS	4,6	4,6	5,4	6,0	6,7	6,8	6,9	7,0
VAUJOURS	0,8	0,8	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9
VILLEMOMBLE	3,0	3,0	3,5	4,0	4,5	4,5	4,6	4,7
Total	37,8	38,5	43,7	48,3	53,0	53,8	54,6	55,5

en M€	Evolution du produit sur le territoire 2020-2026	dont effet harmonisation/hausse taux	dont effet suppression exonérations	dont effet revalorisation bases
CLICHY-SOUS-BOIS	-0,2	-0,5	0,0	0,3
LIVRY-GARGAN	2,5	1,8	0,0	0,7
COUBRON	0,1	0,0	0,0	0,1
GAGNY	0,8	0,4	0,0	0,4
NEUILLY-PLAISANCE	0,6	0,3	0,0	0,3
NEUILLY-SUR-MARNE	1,7	1,1	0,0	0,6
NOISY-LE-GRAND	5,2	3,9	0,1	1,3
PAVILLONS-SOUS-BOIS	0,9	0,5	0,0	0,3
RAINCY	1,2	0,9	0,0	0,3
ROSNY-SOUS-BOIS	2,3	1,5	0,1	0,7
VAUJOURS	0,1	0,0	0,0	0,1
VILLEMOMBLE	1,6	1,2	0,0	0,4
Total	16,8	11,1	0,2	5,6

en €	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
CLICHY-SOUS-BOIS	269	264	254	243	247	250	254	258
LIVRY-GARGAN	169	198	225	253	256	260	264	268
COUBRON	234	246	254	261	265	269	273	277
GAGNY	213	226	236	246	250	253	257	261
NEUILLY-PLAISANCE	200	215	226	237	241	245	248	252
NEUILLY-SUR-MARNE	164	188	209	231	234	238	241	245
NOISY-LE-GRAND	148	182	214	247	250	254	258	262
PAVILLONS-SOUS-BOIS	195	214	230	247	250	254	258	262
RAINCY	183	223	261	299	304	309	313	318
ROSNY-SOUS-BOIS	161	185	206	228	232	235	239	243
VAUJOURS	196	203	207	211	214	218	221	224
VILLEMOMBLE	173	202	229	256	260	264	268	272



Gérer la Cité

III.8) Taux à 9%

en M€	Bases 2020	Bases 2021	Bases 2022	Bases 2023	Bases 2024	Bases 2025	Bases 2026	Bases 2027
CLICHY-SOUS-BOIS	28,6	28,8	29,7	30,1	30,6	31,1	31,5	32,0
LIVRY-GARGAN	69,0	70,8	72,9	74,0	75,1	76,2	77,4	78,5
COUBRON	6,4	6,6	6,8	6,9	7,0	7,1	7,2	7,3
GAGNY	51,4	51,5	53,2	54,0	54,8	55,6	56,4	57,3
NEUILLY-PLAISANCE	32,1	32,8	33,7	34,2	34,7	35,2	35,8	36,3
NEUILLY-SUR-MARNE	50,6	52,2	53,7	54,5	55,4	56,2	57,0	57,9
NOISY-LE-GRAND	120,7	124,2	127,9	129,9	131,8	133,8	135,8	137,8
PAVILLONS-SOUS-BOIS	37,1	37,5	38,6	39,1	39,7	40,3	40,9	41,5
RAINCY	29,5	29,7	30,7	31,1	31,6	32,1	32,5	33,0
ROSNY-SOUS-BOIS	68,3	69,3	72,7	73,8	74,9	76,1	77,2	78,4
VAUJOURS	8,9	9,6	9,9	10,0	10,1	10,3	10,5	10,6
VILLEMOMBLE	46,7	47,1	48,7	49,4	50,2	50,9	51,7	52,5
Total	549,3	560,0	578,4	587,1	595,9	604,9	613,9	623,1
	3,3%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%

	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023	Taux 2024	Taux 2025	Taux 2026	Taux 2027
CLICHY-SOUS-BOIS	10,50%	10,50%	10,00%	9,50%	9,00%	9,00%	9,00%	9,00%
LIVRY-GARGAN	6,33%	6,33%	7,22%	8,11%	9,00%	9,00%	9,00%	9,00%
COUBRON	8,50%	8,50%	8,67%	8,83%	9,00%	9,00%	9,00%	9,00%
GAGNY	8,20%	8,20%	8,47%	8,73%	9,00%	9,00%	9,00%	9,00%
NEUILLY-PLAISANCE	8,00%	8,00%	8,33%	8,67%	9,00%	9,00%	9,00%	9,00%
NEUILLY-SUR-MARNE	6,75%	6,75%	7,50%	8,25%	9,00%	9,00%	9,00%	9,00%
NOISY-LE-GRAND	5,68%	5,68%	6,79%	7,89%	9,00%	9,00%	9,00%	9,00%
PAVILLONS-SOUS-BOIS	7,50%	7,50%	8,00%	8,50%	9,00%	9,00%	9,00%	9,00%
RAINCY	5,79%	5,79%	6,86%	7,93%	9,00%	9,00%	9,00%	9,00%
ROSNY-SOUS-BOIS	6,68%	6,68%	7,45%	8,23%	9,00%	9,00%	9,00%	9,00%
VAUJOURS	8,80%	8,80%	8,87%	8,93%	9,00%	9,00%	9,00%	9,00%
VILLEMOMBLE	6,39%	6,39%	7,26%	8,13%	9,00%	9,00%	9,00%	9,00%
Taux moyen appliqué	6,88%	6,87%	7,58%	8,29%	9,00%	9,00%	9,00%	9,00%

	Produit 2020	Produit 2021	Produit 2022	Produit 2023	Produit 2024	Produit 2025	Produit 2026	Produit 2027
CLICHY-SOUS-BOIS	3,0	3,0	3,0	2,9	2,8	2,8	2,8	2,9
LIVRY-GARGAN	4,4	4,5	5,3	6,0	6,8	6,9	7,0	7,1
COUBRON	0,5	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,7
GAGNY	4,2	4,2	4,5	4,7	4,9	5,0	5,1	5,2
NEUILLY-PLAISANCE	2,6	2,6	2,8	3,0	3,1	3,2	3,2	3,3
NEUILLY-SUR-MARNE	3,4	3,5	4,0	4,5	5,0	5,1	5,1	5,2
NOISY-LE-GRAND	6,9	7,1	8,7	10,3	11,9	12,0	12,2	12,4
PAVILLONS-SOUS-BOIS	2,8	2,8	3,1	3,3	3,6	3,6	3,7	3,7
RAINCY	1,7	1,7	2,1	2,5	2,8	2,9	2,9	3,0
ROSNY-SOUS-BOIS	4,6	4,6	5,4	6,1	6,7	6,8	6,9	7,1
VAUJOURS	0,8	0,8	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	1,0
VILLEMOMBLE	3,0	3,0	3,5	4,0	4,5	4,6	4,7	4,7
Total	37,8	38,5	43,9	48,7	53,6	54,4	55,3	56,1

en M€	Evolution du produit sur le territoire 2020-2026	dont effet harmonisation/hausse taux	dont effet suppression exonérations	dont effet revalorisation bases
CLICHY-SOUS-BOIS	-0,2	-0,4	0,0	0,3
LIVRY-GARGAN	2,6	1,8	0,0	0,8
COUBRON	0,1	0,0	0,0	0,1
GAGNY	0,9	0,4	0,0	0,5
NEUILLY-PLAISANCE	0,6	0,3	0,0	0,3
NEUILLY-SUR-MARNE	1,7	1,1	0,0	0,6
NOISY-LE-GRAND	5,4	4,0	0,1	1,3
PAVILLONS-SOUS-BOIS	0,9	0,6	0,0	0,3
RAINCY	1,2	0,9	0,0	0,3
ROSNY-SOUS-BOIS	2,4	1,6	0,1	0,7
VAUJOURS	0,2	0,0	0,0	0,1
VILLEMOMBLE	1,7	1,2	0,0	0,4
Total	17,5	11,6	0,2	5,6

en €	Cotisation TEOM pour un ménage à la valeur locative moyenne							
	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
CLICHY-SOUS-BOIS	269	265	255	246	249	253	257	261
LIVRY-GARGAN	169	199	227	256	259	263	267	271
COUBRON	234	247	256	264	268	272	276	281
GAGNY	213	227	238	249	252	256	260	264
NEUILLY-PLAISANCE	200	216	228	240	244	247	251	255
NEUILLY-SUR-MARNE	164	189	211	233	237	240	244	248
NOISY-LE-GRAND	148	182	215	249	253	257	261	265
PAVILLONS-SOUS-BOIS	195	215	232	249	253	257	261	265
RAINCY	183	224	263	303	307	312	317	321
ROSNY-SOUS-BOIS	161	186	208	231	235	238	242	245
VAUJOURS	196	204	209	214	217	220	223	227
VILLEMOMBLE	173	203	231	259	263	267	271	275



Analyse financière 2022-2026

Assainissement

Diffusion restreinte

Finance Active, un leader au service du Secteur Public en France



**La confiance
du secteur**



**Leader en gestion
active de la dette**



**Le service
dédié**

1 300 Collectivités locales (dette)

50% de la dette des collectivités

4 000 analyses

800 Collectivités locales
(prospective)

50 personnes dédiées au
Secteur Public

300 Ets. Publics de Santé

65% de la dette hospitalière

Sommaire

1 - Contexte et méthodologie

2- Analyse du scénario de base (2022 – 2026)

3- Analyse des scénarios alternatifs (2022 – 2026)

4- Analyse d'un scénario 2027-2032

01

Contexte et méthodologie

Les objectifs et la méthodologie

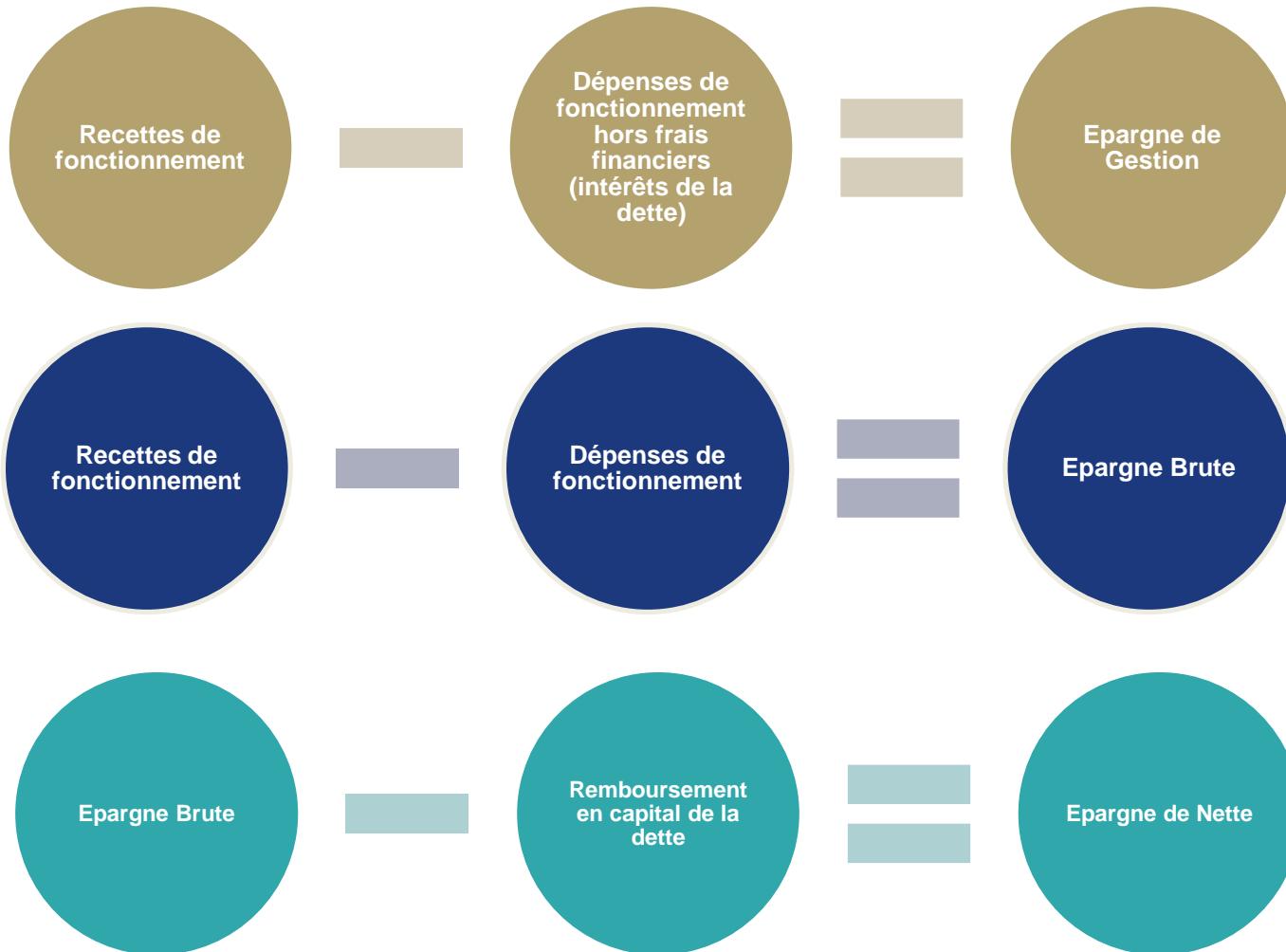
Les objectifs

- ▲ Analyser les indicateurs de gestion de la collectivité afin de mettre en évidence sa situation financière et anticiper une possible dégradation budgétaire à venir.
- ▲ Permettre de dégager des pistes de travail / fixer des objectifs cohérents pour améliorer les indicateurs financiers.
- ▲ **Déterminer la capacité d'investissement de l'EPT à réaliser les investissements prévus sur la période 2022-2026 (dont Marne Propre) tout en gardant une situation financière saine.**

Les données renseignées :

- ▲ 2021 : intégration des données du compte administratif.
- ▲ 2022 - 2026 : intégration des éléments de prévision pour 2022, du PPI et des éléments communiqués par la collectivité.

Zoom sur les épargnes

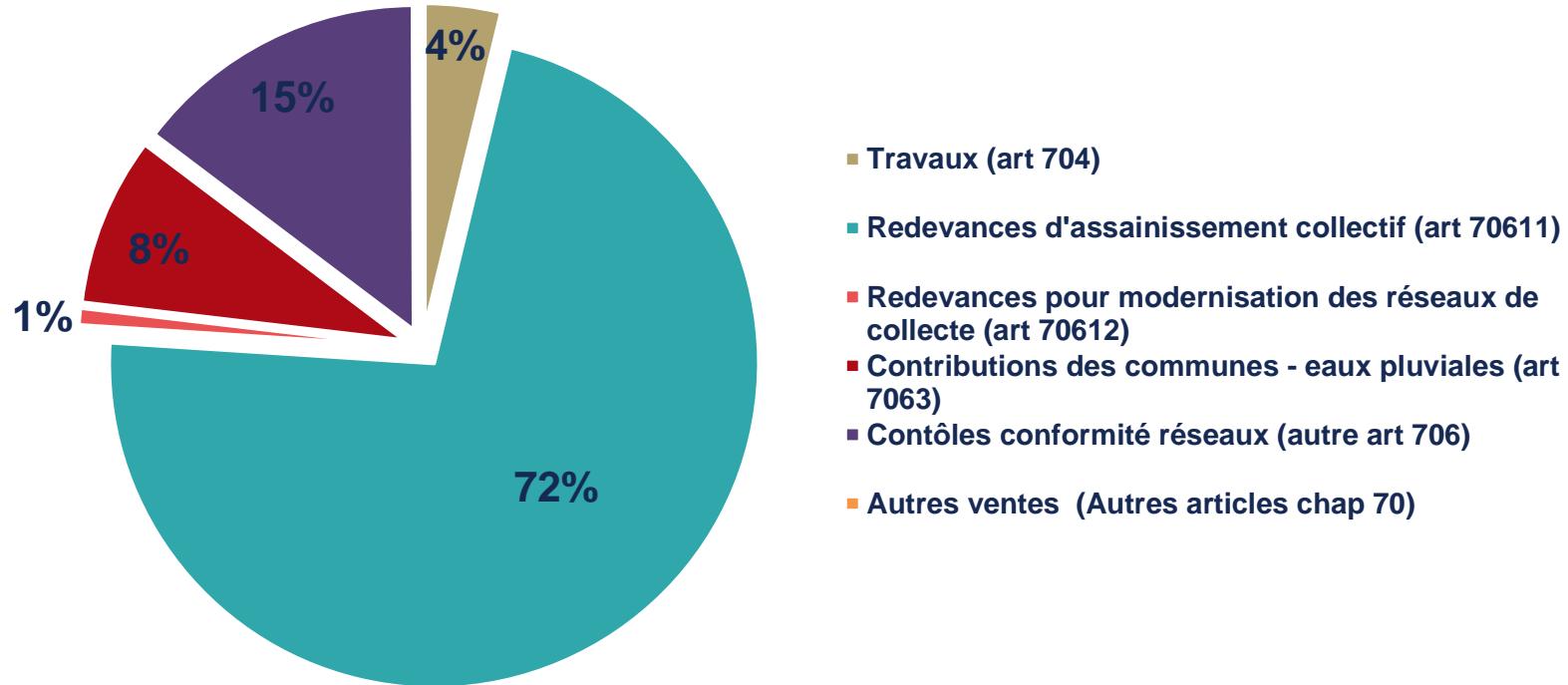


02

Synthèse des éléments de prospective 2022 - 2026

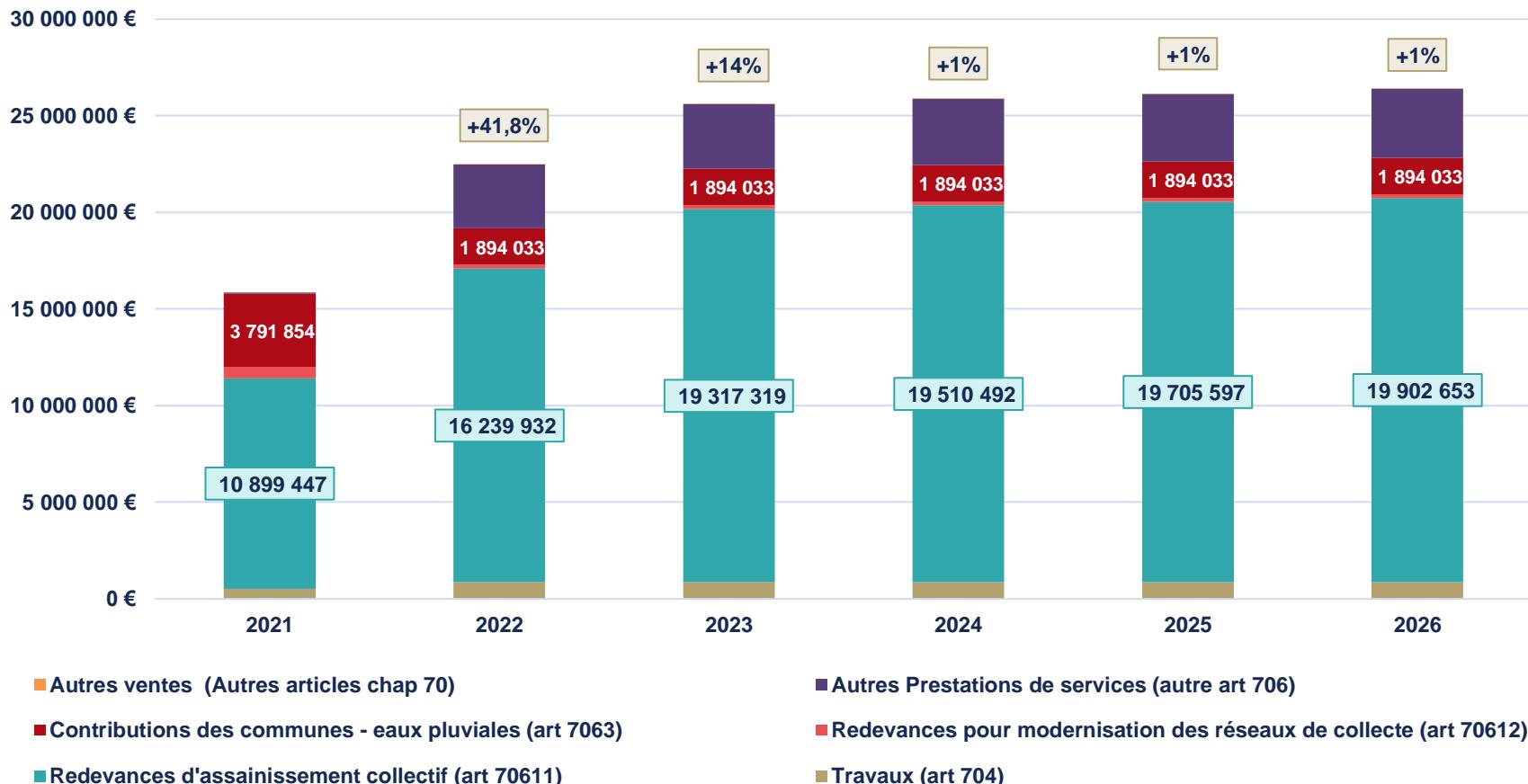
Les recettes de fonctionnement dépendantes de la fiscalité

Structure des recettes réelles de fonctionnement en 2022 (hors produits de cession)



Une hausse des autres recettes sur l'ensemble de la période

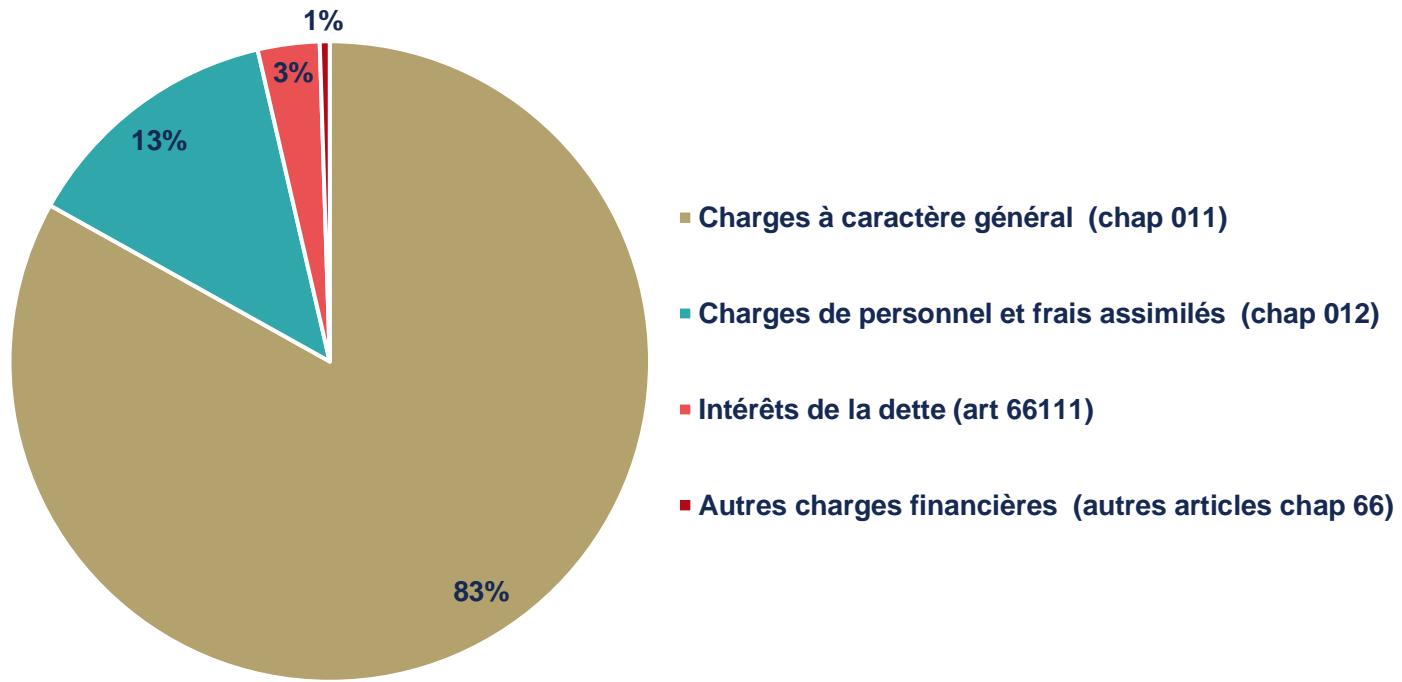
Détail et évolution des recettes de fonctionnement



Les « Autres prestations de service » correspondent aux recettes liées aux contrôles qualité des réseaux.

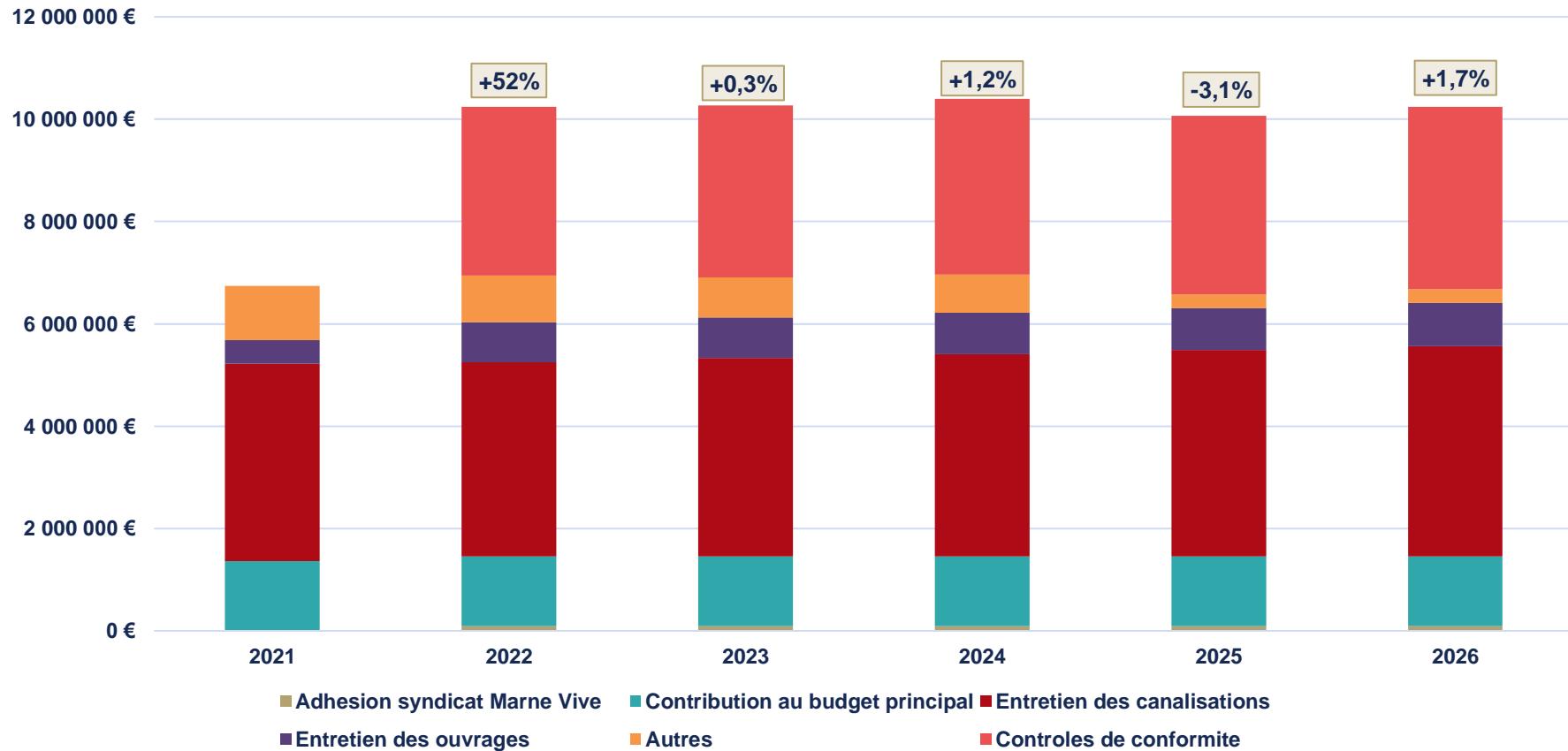
Les dépenses réelles de fonctionnement majoritairement composées des charges à caractère général

Structure des dépenses réelles de fonctionnement
en 2022



Un hausse des charges à caractère général en 2022...

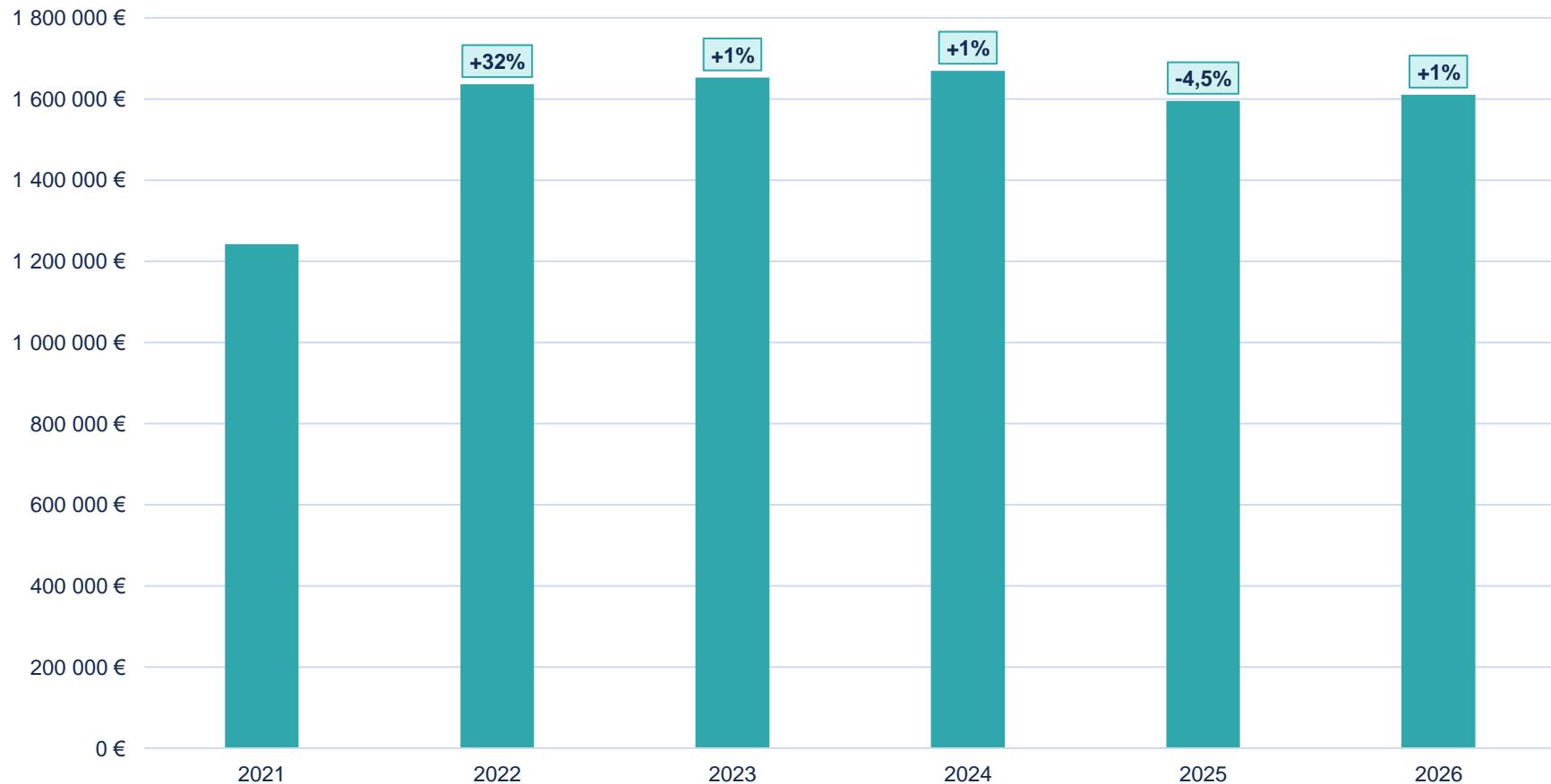
Évolution des charges à caractère général



La forte hausse de l'année 2022 est liée aux contrôles qualité réseaux. La baisse en 2025 est liée à la fin de la contribution Opération ZAC (450K€/an) et de la participation DSP GSM (80K€). Les autres postes sont prévus en hausse de 2% par an.

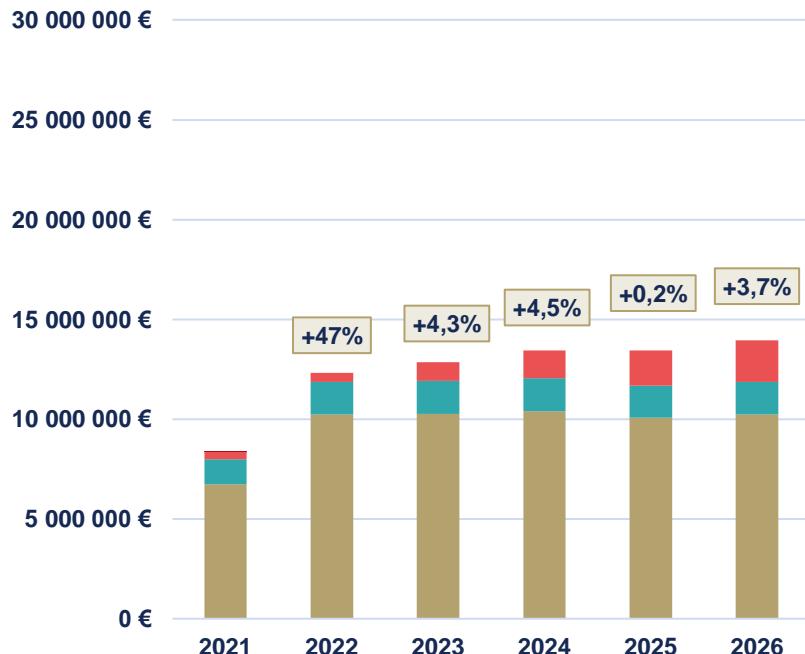
Ainsi que des charges de personnel...

Évolution des charges de personnel



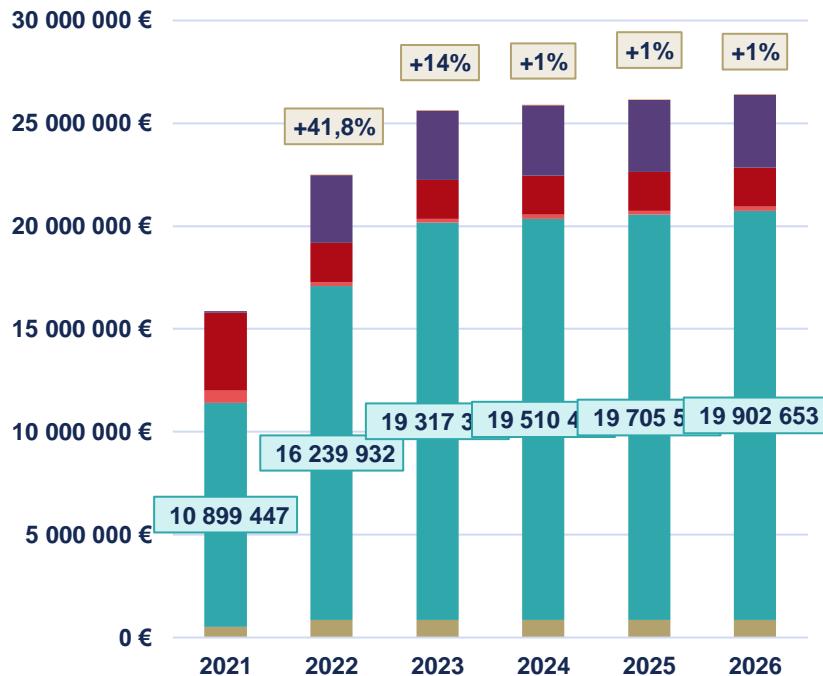
Des recettes qui progressent plus que les dépenses...

Évolution des dépenses de fonctionnement



- Autres dépenses
- Charges financières (chap 66)
- Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)
- Charges à caractère général (chap 011)

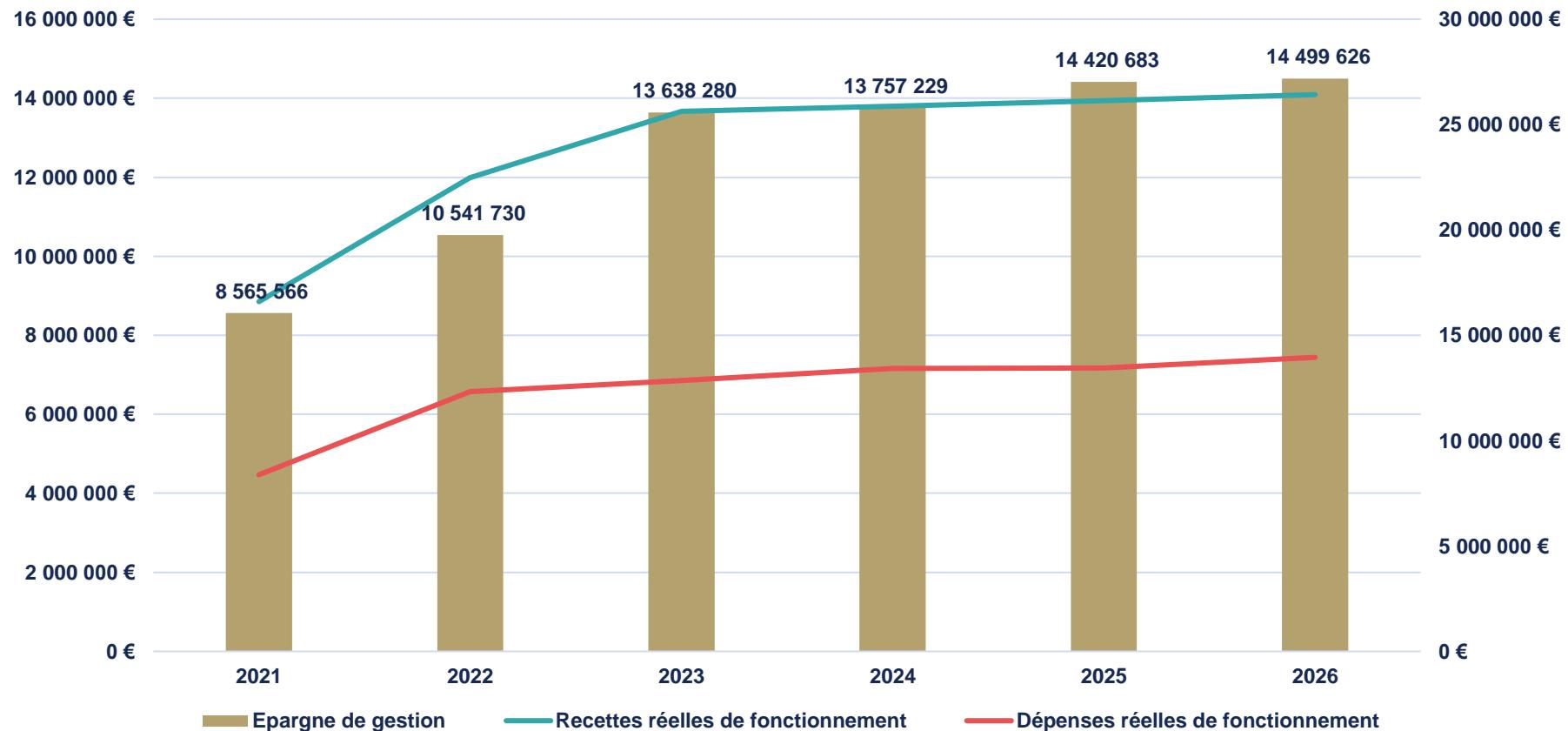
Évolution des recettes de fonctionnement



- Autres ventes (Autres articles chap 70)
- Autres Prestations de services (autre art 706)
- Contributions des communes - eaux pluviales (art 7063)
- Redevances pour modernisation des réseaux de collecte (art 70612)
- Redevances d'assainissement collectif (art 70611)
- Travaux (art 704)

...entrant une hausse de l'épargne de gestion

Évolution de l'épargne de gestion et effet de ciseau



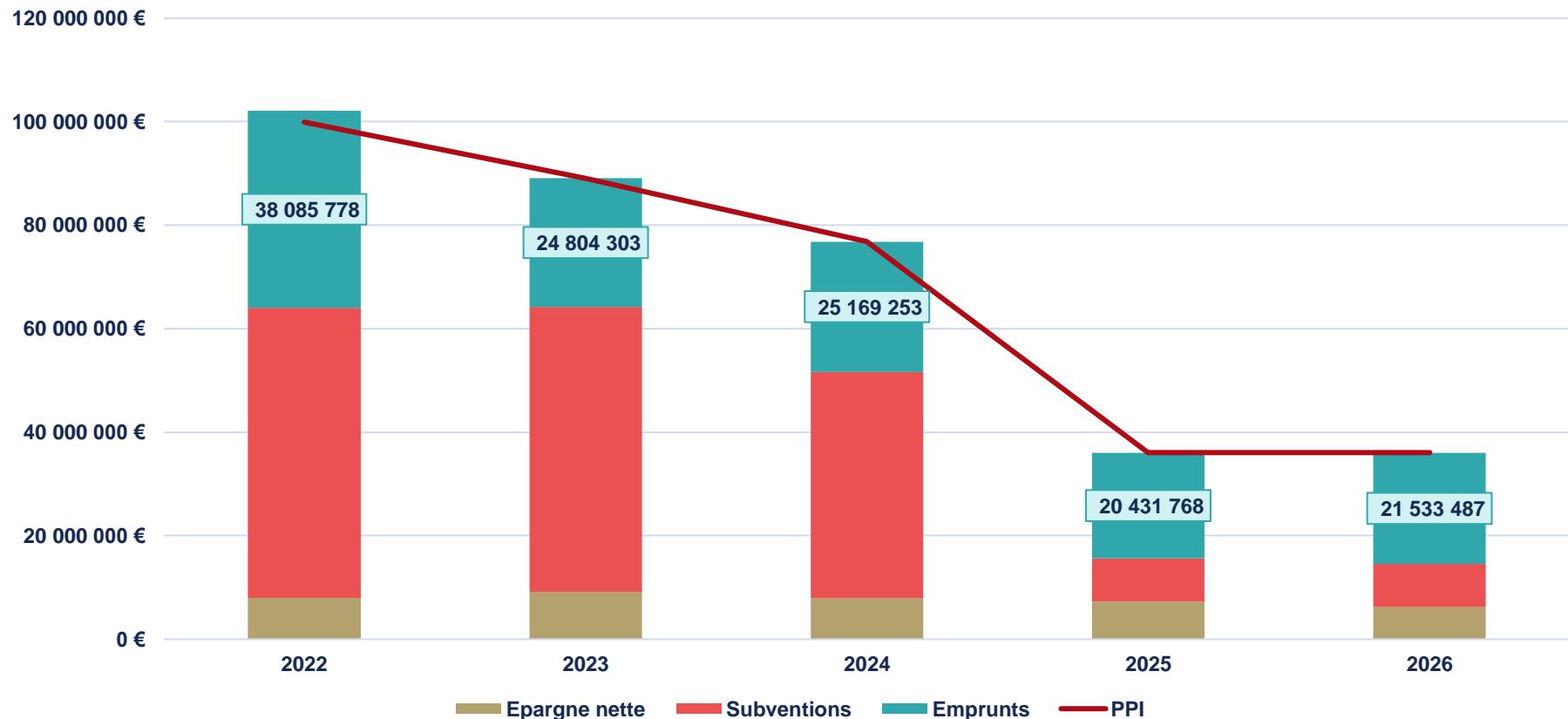
Un PPI de 338 M€ dont 250M€ pour Marne Propre

Le PPI envisagé

Libellé	2022	2023	2024	2025	2026
Marne Propre - Campagne de contrôle	3 000 000	3 000 000	1 500 000	50 000	50 000
Subventions (50%)	1 500 000	1 500 000	750 000	25 000	25 000
Marne Propre - Travaux 2315	15 094 001	15 094 001	15 094 001	5 000 000	5 000 000
DSIL	2 000 000	2 000 000	2 000 000	0	0
Subventions (59%)	8 905 460	8 905 460	8 905 460	1 500 000	1 500 000
Marne Propre - Travaux 4581	19 982 002	19 982 002	9 991 001	1 000 000	1 000 000
Recettes	19 982 002	19 982 002	9 991 001	1 000 000	1 000 000
Marne Propre - Travaux 21532	35 219 336	35 219 336	35 219 336	15 000 000	15 000 000
Subventions (59%)	20 779 408	20 779 408	20 779 408	4 500 000	4 500 000
Patrimoine - Branchements neufs + non programmables	2 000 000				
Patrimoine - SDA	560 400	744 000	0	0	0
Subventions (80%)	448 320	595 200	0	0	0
Patrimoine - Travaux hors marne propre 2315	7 211 047	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000
Subventions (10%)	721 104	300 000	300 000	300 000	300 000
Patrimoine - Travaux hors marne propre 21532	16 825 776	10 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000
Subventions (10%)	1 682 577	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Total dépenses	99 892 562	89 039 339	76 804 338	36 050 000	36 050 000
Total recettes	56 018 871	55 062 070	43 725 869	8 325 000	8 325 000
Coût annuel	43 873 691	33 977 269	33 078 469	27 725 000	27 725 000

...financé grâce à un recours à l'emprunt de 130M€

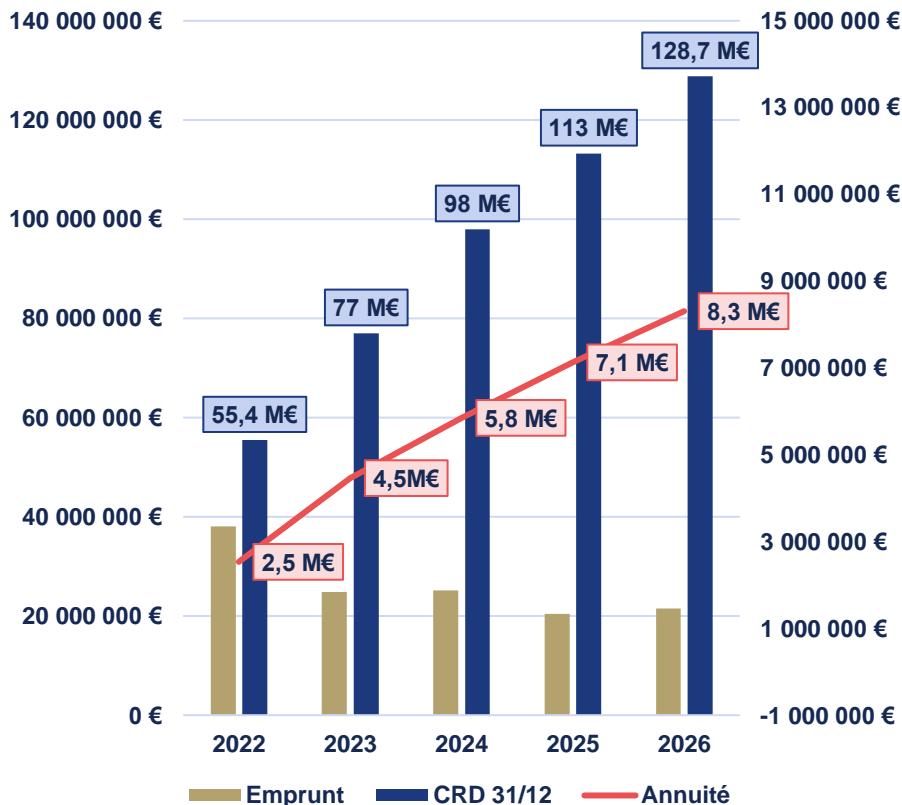
Financement de l'investissement



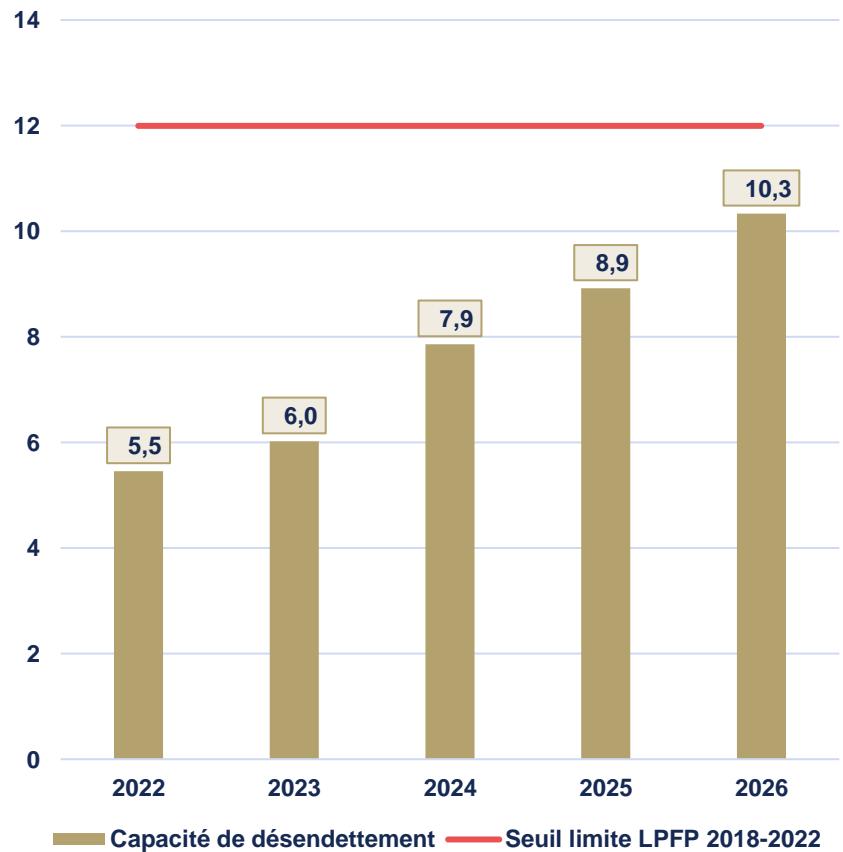
Les subventions représentent 51% du financement de l'investissement devant l'emprunt (38%) et l'épargne nette (11%).

Une hausse importante de l'encours mais un ratio de désendettement qui reste sous le seuil limite

Évolution de l'encours de dette, du recours à l'emprunt et de l'annuité (éch. D)



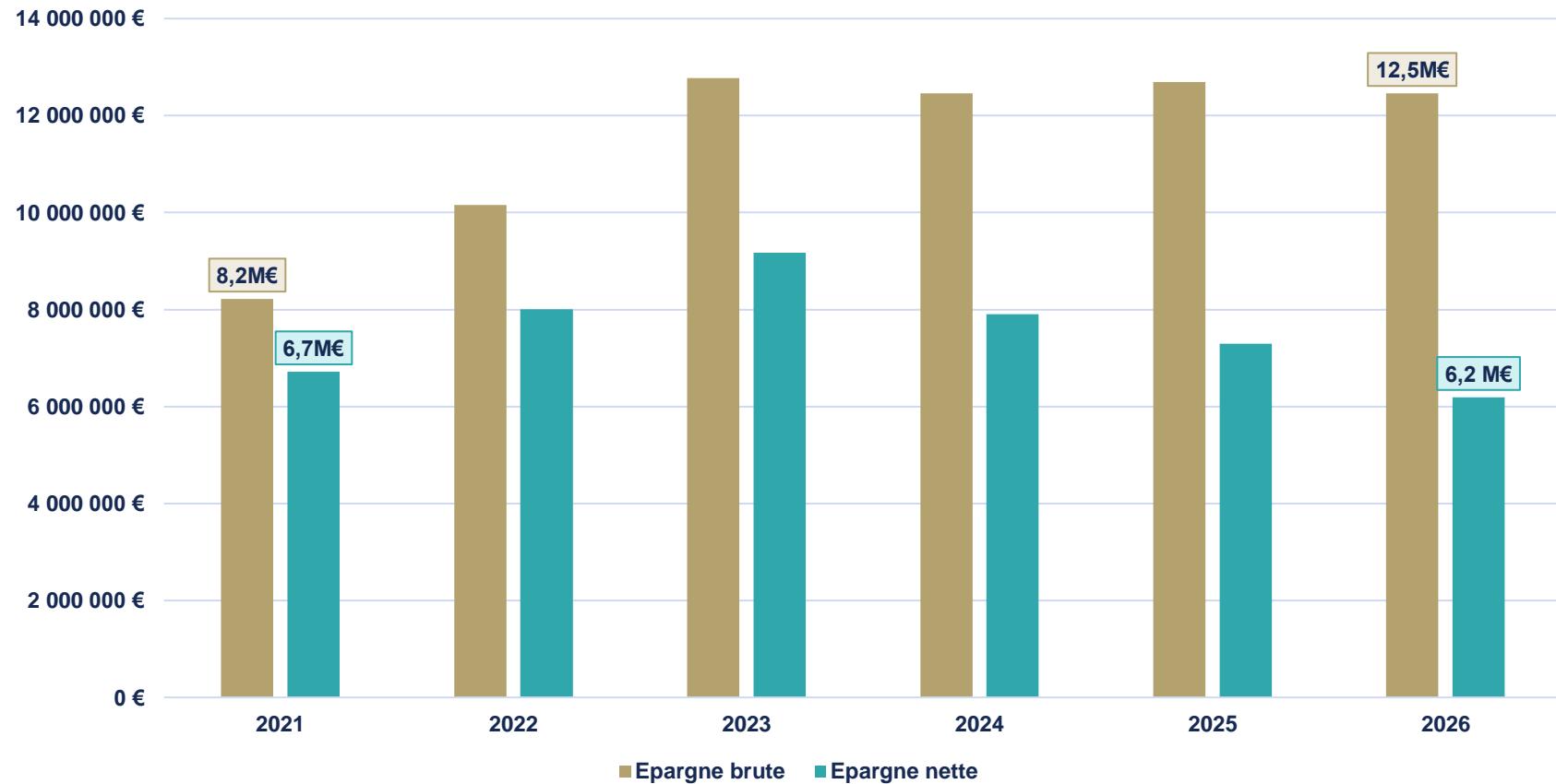
Le ratio de désendettement (en années)



Les emprunts sont réalisés sur 20 ans à un taux de 2%

Un autofinancement net qui reste positif malgré la progression de l'annuité de la dette

Évolution des épargnes brute et nette



03

Scénarios alternatifs:

Scénario alternatif 1

=> à partir des hypothèses du scénario de base:

_ Baisse de la redevance d'assainissement de 1,2M€ par an (différence entre les chiffre présentés au bureau exécutif et le CA 2021)

_ Hausse du chapitre 011 de +3% (au lieu de +2%/an)

_ Hausse des taux des emprunts (+0,5% / 2,5% sur 20 ans au lieu de 2%)

_ Lissage de la réalisation des investissements pour conserver un ratio de désendettement < 12 ans (-12M€ sur la période)

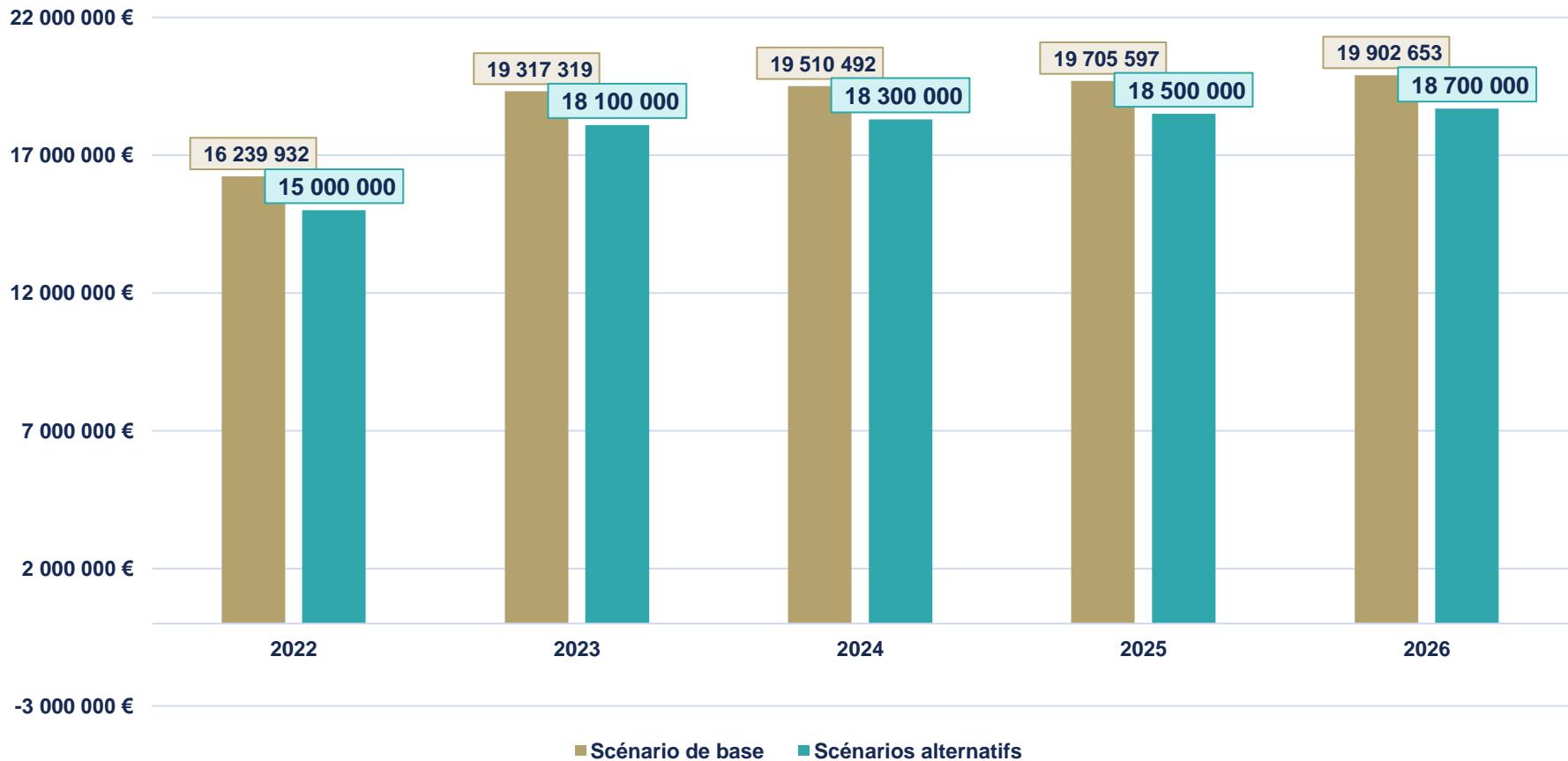
Scénario alternatif 2

=> à partir des hypothèses du scénario alternatif 1:

_ Emprunts sur 40 ans (au lieu de 20) pour le financement de Marne Propre

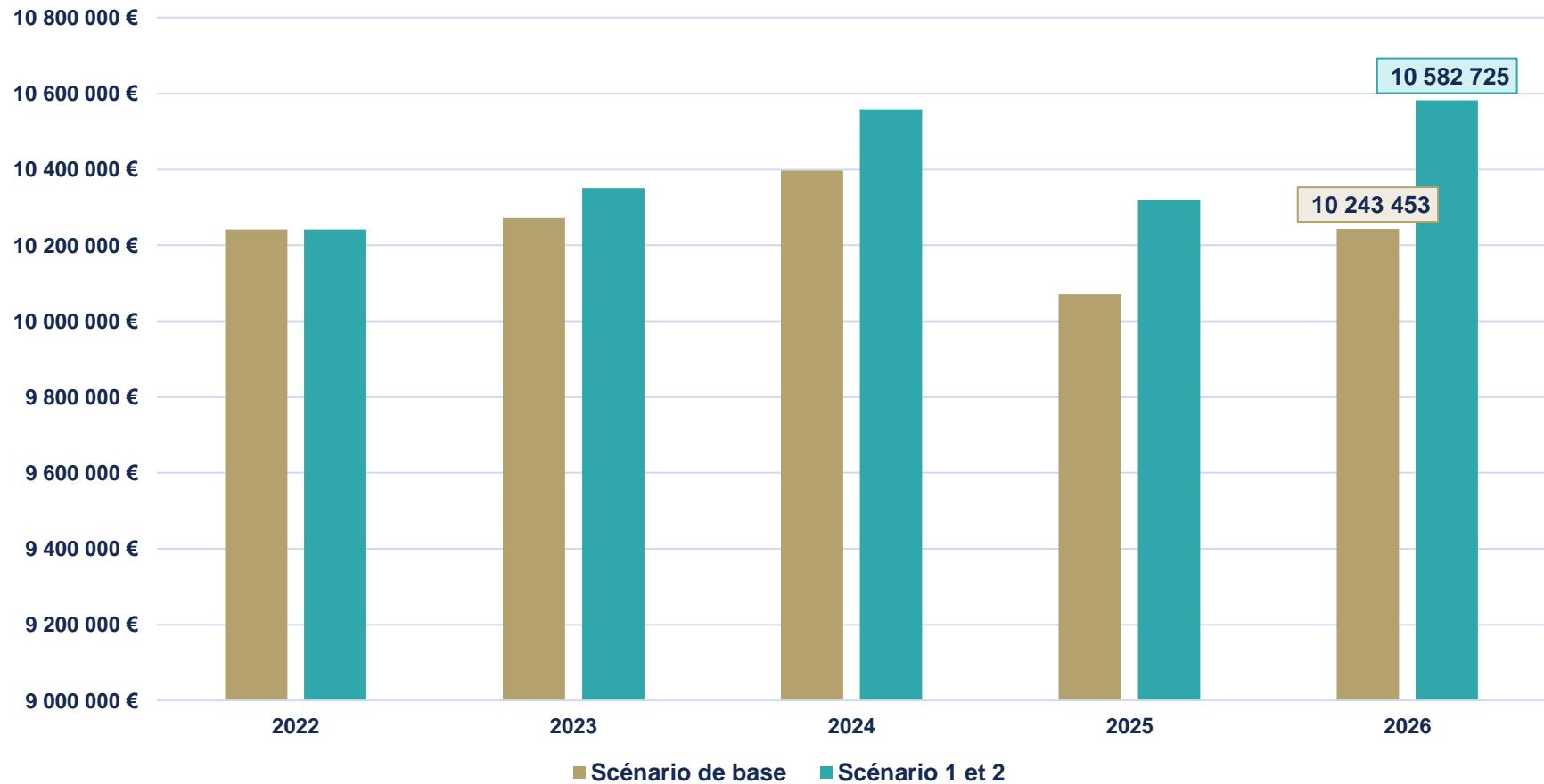
Impact sur la redevance

Évolution de la redevance d'assainissement



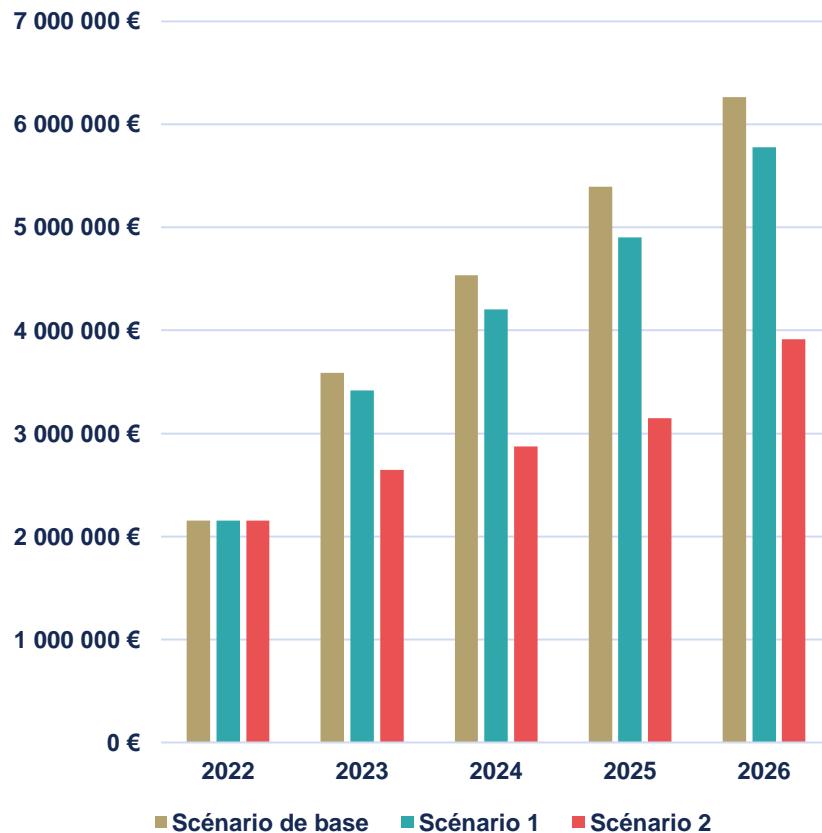
Impact sur le chapitre 011

Évolution de du chapitre 011

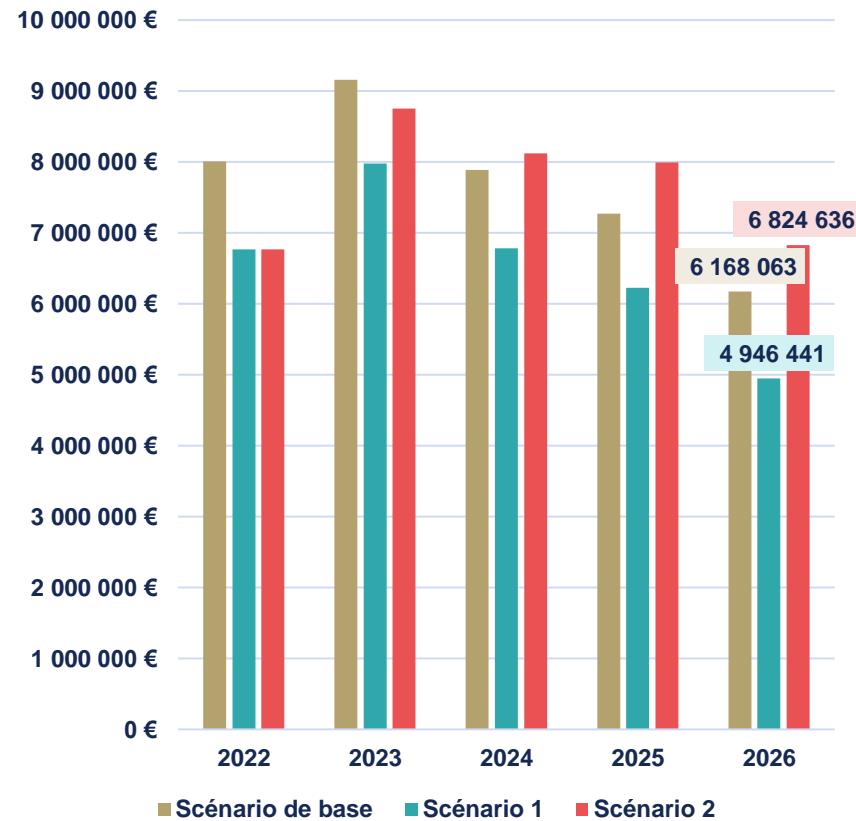


Impact sur l'annuité et l'épargne nette

Comparaison remboursement du capital

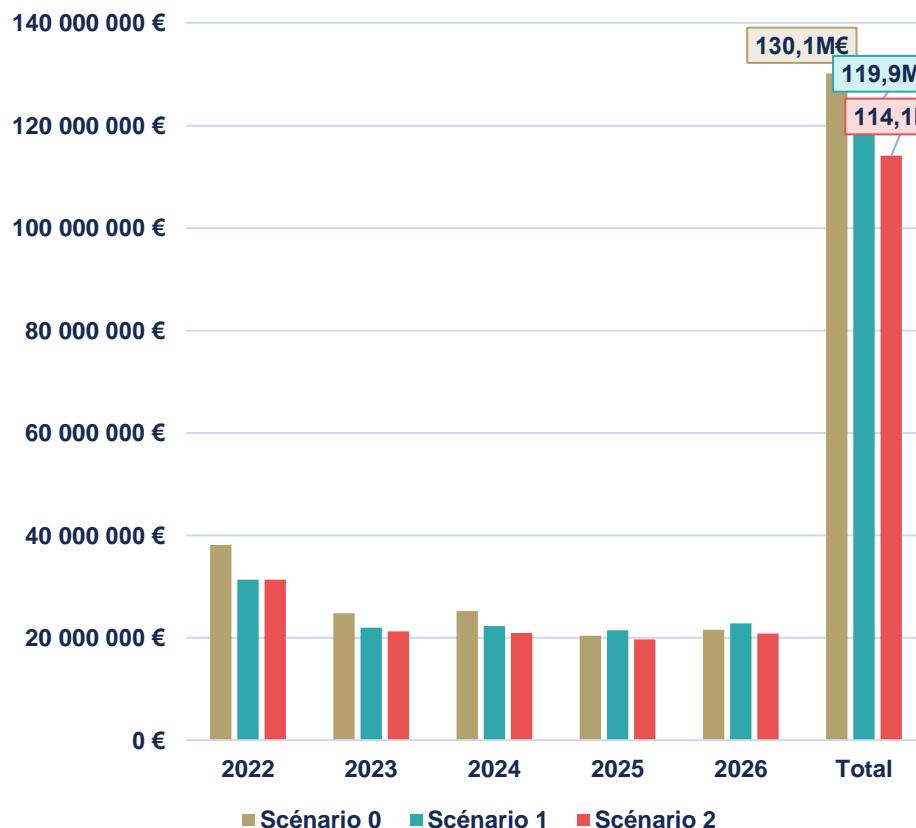


Comparaison épargne nette

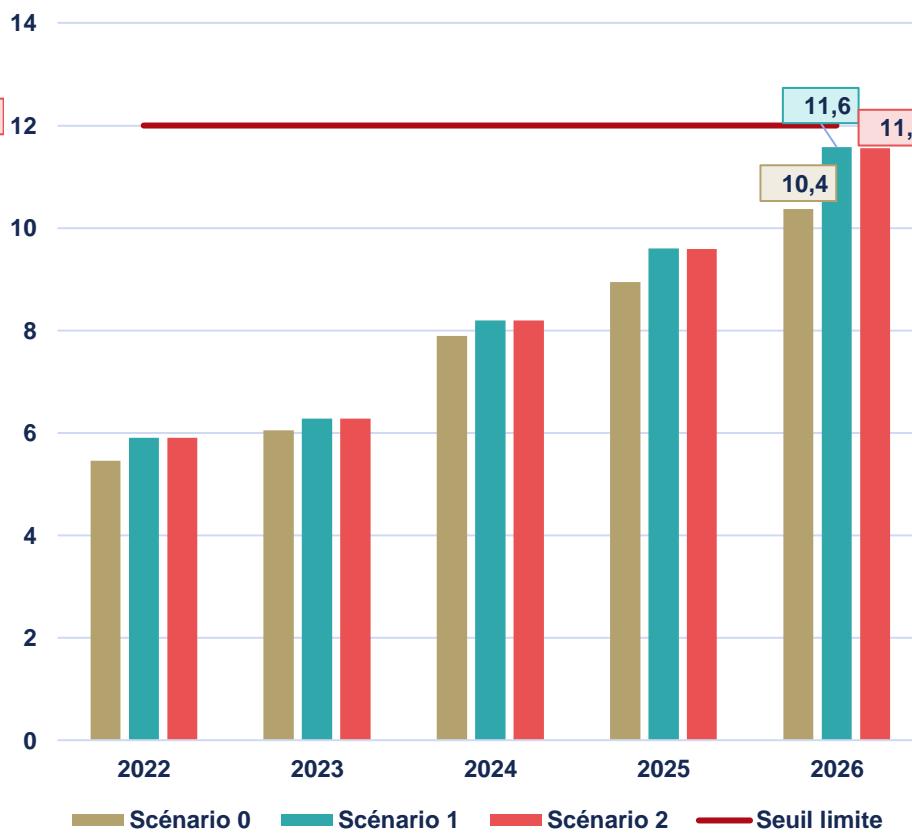


Impact sur l'endettement

Comparaison recours à l'emprunt



Comparaison Ratio de désendettement



Synthèse des indicateurs en 2026

	Scénario de base	Scénario alternatif 1	Scénario alternatif 2
Chapitre 011	10,24M€	10,58M€	10,58M€
Redevance d'assainissement	19,9M€	18,7M€	18,7M€
Epargne de gestion	14,5M€	13,1M€	13,1M€
Epargne brute	12,4M€	10,7M€	10,7M€
Epargne nette	6,2M€	4,9M€	6,8M€
Dépenses d'équipement – PPI 2022-2026	338M€	326M€	326M€
Emprunt 2022-2026	130,1M€	119,9M€	114,1M€
Taux / Durée	2% / 20 ans	2,5% / 20 ans	2,5% / 20 ans 40 ans Marne P.
CRD au 31/12/2026	129M€	124M€	124M€
Annuité	8,3M€	8,1M€	6,3M€
Ratio de désendettement	10,4	11,6	11,6

04

Scénario 2027-2032

Hypothèses:

_2020-2026: Scénario Alt 2

_2027-2032: Chap 011: +2% / an et redevance +1%

=> ***Quelle capacité d'investissement avec encours de la dette stable et ratio de désendettement < 12 ans?***

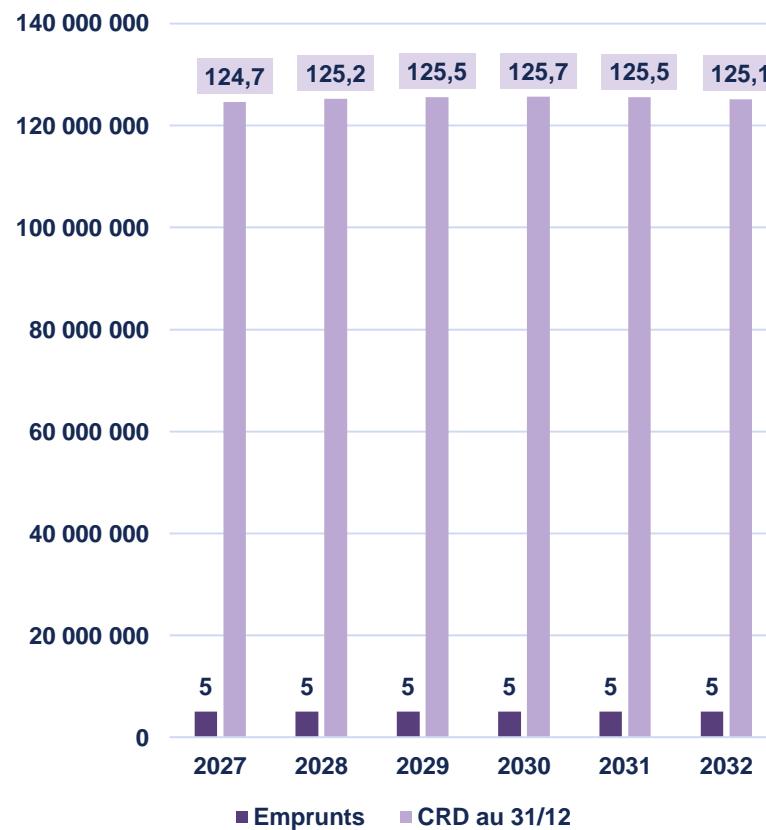
Des épargnes stabilisées...

Evolution des épargnes

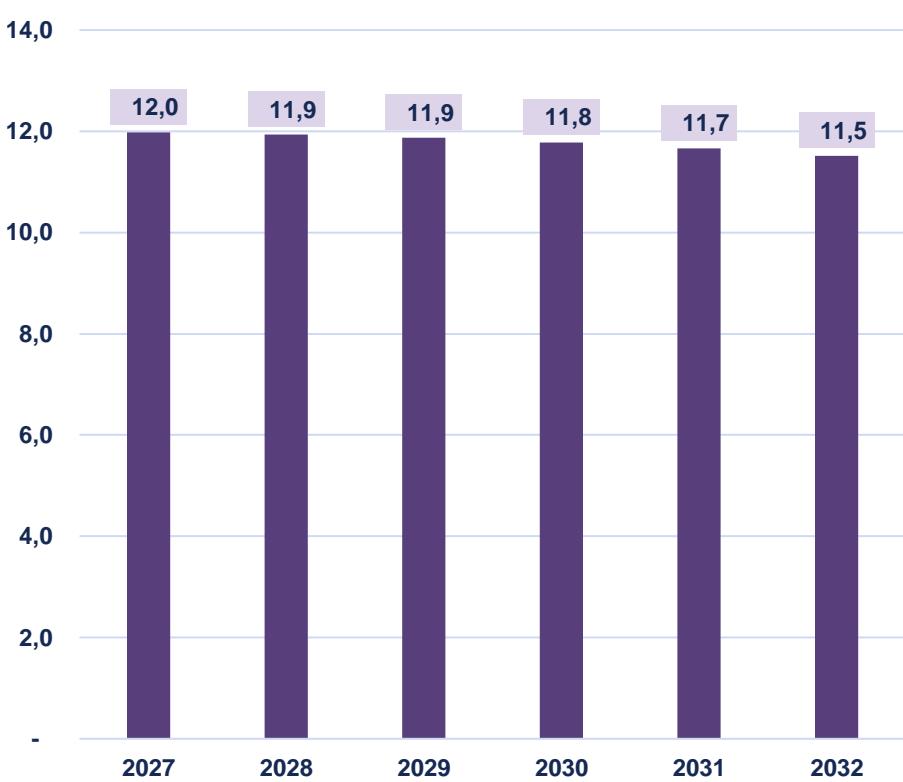


...tout comme la dette et le ratio de désendettement...

Evolution de l'emprunt et du CRD au 31/12

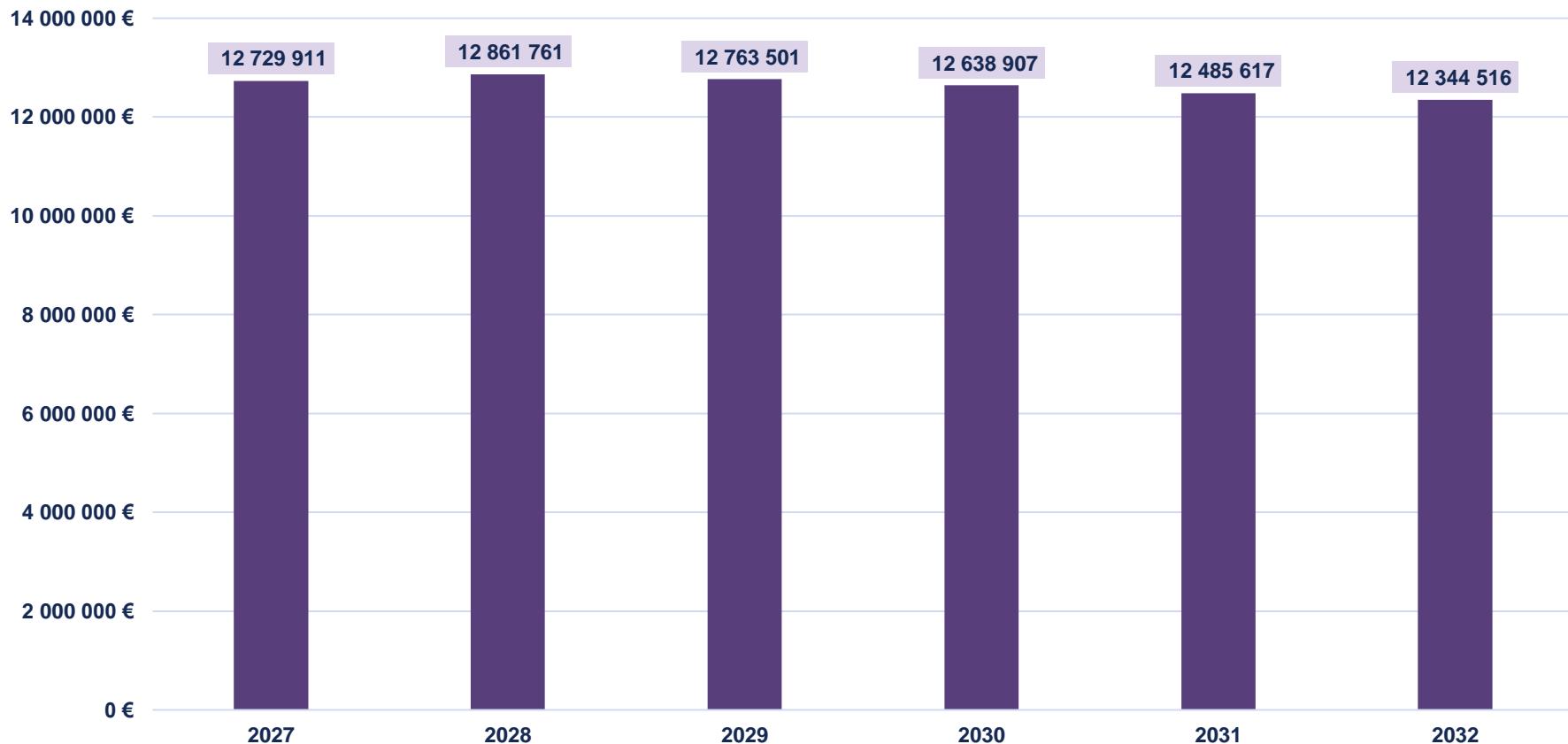


Evolution du ratio de désendettement



...pour une capacité d'investissement de 12,6M€ par an en moyenne

Evolution de la capacité d'investissement intégrant 20% de subventions



Conformément à nos conditions générales, cette présentation est réservée à votre seul usage interne. Elle est indissociable des éléments de contexte qui ont permis de l'établir et des commentaires oraux qui l'accompagnent.

Les informations fournies dans le cadre de cette présentation n'ont aucun caractère exhaustif et sont communiquées à titre purement informatif. Cette présentation ne peut en aucun cas être considérée comme constituant un démarchage, une sollicitation ou une offre de produits ou de services de la part de Finance Active. Finance Active ne pourra en aucun cas être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect résultant de l'utilisation des informations fournies dans le cadre de cette présentation.

L'ensemble des éléments présentés ou communiqués dans le cadre de cette présentation, et notamment les textes, articles, plans, images, illustrations, photographies, bases de données et logiciels, sont protégés par le droit de la propriété intellectuelle et peuvent être confidentiels. Sauf autorisation expresse et préalable des représentants habilités de Finance Active, la reproduction totale ou partielle de ces éléments, ainsi que toute communication à des tiers, sont interdites.

Finance Active ne fournit aucune prestation en matière juridique. Il vous appartient d'avoir recours à un conseiller juridique avant de conclure une transaction financière.

COMMUNES, EPT, MGP :

ÉTAT DES LIEUX ET ENJEUX DES RELATIONS FINANCIÈRES
DANS LE COEUR D'AGGLOMÉRATION



DÉCEMBRE 2021

24.21.06

ISBN 978 27371 2319 1

Accusé de réception en préfecture
093-200058790-20220324-CT2022-03-15-06-DE
Date de télétransmission : 24/03/2022
Date de réception préfecture : 24/03/2022

Communes, EPT, MGP :

ÉTAT DES LIEUX ET ENJEUX DES RELATIONS FINANCIERES DANS LE CŒUR D'AGGLOMERATION

Décembre 2021

L'INSTITUT PARIS REGION

15, rue Falguière 75740 Paris cedex 15
Tél. : + 33 (1) 77 49 77 49 - Fax : + 33 (1) 77 49 76 02
www.institutparisregion.fr

Directeur général : Fouad Awada

Léo Fauconnet, directeur de la mission gouvernance
Étude réalisée par Valentin SAUQUES

N° d'ordonnancement : 24.21.06

Crédit photo de couverture : DRIEA/ GAUTHIER

En cas de citation du document, merci d'en mentionner la source : Auteur (nom, prénom) / Titre de l'étude / IAU îdF / année

Accusé de réception en préfecture
093-200058790-20220324-CT2022-03-15-06-DE
Date de télétransmission : 24/03/2022
Date de réception préfecture : 24/03/2022

Sommaire

Sommaire	1
Introduction	2
I. L'organisation institutionnelle dans le cœur d'agglomération	3
Situation de l'intercommunalité avant la constitution de la Métropole	3
Le schéma institutionnel et financier de la MGP à sa construction	7
Un mode de coopération locale à part entière dans le cœur d'agglomération : les syndicats.....	12
II.Les relations financières entre les établissements publics du cœur d'agglomération	15
Les produits perçus par la Métropole du Grand Paris	15
Les dispositifs de compensation en œuvre pour financer les communes et EPT	20
La dotation d'équilibre : un fond de neutralisation budgétaire.....	26
Au-delà des compensations financières : quels mécanismes de mutualisation et de solidarité ?	29
III. Les comptes des collectivités du cœur d'agglomération.....	33
Présentation des comptes de la Métropole du Grand Paris.....	34
Comptes consolidés des EPT	37
Comptes consolidés des communes hors Paris	41
IV. Les débats actuels autour du dispositif financier sur la métropole .	43
Un mécano financier encore inachevé	43
Des capacités d'intervention contraintes pour les EPT.....	45
Les récentes réformes fiscales et leur traduction dans le cœur d'agglomération....	46
Le partage et la convergence de la fiscalité économique sur la métropole	49
Conclusion.....	51
Annexes	52
Glossaire	60

Introduction

La Métropole du Grand Paris a été créée le 1^{er} janvier 2016, mettant fin à une exception francilienne marquée par une carte intercommunale inachevée. Prévues initialement par la Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), les dispositions organisationnelles et financières régissant l'intervention de la Métropole dans le cœur d'agglomération ont été définies dans la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe). Elles s'articulent autour d'une organisation unique avec trois niveaux d'intervention pour le bloc local : communes, établissements publics territoriaux (EPT) et Métropole du Grand Paris (MGP).

Ces réformes ont impacté le fonctionnement des communes et de leurs regroupements en modifiant leurs compétences et refondant totalement leurs relations financières. Pour ce qui concerne ces dernières, des mécanismes complexes et, pour certains, transitoires, avaient été prévus pour encadrer les relations entre les trois échelons territoriaux. Ces dispositions avaient en commun de pouvoir assurer une neutralité budgétaire pour les établissements publics locaux tout en prévoyant une montée progressive des compétences et des ressources financières à l'échelle de la Métropole.

En parallèle au mouvement de recomposition intercommunale engagée depuis 2016 dans le cœur d'agglomération, les collectivités ont été fortement impactées : baisse des dotations, contribution au redressement des finances publiques, suppression de la taxe d'habitation, réduction des impôts de production, alertes sur les ressources fiscales suite à la crise sanitaire...

La gouvernance du Grand Paris est par ailleurs questionnée depuis plusieurs années. Ces questionnements portent notamment sur la faiblesse des compétences exercées par la Métropole, sa capacité limitée à résorber les inégalités ou encore le devenir incertain des établissements publics territoriaux.

Dans ce contexte, L'Institut Paris Region a souhaité dresser un état des lieux des relations financières entre les différents établissements publics du cœur d'agglomération, cinq ans après la construction de la MGP et des EPT. Cette analyse a été initiée pour l'essentiel à partir des comptes de l'ensemble des établissements publics du cœur d'agglomération sur la période 2015-2020.

Au-delà d'un rappel sur l'organisation institutionnelle (partie I), il s'agira dans un premier temps de rappeler les mécanismes financiers institués et les adaptations rencontrées au cours de cette période (Partie II). Une présentation consolidée des comptes des établissements publics du cœur d'agglomération sur les 5 derniers exercices contribuera ensuite à identifier dans quelle mesure des évolutions notables ont été observées quant à leurs dépenses et leurs ressources (partie III). Enfin, la dernière partie reviendra sur les débats actuels autour du dispositif financier actuellement en œuvre.

I. L'organisation institutionnelle dans le cœur d'agglomération

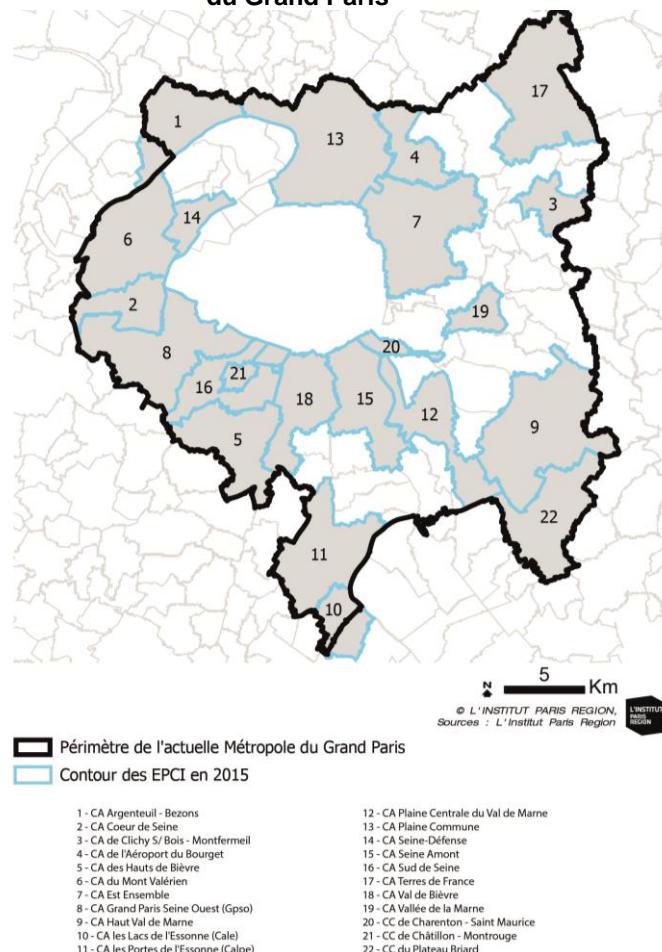
Les dispositions fiscales et financières régissant aujourd'hui les relations entre les différents établissements publics au sein de la Métropole sont fortement impactées par la situation prévalant antérieurement à sa création. Avant de revenir sur l'organisation institutionnelle du cœur d'agglomération, il a ainsi paru intéressant de rappeler l'organisation de l'intercommunalité à fiscalité propre en 2015.

Situation de l'intercommunalité avant la constitution de la Métropole

Une intercommunalité inachevée en zone centrale

Les différentes réformes territoriales engagées depuis la Loi Chevènement de 1999 ont tour à tour incité puis obligé les communes françaises à se regrouper dans des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. A la veille de la constitution de la Métropole, la carte intercommunale est pour ainsi dire achevée en France métropolitaine à l'exception notable des 4 départements du cœur d'agglomération qui disposaient d'un régime dérogatoire¹. Contrairement au reste du territoire métropolitain, les schémas départementaux de coopération intercommunale sur ces départements ne prévoyaient en effet pas d'obligation de couverture intégrale du territoire par des intercommunalités à fiscalité propre. En 2015, le cœur d'agglomération composant l'actuelle MGP comptait en son sein 19 communautés d'agglomération et 3 communautés de communes. Ces EPCI regroupaient 68% de la population hors Paris.

Les intercommunalités à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2015 sur le périmètre actuel de la Métropole du Grand Paris



¹ Dérogation prévue par l'article 35 de la Loi sur la Réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010

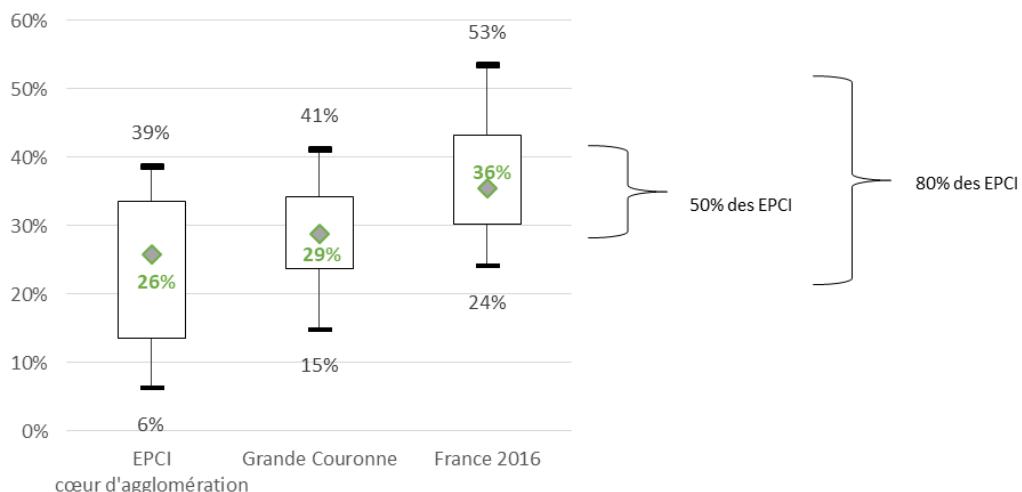
Les communes isolées étaient plutôt localisées dans le nord des Hauts-de-Seine, l'Est de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne et les communes proches de la zone aéroportuaire d'Orly et du MIN de Rungis.

Le régime applicable à ces intercommunalités franciliennes était commun aux autres EPCI de France métropolitaine avec :

- L'obligation d'exercer certaines compétences et d'en assurer un certain nombre dites « optionnelles »¹ ;
- La possibilité d'opter pour différents régimes fiscaux :
 - o fiscalité professionnelle unique (FPU) avec perception de l'ensemble de la fiscalité économique et possibilité de perception d'une quote-part des impôts ménages (taxe d'habitation, taxes foncières) ;
 - o fiscalité additionnelle (FA) avec partage de l'ensemble de la fiscalité locale (économique et ménages) ;
 - o ou encore fiscalité professionnelle de zone (FPZ).

L'étendue des compétences exercées au sein de chacune de ces intercommunalités s'avérait particulièrement hétérogène. Un des indicateurs traditionnellement utilisés pour quantifier le poids des compétences assurées à l'échelon intercommunal est le coefficient d'intégration fiscale (CIF). La valeur du CIF mesure schématiquement le rapport entre les ressources fiscales perçues à l'échelle intercommunale, déduction faite des attributions de compensation versées aux communes, et l'ensemble des ressources du bloc communal. Plus celui-ci est élevé, plus il indique que des ressources doivent être levées à l'échelon intercommunale pour financer des compétences assurées par les EPCI.

Dispersion des coefficients d'intégration fiscale observés parmi les EPCI d'Île-de-France et ceux de France

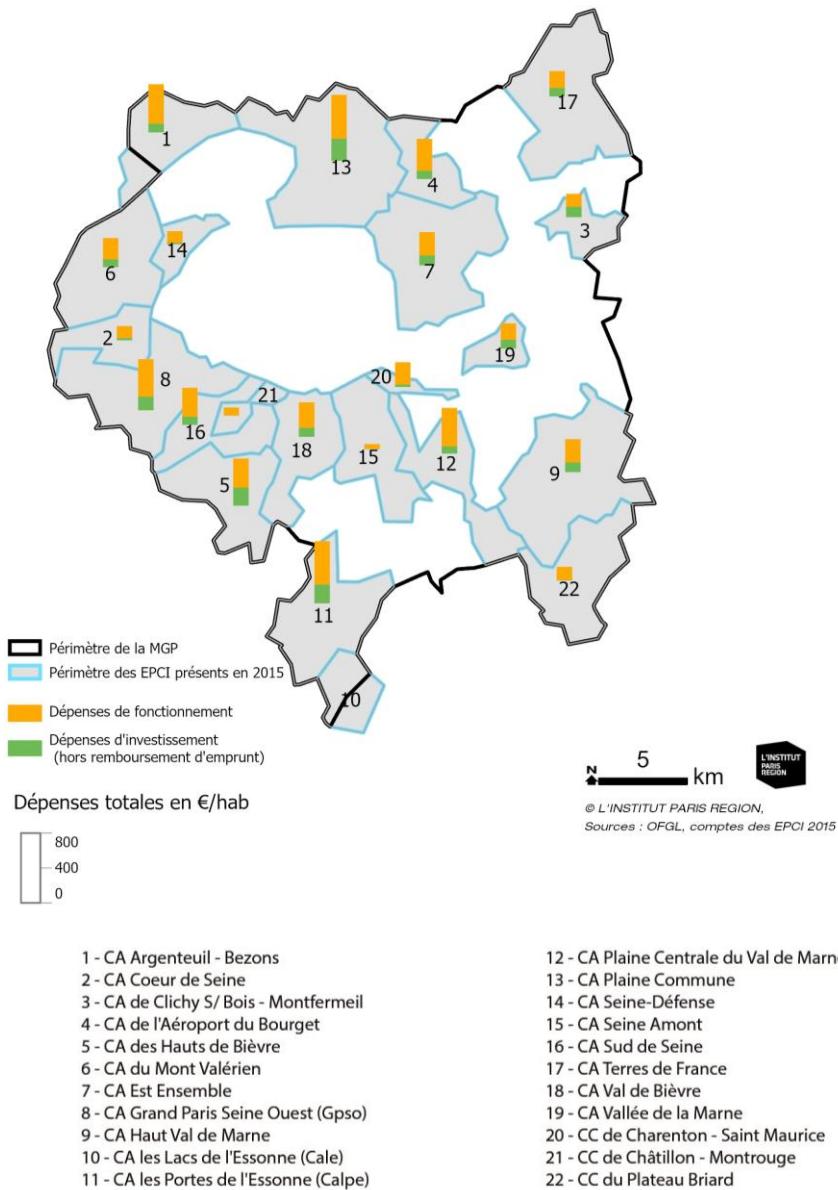


En 2015, la valeur médiane² du CIF parmi les EPCI du cœur d'agglomération s'élevait à 26% soit 10 points de moins que celle observée en France. Au-delà de son caractère inachevé, la coopération intercommunale dans le cœur d'agglomération se distinguait également par de très grandes différences de fonctionnement des EPCI, différences qui se retrouvent logiquement dans les budgets des EPCI.

¹ La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a depuis supprimé la notion de compétence « optionnelle » pour les communautés de communes et communautés d'agglomération. Les EPCI se voient depuis attribuer un bloc de compétences obligatoires avec possibilité d'inscrire dans les statuts de l'EPCI d'autres compétences supplémentaires.

² Médiane : valeur séparant les 50% de collectivités présentant les CIF les plus faibles et les plus élevés

Dépenses de fonctionnement et d'investissement des EPCI du cœur d'agglomération en 2015



Les dépenses de fonctionnement et d'investissement (hors remboursement d'emprunt) s'élevaient en moyenne à 372€/hab. au sein des EPCI du cœur d'agglomération dont 275€ en fonctionnement et 97€ en investissement. Ces ratios étaient sensiblement inférieurs à la moyenne nationale : en 2015, les dépenses moyennes totales observées au sein des communautés d'agglomération françaises étaient en effet de 543€/hab. (source : OFGL). Parmi l'ensemble des communautés d'agglomération du cœur d'agglomération, seules 5 présentaient des niveaux de dépenses supérieures à la valeur nationale de référence : Plaine Commune, Portes de l'Essonne, Argenteuil Bezons, Plaine Centrale du Val de Marne et Grand Paris Seine Ouest.

A l'exception de celle d'Argenteuil-Bezons, ces structures avaient en commun d'être implantées depuis plus longtemps et avaient mutualisé certaines compétences de proximité pesant notoirement dans les comptes des collectivités. A l'inverse, 5 EPCI présentaient des dépenses totales inférieures à 200€ : les communautés de communes Châtillon-Montrouge et du Plateau Briard ainsi que les communautés d'agglomération Seine Défense, Seine Amont et Clichy-sous-Bois/Monfermeil.

Les modalités de perception de la fiscalité locale directe étaient directement liées à la présence ou non d'intercommunalités dans les territoires. Sur les communes regroupées dans un établissement public à fiscalité professionnelle unique (FPU), la fiscalité économique⁴ était levée directement à l'échelon

⁴ Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), cotisation foncière des entreprises (CFE), imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) et taxes sur les surfaces commerciales (TASCOM).

l'intercommunale. La fiscalité ménages pouvait quant à elle y être partagée entre commune et EPCI. Enfin, une communauté de communes (Châtillon-Montrouge) était sous le régime de la fiscalité additionnelle où l'ensemble de la fiscalité directe locale était partagée aux deux échelles communales et intercommunales.

Bilan de la fiscalité directe locale 2015 sur le périmètre de l'actuelle MGP

En millions d'euros		Communes	EPCI à FA	EPCI à FPU	Total
Fiscalité ménages	Taxe d'habitation	2 235.4	2.2	378.3	2 615.9
Fiscalité mixte	Taxe foncière propriétés bâties	2 222.4	1.3	34.3	2 258.0
	Taxe additionnelle foncier non bâti	1.1		2.3	3.5
	Taxe foncière propriétés non bâties	11.0	0.0	0.3	11.2
	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	667.8		292.1	959.9
Fiscalité économique	CFE	557.5	0.7	537.7	1 095.8
	CVAE	677.9	0.8	425.9	1 104.6
	IFER	12.8		10.3	23.1
	TASCOM	30.5		23.3	53.8
Total		6 416.4	4.9	1 704.5	8 125.9

Source : REI, DGFiP 2015

En 2015, les impôts locaux directs prélevés auprès des contribuables représentaient environ 8,1 milliards (Mds) d'euros : près de 80% étaient levés par les communes (69% hors Paris). La fiscalité levée par les intercommunalités à fiscalité propre s'élevait à 1,7 Mds d'euros. Une partie notable de ce montant était toutefois reversée aux communes via les attributions de compensation (1,2 Mds d'euros).

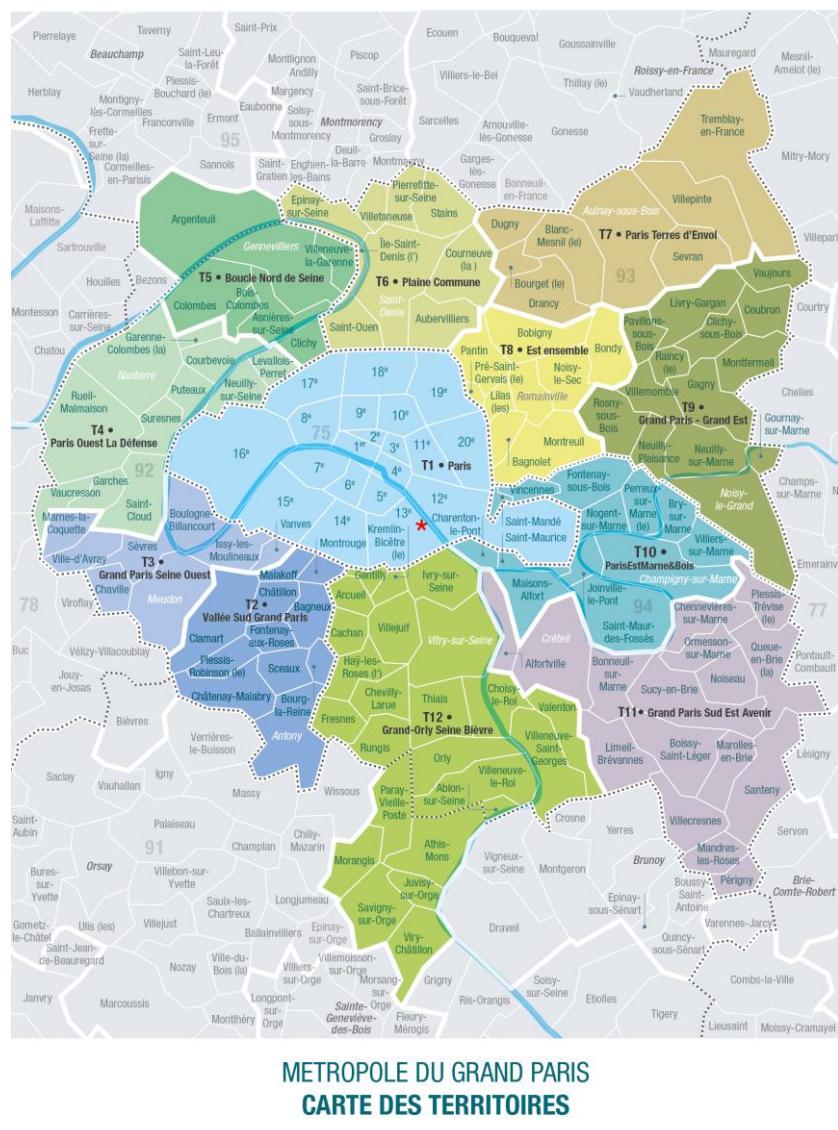
Les dotations versées par l'Etat au bloc local différaient également en fonction de la présence ou non d'un EPCI. Sur les communes isolées, la DGF internalisait dans ses différentes composantes la « Dotation de Compensation de la Part Salaires » (DCPS), une dotation créée suite à la suppression de la part salaires dans la taxe professionnelle. Sur les territoires où une intercommunalité était présente, cette DCPS était reversée à l'intercommunalité. Elle se rajoutait par ailleurs à la dotation d'intercommunalité.

Le schéma institutionnel et financier de la MGP à sa construction

Une organisation institutionnelle à trois niveaux

La Métropole du Grand Paris dispose d'un statut d'EPCI à fiscalité propre avec un certain nombre de dispositions particulières s'y appliquant. Celles-ci sont indiquées dans les articles L5219-1 à 5219-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). La Métropole comporte en son sein l'ensemble des communes des quatre départements du cœur de l'agglomération parisienne ainsi des communes jouxtant ces départements ayant délibéré pour y adhérer. A sa création (tout comme aujourd'hui), **elle est constituée de 131 communes**. L'instance délibérante de la MGP est le conseil métropolitain composé d'élus municipaux des communes.

Au sein de la Métropole figurent les établissements publics territoriaux (EPT) : si ces structures bénéficient d'une personnalité juridique, elles n'ont en revanche pas le statut d'EPCI à fiscalité propre et sont assimilables à des syndicats de communes (art. L.5219-2 du CGCT) bien qu'elles perçoivent jusqu'à aujourd'hui une partie de la contribution économique territoriale (la cotisation foncière des entreprises).



Limite administrative

- Département
- EPCI
- Commune

Métropole du Grand Paris

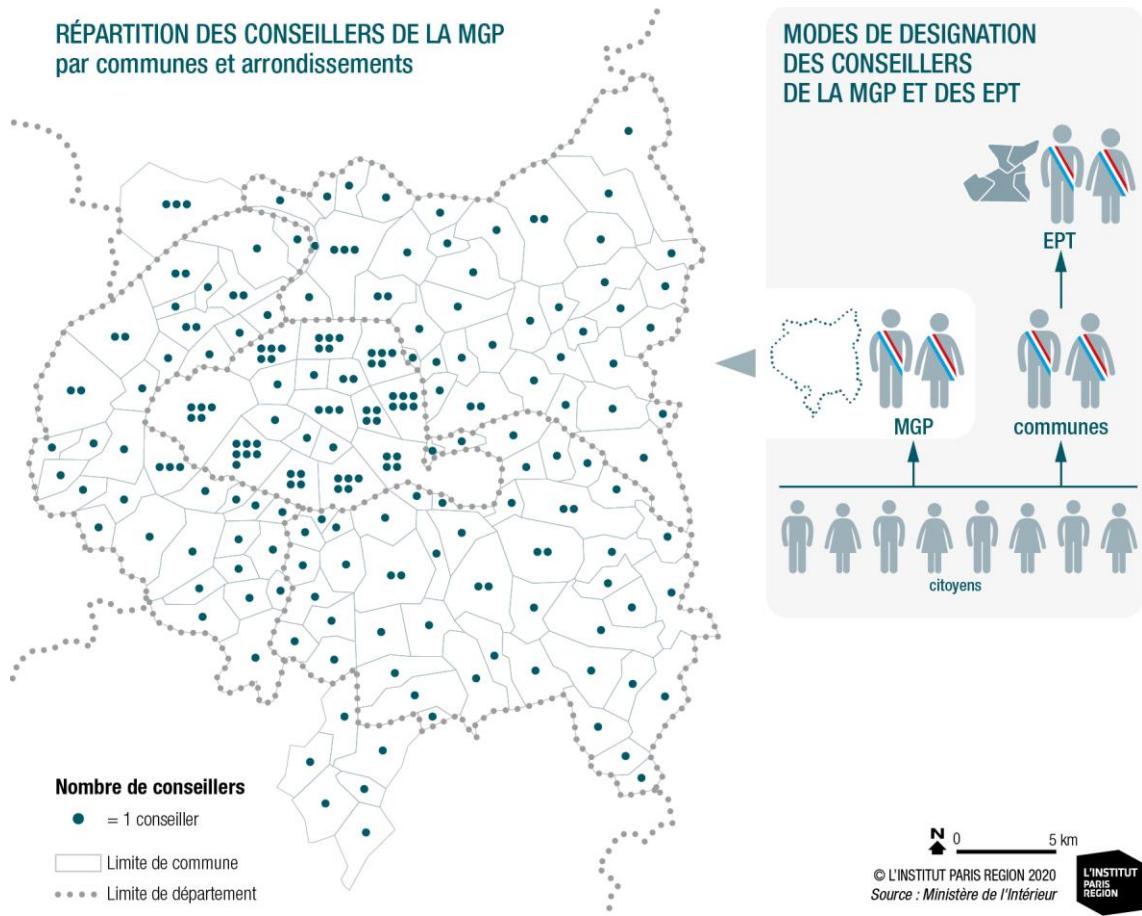
★ Siège de la Métropole du Grand Paris
Meudon Commune siège de l'établissement public territorial au 1^{er} janvier 2016
Sévres Nom de commune

Hors Métropole du Grand Paris

Orsay Commune siège de l'établissement public de coopération intercommunale au 1^{er} janvier 2016
igny Nom de commune

N 0 5 km
© L'INSTITUT PARIS REGION 2020
Source : L'Institut Paris Region

L'organisation de la MGP diffère sensiblement des autres métropoles constituées dans l'hexagone. Celles dites « de droit commun » disposent de compétences beaucoup plus étendues. La Métropole de Lyon dispose quant à elle du statut de collectivité territoriale (et non d'établissement public) et s'est substituée au conseil départemental du Rhône sur son périmètre. Enfin la Métropole d'Aix Marseille Provence constitue un modèle plus proche de celui de la MGP avec la présence en son sein de Territoires. Ces derniers ne disposent toutefois pas d'une personnalité juridique contrairement aux EPT. Une présentation synthétique des principales différences entre les différents « modèles » de Métropole a été indiquée en annexe du présent document.



Les instances délibérantes des EPT sont les conseils de territoires, composés de droit par les conseils métropolitains des communes appartenant à l'EPT et d'autres conseillers élus par les conseils municipaux.

Les élus siégeant au sein du conseil métropolitain sont désignés à l'occasion des élections municipales avec l'application d'un système de fléchage en haut des listes des candidats. Les conseillers métropolitains ne siègent donc pas en tant qu'élus de l'EPT dont ils dépendent.

La Métropole du Grand Paris et les EPT bénéficient de compétences de plein droit spécifiées respectivement dans les articles L5219-1 et L5219-5 du CGCT. Ces compétences sont exercées en lieu et place de leurs communes membres. Elles sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Répartition des compétences des communes et de leurs groupements

		Communes	Établissements publics territoriaux	Métropole du Grand Paris
<i>Sûreté</i>	Police et secours			
<i>Enfance / éducation</i>	Petite enfance École primaire			
<i>Action et développement social</i>	Action sociale Politique de la ville		Action sociale d'intérêt territorial Politique de la ville	
<i>Aménagement, urbanisme, cadre de vie et environnement</i>	Planification et règlementation	Autorisations d'urbanisme	Plan local d'urbanisme intercommunal	Schéma de cohérence territorial métropolitain
	Actions et opérations d'urbanisme et d'aménagement			<ul style="list-style-type: none"> • Opérations d'aménagement • Actions de restructuration urbaine • Création de réserves foncières d'intérêt métropolitain
	Espaces naturels			Actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager de la biodiversité
	Prévention des risques			Prévention des inondations
<i>Habitat / logement</i>	Planification			Plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement
	Politique du logement			Programmes de construction et de rénovation de logements
	Amélioration de l'habitat			<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du parc immobilier bâti • Réhabilitation et résorption de l'habitat
	Logement social		Tutelle des offices publics de l'habitat	Aides financières et actions en faveur du logement social
	Publics spécifiques			<ul style="list-style-type: none"> • Actions en faveur du logement des personnes défavorisées • Aires d'accueil des gens du voyage
<i>Culture, sport et loisirs</i>	Construction et fonctionnement des équipements locaux		Construction et fonctionnement des équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial	Équipements nécessaires aux programmes de logements
<i>Mobilités</i>	Organisation de la mobilité (hors transports)			Mobilités durables, lutte contre la pollution et les nuisances sonores
	Voirie			
<i>Développement économique / tourisme</i>	Attractivité			<ul style="list-style-type: none"> • Grands équipements culturels et sportifs de dimension internationale ou nationale • Participation à la préparation des candidatures aux grands événements internationaux culturels, artistique, etc
	Action économique			<ul style="list-style-type: none"> • Actions de développement économique • Zones d'activité économique d'intérêt métropolitain
<i>Climat / énergie</i>	Planification		Plan Climat-Air-Énergie territorial	<ul style="list-style-type: none"> • Plan Climat-Air-Énergie métropolitain • Schéma directeur des réseaux de distribution d'énergie métropolitains
	Actions en faveur du climat et de la maîtrise de l'énergie			Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
<i>Services urbains</i>	Propreté			
	Déchets			
	Eau			
	Assainissement			

© L'INSTITUT PARIS REGION 2021
Source : L'institut Paris Region



L'exercice opérationnel des compétences de la métropole est assez largement soumis à la définition des actions qui relèvent d'intérêt métropolitain. L'Etat peut également transférer à la métropole l'aménagement et l'entretien de certains grands équipements structurants.

Les établissements publics territoriaux exercent par ailleurs les compétences définies comme d'intérêt métropolitain mais non considérées comme telles par la métropole. Enfin, les EPT ont repris à leur création

les compétences des intercommunalités antérieurement constituées (hors celles attribuées à la MGP) sur leurs périmètres respectifs. Les territoires bénéficiaient d'un période de 2 ans pour déterminer si ces compétences restaient à l'échelon intercommunal ou étaient restituées aux communes

Il est toutefois difficile de connaître avec exhaustivité les compétences de ces EPT, au-delà de celles qu'ils exercent à titre obligatoire. L'observatoire des intercommunalités de l'Institut Paris Region assure en effet une veille continue des compétences des intercommunalités à fiscalité propre grâce aux seuls recueils d'actes administratifs (RAA) des préfectures : lorsqu'un changement de compétences est voté par un EPCI à fiscalité propre, celui-ci doit en effet déposer les nouveaux statuts à la Préfecture pour approbation. La notification des modifications de statut est alors actée dans ces RAA. Cette méthodologie d'identification des compétences présente l'avantage de s'appuyer sur des documents juridiques fiables.

Or, le statut spécifique des EPT amène à une situation où les éventuelles modifications de compétence votées par les élus territoriaux ne sont pas notifiées dans ces recueils. Pour ce rapport, et afin d'avoir une idée assez exhaustive des compétences exercées, il a été décidé de s'appuyer sur les sites Internet des territoires. Cette source n'est toutefois que déclarative et ne s'appuie pas sur un cadre juridique strict.

Le tableau ci-dessous liste donc les compétences déclarées par les EPT, au-delà de celles prévues dans l'article L5219-5 du CGCT.

Liste des compétences déclarées sur les sites internet des EPT en juin 2021, au-delà des compétences obligatoires

Action économique		Voirie	Aménagement/ logement	Transports /mobilité	Equipements	Culture/Sports	Environnement	Actions sociales
T2		Eclairage publique Signalisation lumineuse Pose et dépose des illuminations	Logement étudiant	Transports		Evénements culturels		Défense extérieure contre l'incendie
T3		Voirie Parcs de stationnement Mise en lumière des bâtiments remarquables				Enseignement musique, danse, art dramatique Soutiens aux clubs sportifs de très haut niveau	Actions en faveur des eaux de surface souterraines et de pluie Espaces verts et boisés Protection de la faune sauvage Gestion de la maison de la nature et de l'Arbre	Ramassage scolaire
T4								
T5								
T6	Emploi Economie sociale et solidaire Economie numérique Tourisme Economie du patrimoine	Voirie Propreté urbaine		Mobilité durable		Lecture publique	Parcs et jardins	Recherche et enseignement supérieur
T7	Emploi, formation, insertion		Renouvellement urbain	Transports et mobilités			Réseaux de chaleur et de froid	
T8	Animation des filières d'excellence, la recherche et l'innovation Soutien à l'économie sociale et solidaire Emploi, formation et insertion		Habitat innovant et participatif	Mobilités	Maison de la Justice et du Droit	Actions d'éducation artistique et culturelle Apprentissage de la natation	Environnement et écologie urbaine Espaces verts	
T9	Emploi, formation et insertion			Mobilités	Maison des Services Publics			
T10	Emploi							
T11	Insertion, emploi, formation Economie sociale et solidaire Tourisme	Voirie Propreté urbaine Parcs de stationnement		Transports et déplacements			Production arboricole et florale	Restauration Actions en faveur de la santé Prévention de la délinquance
T12	Emploi	X						Lutte contre l'exclusion et réduction des inégalités

L'analyse de compétences facultatives indiquées par les EPT montre de grandes disparités, tant dans l'étendue de leurs prérogatives, que dans leur présentation formelle.

Pour autant en faisant l'exercice de comparer les compétences qui étaient prises par les anciennes intercommunalités sur le territoire des EPT, il est possible de se rendre compte qu'il y a eu, pour certains d'entre eux, une volonté de simplification. Plaine Commune disposait ainsi de compétences facultatives nombreuses quand l'intercommunalité était constituée en agglomération. L'EPT a depuis créé des grands champs d'intervention (économie sociale et solidaire, économie numérique, économie du patrimoine...). D'autres ont beaucoup réduit leurs champs de compétences (Grand Orly Seine Bièvre). Enfin pour certains territoires, aucune compétence autre que celle à caractère obligatoire n'était indiquée (Paris Ouest La Défense et Boucle Nord de Seine).

Un mode de coopération locale à part entière dans le cœur d'agglomération : les syndicats

Des compétences dévolues aux communes et à leurs intercommunalités dans le cœur d'agglomération sont également assurées par d'autres formes de coopération locale. Il s'agit des syndicats qui assurent, par transfert de compétence de leurs membres, l'exercice d'une mission ou d'un service public. La forme juridique de ces structures diffère en fonction de la composition de leurs adhérents. Les syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU) ou multiple (SIVOM) sont composés exclusivement de communes. Les syndicats mixtes ont quant à eux au moins parmi leurs membres un établissement public qui n'a pas la forme communale. Ces syndicats mixtes peuvent être « fermés » lorsqu'ils sont exclusivement composés de groupements de communes et (éventuellement) d'autres communes et « ouverts » lorsque d'autres établissements publics peuvent y siéger.

En reprenant la comptabilisation initiée par les services du Ministère de l'Intérieur (BANATIC), **ce sont 99 syndicats intercommunaux ou mixtes qui ont parmi leurs membres des communes et intercommunalités du cœur d'agglomération**. Certaines de ces structures peuvent toutefois rayonner sur un périmètre plus large que celui de la Métropole.

Nombre de syndicats ayant comme adhérent au moins une commune ou une intercommunalité du cœur d'agglomération

Type de syndicat	Nombre
Syndicats intercommunaux	Vocation unique
	3
Syndicats mixtes	Ouverts
	Fermés
Total	99

Source : Calculs L'Institut d'après données DGCL (BANATIC)

Les compétences exercées par ces structures dépendent logiquement de la nature juridique des syndicats. Les SIVU et SIVOM disposent de prérogatives dévolues aux seules communes (ex : action sociale, gestion des équipements scolaires et des sites funéraires...). A l'inverse, les grands services urbains relatifs à l'eau, l'assainissement, les déchets sont du ressort des structures intercommunales (EPT ou MGP) : les syndicats en charge de ces compétences sont donc exclusivement des syndicats mixtes.

Compétences exercées par les syndicats en fonction de leur nature juridique sur le périmètre de la MGP

Compétences	Nature juridique				Total
	SIVOM	SIVU	SMF	SMO	
Action sociale		16	2		18
Equipement culturels et sportifs		8		6	14
Energie		2	6	5	13
Gestion des déchets			11		11
Réseau de chaleur		1	7	3	11
GEMAPI			7	4	11
Informatique, télécommunication		1	6	3	10
Environnement		1	4	5	10
Scolaires et périscolaires		7	2		9
Autres		1	6	2	9
Assainissement			9		9
Gestion sites funéraires	1	6	2		9
Culture et/ou sports		2	2	4	8
Eaux pluviales			4	4	8
Aménagement	1	3		3	7
Eau	1		6		7
Réserves foncières		3		4	7
Zone d'activité		1	2	3	6
Etudes		1	2	3	6
Voirie		2	3		5
Pollution de l'air			2	2	4
Actions sanitaires		3	1		4
Aires d'accueil gens du voyage			3		3
Développement économique		1	2		3
Hydraulique			3		3
Parcs de stationnement		1	2		3
Santé			2		2
Eclairage public			2		2
Schéma de secteur			2		2
Gestion personnel		2			2
PDU			2		2
Tourisme				2	2
Transports scolaires			2		2
Infrastructures mobilité			2		2
Maison de SP			2		2
Organisation de la mobilité			2		2
Transition écologique			1		1
Petite enfance		1			1
Habitat/logement		1			1

Sources : calculs L'Institut d'après données DGCL (BANATIC)

L'étendue des compétences assurées par ces syndicats est très large : gestion d'un équipement sportif ou culturel, fourniture d'un service de restauration, eau, assainissement, études, électrification des réseaux, collecte et/ou traitement des déchets, mutualisation de services (achat et maintenance de logiciels, gestion du personnel...).

Les sources de financement de ces syndicats sont principalement liées à la nature des services qu'ils assurent. Sauf exceptions strictement encadrées, les services publics à caractère industriel et commercial ne peuvent être financés par le budget général des collectivités. Les produits permettant d'équilibrer le budget proviennent alors essentiellement de redevances pour service rendu ou de ventes de biens/services. Les compétences assurées dans le cadre d'un service public administratif sont en revanche financées indirectement, en sus des recettes générées par le service, via les contributions budgétaires des communes et intercommunalités membres ou, plus rarement, via des contributions fiscalisées (adjonction de taux supplémentaires au panier d'impôts locaux existant).

Les dépenses totales de ces syndicats s'élevaient en 2019 à près de 1,4 milliards d'euros⁵. Les 10 syndicats présentant les budgets les plus importants représentaient 75% de ces dépenses. Tous ces syndicats étaient liés à la compétence eau, déchets, assainissement ou mobilité. A noter que deux établissements publics de coopération locale d'importance ne figurent pas dans ces chiffres en raison du fait que ces structures ne sont pas constituées sous la forme de syndicats de communes/mixtes : le SIAAP (dépenses totales en 2019 : 575 M€) et Île de France Mobilités.

Le cadre institutionnel des syndicats et leur articulation avec les compétences des établissements publics du cœur d'agglomération (communes, EPT, MGP) s'avèrent particulièrement complexes et résultent pour l'essentiel :

- des conditions de fonctionnement de ces mêmes syndicats avant 2016 (communes adhérentes, adhésion des EPCI dans des syndicats en représentation substitution des communes anciennement adhérentes) ;
- des compétences qui ont été attribuées ou prises depuis par les EPT et la MGP ;
- de la présence de syndicats mixtes à la carte exerçant différentes compétences sur des périmètres distincts ;
- de la difficulté technique et financière d'harmoniser les modes d'organisation de certains services publics locaux dans le cœur d'agglomération. La sortie d'un établissement public d'un syndicat suppose en effet de rembourser un prorata de charges fixes lui incombeant (emprunt notamment). Pour les services publics fortement capitalistiques, ce « ticket de sortie » constitue un obstacle notable à un changement de gouvernance.

A titre d'exemple, pour ce qui concerne la collecte et le traitement des déchets, ce sont les EPT qui ont repris formellement cette compétence. Toutefois, ces mêmes EPT ont décidé de maintenir les conditions antérieures d'organisation de la compétence en réadhérant aux syndicats l'exerçant en 2015. Il en a résulté un maintien des périmètres antérieurs des syndicats mixtes et une adhésion des EPT à plusieurs syndicats pour exercer cette compétence. Ces constats se rencontrent également pour la compétence eau et assainissement avec la complexité supplémentaire que certains syndicats assurent pour le compte de leurs adhérents tout ou partie des compétences relatives au cycle de l'eau : gestion des eaux pluviales, distribution de l'eau, assainissement des eaux usées. La métropole et des EPT peuvent ainsi adhérer au(x) même syndicat(x) sur des compétences distinctes.

L'ensemble des syndicats mixtes auxquels adhèrent la métropole du Grand Paris, les EPT et Paris figurent en annexe du présent document.

⁵ Ces masses budgétaires ne sont directement rattachables au périmètre de la MGP dans la mesure où certains rayonnent à l'extérieur du périmètre d'étude.

II. Les relations financières entre les établissements publics du cœur d'agglomération

La Métropole du Grand Paris est un établissement de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique à statut particulier : les produits qui lui sont affectés viennent essentiellement de la fiscalité économique et des dotations que lui reverse l'Etat. Pour comprendre le schéma financier institué entre les différents établissements publics du cœur d'agglomération, il convient de s'intéresser préalablement au fait que des transferts de fiscalité massifs ont eu lieu entre établissements à compter de 2016. **Les produits perçus par la Métropole du Grand Paris à sa création interviennent ainsi en substitution aux communes ou aux anciens EPCI constitués.** D'autres ressources auparavant levées par les EPCI ont par ailleurs été réaffectées aux communes et ne peuvent pas être perçus par les établissements publics territoriaux. Afin de prendre en compte ces situations antérieures et préserver les capacités financières des communes et EPT, des mécanismes de compensation et de régularisation complexes ont par ailleurs été institués entre les différentes entités.

Les relations financières entre les trois échelons territoriaux peuvent être décomposées en trois étapes (cf. schéma ci-dessous).



Ce sont ces mécanismes que l'Institut propose de décrire dans la présente partie.

Les produits perçus par la Métropole du Grand Paris



L'institution de la Métropole du Grand Paris en 2016 a bouleversé l'organisation de la fiscalité locale avec une **centralisation des impôts dits « ménages » auprès des communes** (taxe d'habitation, taxes foncières) et un partage de la fiscalité économique entre les EPT et la Métropole du Grand Paris : la cotisation foncière des entreprises (CFE) incombe provisoirement aux premiers et le reste⁶ à la MGP : cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER) et taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM). La taxe additionnelle sur le foncier non bâti, taxe créée en 2011 pour combler une partie des pertes de ressources fiscales induites par la suppression de la taxe professionnelle, est également perçue à l'échelle métropolitaine. Le taux de cette taxe est toutefois figé dans le temps sur sa valeur de 2015 : elle n'évolue dorénavant qu'en fonction de l'évolution des valeurs locatives cadastrales. Le tableau ci-dessous référence l'ensemble des transferts de fiscalité opérés avec la création de la MGP.

⁶ Hors part départementale de la CVAE sur Paris

Evolution des modalités de perception de la fiscalité locale directe suite à la création de la MGP

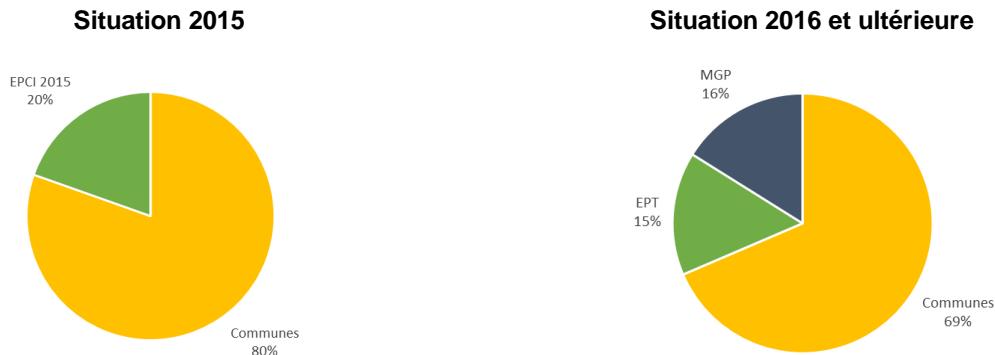
	Situation avant la constitution de la MGP			Situation après la constitution de la MGP toute chose égale par ailleurs		
	Communes isolées	Communes en EPCI à FPU	EPCI à FPU	Communes	EPT	MGP
Taxe d'habitation	X	X	X	X		
Taxe foncière propriétés bâties et non bâties	X	X	X	X		
Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties	X		X			X
Cotisation foncière des entreprises	X		X			X (situation transitoire avant passage à la MGP prévue initialement en 2021 puis reporté depuis)
CVAE	X		X			X
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	X (cas des communes en charge de la collecte)	X (cas des communes en charge de la collecte)	X (cas des EPCI en charge de la collecte)	X (à titre transitoire pour les anciennes communes isolées*)		X

*Les communes peuvent continuer de percevoir la TEOM 5 ans (7 depuis la loi de Finances 2021) après la prise de compétence déchets par l'EPT

Les changements d'affectation de fiscalité induits par la création de la MGP sont notables :

- Plus de 400 M€ d'impôts locaux auparavant prélevés par les EPCI sont recentralisés au niveau communal : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe d'habitation ;
- Plus de 950 M€ de fiscalité locale d'origine économique perçue auparavant sur les communes et désormais prélevée à l'échelle métropolitaine ou « territoriale » ;

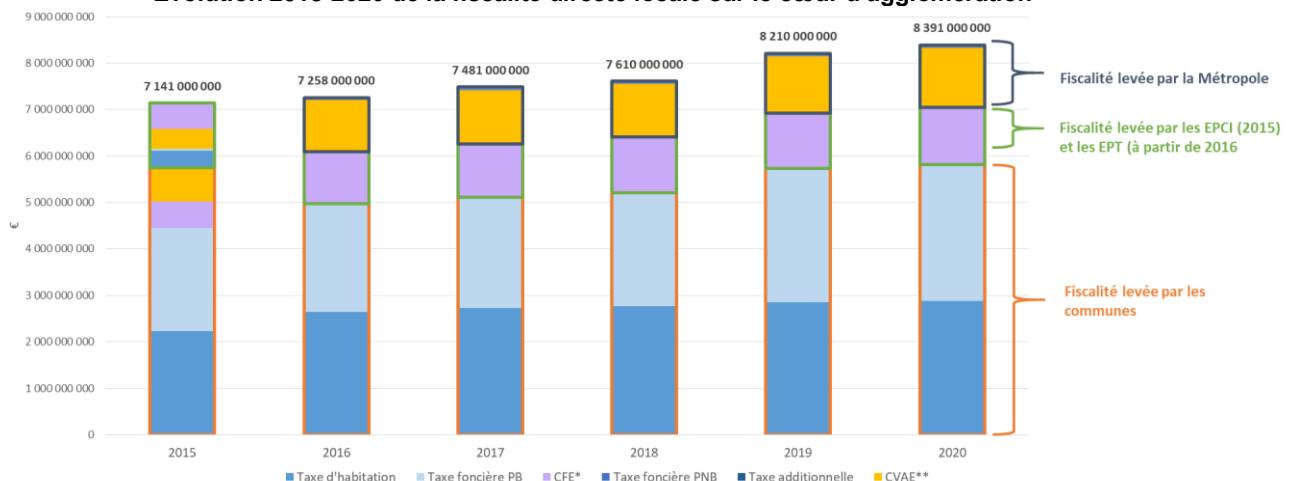
Evolution de la perception de la fiscalité directe locale levée sur le cœur d'agglomération entre 2015 et 2016



Sources : calculs L'Institut Paris Region d'après données DGFIP (REI)

Les impôts locaux levés par les communes en 2015 représentaient 80% de la fiscalité directe locale (hors TEOM) sur le cœur d'agglomération contre environ 68% en 2016. Cette proportion est sensiblement stable depuis.

Evolution 2015-2020 de la fiscalité directe locale sur le cœur d'agglomération



* par souci de clarté dans la lecture du graphique, La CFE de Paris est considérée comme perçue par l'EPT dans ce graphique
** CVAE à périmètre constant hors prise en compte de la part départementale de la CVAE de Paris

Sources : calculs L'Institut d'après données DGFIP (REI)

Le législateur avait prévu qu'à partir de 2021, la cotisation foncière des entreprises devait être perçue à l'échelle de la métropole. 2021 devait donc être l'année de l'achèvement du mécano financier au sein de la MGP avec la perception par cette dernière de l'ensemble de la contribution économique territoriale (CFE +CVAE). Cette disposition a été repoussée en 2023 suite à la Loi de Finances 2021 en raison du risque pour les EPT de ne plus pouvoir financer les services publics qu'ils assurent (cf. partie IV).

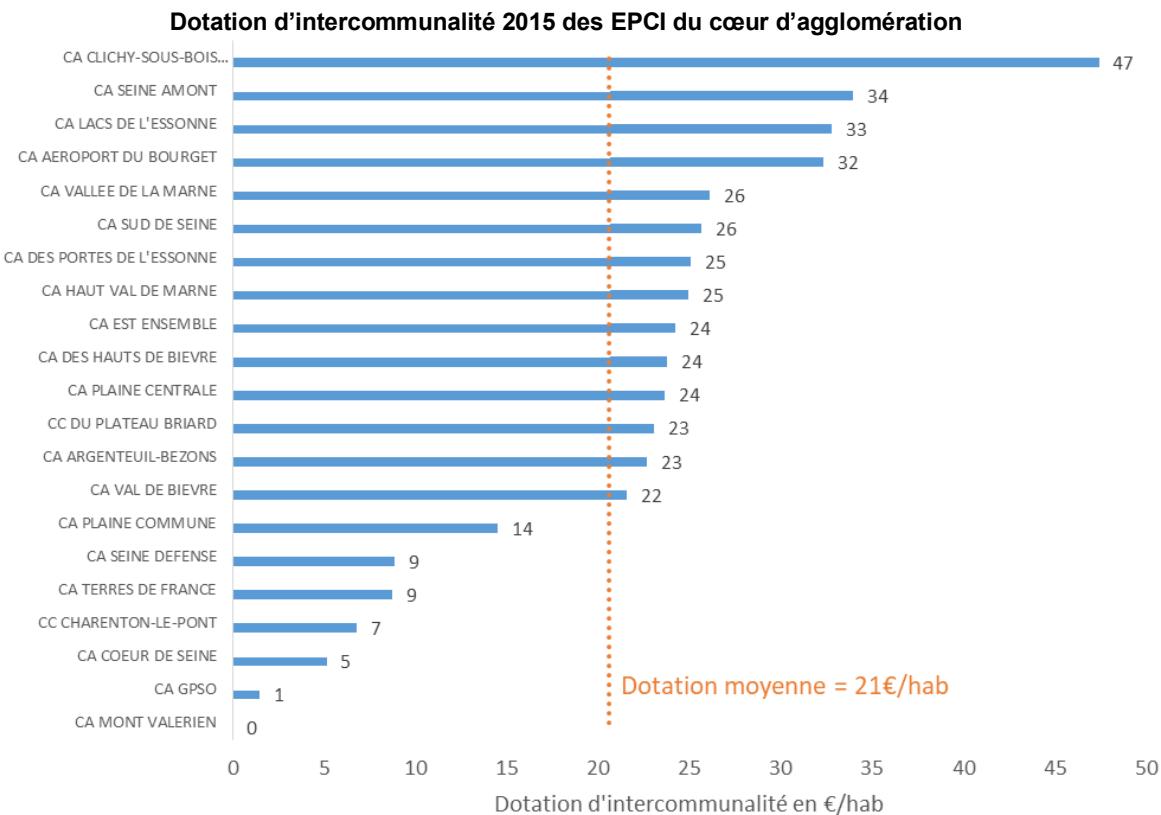
Au-delà des questions de fiscalité locale, la création de la Métropole a eu des conséquences sur le partage de la DGF perçue pour le bloc local.

Evolution des modalités de perception des dotations d'Etat suite à la création de la MGP

	Situation avant la constitution de la MGP			Situation après la constitution de la MGP		
	Communes isolées	Commune en EPCI à FPU	EPCI à FPU	Commune	EPT	MGP
DGF	DGF Communes + DCPS	X (DGF communes)	X (Dotation d'intercommunalité + DCPS)	X (DGF Communes)		X (Dotation d'intercommunalité + DCPS)

Les modalités de versement des dotations versées par l'Etat ont également été modifiées à l'échelle métropolitaine. Deux types de dotation sont concernés ici :

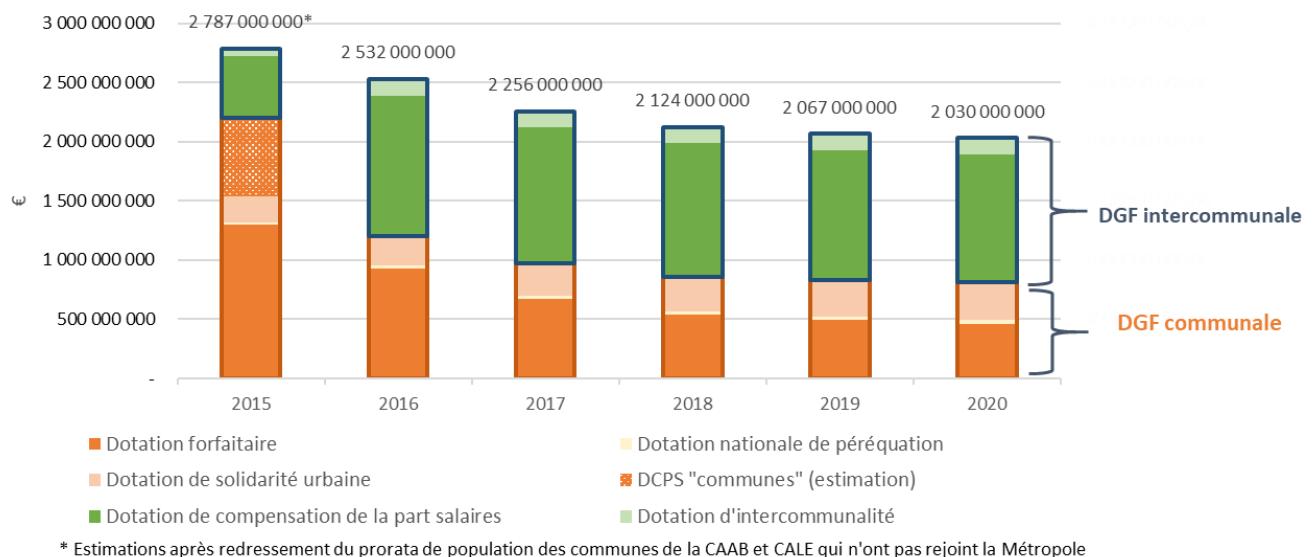
- **La Dotation de Compensation de la Part Salaires (DCPS)** qui a été créée suite à la suppression de la composante « salaires » de la taxe professionnelle à la fin des années 1990. Cette dotation forfaitaire a subi depuis une érosion en constituant une variable d'ajustement des baisses de DGF subies sur le bloc communal. La DCPS était auparavant perçue par les établissements percevant la fiscalité économique (communes isolées, EPCI en FPU). Elle a été transférée à la Métropole et représentait en 2016 un montant de 1,18 milliards d'euros (source : DGFiP, balance comptable des EPCI à fiscalité propre) ;
- **La dotation d'intercommunalité.** La métropole perçoit une dotation d'intercommunalité dont le montant a été fixé par application du produit entre la population de la Métropole et la moyenne des dotations d'intercommunalité en €/hab. des anciens EPCI 2015 soit environ 21/hab. (cf. graphique ci-dessous). Ces dotations avaient également été fortement amputées au milieu des années 2010.



Source : calculs L'institut d'après données DGFiP-balance comptables des EPCI à fiscalité propre

L'application de la dotation à l'habitant sur une population supérieure a eu pour répercussion d'augmenter la dotation d'intercommunalité perçue sur le territoire du cœur d'agglomération. Le produit cumulé de cette dotation sur les anciens EPCI s'élevait à 60,6 M d'euros⁷ en 2015 contre 147,8M d'euros en 2016.

Evolution de la DGF perçue par le bloc communal sur le périmètre de la MGP



Source : calculs L'Institut d'après données DGFIP-balance comptables des communes et EPCI à fiscalité propre

Avec le transfert de DCPS, la part de la composante « intercommunale » de la DGF dans le bloc communal a logiquement progressé (53% en 2016 contre 21% un an plus tôt). Le montant global de ces dotations a toutefois fortement diminué ces dernières années. Entre 2015 et 2020, le montant perçu annuellement par le bloc communal a baissé d'environ 757M€. Dans un contexte national de baisse ou, au mieux de stagnation de l'enveloppe globale de la DGF, les choix de faire progresser les composantes liées à la péréquation verticale (dotation de solidarité urbaine, dotation de solidarité rurale), se traduisent globalement par une baisse des dotations forfaitaires pour les établissements publics franciliens (mécanisme d'écrêtement).

⁷ Ce montant intègre la dotation d'intercommunalité d'EPCI dont les communes ne sont pas membre de la MGP (cas de la CA Argenteuil-Bezons et Lacs de l'Essonne)

Les dispositifs de compensation en œuvre pour financer les communes et EPT



Relations entre la métropole et les communes

Afin de neutraliser pour les communes les conséquences budgétaires du transfert de ressources vers un EPCI à fiscalité professionnelle unique, un mécanisme spécifique a été prévu par le législateur⁸ depuis le début des années 1990 : celui des **attribution de compensation** (AC). Les AC correspondent schématiquement à la différence entre les ressources fiscales transférées à l'EPCI – principalement la fiscalité économique et la DCPS- et les charges supportées par ce même établissement au titre des compétences transférées :

- Lorsque ces ressources sont supérieures aux dépenses, l'EPCI reverse aux communes cette différence ;
- A l'inverse, lorsque les ressources nouvelles perçues par l'intercommunalité ne parviennent pas à financer les charges transférées, la commune reverse une attribution de compensation.

Les **montants des attributions de compensation versées à chaque commune sont fixés en amont de la création de l'intercommunalité ou lors d'un transfert de compétence à partir d'une estimation des charges évaluées dans le cadre des CLECT** (commission locale d'évaluation des charges transférées). Les AC à verser par un établissement constituent des dépenses obligatoires.

Lors de la création de la MGP, ce dispositif de détermination des AC a été rendu doublement plus complexe du fait :

- D'une situation préexistante hétérogène où coexistaient des communes isolées et des EPCI de droit commun. Ces derniers avaient déjà par ailleurs institué des attributions de compensation ;
- La présence avec les EPT d'un troisième échelon territorial exerçant des compétences obligatoires dépourvu de fiscalité propre (hors CFE et TEOM) et de dotations d'Etat.

Au mécanisme traditionnel des attributions de compensation s'est donc ajouté un autre dispositif pour prendre en compte la prise en charge du financement des compétences exercées par les établissements publics territoriaux.

Pour ce qui concerne les AC, le montant 2016 versé par la Métropole sur une commune était directement fonction de l'existence préalable d'un EPCI sur le territoire de cette même commune :

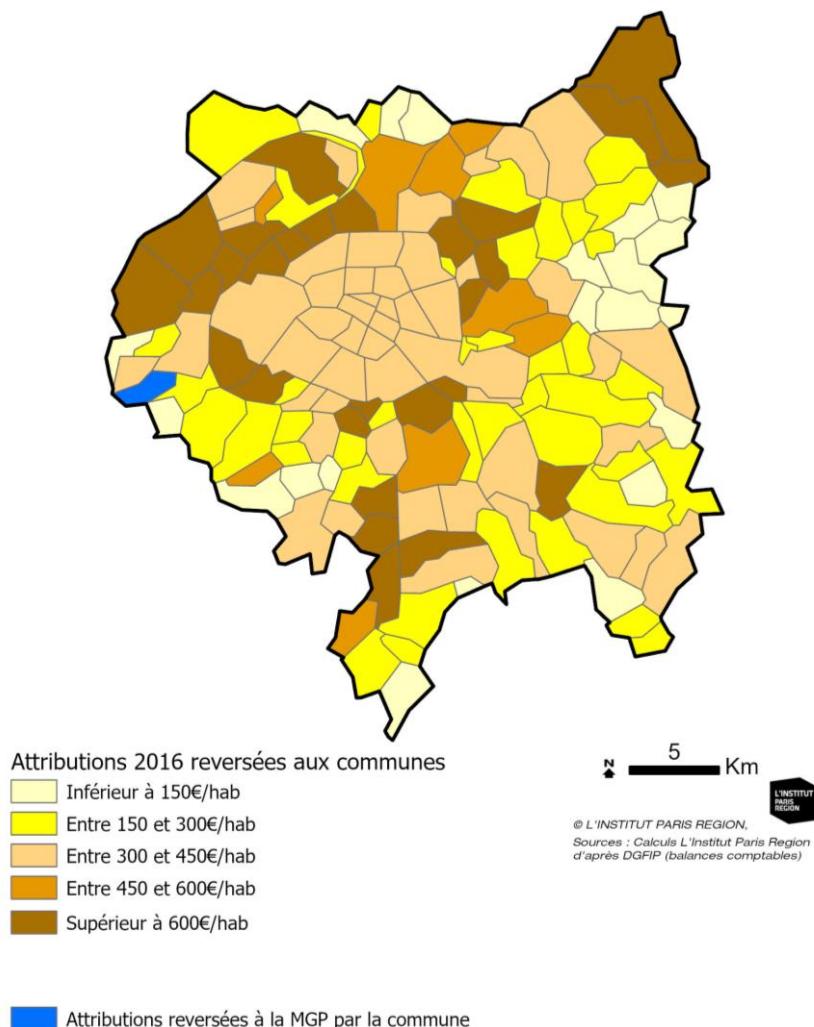
- Pour une commune adhérant antérieurement à un EPCI à fiscalité professionnelle unique, le montant des attributions de compensation correspondait à celles versées par l'ancienne intercommunalité en 2015, majoré du montant « communalisé » de la dotation de compensation de la part salaires que la MGP percevait en substitution aux anciens EPCI ;
- Pour les communes isolées, les AC correspondaient aux produits de la fiscalité économique (CFE et CVAE essentiellement), majorés de la DCPS que ces communes percevaient en 2015.

En 2019, les attributions de compensation ont été ajustées à la baisse suite à des travaux de la CLECT métropolitaine. Une évaluation financière a permis d'estimer à 5,2 M€, le montant des charges supportées par la MGP au titre des compétences transférées.

⁸ Article 1609 du code général des impôts

Le produit total des AC versées par la Métropole s'élevait en 2016 à 3,369 milliards d'euros. Ce montant a depuis peu évolué dans le temps.

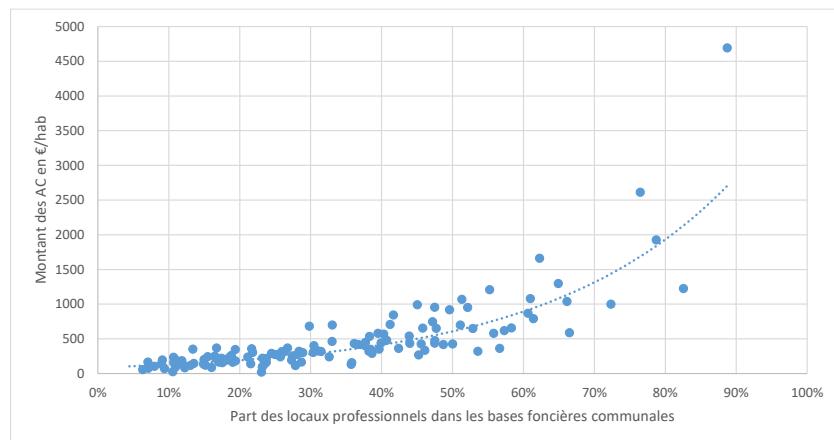
Montant des attributions de compensation (en €/hab) versées par la métropole aux communes (2016)



Les montants des AC versées par la Métropole sont très hétérogènes d'une commune à une autre. Elles oscillaient entre 20 et 4 700€/hab. Une commune, la ville d'Avray, reverse par ailleurs une AC à la métropole. Différents facteurs interviennent pour expliquer ces différences :

- Le poids de la fiscalité économique locale. Les collectivités disposant de bases foncières d'origine économique élevées sont tendanciellement celles qui percevaient le plus de fiscalité locale. Le montant des attributions de compensation versées par la MGP aux communes internalisent de fait cette situation ;
- Pour les communes regroupées dans un EPCI à FPU en 2015, un autre paramètre interfère en sus de la fiscalité économique : le poids des compétences anciennement exercées par les EPCI et des dépenses qui y sont associées. Plus les intercommunalités étaient intégrées, moins elles avaient à reverser des attributions de compensation, toute chose égale par ailleurs.

Dispersion des attributions de compensation versées en 2016 en fonction du poids des locaux professionnels dans les bases foncières communales

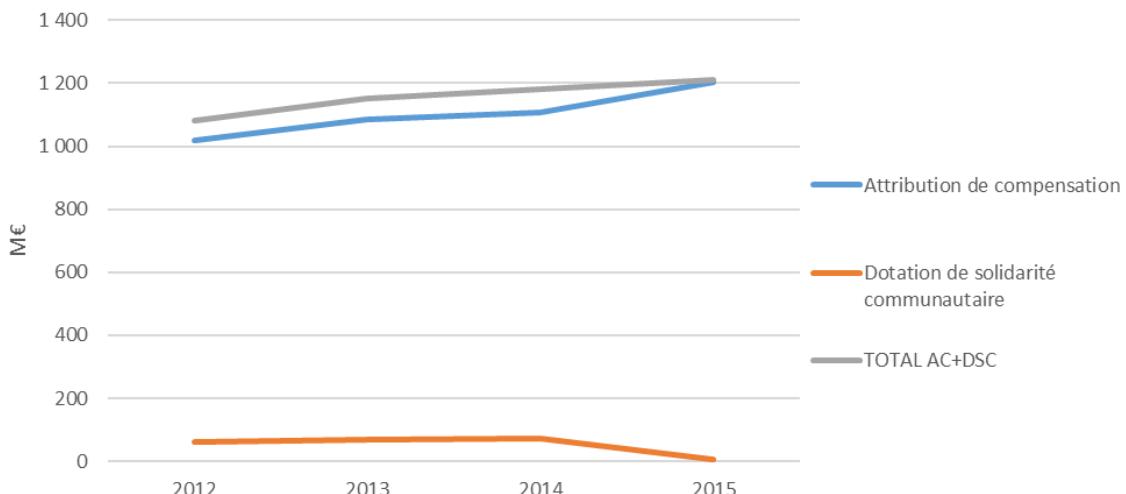


Sources : calculs l’Institut, d’après données DGFIP (REI2017) et CEREMA (fichier foncier)

Une optimisation des ressources fiscales pour les communes à la veille de la création de la métropole ?

Une grande majorité des EPCI antérieurement constitués ont engagé en 2015 un mouvement d’augmentation des attributions de compensation (+97M€) versées aux communes. Cette hausse s’est accompagnée en parallèle d’une baisse de leur dotation de solidarité communautaire (-65M€), Cette dernière n’intervenant pas dans le calcul des attributions de compensation, le transfert « comptable » de cette dotation a eu pour conséquence de majorer en 2016 le montant des AC versées par la Métropole aux communes.

Evolution 2012-2016 des attributions de compensation et des dotations de solidarités communautaire versées par les EPCI du cœur d’agglomération



Source : calculs L’Institut d’après balances comptables des EPCI (DGFIP)

Les relations entre communes et EPT

Afin de financer les compétences obligatoires désormais dévolues aux établissements publics territoriaux, un fonds ad hoc a été institué par le législateur : **le fonds de compensation des charges territoriales** (FCCT). Au même titre que les attributions de compensation, le montant que reverse chaque commune à son EPT au titre du FCCT dépend là encore de la situation antérieure observée avant la création de la MGP⁹ :

- Sur les territoires couverts par un EPCI en 2015, le montant reversé à l'EPT par chaque commune correspond :
 - aux fractions de taxe d'habitation et de taxes foncières (bâties et non bâties) que chaque intercommunalité percevait antérieurement. Cette quote-part peut faire l'objet d'une révision annuelle par application du taux d'évolution des valeurs locatives¹⁰ ;
 - à la quote-part que la commune perçoit dans son attribution de compensation au titre de la DCPS que l'ex-EPCI percevait sur son territoire.
- Pour les communes isolées, les versements correspondent à une quote-part des impôts « ménages » pourvoyant au financement des charges sur les compétences qui ont été transférées à l'EPT.

Les montants versés par chaque commune constituent des dépenses obligatoires. Ils peuvent faire l'objet d'une révision par délibération concordante du Conseil de Territoire et des communes concernées.

Cette révision ne peut avoir pour effet de minorer ou de majorer la participation de la commune de plus de 30 % du produit de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties perçu au profit de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre existant au 31 décembre 2015 sur le territoire de la commune l'année précédant la création de la métropole.

Le législateur n'a toutefois pas prévu de révision automatique du FCCT prenant en compte la croissance en volume (rôle d'imposition supplémentaire, hausse des taux) des impôts ménages autrefois perçus par les EPCI (taxe d'habitation, taxe foncière) et désormais perçus par les communes.

Sur chaque établissement public territorial, une CLECT a donc été constituée pour évaluer le besoin de financement de cette structure intercommunale. Désignés par chaque conseil de territoire, les membres de cette commission doivent être composés à minima d'au moins un élu de chaque commune composant l'EPT. Les CLECT constituent les instances où sont déterminés les montants que chaque commune doit reverser aux territoires au titre du FCCT. Ces versements peuvent faire l'objet d'ajustements annuels suite à des évolutions de compétence ou des évolutions de crédits budgétaires.

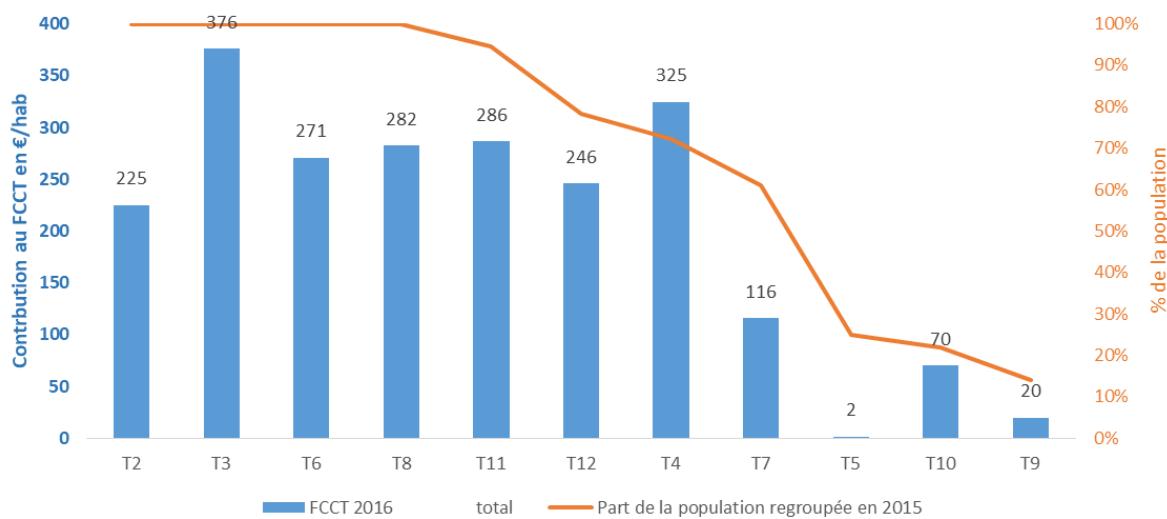
Sur la période 2016-2019 la contribution totale annuelle des communes au FCCT s'élèvent à un peu moins d'un milliard d'euros, soit 205€ habitant (hors Paris)

Les écarts de montants alloués pour chaque EPT au titre du FCCT sont notables : en 2016, ils oscillent entre 67 et 362€ par habitant. Ces écarts sont en partie à mettre en perspective avec le fait que les communes étaient préalablement isolées ou regroupées dans un EPCI.

⁹ Article L5219-5 du CGCT

¹⁰ Le taux d'évolution des bases fiscales était fixé chaque année en loi de Finances jusqu'en 2017. Depuis 2018, les variations sont fixées en fonction de l'indice des prix de la consommation.

Contributions moyennes au FCCT (2016) par EPT en fonction de la part de la population regroupée dans un EPCI en 2015



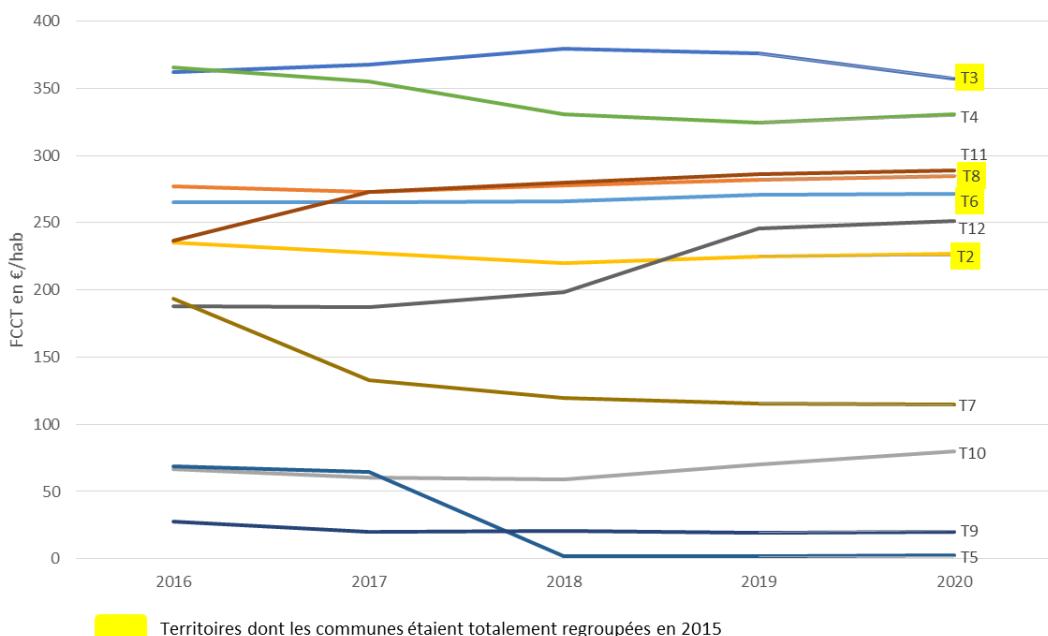
Hormis le cas spécifique du T4 qui intègre le périmètre de La Défense, le montant moyen des contributions des communes versées au titre du FCCT est fortement corrélé avec la présence d'EPCI en 2015.

La contribution des communes au titre du fonds correspondait schématiquement à la part communale des ressources (impôts ménages, DCPS) qui étaient antérieurement perçues par le ou les EPCI présents. Cette relative stabilité des ressources avait vocation à permettre de financer les compétences des anciens EPCI, au-delà de celles prévues par le législateur.

A l'inverse, les EPT qui, à leur création, étaient majoritairement composés de communes isolées, n'ont pris que les compétences obligatoirement dévolues à leur statut, sans intégration des compétences qui étaient assurées à l'échelle communale. C'est le cas notamment de Boucle Nord de Seine (T5), Paris Est Marne et Bois (T10) et Grand Paris Grand Est (T9).

Les montants alloués par les communes au titre du FCCT ont depuis subi peu d'évolutions, à l'exception notable du T5 dont le montant est proche de 0 depuis 2018.

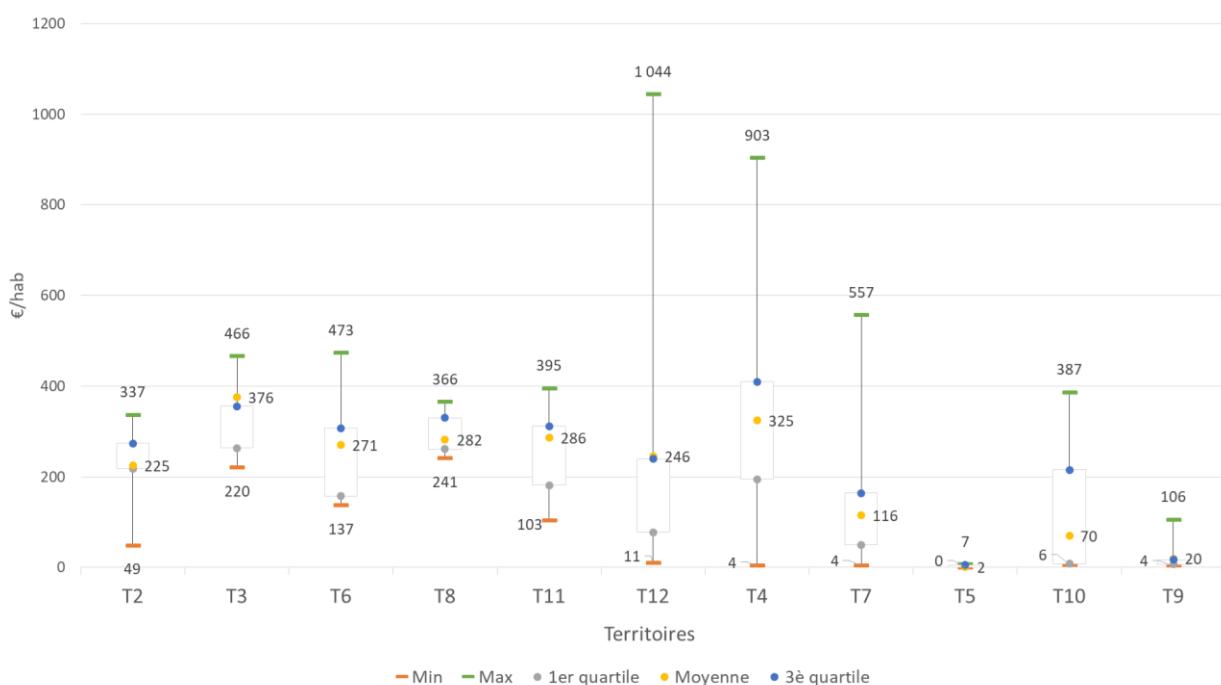
Evolution (en €/hab) des produits 'perçus au titre du FCCT sur chaque EPT



Les évolutions contrastées observées entre territoires sont difficiles à interpréter car elles résultent de la multitude des situations locales observées. Parmi celles impactant figurent :

- L'évolution des recettes propres des EPT. A leur création, certains EPT ne percevaient pas de recettes qui leur incombait eu égard aux compétences qu'ils exerçaient. Il en est ainsi de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui était encore perçue par certaines communes auparavant isolées. La reprise progressive de cette taxe par les Territoires s'est alors accompagnée d'une baisse du FCCT sur les communes qui ne la perçoivent plus ;
- L'évolution des compétences exercées à l'échelle des Territoires. L'extension ou la généralisation d'une compétence assurée sur un Territoire s'accompagne, à travers les CLECT, d'une révision des montants que les communes peuvent avoir à verser pour financer ces nouvelles attributions ;
- L'évolution du foncier bâti : au-delà de l'évolution des valeurs locatives fixée chaque année, les EPT peuvent percevoir la dynamique des bases foncières des anciens impôts ménages prélevés par les EPCI. Les éventuelles hausses de taux des impôts ménages votés ultérieurement par les communes n'ont en revanche pas d'impact direct pour les EPT.

Statistiques descriptives de la dispersion communale du FCCT versée pour chaque EPT (année 2019)



Sources : calculs L'Institut d'après balances comptables des communes (DGFIP)

A partir de 2021, le fonds de compensation des charges territoriales versé par chaque commune à son EPT devait intégrer dans sa composante, une quote-part de la CFE « communale » 2020 afin de compenser le passage à l'échelle métropolitaine de la perception de cette cotisation. Le montant supplémentaire versé par chaque commune au FCCT pouvait éventuellement être modifié par délibération concordante du conseil territorial et du conseil municipal concerné.

Ce montage financier s'inscrivait dans une volonté du pouvoir exécutif de l'époque de progressivement intégrer et financer à l'échelle métropolitaine de nouvelles compétences. **Cette disposition présentait toutefois un risque majeur pour les EPT qui ont en charge des compétences opérationnelles et qui doivent supporter une croissance des coûts**, notamment en raison de l'évolution des indices intervenant dans la révision des prix des prestations.

Un compromis a été trouvé avec le maintien de la perception de la CFE par les EPT et la ville de Paris pendant deux ans, ainsi que le versement des deux tiers de sa dynamique – si elle est positive – à la MGP via un abondement exceptionnel de la dotation d'équilibre en 2021 (cf. partie IV).



La dotation d'équilibre : un fond de neutralisation budgétaire

Afin d'achever la neutralisation budgétaire du dispositif financier institué dans le cœur d'agglomération, une dotation spécifique a été instituée entre les EPT et la Métropole : la dotation d'équilibre. Celle-ci vise notamment à neutraliser plusieurs dispositifs qui, en son absence, aurait gonflé les ressources des EPT. Ces derniers perçoivent en effet :

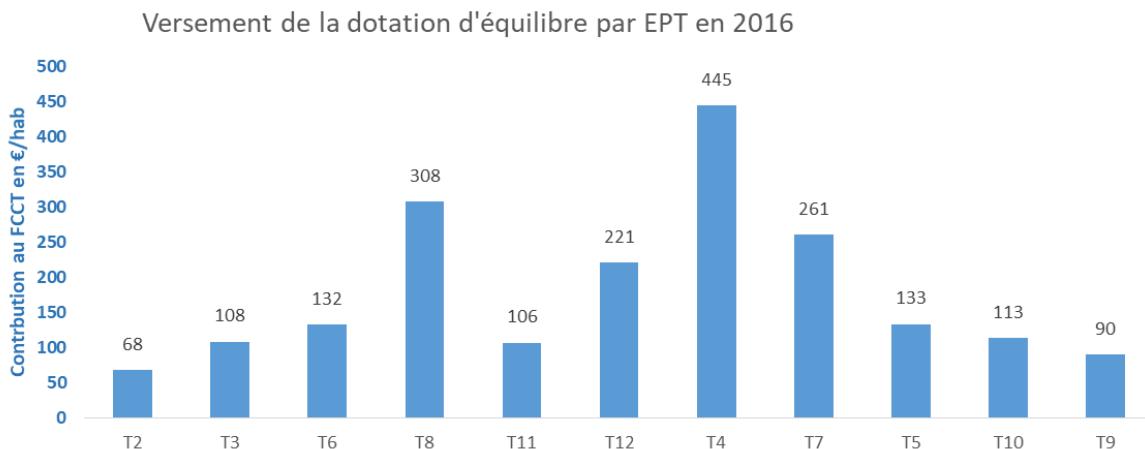
- la CFE sur l'ensemble de leur territoire (en substitution aux communes lorsque ces communes étaient isolées en 2015) ;
- la quote-part des anciens impôts « ménages » perçus par les anciens EPCI de 2015 ;
- l'équivalent de la dotation de compensation de la part salaires.

Par ailleurs, les EPT n'ont plus à verser les attributions de compensation que les EPCI de 2015 allouaient à leurs communes adhérentes. En revanche, les EPT ne perçoivent plus directement la dotation d'intercommunalité des anciens EPCI existant en 2015, la taxe additionnelle sur le foncier non bâti ainsi que les impôts économiques (hors CFE) des anciens EPCI : IFER, TASCOM, CVAE.

Si la somme du produit de la cotisation foncière des entreprises, perçu directement par les EPT sur cette même période, et du fonds de compensation des charges territoriales excède la somme des ressources fiscales nettes et de la dotation d'intercommunalité perçues par l'EPCI préexistant, l'excédent fait l'objet d'un reversement au profit de la métropole du Grand Paris. A l'inverse, si cette somme est inférieure à la somme des ressources fiscales nettes et de la dotation d'intercommunalité perçues par l'EPCI préexistant, c'est la métropole du Grand Paris qui verse cette dotation à l'établissement public territorial.

Il était prévu initialement que l'intégration de la dotation d'intercommunalité dans le calcul de la dotation d'équilibre ne porte que sur les 3 premières années d'existence des EPT. A partir de 2019, un ajustement des dotations aurait dû être effectué EPT par EPT pour qu'elle soit « restituée » à la MGP. Comme cela a été évoqué lors d'une précédente chronique¹¹ par l'Institut, un compromis a été trouvé entre les élus dans le cadre de la Loi de Finances 2019 pour la maintenir au-delà (cf. partie IV).

Au global, il ressort un solde excédentaire de plus de 900M€ qui est reversé à la MGP. Cette dotation constitue une dépense obligatoire des EPT.



Sources : calculs L'Institut d'après données DGFIP (balances comptables)

¹¹<https://www.institutparisregion.fr/gouvernance/metropole-du-grand-paris/chroniques-du-grand-paris/metropole-du-grand-paris-et-ept-le-statu quo-politique-prolonge/>

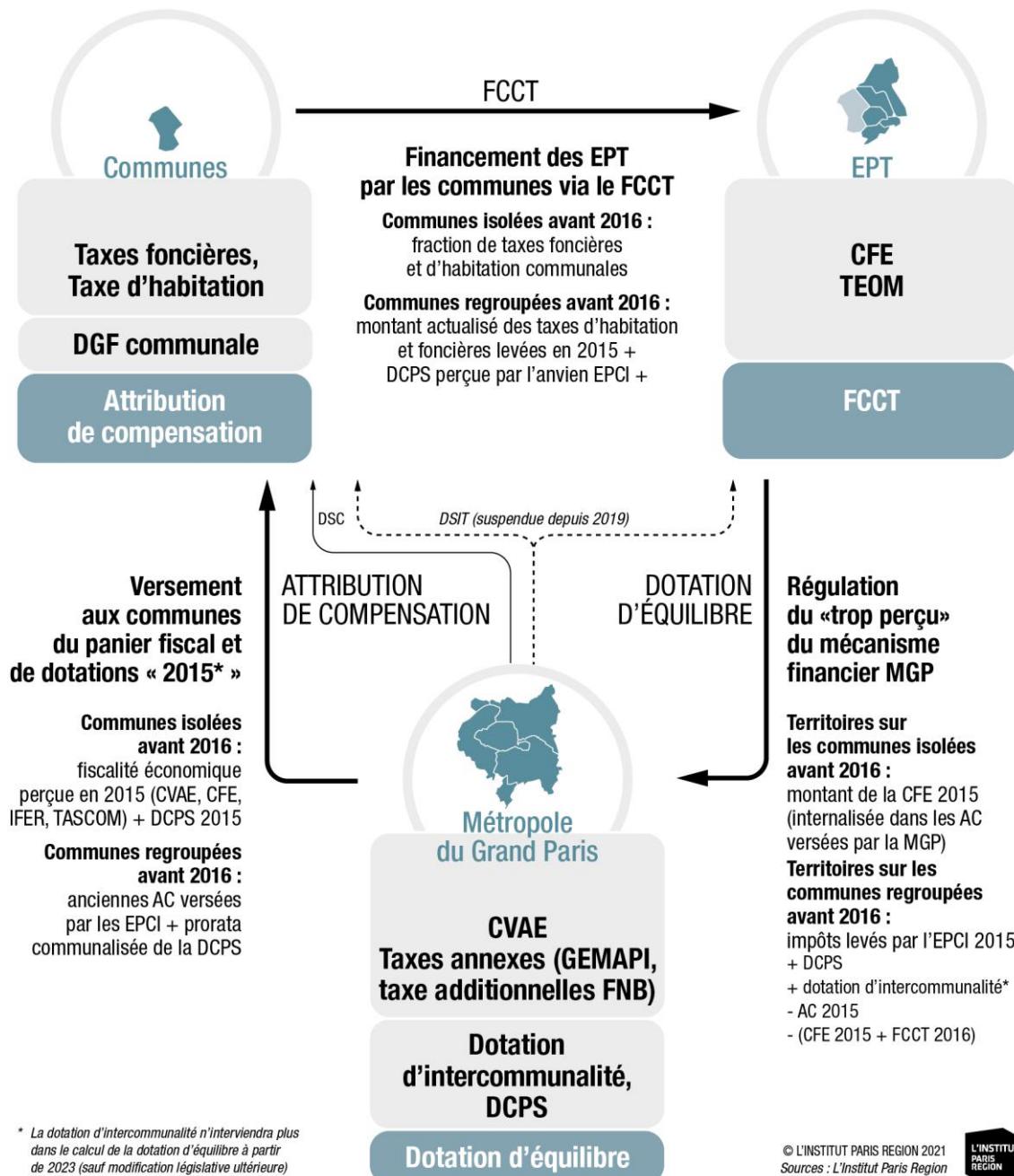
Les montants de la dotation d'équilibre versés par chaque EPT à la MGP sont là encore extrêmement hétérogènes et traduisent la diversité et la complexité des situations antérieures. Bien que ce ne soit pas le seul facteur, le montant des attributions de compensation versées antérieurement par les anciens EPCI intervient significativement pour expliquer les différences de montant. Les AC représentaient par exemple plus de 1200€/hab. sur la CA de Seine Défense (composante du T4) ou plus de 600€ sur Terres de France (T7).

Solde entre le FCCT et la dotation d'équilibre pour chaque EPT (2019)



Le solde entre le FCCT et la dotation d'équilibre est négatif pour une majorité de territoires. Au-delà de la question des transferts de compétences, ce « renvoi » vers la MGP est à mettre en perspective avec le fait qu'une partie de la DCPS intégrée dans le FCCT des territoires est « renvoyée » à la MGP car déjà internalisée dans les attributions de compensation versée aux communes.

Représentation schématique des relations financières entre les établissements publics du cœur d'agglomération



© L'INSTITUT PARIS REGION 2021
Sources : L'Institut Paris Region



Au-delà des compensations financières : quels mécanismes de mutualisation et de solidarité ?

Avec la dotation de solidarité communautaire et la dotation de soutien à l'investissement territorial, plusieurs dispositifs de péréquation avaient été prévus par le législateur au moment de la construction de la MGP. Au-delà de ces outils, d'autres politiques de soutien ont été engagées depuis à l'initiative des élus métropolitains.

Dotation de solidarité communautaire : une éphémère mise en œuvre en 2020

L'article L5219-11 du code général de collectivités territoriales prévoit la possibilité pour la MGP d'instituer une dotation de solidarité communautaire (DSC). Cette DSC vise dans sa construction à corriger les inégalités de richesse entre communes d'un même EPCI. En grande couronne, 8 des 51 EPCI à fiscalité propre proposent un tel dispositif.

Jusqu'en 2019, les élus métropolitains n'ont pas levé la possibilité qui leur était offerte d'instituer cette dotation. Dans le cadre du plan de relance consécutif à la crise du COVID, une DSC a toutefois été mise en œuvre à destination des communes. Les montants reversés aux communes ont été déterminés selon trois critères : revenus par habitant, ressources communales et démographie. 15 M€ ont ainsi été alloués à leur destination. La lecture du budget 2021 met en exergue le fait que cette dotation n'a toutefois pas été renouvelée depuis.

Une suspension (temporaire ?) de la dotation de soutien à l'investissement territorial

La Loi NOTRe avait intégré un mécanisme ad hoc de versement par la MGP de dotations à destination des EPT, de ses communes membres et, éventuellement, d'autres établissements publics (établissements publics d'aménagement, établissement « Paris La Défense ») : la dotation de soutien à l'investissement territorial (DSIT). Ce mécanisme visait à pourvoir au financement des dépenses qu'elles supportent au titre des équipements dont ces établissements ont la maîtrise d'ouvrage.

Cette DSIT présente dans sa construction un caractère volatil dans la mesure où son montant dépend d'une fraction (entre 10 et 50%) de la croissance de la CVAE entre deux années. Cette dotation doit être complétée ultérieurement par une fraction de la croissance de la CFE, dès lors que cette dernière sera perçue à l'échelle de la métropole.

En 2017, 13M€ ont été versés au titre de la DSIT puis 0 en 2018 du fait d'une baisse de la cotisation sur la valeur ajoutée. Le rôle « péréquateur » de cette DSIT s'avérait toutefois relatif puisque les deux tiers de la DSIT versée aux EPT étaient liées en 2017 à la dynamique de CVAE observée sur les communes desdits EPT. Lors des discussions budgétaires autour du projet de Loi de Finances 2019, la DSIT a été suspendue : celle-ci a fait les frais du maintien pour les EPT du versement de la dotation d'intercommunalité aux EPT. Cette dotation devait en effet être supprimée en 2019, ce qui aurait gêné fortement les ressources des EPT.

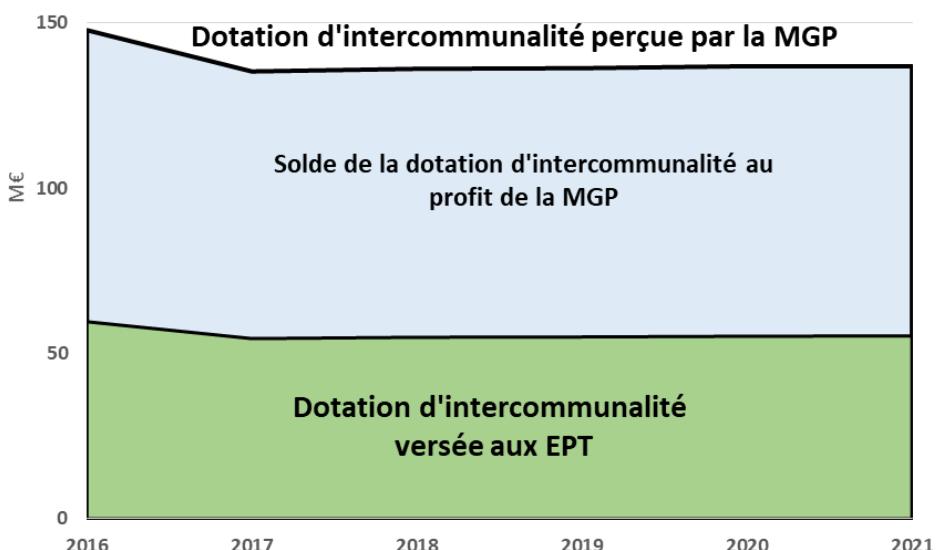
Les lois de Finances 2020 puis 2021 ont successivement acté la suspension de cette DSIT et prorogé le versement de la dotation d'intercommunalité aux EPT. En l'état actuel du droit, elle devrait toutefois être réintégrée en 2023 avec la perception de la CFE pour le propre compte de la Métropole.

La MGP comme amortisseur des mesures d'écrêtement des dotations d'Etat

Au-delà des mécanismes financiers prévus par la Loi, les élus métropolitains ont opéré des choix politiques visant à ne répercuter que partiellement les évolutions de DGF que la MGP subit directement chaque année, garantissant ainsi une certaine stabilité des ressources pour les communes et EPT. Pour rappel, les dotations d'Etat perçue par la métropole ont deux composantes.

La première concerne la **dotation d'intercommunalité** (DI) dont le montant est fixé par le législateur à travers un mécanisme dérogatoire aux autres métropoles. Une partie de cette DI est reversée indirectement aux EPT via la dotation d'équilibre.

Evolution de la dotation d'intercommunalité perçue par la MGP et reversée aux EPT

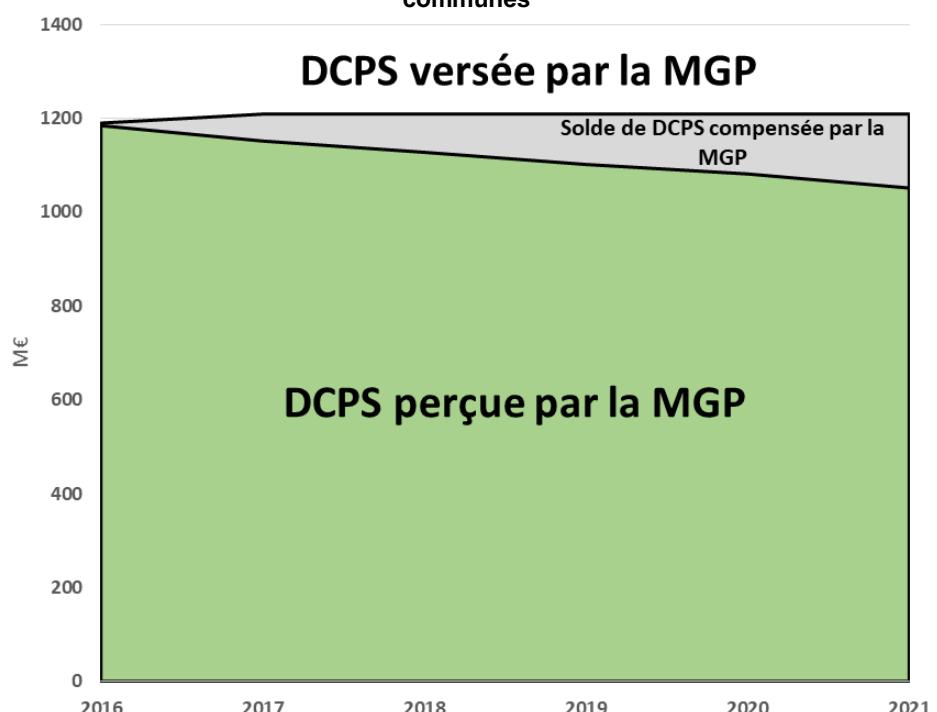


Sources : budget 2021 de la MGP

Sur les dernières années, la dotation d'intercommunalité métropolitaine s'élève à 137M€ dont 55 sont restitués aux EPT, soit un solde annuel d'environ 82M€ au profit de la métropole.

La seconde, la dotation de compensation de la part « salaires » métropolitaine, est restituée aux communes via les attributions de compensation. Cette dotation perçue par la Métropole a été amenée à subir des écrêtements au gré des différentes Lois de Finances. Ainsi, la DCPS perçue en 2016 s'élevait à 1185M€ en 2016 contre 1 052M€ en 2021. Les élus métropolitains ont décidé toutefois de maintenir aux communes le montant de cette dotation sur des niveaux proches de ceux de 2016. Il résulte de cette situation un « effet ciseau » au détriment de la MGP.

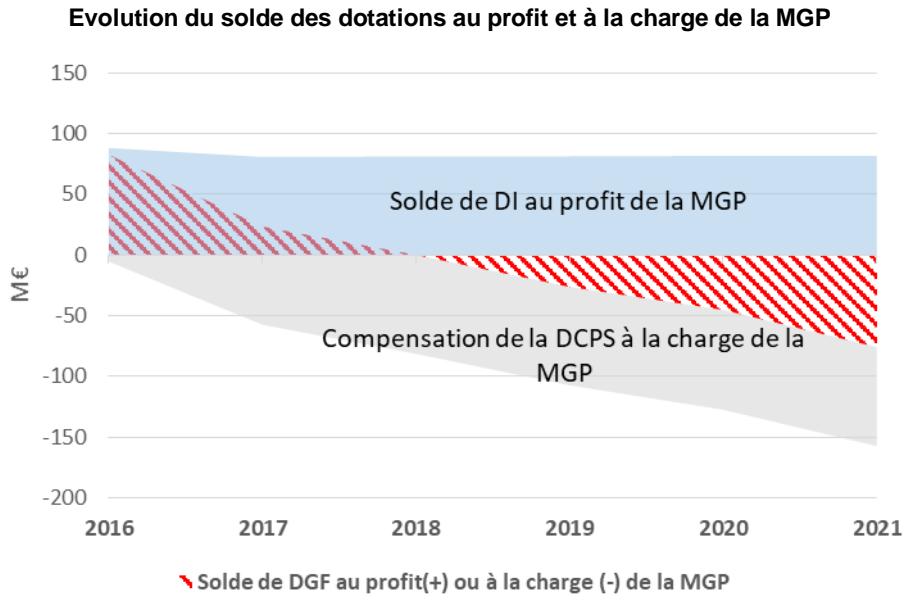
Evolution de la dotation de compensation de la part salaires perçue par la MGP et reversée aux communes



Sources : budget 2021 de la MGP

Depuis 2016, l'écart entre la DCPS perçue et celle restituée aux communes n'a cessé de progresser pour dépasser les 150 millions d'euros en 2021.

Au global, le solde « excédentaire » de la part « dotation intercommunale » n'est plus compensé par celui, « déficitaire », sur la DCPS.



Depuis 2018, la différence entre la DGF perçue et celles restituée indirectement aux communes et EPT est déficitaire. Selon les prévisions budgétaires de la MGP elle atteindrait plus de 75M€ en 2021.

En d'autres termes, **ce sont les autres ressources, de la MGP qui permettent de maintenir le niveau des ex-dotations d'Etat versées aux entités constituant la métropole**. A titre de comparaison, le partage des deux tiers de la dynamique de CFE au profit de la MGP voté dans le cadre de la Loi de Finances 2021 ne procurerait que 15M€ (source : budget primitif 2021 de la MGP) soit un montant très largement inférieur au 75 M€ de « reste à financer ».

Les mécanismes de péréquation horizontale en œuvre au sein du cœur d'agglomération

Au-delà des fonds spécifiquement prévus (mais peu employés) au sein de la métropole (DSIT, DSC), les dispositifs plus classiques de péréquation horizontale s'appliquent sur le cœur d'agglomération :

- Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Ce fonds national vise à prélever une partie des ressources des « ensembles intercommunaux » (communes et EPCI) les plus riches vers ceux disposant de moins de ressources. **Sur la métropole, la maille intercommunale retenue pour établir les contributeurs et les bénéficiaires est celui des Territoires et non la MGP**. Le fait de ne pas avoir retenu le périmètre métropolitain permet notamment de limiter la « moyennisation » des indicateurs utilisés dans le calcul du FPIC et éviter ainsi que des territoires défavorisés ne soient pas contributrices à ce fond. Le FPIC a connu une montée en régime progressif depuis sa création en 2012 pour atteindre depuis 6 ans un montant d'un milliard d'euros. Des critères de répartition du FPIC versé/prélévé par commune et intercommunalités sont proposées par la DGCL. Ceux-ci peuvent toutefois s'entendre pour déroger aux règles de droit commun.
- **Le fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France (FSRIF)**. Fonds spécifique à la région capitale, le FSRIF ne concerne, contrairement au FPIC, que les communes. Il est acquitté par les communes « riches » sur la base de trois critères : le potentiel financier par habitant, la part de logements sociaux et le revenu moyen par habitant. Le montant total prélevé et reversé au titre du FSRIF s'élève à 350 millions d'euros.

Sur le périmètre de la MGP, la contribution nette des territoires et communes au FPIC s'élève à plus de 309 millions d'euros soit 30% du montant total du fonds national. Pour ce qui concerne le FSRIF, les communes contributrices reversent 316 M€ sur le périmètre de la MGP (dont 208M€ pour Paris), celles en bénéficiant perçoivent 196 M€ soit un solde de 124 M€ alloué par ailleurs aux autres communes de la grande couronne.

Au global, la contribution nette des établissements du cœur d'agglomération (dont Paris) s'élève en 2020 à plus de 433 M€, soit 61€/hab.

Consolidation des contributions au titre du FPIC et FSRIF (2020) à l'échelle des territoires



Sources : calculs L'institut d'après données DGFIP (balances comptables) et DGCL (revenu imposable)

La mise en perspective du solde des fonds versés/perçus avec le revenu imposable moyen observé sur chaque EPT met bien en exergue le caractère péréquateur des fonds.

III. Les comptes des collectivités du cœur d'agglomération

Après avoir présenté les différents mécanismes financiers institués entre les différents établissements publics du Grand Paris, il a semblé intéressant de mettre en exergue les capacités d'intervention que représentent les différents établissements publics du cœur d'agglomération à travers une analyse consolidée de leurs comptes.

Procéder à une telle analyse est un exercice complexe. D'un strict point de vue comptable, les nomenclatures de référence utilisées pour leurs budgets principaux ne sont en effet pas identiques. Si le référentiel M14 est encore très largement utilisé, une nouvelle référence comptable prévue par la Loi MAPTAM a vu le jour en 2015 : la M57. Celle-ci s'applique à l'ensemble des métropoles. La ville de Paris l'utilise depuis 2019 ainsi que quelques communes franciliennes du cœur d'agglomération (Sceaux, Bondy) qui l'expérimentent. Ces nomenclatures coexistent avec les référentiels spécifiques s'appliquant à certains services publics locaux : assainissement, eau (M49), transport (M43), actions sociales (M22), autres services publics à caractère industriel et commercial (M4). Par ailleurs, l'existence de flux financiers croisés entre les différents établissements publics (attribution de compensation, FCCT, dotation d'équilibre, abondement des budgets annexes...) nécessite certaines conventions pour éviter les doubles comptes. Afin d'éviter ces biais, l'Observatoire des Finances et de la Gestion Locale (OFGL) met à disposition des données des comptes de collectivités s'appuyant sur une consolidation des comptes des différents budgets des collectivités (budget principal, budgets annexes) avec une harmonisation de leurs règles de comptabilisation. Dans le cadre de cette étude, les agrégats de l'OGL ont toutefois été adaptés afin de mettre en exergue certains flux croisés spécifiques au territoire du cœur d'agglomération parisienne.

Compte tenu de sa spécificité, la ville de Paris n'a pas été intégrée dans les analyses ci-après.

Présentation des comptes de la Métropole du Grand Paris

Les comptes des établissements publics du cœur d'agglomération sont fortement impactés par les flux de dépenses/recettes croisées institués pour neutraliser les transferts de fiscalité et de dotations institués en 2016. Afin de mesurer les dépenses réelles et celles résultant de ces mécanismes, L'Institut propose de présenter pour les dépenses et recettes de fonctionnement les postes avec et sans ces flux croisés.

Représentation synthétique des dépenses et recettes de la Métropole (hors emprunt) en 2020

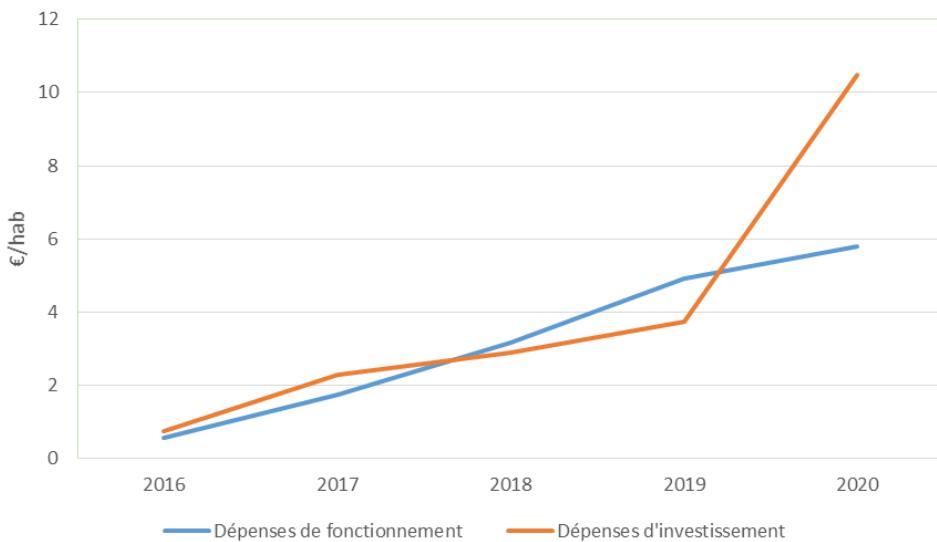
	Dépenses		Recettes	
	M€	€/hab	M€	€/hab
Fonctionnement « avec flux croisés* »	3428	484	3516	497
Fonctionnement « net des flux croisés* »	41	6	129	18
Investissement (hors emprunt)	74	10	5	1

*Attribution de compensation, dotation d'équilibre

Source : calculs L'Institut d'après comptes individuels des collectivités (OGGL), balances comptables des EPCI (DGFIP)

Les dépenses réelles de fonctionnement (hors opérations d'ordre) de la MGP s'élèvent à 3,428 Mds d'euros en 2020. Déduction faite des reversements aux communes (attribution de compensation, dotation de solidarité communautaire), celles-ci s'élèvent à 41M d'euros, soit 1% du totale des dépenses. La différence entre les recettes et dépenses de fonctionnement, qui constitue l'épargne brute, s'élève quant à elle à 88 M€. Elle contribue à financer les dépenses d'investissement de la Métropole.

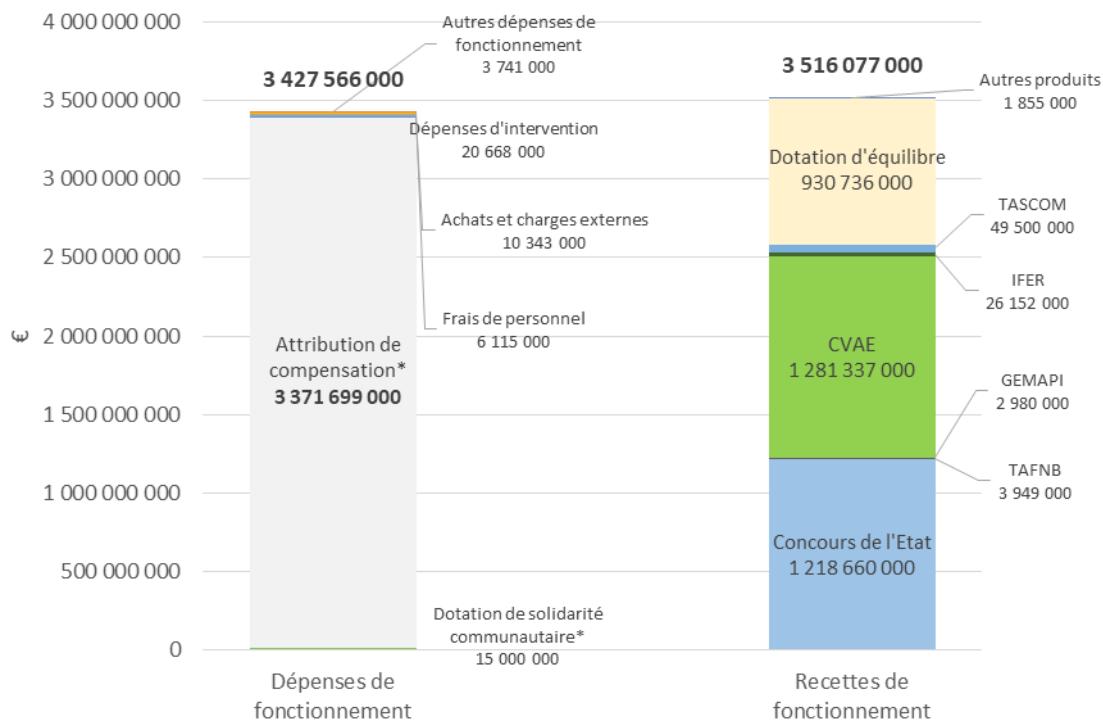
Evolution des dépenses d'Investissement et de fonctionnement de la Métropole du Grand Paris (net des flux croisés)



Source : calculs L'Institut d'après comptes individuels des collectivités (OGGL)

Avec une croissance annuelle moyenne de respectivement +80% et +119% entre 2016 et 2020, les dépenses de fonctionnement et d'investissement ont connu un net mouvement de hausse, traduisant une montée progressive des capacités d'intervention de la Métropole. L'année 2020 a par exemple été marquée par une croissance importante des dépenses d'investissement : la métropole a engagé cette année-là les premiers travaux directement financés sous sa maîtrise d'ouvrage directe. La MGP a par ailleurs mis en œuvre son Fonds d'Investissement Métropolitain (environ 29M€ budgété en 2020 et 2021) pour financer des projets portés par les communes et EPT. Avec 16€ par habitant, les dépenses totales sont toutefois très faibles au regard de celles observées auprès des EPT (394€/hab) et des communes (1895€/hab).

Dépenses et recettes de fonctionnement : détail par poste



Sources : calculs L'Institut d'après comptes individuels des collectivités (OFGI), balances comptables des EPCI (DGFIP)

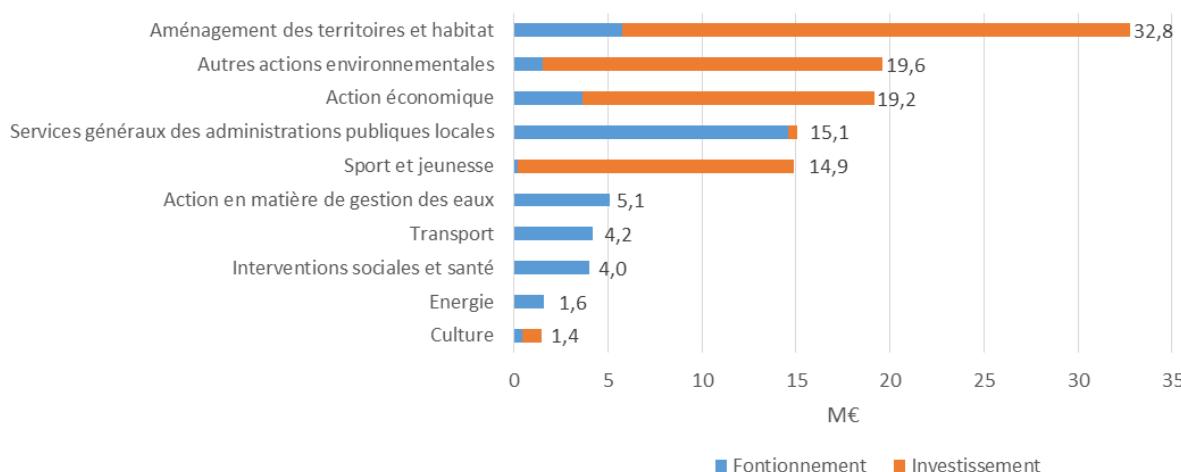
*D'un strict point de vue comptable les attributions de compensation et dotation de solidarité communautaire ne constituent pas des dépenses mais des atténuations de produits : elles interviennent en déduction des produits dans les recettes de fonctionnement de la collectivité. Afin de pouvoir identifier au mieux la décomposition des débits/ crédits, ces postes ont été présentés en dépenses.

Les recettes de fonctionnement de la MGP sont principalement constituées des dotations de l'Etat, de la CVAE et de la dotation d'équilibre reversée par les EPT.

Au-delà la représentation par nature de dépenses ou de recettes, les comptes administratifs des EPCI sont également présentés « par fonction », c'est à dire selon les compétences exercées par l'intercommunalité.

La décomposition des comptes par fonction permet d'identifier plus précisément sur quelles compétences la MGP intervient financièrement.

Répartition par fonction des dépenses de fonctionnement et d'investissement



Sources : calculs L'Institut d'après données DGFIP (présentation croisée nature-fonction des comptes dans la M57).

Les dépenses engagées en 2020 par la Métropole sont constituées aux deux tiers de dépenses d'investissement (hors flux financiers entre communes). Celles-ci portent notamment sur l'octroi de subventions accordées aux communes et EPT dans le cadre du fonds d'investissement métropolitain (FIM, 12,7M€) et du fonds équipements structurants (7,8M€). Avec le chantier sur la ZAC Saulnier, l'année 2020 est également marquée par les premières dépenses significatives de travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage directe de la Métropole. Hors dépenses d'administration générale, les dépenses de fonctionnement résultent pour l'essentiel de subventions de fonctionnement accordées à des organismes de droit privé (associations, agences d'urbanisme...) et aux contributions budgétaires versées aux différents organismes de regroupement auxquels adhère la MGP dans le cadre de ses compétences.

Comptes consolidés des EPT

En 2020, les dépenses de fonctionnement et d'investissement des établissements publics territoriaux hors Paris s'élevaient à respectivement 2,5 milliards d'euros (510€/hab.) et 2,75 milliards d'euros (560€/hab.). En étant la dépense obligatoire que constitue pour les EPT la dotation d'équilibre reversée à la MGP, ces dépenses sont ramenées à environ 1,5 milliards d'euros (320€/hab.). Le solde entre les recettes et dépenses de fonctionnement s'élève à environ 245 M€ (épargne brute) et 107,5M€ après remboursement des emprunts. Cette épargne nette contribue à autofinancer les dépenses d'investissement des EPT (447M€ en 2020). Enfin, l'encours de dette total parmi les 11 EPT s'élève à 1,58Mds d'euros (323€/hab).

Représentation synthétique des dépenses et recettes consolidées des EPT (hors Paris)

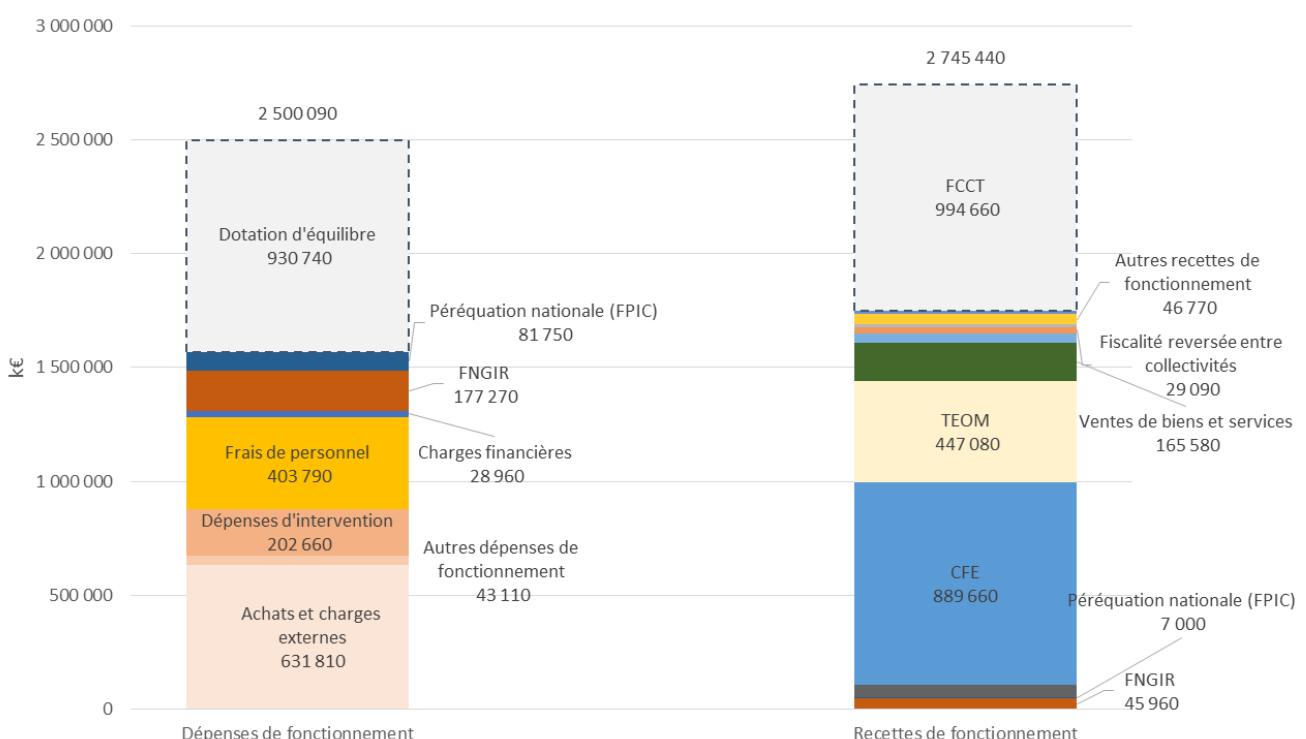
	Dépenses		Recettes	
	M€	€/hab	M€	€/hab
Fonctionnement « Avec flux croisés* »	2 500	510	2 745	560
Fonctionnement « Net des flux croisés* »	1 569	320	1 815	370
Investissement (hors emprunts)	447	91	129	26

*FCCT, dotation d'équilibre

Source : calculs L'institut d'après données OFGL (comptes individuels des EPCI) et DGFIP balances comptables des EPCI

78% des dépenses sont constituées des dépenses de fonctionnement.

Dépenses et recettes de fonctionnement consolidées des 11 EPT



Sources : calculs L'institut d'après données OFGL (compte consolidée des EPCI) et DGFIP (balances comptables)

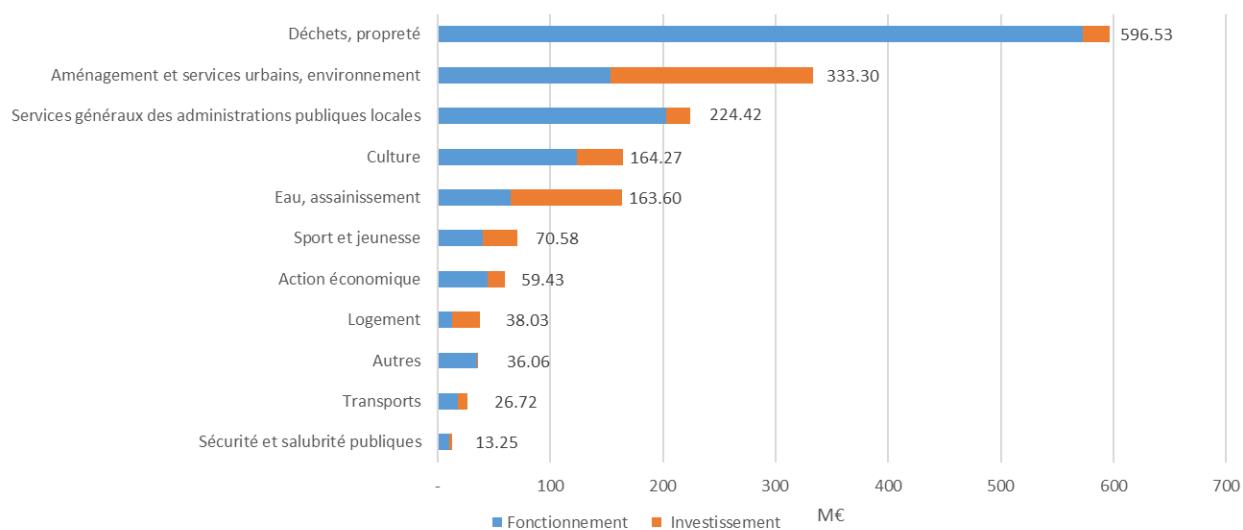
La CFE et la TEOM représentent plus de 75% des recettes de fonctionnement des EPT hors FCCT. S'y ajoutent les ventes de biens et services (165M€), essentiellement constituées des recettes associées aux services publics de l'eau, de l'assainissement et des déchets. En terme de dépenses, les deux tiers (hors dotation d'équilibre) sont consacrées au recours à l'externalisation (631M€) et aux frais de personnel (404M€).

Les établissements publics territoriaux sont par ailleurs soumis à certains dispositifs de péréquation et de compensation s'appliquant par ailleurs aux EPCI à fiscalité propre :

- le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) mis en place lors de la suppression de la taxe professionnelle au début des années 2010. Le prélèvement ou reversement pratiqué sur chaque intercommunalité visait à assurer une compensation immédiate du « trop perçu » ou « manque à gagner » observé à l'issue de cette réforme. Le FNGIR a par ailleurs été complété par un fonds d'Etat : la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP).
- Le fonds de péréquation communal et intercommunal (FPIC). Le FPIC est un dispositif de péréquation horizontale s'appliquant aux communes et intercommunalités. Sur le périmètre de la MGP, les « ensembles intercommunaux » permettant d'identifier les contributeurs et les bénéficiaires sont chacun des 12 territoires (dont la ville de Paris).

Pris dans leur globalité, les EPT sont débiteurs nets du FNGIR et du FPIC de respectivement 131 et 75M€.

Répartition des dépenses de fonctionnement et d'investissement par fonction

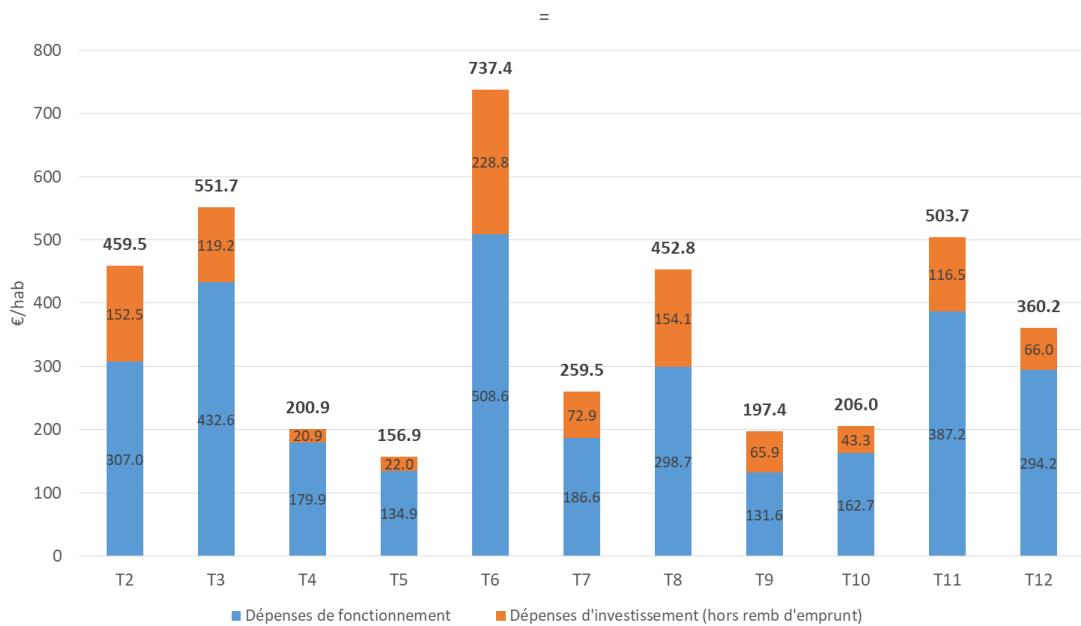


Sources : calculs L'institut d'après données DGFIP (consolidation des balances comptable des EPT des budgets annexes et présentation croisée nature-fonction des budgets principaux en M14).

Plus de la moitié des dépenses de fonctionnement des EPT sont consacrées aux services urbains liés à la gestion des déchets et du cycle de l'eau. Bien que correspondant à du fonctionnement, une partie significative de ces dépenses pourvoit au financement d'investissements structurants du cœur d'agglomération supportés par les syndicats mixtes compétents : usines d'incinération, centres de tri, réseaux de distribution... Avec un total de 230M€, les dépenses consacrées aux activités culturelles et sportives interviennent également notablement dans les comptes des Territoires. Les dépenses d'administration générale représentent quant à elles environ 13% du total des dépenses.

Cette présentation consolidée des comptes masque toutefois la très forte hétérogénéité du fonctionnement des EPT.

Décomposition des dépenses par EPT



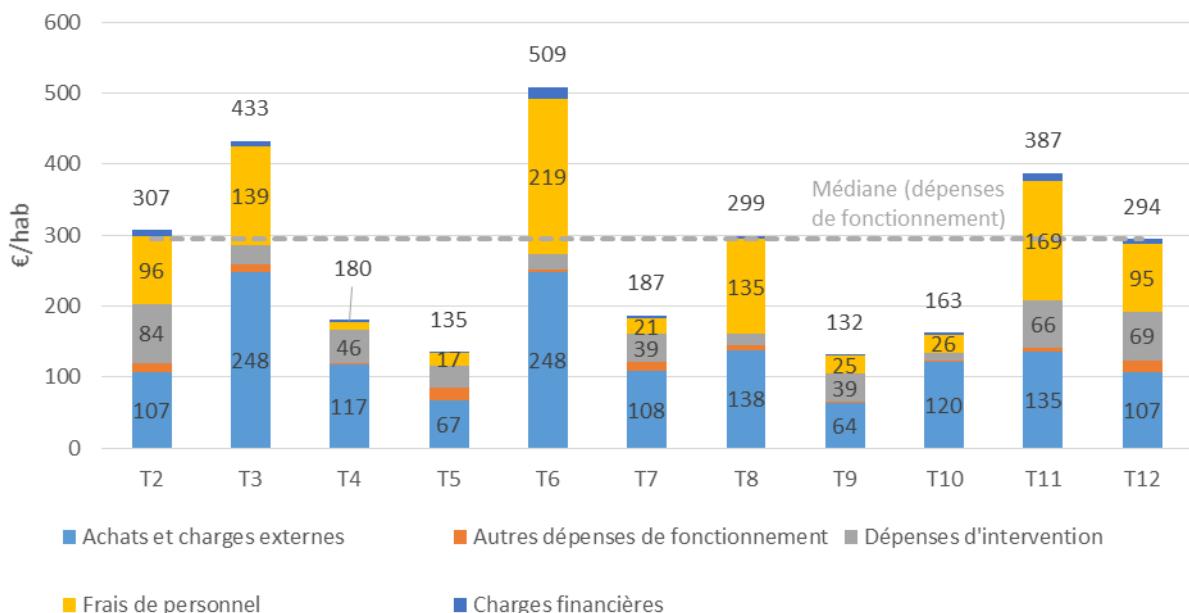
Sources : Calculs L'institut d'après données OFGL (comptes consolidés des EPT 2020)

L'analyse des dépenses globales supportées par EPT met en évidence une dichotomie assez nette entre :

- les territoires entièrement constituées en EPCI avant 2016 (T2-Vallée Sud, T3-GPSO, T6-Plaine Commune, T8-Est Ensemble) ou dont une composante comprenait des EPCI plus fortement intégrées (T11-Grand Paris Sud Est Avenir avec Plaine Centrale du Val de Marne ou T12-Grand Orly Seine Bièvre avec Val de Bièvre ou Portes de l'Essonne) ;
- les territoires non ou peu regroupées avant la constitution de la MGP (T5-Boucle Nord de Seine, T4-Paris Ouest La Défense, T9-Grand Est, T7-Terres d'Envol, T10-Paris Est Marne et Bois).

Le ratio moyen de dépenses observé sur les premiers dépasse 500€/hab contre 200€ parmi les seconds. Ces différences s'observent aussi bien sur les dépenses de fonctionnement que d'investissement.

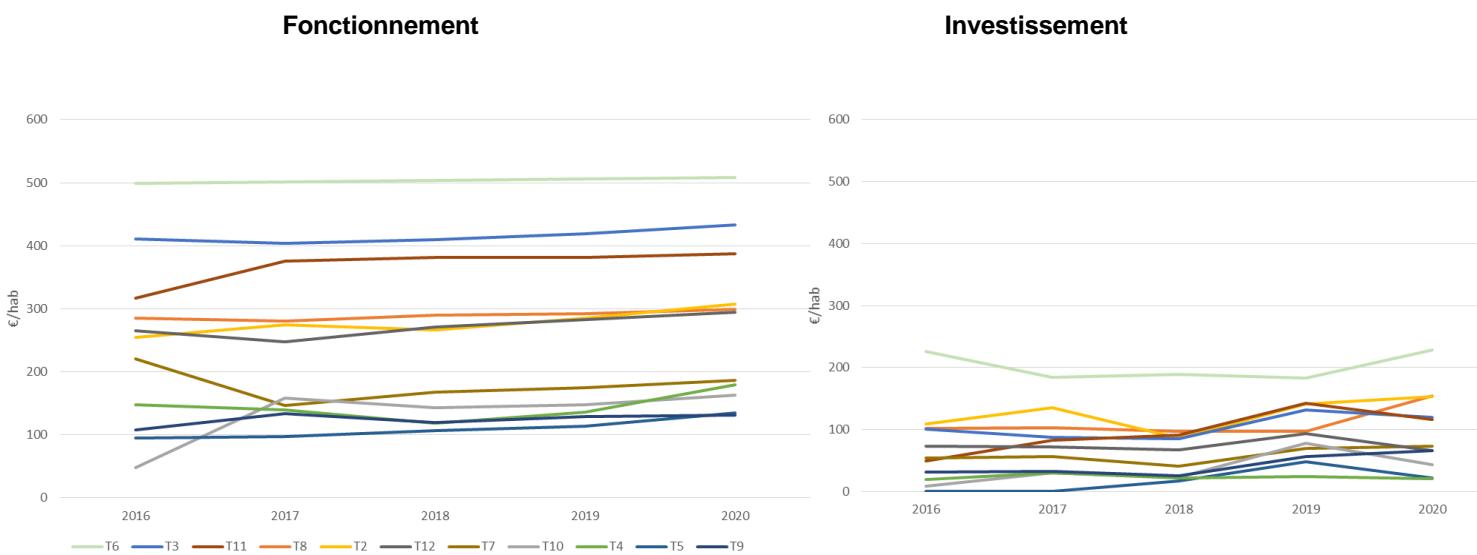
Décomposition des dépenses de fonctionnement par poste



Sources : Calculs L'institut d'après données OFGL (comptes consolidés des EPT 2020)

Les dépenses de personnel mobilisées au sein des territoires et celles relatives aux achats et charges externes varient respectivement d'un rapport allant de 1 à 18 et de 1 à 4 : choix d'intégration de compétences à l'échelon communal, internalisation de certains services en régie, volonté de recourir à du personnel mis à disposition par les communes... les facteurs expliquant ces différences sont multiples.

Evolution des dépenses des EPT



Sources : Calculs L'institut d'après données OFGL (comptes consolidés des EPT)

Depuis 2017, les dépenses des EPT ont assez peu évolué : 4 des 11 territoires présentaient même des taux d'évolution des dépenses inférieures à l'inflation. Les dépenses d'investissement ont quant à elles subi des évolutions plus erratiques. Sur la dernière année 2020, des choix d'investissement très différents semblent avoir été opérés selon les territoires : les intercommunalités du Val de Marne et des Hauts de Seine (hors Vallée Sud) y ont massivement réduit leurs investissements (-22% en moyenne) tandis que ceux de Seine Saint Denis ont vu leurs dépenses progresser de plus de 27%.

Comptes consolidés des communes hors Paris

En 2020¹², les dépenses de fonctionnement des communes du cœur d'agglomération (hors Paris) s'élevaient à 8,36 Mds d'euros soit 1 706€/hab. Sur ce montant, un peu moins d'un milliard d'euros est consacré au financement des EPT à travers le fonds de compensation des charges territoriales. L'épargne brute (différence entre recette et dépenses de fonctionnement) s'élevait à un peu plus d'un milliard d'euros. Déduction faite des remboursements des emprunts, cette épargne était de 461 M€. Les dépenses d'investissement représentent quant à elles environ 2 milliards d'euros.

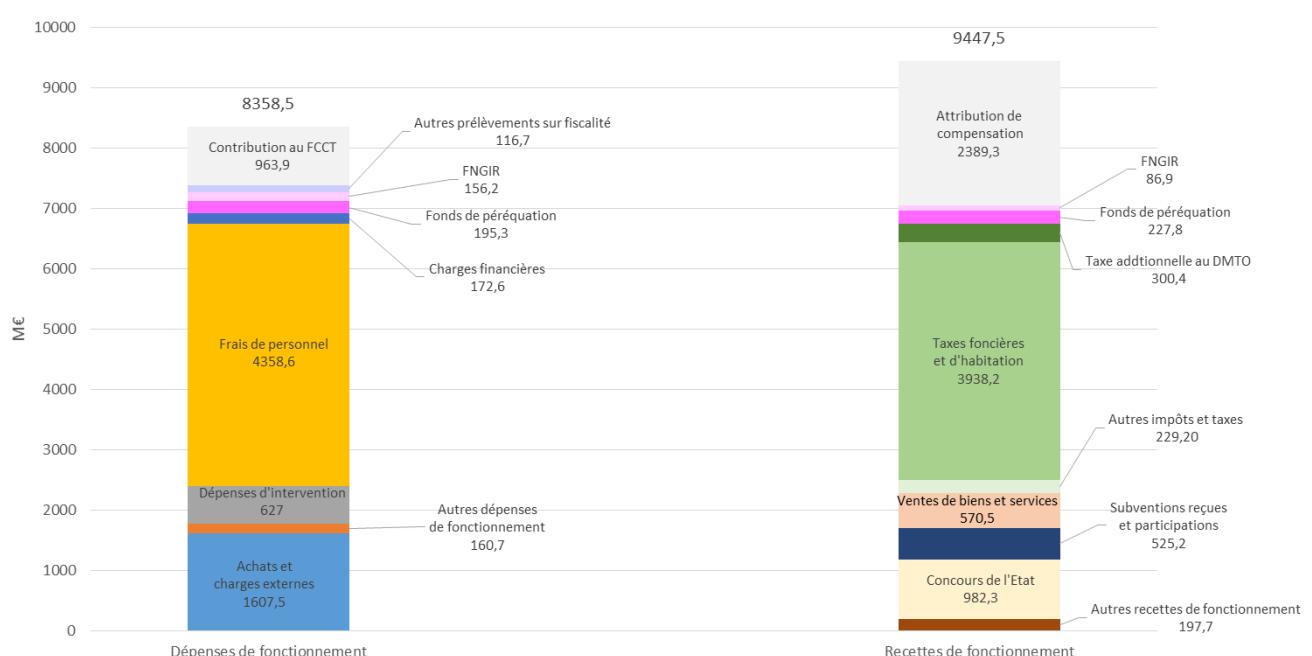
Représentation synthétique des dépenses et recettes consolidées des communes du cœur d'agglomération (hors Paris) en 2020

	Dépenses		Recettes	
	M€	€/hab	M€	€/hab
Fonctionnement « avec flux croisés* » communes-EPT	8 359	1 706	9 448	1 928
Fonctionnement « net des flux croisés* »	7 395	1 509	8 484	1 732
Investissement (hors emprunts)	2 002	409	1 088	222

*FCCT

Source : calculs L'Institut d'après données OFGL (comptes individuels des communes) et DGFIP (balances comptables des communes)

Dépenses et recettes de fonctionnement des communes membres de la MGP (hors Paris)¹³



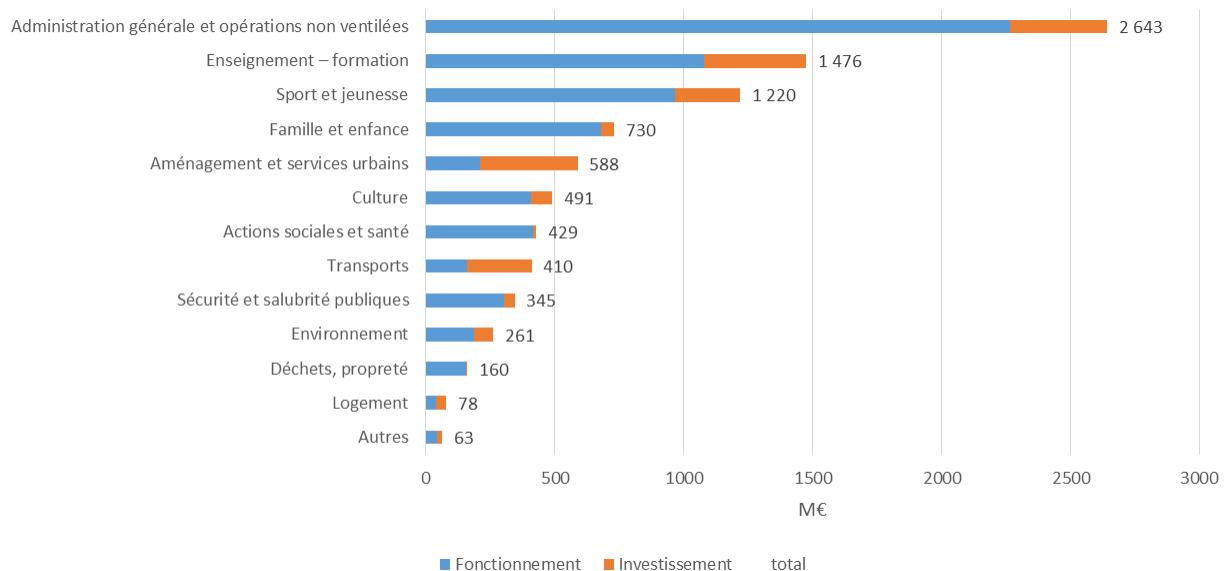
Source : Calculs L'Institut Paris Region d'après données OFGL (comptes consolidés) et DGFIP (balances comptables)

Les attributions de compensation versées par la MGP, taxes foncières et taxes d'habitation représentaient les deux tiers des recettes de fonctionnement des communes (hors Paris). Les dotations versées par l'Etat portent quant à elles sur un peu moins d'un milliard d'euros soit 10% de recettes de fonctionnement. Hors Paris, le solde des fonds alloués au titre de la péréquation horizontale (FSRIF et FPIC) est globalement créateur d'environ 30M€.

En termes de dépenses, plus de 50% sont constituées des frais de personnel, contre 16% pour les EPT.

¹³ Données provisoires, les balances comptables communiquées par la DGFIP ne comportant pas une commune (Saint Maur des Fossés). Les données 2019 de cette commune ont été intégrées au bilan consolidé

Dépenses de fonctionnement et d'investissement par niveau d'intervention



Source : calculs L'Institut d'après données DGFIP (balances comptables des budgets annexes et analyse croisée dépenses-fonction des budgets principaux).

Les dépenses d'administration générale représentent 30% des dépenses des communes, soit une proportion nettement plus élevée que pour les EPT (12%). Ce constat est probablement à mettre en perspective avec le fait que la ventilation des dépenses par fonction semble assez inégale entre communes. Les chiffres indiqués ici ne doivent donc être considérés que comme des ordres de grandeur.

Il est toutefois intéressant de noter que l'analyse croisée des dépenses par grande fonction met en exergue le poids prépondérant des compétences associées à l'enseignement (gestion des écoles, accueil périscolaire), l'action sportive et les services associés à la petite enfance (crèches) et à la famille (services à la personne).

IV. Les débats actuels autour du dispositif financier sur la métropole

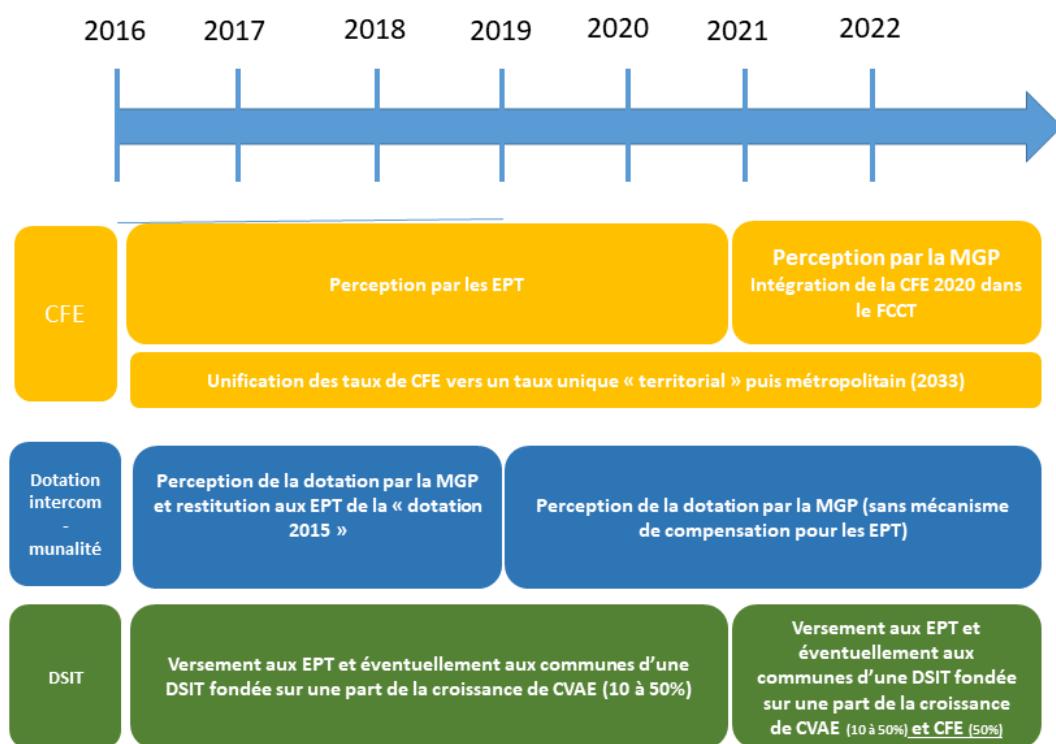
Pour conclure ces travaux, l’Institut a souhaité mettre en exergue certains enjeux nécessitant une attention particulière. Au-delà du mécano financier inachevé qui pose des problèmes de fond sur les capacités de financement des compétences des intercommunalités, il s’agira ici de mettre en perspective les conséquences sur le cœur d’agglomération des réformes fiscales engagées depuis plusieurs années en France.

Un mécano financier encore inachevé

La loi NOTRe, dans son article 59, prévoyait différents mécanismes visant à progressivement accroître les capacités d’intervention de la Métropole au dépend des territoires.

Une intégration de la dotation d’intercommunalité pour le seul compte de la Métropole devait ainsi avoir lieu en 2019. Comme indiqué précédemment, cette dotation était en effet partagée entre la MGP et les EPT. Ces derniers percevaient, via la dotation d’équilibre, un montant correspondant au produit de dotation d’intercommunalité 2015 perçue par les anciens EPCI. Un transfert de la CFE était également prévu pour 2021 au profit de la métropole. La compensation de la perte de CFE pour les territoires aurait alors été faite par le fonds de compensation des charges territoriales qui aurait intégré, à compter de 2021, le produit 2020 de CFE des communes composant chaque EPT. **Cette compensation aurait alors abouti à une fossilisation de cette recette pour les territoires sans perspective de dynamique liée à l’évolution des bases ou des taux.** Enfin, il était initialement prévu que les versements/prélèvement relatifs au Fonds National de Garantie individuelle des Ressources (FNGIR) et à la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) soient assurés à l’échelle des territoires jusqu’en 2020 pour être ensuite reversés à la MGP à compter de 2021.

Evolution des dispositions financières initialement prévues pour la MGP et les EPT à leur constitution en 2016



Ces dispositions initiales ont depuis été successivement prorogées en Lois de Finances face à la fronde des EPT constitués en « Alliance des Territoires » qui se seraient retrouvées sans perspective d’évolution de ressources alors même que les compétences opérationnelles assurées par ces territoires subissent une inflation des coûts.

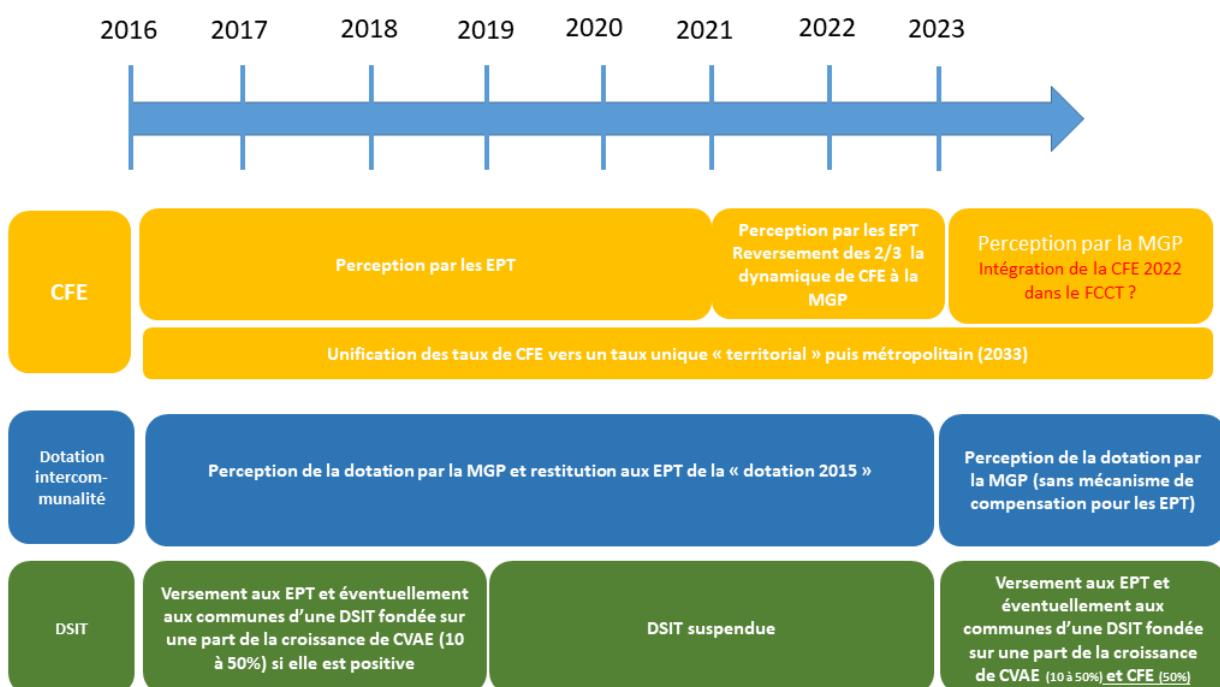
Des compromis transitoires ont alors été tout à tour trouvés pour maintenir les capacités d'intervention de la métropole et des territoires :

- Suspension de la DSIT jusqu'en 2022 pour compenser le maintien du versement d'une partie de la dotation d'intercommunalité aux EPT ;
- Prolongation de la perception par les EPT du FNGIR, de la DCRTP et de la CFE jusqu'en 2022 compris, avec versement d'une partie de la dynamique de la CFE à la MGP (Loi de Finances 2021) ;

Ces mesures transitoires ne règlent toutefois pas l'équation budgétaire à laquelle les intercommunalités de la zone centrale sont confrontées. Les territoires conservent, certes, le pouvoir de lever la CFE, mais au prix d'une dynamique fortement érodée.

Toutes ces modifications législatives précisées précédemment sont indiquées dans le schéma ci-dessous.

Evolution des dispositions financières prévues pour la MGP et les EPT en 2021



En l'état actuel du droit et sans modification institutionnelle qui pourrait avoir lieu d'ici là, **2023 devrait donc en théorie être l'année d'achèvement du mécano financier métropolitain avec le rattachement intégral de la CFE et de la dotation d'intercommunalité à l'échelle métropolitaine.**

Toutefois, aucune disposition particulière visant les EPT n'a jusqu'ici été prévue. Par ailleurs, l'alinéa de l'article¹⁴ du CGCT prévoyant initialement l'intégration de la CFE dans le FCCT a été abrogé dans la Loi de Finances de 2021, rendant inévitable une évolution législative pour garantir a minima le stock de ressources nécessaire au financement des EPT.

¹⁴ 2^e alinéa du B du XI de l'article L5219-5 du CGCT

Des capacités d'intervention contraintes pour les établissements publics territoriaux

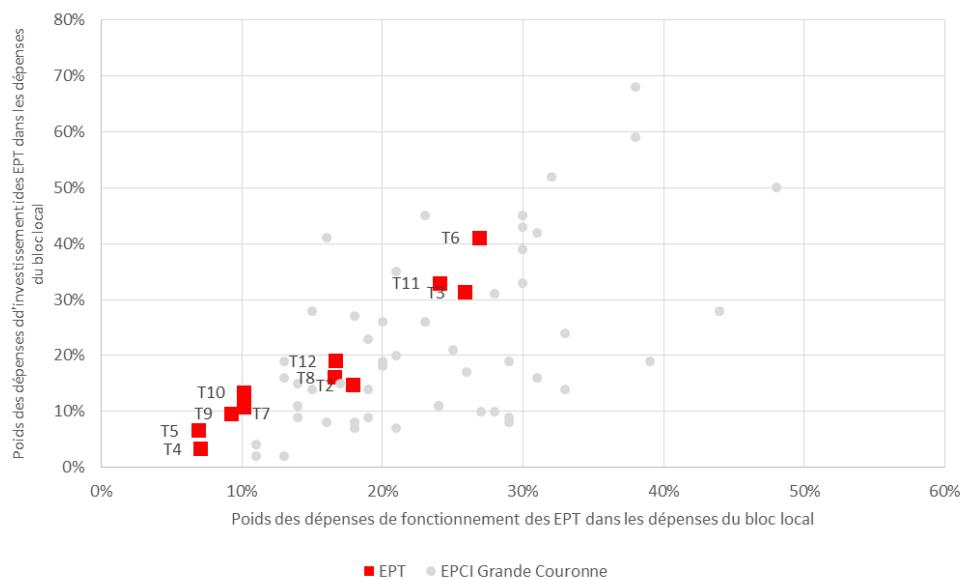
Avec la perspective du prélèvement de la CFE à l'échelle métropolitaine, les sources de financement des EPT seront largement portées via le fonds de compensation des charges territoriales. En l'état actuel du droit, les montants versés par chaque commune à son EPT au titre du FCCT sont déterminés par délibération du conseil de Territoire à la majorité des deux tiers, et après avis de la CLECT.

L'article 59 de la Loi NOTRe prévoit un plancher et un plafond du montant que chaque commune doit s'acquitter au titre du fonds de compensation des charges territoriales. Pour chacune des communes regroupées avant 2016, celui-ci ne peut avoir pour effet de majorer de plus de 30% le montant du produit des taxes foncières et taxe d'habitation que l'EPCI percevait sur lesdites communes en 2015 et cette majoration ne peut représenter plus de 5% des recettes réelles de fonctionnement de la commune sur l'année précédente.

L'indicateur prévu pour réviser le montant des FCCT (hors modifications liées à des transferts/restitution de compétences et hors DCPS) est celui du coefficient de révision des valeurs locatives déterminé chaque année par l'INSEE. Or, cet indicateur n'intègre pas les nouveaux rôles d'imposition observés sur les communes. En d'autres termes, **la croissance des bases fiscales consécutives à la construction de nouveaux locaux ou la réévaluation d'anciens abonde les budgets des communes (et, à terme celui de la MGP quand celle-ci percevra la CFE), sans affectation d'une quote-part aux établissements publics territoriaux**. Les éventuelles hausses de taux des impôts ménages (taxe d'habitation, taxes foncières) votées par les communes n'engagent donc aucunement ces dernières à revaloriser le FCCT. Signalons enfin que, le transfert des taxes « ménages » levées auparavant par les EPCI (TH notamment) s'est également accompagné du transfert des compensations d'exonération fiscale prévues pour ces mêmes impôts (taxe d'habitation notamment).

Cette fossilisation des ressources des EPT pourrait à terme contraindre fortement leurs capacités d'intervention, notamment pour les territoires à qui des compétences opérationnelles fortes ont été confiées par les communes. Pour identifier ces structures, L'Institut Paris Region a mesuré pour chaque EPT le poids de leurs dépenses dans le total « bloc local » (communes+EPT).

Poids des dépenses de fonctionnement et d'investissement intercommunales dans le total « bloc local » (2019)



Sources : calculs L'Institut d'après données OFGL (comptes consolidés des communes et EPT)

Le nuage de points ci-dessus montre un fonctionnement à plusieurs vitesses des EPT sur leur périmètre d'exercice respectif :

- Trois EPT, tous antérieurement constitués en EPCI en 2015, supportent chacun plus de 20% des dépenses du bloc local : Plaine Commune, GPSO et Grand Paris Sud Est Avenir ;
- Trois autres – Grand Orly Seine Bièvre, Est Ensemble et Vallée Sud – où cette proportion est comprise entre 15-20% ;
- Enfin, 5 EPT présentent une part de dépenses intercommunales inférieure ou proche de 10%.

Les récentes réformes fiscales et leur traduction dans le cœur d'agglomération

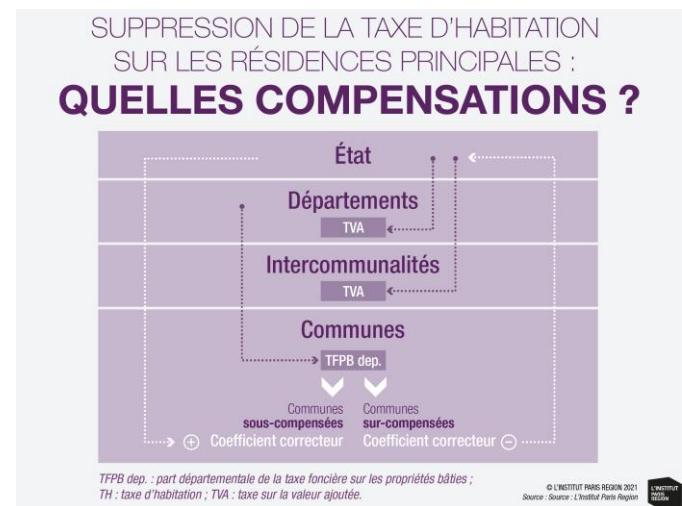
Les effets domino de la suppression de la taxe d'habitation

2021 voit pour les communes et intercommunalités à fiscalité propre la suppression définitive de la taxe d'habitation. Cette mesure phare de l'exécutif actuel a de nombreuses répercussions fiscales :

- les communes perçoivent en compensation la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, correction faite d'un coefficient visant à ajuster la TF au montant de l'ancienne taxe d'habitation perçue¹⁵ ;
- Les EPCI de droit commun perçoivent une quote-part de TVA. Contrairement au reste du territoire où une taxe d'habitation était levée sur la plupart des EPCI, cette disposition ne concerne toutefois pas le cœur d'agglomération. La TH y était en effet levée que sur les seules communes. Cette disposition concerne également la ville de Paris ;
- Enfin, la perte de la taxe foncière pour les départements est compensée, tout comme pour les EPCI, par une fraction de TVA.

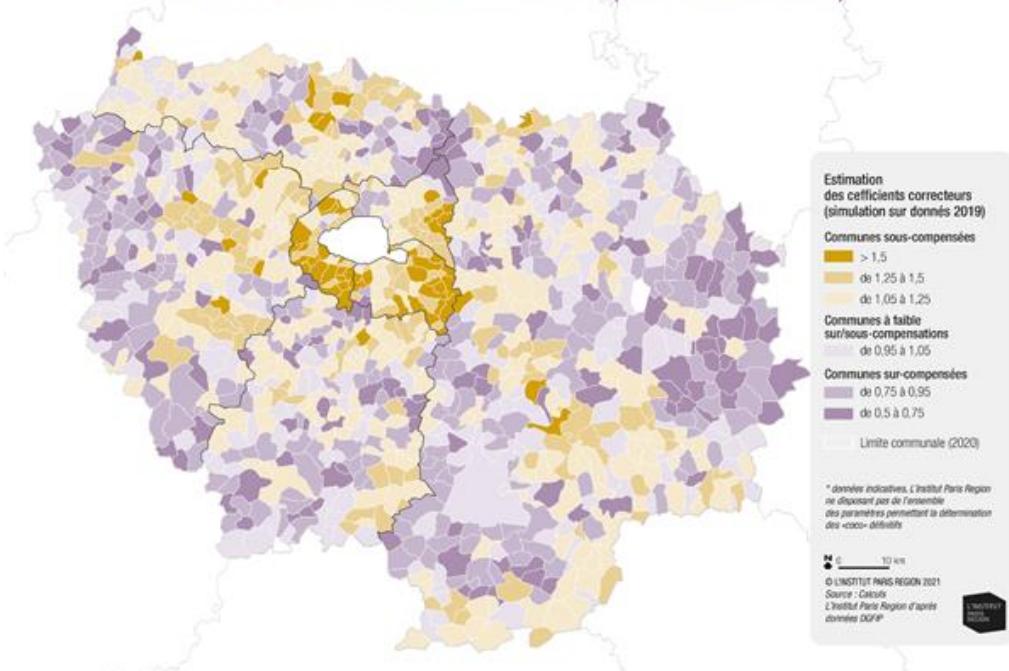
Si ce jeu de dominos fiscal s'avère facilement compréhensible, sa mise en application se révèle en revanche complexe. Un mécanisme de correction pour « égaliser » le trop perçu ou le manque à gagner par rapport à la situation de 2020 est, donc institué cette année : il s'agit du coefficient correcteur (« coco ») qui s'applique au produit de taxe foncière : les communes « surcompensées » (celles dont le produit de taxe foncière « département » qu'elles récupèrent excède l'ancienne taxe d'habitation) se voient attribuer un coco inférieur à 1 et celles qui sont sous compensées disposent d'un coefficient supérieur à 1.

Les communes du cœur d'agglomération se retrouvent assez largement dans une situation de sous compensation : en d'autres termes le transfert du produit de la part départementale de la taxe foncière ne compense globalement pas la perte du produit de TH qu'elles supportent (cf. carte). **Ce mécanisme conduit, en pratique, à un transfert artificiel de bases foncières vers le cœur d'agglomération.**



¹⁵ La correction se fonde sur une base de TH fondée sur le produit entre les taux 2017 et les bases actualisées

SIMULATION* DES COEFFICIENTS CORRECTEURS S'APPLICANT AUX COMMUNES (DONNÉES 2019)



Le déséquilibre en zone centrale est particulièrement prégnant : la différence entre la taxe d'habitation et la taxe foncière département s'élève en effet à 670 M€ hors Paris. Plusieurs caractéristiques interviennent en effet au niveau de la petite couronne :

- La TH y est concentrée uniquement sur les communes. De leurs côtés, les établissements publics territoriaux et la MGP ne peuvent pas lever de taxes « ménages », contrairement aux EPCI à fiscalité propre de droit commun. Le montant de TH communale y est donc plus élevé qu'en grande couronne ;
- Les taux de taxe foncière votés par les départements sont globalement plus faibles (en premier lieu pour les Hauts-de-Seine et, dans une moindre mesure, le Val-de-Marne).

Si ces mécanismes préservent, à court terme, l'autonomie financière des communes, leur viabilité à long terme est en revanche questionnée : la sanctuarisation du coco dans le temps, l'effet multiplicateur avec l'évolution du foncier, la perspective d'une révision des valeurs locatives sont autant de facteurs rendant peu visibles les perspectives fiscales des communes à moyen et long terme.

Une réforme des impôts de production touchant moins le bloc communal de la zone centrale

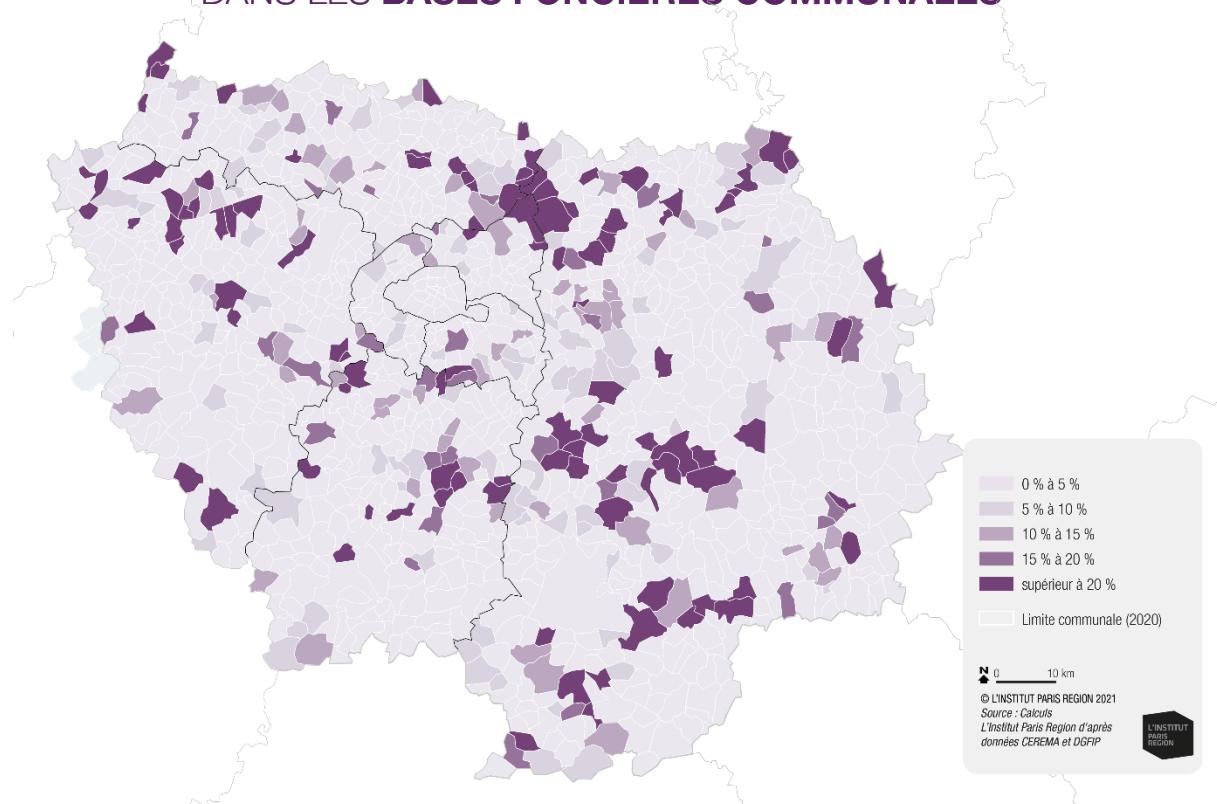
La Loi de Finances 2021 a prévu une réduction massive des impôts dits « de production ». Cette baisse de la fiscalité s'applique à des taxes locales que le gouvernement juge pénalisantes pour la compétitivité des entreprises car trop décorrélées de leurs performances économiques réelles. Les dispositions votées portent essentiellement sur trois points :

- **la baisse de 50 % de la CVAE s'appliquant aux entreprises**, correspondant à la suppression de la part versée à la région et son remplacement par l'attribution d'une fraction supplémentaire de TVA (article 8 de la LF2021). **Cette mesure ne comporte pas d'effet direct pour le bloc communal**
- **la division par deux de l'assiette de taxation pour les locaux industriels qui intervient dans le calcul de la cotisation foncière des entreprises et la taxe foncière sur les propriétés bâties.** Le coût pour l'État de la compensation de ces pertes fiscales pour les collectivités et leurs regroupements s'élèverait à plus de 3 milliards par an en France ;
- et le plafonnement de la contribution économique territoriale, qui comprend la CVAE et la CFE. Pour chaque entreprise, l'addition des deux composantes de la CET ne devait pas dépasser 3 % de la

valeur ajoutée. En cas de dépassement, un dégrèvement pouvait être initié par les services fiscaux sur la CFE payée par l'entreprise. Avec la suppression de la part régionale de CVAE, le gouvernement a ramené cette proportion à 2 % afin qu'une partie de l'économie potentielle faite sur le non-paiement de la CVAE ne soit pas au final annihilée par une augmentation de la CFE qui serait reversée aux EPT.

Pour les établissements publics du cœur d'agglomération, les impacts de ces mesures devraient être de portée limitée à court terme. Dans une économie davantage tournée vers le tertiaire, le poids des locaux industriels dans les bases foncières est plus faible parmi les communes de la MGP. Les « pertes de bases » de taxe foncière (communes) et de CFE (EPT aujourd'hui, MGP demain) sont compensées, y compris dans leur dynamique. Toutefois, les quelques communes accueillant un nombre élevé de locaux industriels (Gennevilliers, communes proches de la zone aéroportuaire d'Orly) pourraient voir à terme leur pouvoir de taux fortement érodé.

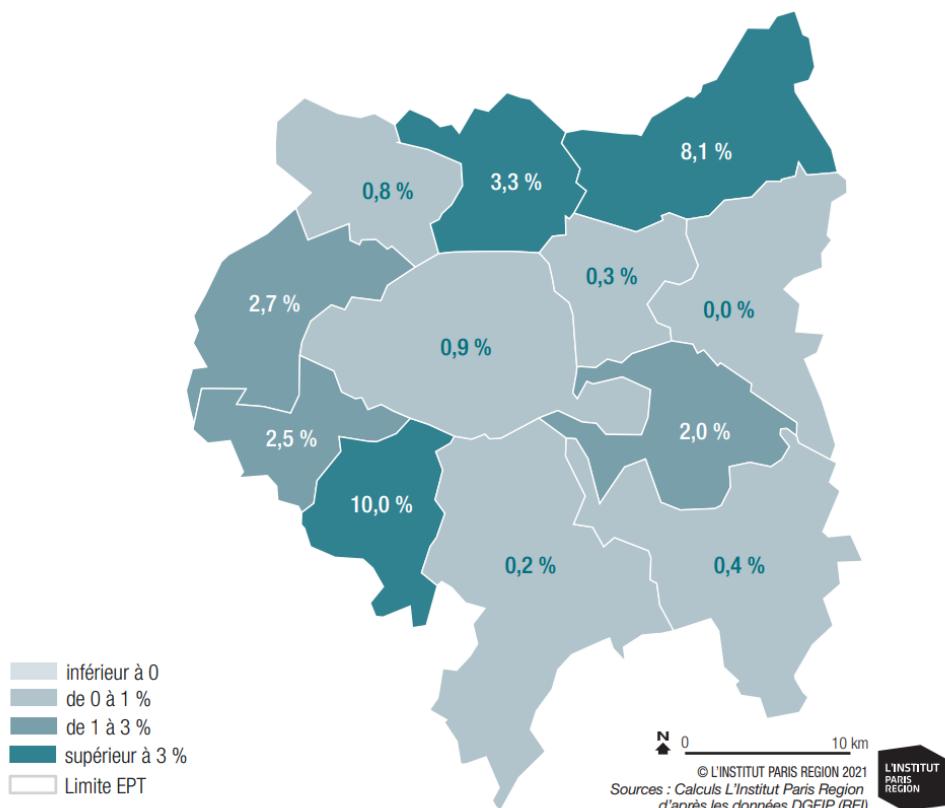
POIDS DES LOCAUX INDUSTRIELS DANS LES BASES FONCIÈRES COMMUNALES



Le partage et la convergence de la fiscalité économique sur la métropole

Comme évoqué précédemment, le partage de la fiscalité économique entre la Métropole du Grand Paris (MGP) et les établissements publics territoriaux (EPT) a fait l'objet d'intenses discussions lors du projet de Loi de Finances 2021. Il était prévu à cette date que l'ensemble de la CFE (environ 1 Md€) soit perçu par la Métropole avec un reversement via le FCCT du seul « stock de CFE 2020 » aux territoires, obérant ainsi pour ces derniers toute perspective de dynamique fiscale liée à l'évolution des taux ou des bases. Cette mesure a été reportée à 2023 avec toutefois un reversement¹⁶ par les EPT à la MGP des deux tiers de l'évolution 2020-2021 de CFE observée. Selon la MGP, la croissance de la CFE lui octroierait 15M€ pour 2021 (source : budget 2021 de la MGP).

Taux de croissance annuelle moyen de la CFE entre 2016 et 2019 par territoire

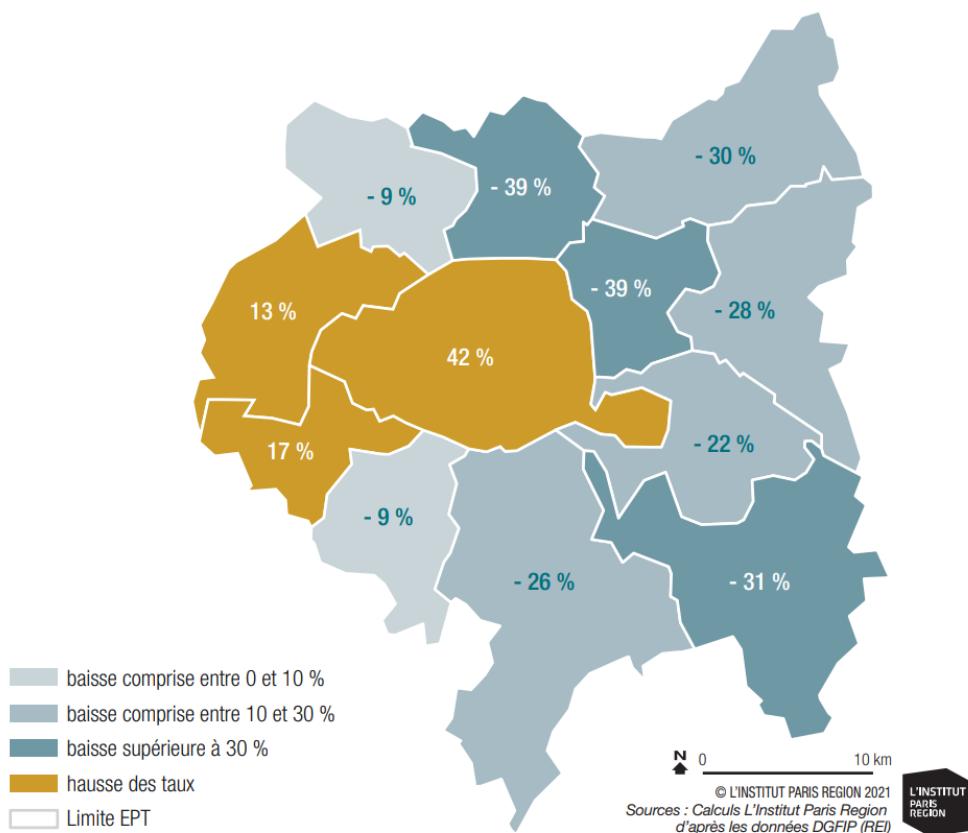


Une analyse rétrospective de la croissance de la cotisation foncière des entreprises montre une très grande hétérogénéité entre territoires (cf. cartes ci-dessus). Les bases assujetties ont évolué à un rythme inférieur sur une demi-dizaine d'EPT. A l'inverse la croissance y est notable dans les Hauts de Seine (hors Boucle Nord de Seine) et sur Terres d'Envol. Compte tenu de ces disparités fortes, la perspective d'une CFE métropolitaine avec un taux unique pourrait à terme revêtir un enjeu politique fort :

- **En terme d'unification des taux, tout d'abord.** Les écarts de taux observés entre territoires sont significatifs. La perspective d'un taux unique en 2033 pourrait modifier sensiblement la pression fiscale des entreprises selon que ces dernières soient localisées aujourd'hui sur des territoires à taux élevé ou bas.

¹⁶ Via la dotation d'équilibre

Evolutions des taux par territoire pour atteindre la convergence francilienne



- En termes de redistribution de cette manne financière au sein de la Métropole, ensuite. En l'état actuel du CGCT, 50% de la croissance de la CFE serait versée aux communes et EPT à travers la DSIT. Ces reversements joueront-ils un rôle péréquateur ou permettront-ils uniquement de relocaliser par territoire la croissance de cette CFE ?

Conclusion

Cinq ans après l'achèvement de la carte intercommunale dans le cœur d'agglomération, l'organisation institutionnelle et les mécanismes financiers régissant l'organisation des relations entre communes, territoires et Métropoles ne se trouvent toujours pas dans une situation « au fil de l'eau ». Les moyens alloués à la métropole ont certes connu une montée en régime progressif, traduisant un élargissement des compétences. Avec des dépenses totales¹⁷ de 19€ par habitant (2020), les capacités d'intervention de la MGP semblent restreintes au regard des communes (1 950€/hab. hors Paris) et des EPT (400€/hab). Ces faibles niveaux limitent fortement les possibilités de réduire les inégalités de richesse entre territoires, au-delà des dispositifs existants par ailleurs (FSRIF). A court terme, de nombreuses craintes demeurent également sur les perspectives d'évolution de la CVAE, principales recettes fiscales de la MGP. Avec les conséquences économiques liées à la crise du COVID, cette cotisation devrait en effet diminuer en 2022, obérant les ressources de la MGP.

Les établissements publics territoriaux sont également confrontés à une équation financière complexe. Les EPT ne disposent essentiellement que de trois sources de financement : taxe d'enlèvement des ordures ménagères, fonds de compensation des charges territoriales et cotisation foncière des entreprises. Avec le transfert à l'échelle métropolitaine de cette dernière, les territoires n'auront à terme la maîtrise que d'une seule de ces sources : la TEOM. Or, le régime de fonctionnement des EPT est très clairement à plusieurs vitesses : avec par exemple des écarts de 1 à 20 entre les niveaux d'en cours de dette et de 1 à 13 sur les dépenses d'équipements engagées, comment envisager des règles uniformes de financement de territoires dont les compétences exercées sont manifestement disparates ?

Avec le schéma actuel, les communes semblent pour le moment renforcées. Celles qui étaient anciennement regroupées en 2015 ont récupéré la fiscalité « ménages » (taxe foncière, taxe d'habitation) des anciens EPCI, les compensations d'exonération versées par l'Etat sur ces taxes ainsi que leur dynamique (évolution des bases, nouveaux rôles d'imposition, pouvoir de hausse des taux). Par ailleurs, le choix des élus métropolitains de maintenir le montant des dotations d'Etat dans les attributions de compensation, alors même que la MGP en subit les baisses, préserve leur capacité d'intervention.

En l'état actuel du code général des collectivités territoriales, l'année 2023 devrait donc être en théorie celle de la disparition des dispositions transitoires aboutissant notamment à la perception par la Métropole de l'ensemble de la fiscalité économique. Toutefois, un certain consensus sur la nécessité d'une réforme institutionnelle et financière dans le cœur d'agglomération semble être partagé tant du côté des élus municipaux ([enquête de l'AMIF, juin 2021](#)) que des parlementaires (cf. [rapport de la délégation aux collectivités territoriales du Sénat, mars 2021](#)).

¹⁷ Hors emprunt et net des reversements des attributions de compensation

Annexes

Annexe 1. Adhésion des intercommunalités du cœur d'agglomération à des syndicats mixtes (situation au 01/01/21)

Nom de l'établissement	Syndicats auxquels l'établissement adhère
Métropole du Grand Paris	Forum métropolitain du Grand Paris SM à vocation unique "Marne Vive" SM assainissement de la vallée de la Bièvre (SIAVB) SM Autolib' et Vélib' Métropole SM du bassin versant de la Bièvre SM pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres (SYAGE) SMAH de la vallée de l'Yvette (SIAHGY) SMO de la Cité de la gastronomie Paris-Rungis et de son quartier Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle (SyORP)
Paris (T1)	Etablissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs Forum métropolitain du Grand Paris SI de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC) SM à vocation unique "Marne Vive" SM Autolib' et Vélib' Métropole SM central de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) SM des parcs du Tremblay et de Choisy Paris-Val-de-Marne SM du bassin versant de la Bièvre SM du bassin versant de la rivière Ourcq Aval dit "l'Ourcq Aval" SMO de la Cité de la gastronomie Paris-Rungis et de son quartier Syndicat interdépartemental pour la gestion des parcs de sports de Bobigny et La Courneuve (SIGPS)
Vallée Sud-Grand Paris (T2)	Forum métropolitain du Grand Paris SM assainissement de la vallée de la Bièvre (SIAVB) SM Autolib' et Vélib' Métropole SM central de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) SM du bassin versant de la Bièvre SM Massy-Antony-Hauts-de-Bièvre pour le chauffage urbain et le traitement des résidus ménagers (SIMACUR) Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF)
Grand Paris Seine Ouest (T3)	AQUAVESC Forum métropolitain du Grand Paris Hydraulys SI pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF) SM Autolib' et Vélib' Métropole SM central de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) SM du bassin versant de la Bièvre Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF)
Paris Ouest La Défense	AQUAVESC Forum métropolitain du Grand Paris SNEO

	SI pour le traitement des résidus urbains de la Boucle de la Seine SM Autolib' et Vélib' Métropole SM central de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF)
Boucle Nord de Seine (T5)	SENEO SM central de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) SM pour la valorisation des déchets ménagers dénommé Azur SM pour l'assainissement du Val Notre-Dame Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF)
Plaine Commune (T6)	Forum métropolitain du Grand Paris SM central de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF)
Paris Terres d'Envol (T7)	SM central de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) Syndicat d'équipement et d'aménagement des Pays de France et de l'Aulnoye (SEAPFA) Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF)
Est Ensemble (T8)	Forum métropolitain du Grand Paris SM central de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF)
Grand Paris Grand Est (T9)	SM Autolib' et Vélib' Métropole SM central de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) SMF enlèvement et traitement des résidus ménagers de la région de Lagny-sur-Marne Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF)
Paris Est Marne & Bois (T10)	SM à vocation unique "Marne Vive" SM Autolib' et Vélib' Métropole SM central de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) SM de traitement des déchets urbains du Val-de-Marne (SMITDUVM) Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF)
Grand Paris Sud Est Avenir (T11)	Forum métropolitain du Grand Paris SM à vocation unique "Marne Vive" SM Autolib' et Vélib' Métropole SM d'action foncière du département du Val-de-Marne (SAF) SM de la vallée de l'Yerres et des Sénarts SM de traitement des déchets urbains du Val-de-Marne (SMITDUVM) SM du secteur central du Val de Marne (INFOCOM 94) SM pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres (SYAGE) SMAEP de l'Ouest Briard SMF des eaux Servon Santeny Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF)
Grand-Orly Seine Bièvre (T12)	Forum métropolitain du Grand Paris SI pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF) SM central de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) SM d'action foncière du département du Val-de-Marne (SAF) SM de traitement des déchets urbains du Val-de-Marne (SMITDUVM) SM du bassin versant de la Bièvre SM pour la gestion de l'habitat voyageur (SYMGHAV) SM pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres (SYAGE)

	SM pour l'informatique municipale (SIIM)
	SMAH de la vallée de l'Yvette (SIAHVY)
	SMO de la Cité de la gastronomie Paris-Rungis et de son quartier
	Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle (SyORP)
	Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF)
	Syndicat pour l'innovation, le recyclage et l'énergie par les déchets et ordures ménagères (SIREDOM) -

Annexe 2. Analyse comparative du fonctionnement de la MGP au regard des autres métropoles (Marseille, Lyon)

L’Institut a réalisé un benchmark synthétique du fonctionnement des métropoles françaises, en premier lieu celles qui disposent, tout comme la MGP, d’un régime spécifique dans le CGCT : la Métropole du Grand Lyon (MGL) et la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP). Il est proposé ci-après d’établir une rapide photographie du fonctionnement de ces structures.

	MGP	Métropole Aix Marseille- Provence	Métropole du Grand Lyon	Droit Commun (moyennes Nice, Toulouse, Bordeaux, Rennes, Nantes, Lille, Strasbourg)
Données générales (population, nombre de communes, nombre de conseillers)	Population : 7 125 433 Densité moyenne : 8 744,04 Nbr communes : 131	Population : 1 911 657 Densité moyenne : 605,28 Nbr communes : 92	Population : 1 415 357 Densité moyenne : 2 634,50 Nbr communes : 59	Population moyenne : 697 338 (va de 454k Rennes à 1 157k Lille) Moyenne des densités : 1 234,8 (de 372,84 Nice à 1 755,13 Lille) Nbr communes moyen : 44 (de 24 Nantes à 95 Lille)
Comparatif des compétences et leur articulation avec les unités infra territoriales	Cf. 1 ^{ère} partie.	La MAMP a dans les faits peu de compétences puisque les Territoires en ont récupéré le maximum. Les communes continuent même à exercer des compétences via des conventions jugées « illégales » selon le préfet des Bouches du Rhône	La MGL a récupéré beaucoup de compétences des communes et exerce celles dévolues au département. Les territoires sont des instances consultatives.	
Mesure de l'intégration à travers le coefficient d'intégration fiscale (2020)	0,02	0,37	0,52	0,49
Mode d'élection des conseillers métropolitains	Elections fléchées avec les municipales	Elections fléchées avec les municipales	Elections métropolitaines au suffrage universel direct	Elections fléchées avec les municipales
Equilibre dans la gouvernance (oppositions politiques)	Présidence : LR Majorité exécutif : LR Ville : PS	Présidence : LR Majorité exécutif : LR Ville : PS	Présidence : EELV Majorité exécutif : EELV Ville : EELV	
Représentation des « unités infra-métropolitaines» dans la métropole	Etablissements Publics Territoriaux	Conseils de Territoire	Conférences Territoriales des Maires	
Personnalité juridique « unités infra-métropolitaines» dans la métropole	OUI	NON	NON	
Les relations financières entre Métropole et communes et Métropole et territoires	La MGP reverse des attributions de compensation	MAMP reverse des AC Les CT reçoivent une dotation de gestion du territoire significative,	Les CTM reçoivent une enveloppe territoriale dans le cadre du pacte de cohérence métropolitain.	

	Les EPT sont financés par les communes via le fonds de compensation des charges territoriales Versement à terme d'une DSIT et possibilité d'instituer une DSC							
L'existence de syndicats urbains (eau, assainissement, déchets, transports) et leur articulation (ou pas) avec les métropoles	Oui (syctom, SIAAP, SEDIF, SIPPEREC...) Pas d'adhésion de la métropole (sauf pour compétence GEMAPI) car pas compétente sur ces sujets	Adhésion partielle de MAMP à des syndicats sur certaines compétences		SYTRAL (syndicat mixte de transport urbain)				
Budget en M€ (2019) OFGL	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
	Dépenses : 34,7	Dépenses : 26,4	Dépenses : 1 630,6	Dépenses : 1 243,7	Dépenses : 2 034,4	Dépenses : 650,2	Dépenses moyennes : 680,5 (de 444,0 Rennes à 885,5 Lille)	Dépenses moyennes : 392,2 (de 222,6 Strasbourg à 572,5 Bordeaux)
	Recettes : 110,7	Recettes : -3,2	Recettes : 2 015,5	Recettes : 746,8	Recettes : 2 539,1	Recettes : 192,4	Recettes moyennes : 896,1 (de 601,5 Rennes à 1 253,1 Lille)	Recettes moyennes : 131,9 (de 90,6 Strasbourg à 189,1 Nice)
Budget en € par habitant (2019) OFGL	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
	Dépenses : 4,90	Dépenses : 3,73	Dépenses : 858,69	Dépenses : 654,97	Dépenses : 1 453,06	Dépenses : 464,43	Dépenses moyennes : 1 019,83 (de 765,15 Lille à 1 166,51 Nice)	Dépenses moyennes : 588,35 (de 386,29 Lille à 798,24 Rennes)
	Recettes : 15,62	Recettes : -0,46	Recettes : 1 061,39	Recettes : 393,27	Recettes : 1 813,52	Recettes : 137,46	Recettes moyennes : 1 324,83 (de 1 017,76 Toulouse à 1 609,77 Strasbourg)	Recettes moyennes : 200,62 (de 105,41 Lille à 347,23 Nice)

DGF en M€ (2019)	1 238,0	285,0	395,2	106,9 (de 44,7 Rennes à 219,3 Lille)
DGF en € par habitant (2019)	174,62	150,09	282,26	145,5 (de 98,4 Rennes à 189,5 Lille)
Dotation d'intercommunalité en M€ (2019)	136,3	110,8	33,7	19,6 (de 7,1 Nice à 51,7 Lille)
Dotation d'intercommunalité en € par habitant (2019)	19,2	58,3	24,1	25,6 (de 13,0 Nice à 44,7 Lille)
Transfert M vers communes en M€ (2019) OFGL	3 371,9	634,5	239,9	105,3
Transfert M vers communes en € par habitant (2019) OFGL	475,58	334,15	171,36	146,78*

*Hors Métropole de Bordeaux dans les attributions de compensation sont négatives

Glossaire

- AC : attribution de compensation
- CFE : cotisation foncière des entreprises
- CIF : coefficient d'intégration fiscale
- CLECT : commission locale d'évaluation des charges territoriales
- CVAE : cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
- DCPS : dotation de compensation de la part salaires
- DGF : dotation globale de fonctionnement
- DSC : dotation de solidarité communautaire
- EPCI : établissement public de coopération intercommunale
- EPT : établissement public territorial
- FCCT : fonds de compensation des charges territoriales
- FPIC : fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales
- FPU : fiscalité professionnelle unique
- FSRIF : fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France
- IFER : imposition forfaitaire des entreprises de réseaux
- MGP : Métropole du Grand Paris
- TASCOM : taxe sur les surfaces commerciales
- TEOM : taxe d'enlèvement des ordures ménagères
- TH : taxe d'habitation

Accusé de réception en préfecture
093-200058790-20220324-CT2022-03-15-06-DE
Date de télétransmission : 24/03/2022
Date de réception préfecture : 24/03/2022



L'INSTITUT PARIS REGION
ASSOCIATION LOI 1901.

15, RUE FALGUIÈRE - 75740 PARIS CEDEX 15 - TÉL. : 01 77 49 77 49